

Rapport
annuel | 20
économique | 25

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME
EN OUTRE-MER

Guyane

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Alexandre Gautier, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEDOM souligne un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : **le développement des projets d'autonomie alimentaire** avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



GUYANE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
LA GUYANE EN BREF	10
LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUYANE	11
SYNTHÈSE.....	12
CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT	20
SECTION 2 – REPÈRES HISTORIQUES	22
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL	25
CHAPITRE II PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE	32
SECTION 1 – LA POPULATION	33
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	38
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	56
SECTION 4 – L'OUEST GUYANAIS : UN ENJEU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR.....	78
CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	84
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL.....	85
SECTION 2 – L'AGRICULTURE	89
SECTION 3 – LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE	95
SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT	101
SECTION 5 – LA FILIÈRE FORÊT-BOIS	107
SECTION 6 – L'ÉNERGIE	113
SECTION 7 – L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS	119
SECTION 8 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	125
SECTION 9 – LE COMMERCE.....	133
SECTION 10 – LE TOURISME	136
SECTION 11 – LES TRANSPORTS	139
SECTION 12 – LES SERVICES MARCHANDS	146

SECTION 13 – LE SPATIAL	149
SECTION 14 – LES SERVICES NON MARCHANDS	155
CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	162
REMARQUES METHODOLOGIQUES	163
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	165
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE	166
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE	177
SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE.....	187
SECTION 5 – LE SURENDETTEMENT	194
ANNEXES.....	198

AVANT-PROPOS

En 2025, l'activité économique en Guyane a continué de s'améliorer, dans la continuité de l'année 2024. L'évolution de l'indicateur du climat des affaires, synthétisant l'opinion des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, le confirme : il s'établit à 100,3 en moyenne sur l'année, contre 98,5 en 2024. Il atteint même 105,0 au 4^e trimestre 2025, bien au-delà de sa moyenne de longue période. L'inflation a quant à elle ralenti en 2025, à 1,5 % en moyenne annuelle contre 3,0 % en 2024. Enfin, l'investissement privé est resté dynamique en 2025, les crédits d'investissement ressortant en hausse de 10,0 % sur un an.

À ces constats positifs contrastent d'autres signaux qui appellent en revanche à la vigilance. La consommation des ménages montre des signes de ralentissement en 2025 alors qu'elle était dynamique en 2024. L'IEDOM constate également une hausse sensible du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de ses services. Plus généralement, la Guyane reste confrontée à des fragilités structurelles qui constituent des freins à son développement : déséquilibre du marché de l'emploi, dépendance aux importations extérieures, croissance démographique qui implique des investissements importants en matière d'infrastructure.

Les premiers indicateurs collectés par l'IEDOM laissent entrevoir un début d'année 2026 s'inscrivant dans la continuité de 2025. L'adoption de la loi de finances initiale pour 2026, l'intensification de l'activité spatiale et le maintien de l'inflation à un niveau inférieur à 2,0 % contribuent à ce climat positif. Cependant, le contexte international est porteur d'incertitudes. En particulier, le conflit au Moyen-Orient entraîne d'ores et déjà une hausse des prix de l'énergie avec de possibles répercussions sur les produits importés en Guyane si le conflit persiste.

Dans ce contexte, l'IEDOM poursuit ses missions au service du développement économique de la Guyane. Ses travaux d'études et d'analyses contribuent à éclairer la décision publique et l'action des décideurs économiques.



Laurence Herrou

Directrice de l'IEDOM de Guyane, p. i.



Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove

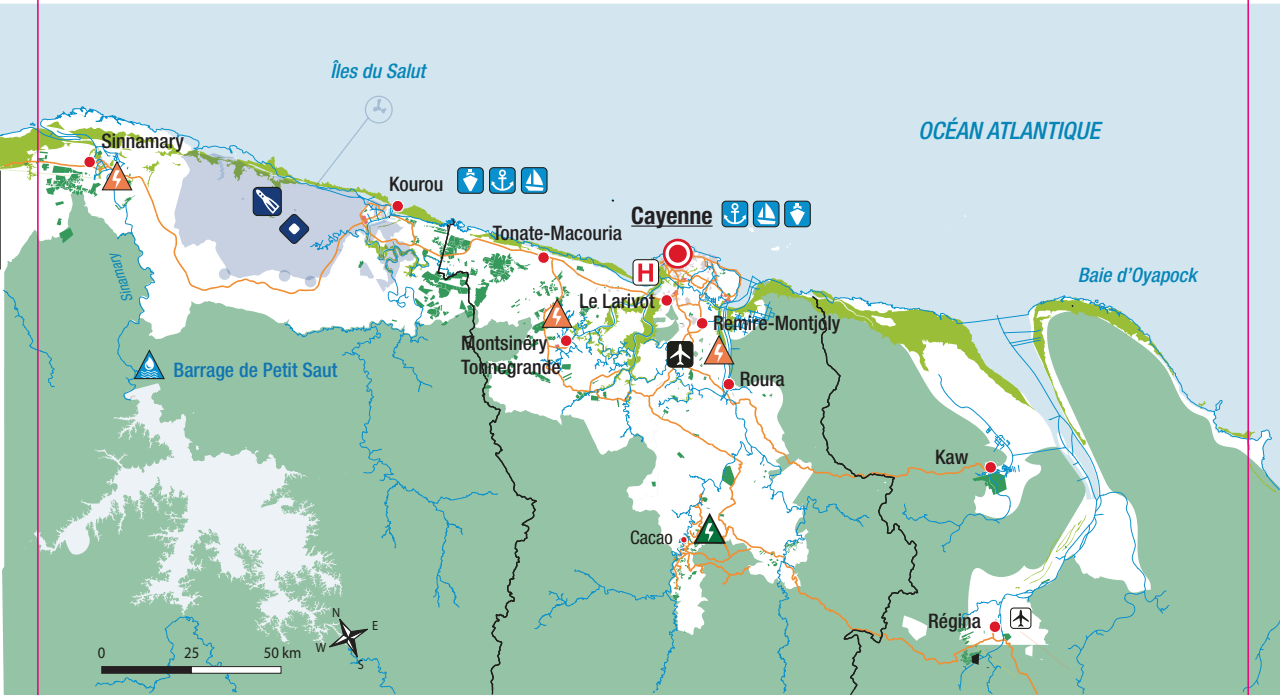
- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Pont
- Limite du parc Amazonien
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Zone de culture
- Centre spatial
- Industrie spatiale

- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Extraction orifère
- Barrage hydroélectrique
- Centrale biomasse
- Production photovoltaïque
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie / Brasserie



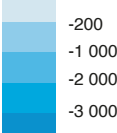
Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Volitalia, Veolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

Océan Atlantique



Guyane Française

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Étang, lac

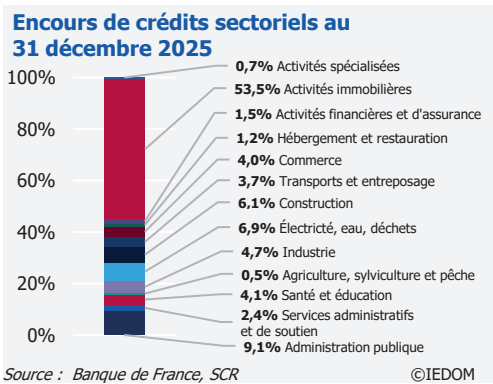
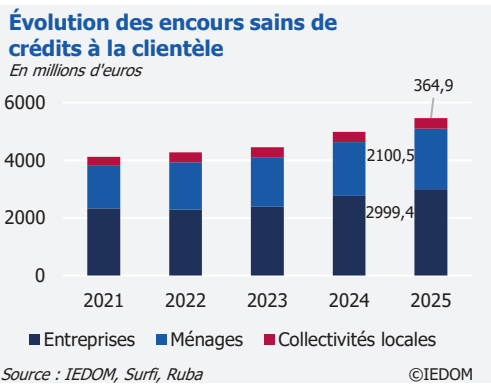
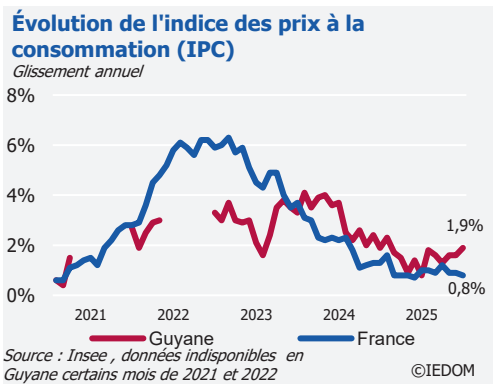
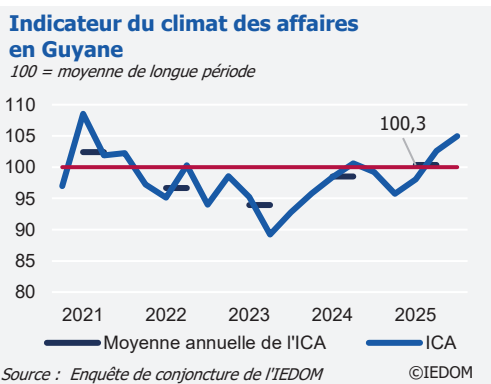
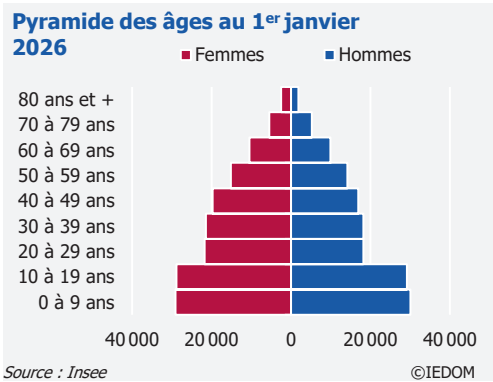
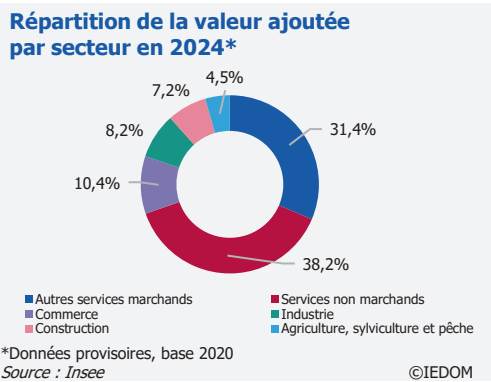
- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Zone de culture
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Centre spatial
- Industrie spatiale
- Couvert forestier
- Mangrove

- Zone aéroportuaire
- ✈ Aéroport ✈ Aérodrome
- ⚓ Port de commerce
- ⚓ Port de pêche
- ⚓ Port de plaisance
- H Hôpital
- ▲ Barrage hydroélectrique
- ⚡ Centrale biomasse
- ☀ Production photovoltaïque
- ⚡ Centrale gaz / fioul / charbon
- 🍷 Rhumerie / Brasserie



Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., IGN BD-CARTO 2019, BRGM 2017, ONF 2019, PAG 2019, Centre National d'Etudes Spatiales, Voitalia, Véolia, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie. Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

LA GUYANE EN BREF



LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUYANE

	Guyane		Hexagone
	2015	2025	2025
Population			
Population (milliers au 01/01/2026)	254,5	298,6	66 792,8 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2026)	42,6	39,3	22,5 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2026)	7,8	11,9	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km², au 01/01/2026)	3,0	3,6	121,6 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)		421	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2023 (valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,801	0,799	0,920 ⁽²⁾
Indice de Gini (donnée 2023)	0,47 ^(g)	0,43 ^(e)	0,297 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2023)	44,3 ^(g)	52,9 ^(e)	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2025)	127	110	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km²)	83 846	83 846	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km²)	121,7	121,8	297,1 ⁽¹⁾
Émissions de CO ₂ par habitant (tonnes métriques, 2024 pour la France)	4,2	3,9 ^(5, c)	4 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (2024)	68	44	27 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2025)	4 300	5,244 ^(b)	2 981 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , en volume, 2024)	3,0 ^(f)	0,1 ^(b)	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1 ^{er} janvier 2026	15 760	17 565 ^(b)	44 629 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , variation en moyenne annuelle par rapport à l'année précédente)	-0,1	1,5	0,8 ⁽³⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)	12	14	
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	22,0	16,9	7,5 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2024)	61,8	21,8 ^(b)	99 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2024 pour l'Hexagone)	0,4 ^(h)	0,4 ^(d)	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	286	381 ^(b)	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2025)	463	526	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de places au 01/01/2026)	1 342	1 663	660 489 ⁽³⁾
Lancements de fusées (nombre)	10	7	-
Exportations d'or (en tonnes)	1,4	1,0	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	1,714	3,222 ^(a)	4 050 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024)	3,090	5,867 ^(a)	4 048 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2024)	3,9	3,6 ^(a)	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T2 2025)	60,2	99,8 ^(a)	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM ; (5) CO₂ équivalent, hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). Les émissions s'élèvent à 13,0 tonnes/hab. en 2023 en prenant en compte l'UTCATF. (a) 2025 (b) 2024 (c) 2023 (d) 2020 (e) 2017 (f) 2014 (g) 2011 (h) 2010

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, ministère de l'Éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste **Guyane** : Douanes, Insee, Centre Spatial Guyanais, EDF, CEROM, Aéroport Felix Eboué, Citepa, AFD, Drees, DEAAF, Global Data Lab

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'économie mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.

UN CLIMAT DES AFFAIRES QUI POURSUIT SA PROGRESSION EN 2025¹

Une croissance continue de l'ICA



En 2025, l'indicateur du climat des affaires (ICA) n'a cessé de progresser pour s'établir à 105,0 en fin d'année, un niveau bien au-dessus de sa moyenne de longue période.

En moyenne annuelle, l'ICA s'établit ainsi à 100,3 points, soit 1,8 point de plus qu'en 2024.

Début 2025, la baisse d'activité des entreprises, amorcée fin 2024, s'est poursuivie sur fond d'incertitudes budgétaires. Toutefois, l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 a réduit une partie de l'incertitude et le regain d'activité du Centre Spatial Guyanais en fin d'année a permis aux entreprises de retrouver de la confiance et des perspectives.

Les défaillances d'entreprises ont fortement augmenté en 2025 (+205,5 % à fin décembre 2025 par rapport à fin décembre 2024), même si cette évolution est à relativiser au regard du nombre mesuré d'entreprises concernées. Cette tendance est révélatrice d'un effet de rattrapage post-Covid, marqué par la fin des aides publiques ayant été contractées à cette période, mais s'explique également par un plan d'action initié par le Tribunal de Commerce qui vise à fiabiliser le registre des entreprises, en ciblant les entreprises manifestement sans activité.

En parallèle, les créations d'entreprises sont en hausse sur l'année avec 3 966 immatriculations (+12,0 % sur un an), dont 2 142 micro-entreprises.

L'inflation ralentit



En moyenne annuelle, l'inflation est de 1,5 % en 2025, contre 3,0 % en 2024. Elle s'établit ainsi sous le seuil de 2 % fixé par la BCE. Ce ralentissement s'explique principalement par la baisse des prix de l'énergie (-6,4 % en moyenne annuelle) dont la

contribution à l'inflation est négative (-0,6 point). À contrario, les prix des services et de l'alimentation augmentent respectivement de 3,7 % et de 2,6 %, et contribuent à hauteur de 1,7 point et de 0,4 point respectivement à la hausse générale des prix. Les prix des produits manufacturés sont stables et ont une contribution nulle.

Une évolution mitigée du marché du travail



Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM) de catégorie A atteint 26 212 en moyenne sur l'année 2025. Le nombre de chômeurs de longue durée est également en forte hausse, +32,5 % en moyenne annuelle (soit 8 851 personnes). France Travail ayant révisé sa méthodologie statistique début 2025, ces évolutions doivent néanmoins être interprétées avec prudence. Le taux de chômage, qui

s'établit à 16,9 % en 2025, est stable par rapport à 2024.

Le solde d'opinion sur l'évolution des effectifs révèle que la dynamique de recrutement des entreprises a été favorable en 2025, mais s'est infléchie en fin d'année. Les effectifs salariés et la masse salariale du secteur privé progressent respectivement de 2,1 % et de 4,1 % en moyenne sur l'année.

¹ Sauf mention contraire, les évolutions mentionnées dans cette section sont en moyenne annuelle.

La consommation stagne



La consommation des ménages montre des signes de ralentissement en 2025. Les importations de biens de consommation progressent de 0,8 % en valeur, mais dans un contexte d'inflation modérée, et sont en baisse de 1,7 % en volume. Dans le détail, les importations de biens de consommation durables sont en hausse de 2,2 % en valeur et de 13,8 % en volume alors que les importations de biens de consommation non durables progressent de 0,5 % en valeur mais sont en baisse de 3,1 % en volume.

Le solde d'opinion d'activité des entreprises du commerce répondantes à l'enquête de conjoncture, dégradé depuis fin 2024, confirme ce manque de dynamisme de la consommation.

Le marché automobile connaît également un net ralentissement en 2025. Les importations de véhicules de tourisme chutent de 12,7 % en valeur et de 9,3 % en volume, ce qui se traduit par une baisse de 5,8 % des immatriculations pour ce type de véhicule.

Dans le même temps, le nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM (315) progresse de 8,2 %, témoignant d'une hausse de la vulnérabilité des ménages.

L'investissement privé reste dynamique



Le solde d'opinion relatif à l'évolution des prévisions d'investissement révèle que la dynamique s'est d'abord dégradée en début d'année pour ensuite s'améliorer à partir du deuxième semestre. Les encours des crédits d'investissement, en hausse de 8,3 % en moyenne annuelle, confirment cette trajectoire favorable.

Le bilan est plus contrasté pour les importations de biens d'investissement. Ces dernières, bien qu'en baisse de 9,1 % en volume sur l'année, augmentent de 0,6 % en valeur. Les importations de véhicules utilitaires sont également en baisse, -4,2 % en

valeur, mais en hausse de 2,0 % en volume. Le nombre d'immatriculations de véhicules utilitaires est en recul de 5,4 % sur l'année.

Plusieurs grands projets structurants permettent de stimuler l'investissement sur le territoire, parmi lesquels la construction d'un second pont du Larivot (145 millions d'euros), d'une cité du ministère de la Justice à Saint-Laurent du Maroni (160 millions d'euros) ou des centrales bioénergie du Larivot (600 millions d'euros) et biomasse à Sinnamary (145 millions d'euros). Le Centre spatial Guyanais réalise également des travaux pour assurer son autonomie électrique et accueillir de nouveaux opérateurs.

Le déficit commercial se stabilise



Le déficit commercial de la Guyane, 2 025 millions d'euros en 2025, est stable par rapport à 2024. La hausse des exportations en valeur vient compenser la hausse des importations en valeur. La baisse du prix du baril de Brent (-14,4 % en moyenne par rapport à 2024) a notamment permis de modérer la hausse des importations en valeur alors que, dans le même temps, l'augmentation du cours de l'once d'or (+44,0 % en moyenne par rapport à 2024) a eu un impact positif sur la valeur des exportations².

Les exportations totales (218 millions d'euros pour 20 906 tonnes en 2025) progressent de 42,7 % en

valeur et de 2,5 % en volume. La hausse en valeur s'explique principalement par une augmentation des exportations d'or (+28,7 %, en valeur), des biens d'équipement (+74,9 %, en valeur), et des biens de consommation (+14,6 %, en valeur). La hausse en volume est portée par la progression des exportations de biens d'équipement (+16,6 %, en volume) et des produits du bois (+1,3 %, en volume).

Les importations totales (2 243 millions d'euros pour 750 572 tonnes en 2025) sont en hausse de 2,6 % en valeur mais chutent de 15,7 % en volume. Cette augmentation en valeur est imputable à la progression des importations de biens intermédiaires

² Douanes, caminot.beta.gouv.fr (donnée provisoire pour la production en 2024), 2025.

(+35,5 %, en valeur) et dans une moindre mesure de biens d'investissement (+0,6 % en valeur) et de biens de consommation durables (+2,2 %, en valeur). La baisse en volume s'explique surtout par

la diminution des importations des produits de l'énergie (-33,1 %, en volume), de biens intermédiaires (-4,3 %, en volume), et de biens d'investissement (-9,1 %, en volume).

DES FLUCTUATIONS D'ACTIVITÉ QUI DIFFÈRENT SELON LE SECTEUR

Une nette hausse de l'activité dans le secteur primaire et des IAA



L'activité des entreprises du secteur primaire et des industries agroalimentaires a connu une progression notable en 2025 selon l'enquête de conjoncture, après une année 2024 stable. Les exportations des produits des industries agroalimentaires sont en hausse de 5,3 % sur un an. En 2025, les effectifs se sont également renforcés.

En revanche, les charges d'exploitation et les délais de paiement restent dégradés en fin d'année, malgré l'amélioration observée au troisième trimestre.

La situation de la filière élevage est plus mitigée. Les importations de bovins et de porcins sont en baisse respectivement de 8,1 % et de 8,9 % sur l'année. Les abattages de porcins sont en hausse de 10,6 % mais les abattages de bovins reculent de 4,1 %.

L'activité des industries (hors IAA) poursuit sa progression



Le solde d'opinion d'activité des entreprises industrielles s'est significativement amélioré en 2025 et les prévisions d'investissement des entreprises du secteur, malgré une inflexion au deuxième trimestre, sont restées bien orientées sur l'année.

Leur situation financière s'assainit également. Les soldes d'opinion relatifs aux évolutions des charges d'exploitation, des délais de paiement, et de la trésorerie, évoluent favorablement.

S'agissant de la filière bois, les exportations sont en hausse de 1,3 % en volume et de 8,4 % en valeur par rapport à 2024.

En revanche, l'activité aurifère est de nouveau en repli avec une baisse des exportations de 1,0 % en volume, après -11,9 % en 2024. Toutefois, la hausse de la demande en actifs sécurisés a fait grimper le cours de l'once à des niveaux records. De fait, en valeur, les exportations d'or sont en hausse de 28,7 % (après +15,6 % en 2024).³

Une baisse d'activité en début d'année dans le secteur du BTP



L'activité des entreprises du BTP a chuté début 2025, après une année 2024 favorable, pour finalement se redresser au troisième trimestre et se stabiliser en fin d'exercice. Les prévisions d'investissement, dégradées depuis le début de l'année 2024, s'améliorent légèrement en fin d'année 2025. Les entreprises du secteur font également état d'une amélioration concernant leurs charges d'exploitation,

ces dernières étant dégradées depuis plusieurs années. En revanche, les délais de paiement, qui s'étaient améliorés en 2024, se dégradent fortement en 2025, notamment en début d'année.

Concernant la construction de logements, l'activité est en berne. Le nombre de logements autorisés à la construction chute de 29,2 % en 2025 et le nombre de logements commencés baisse de 18,2 %, et ce, malgré les besoins importants de la population.

³ Douanes, caminot.beta.gouv.fr (donnée provisoire pour la production en 2024), 2025.

Un recul d'activité marqué dans le secteur du commerce



L'activité des entreprises du commerce s'est fortement dégradée en 2025, confirmant la tendance amorcée fin 2024. Les entreprises du secteur ont subi des difficultés d'approvisionnement en

début d'année en raison de mouvements sociaux au port. Un redressement est perceptible en fin d'année, mais les prévisions d'investissement sont défavorables. Les entreprises du secteur révèlent avoir stabilisé leurs prix en fin d'année, la tendance étant à la baisse depuis mi-2023.

Une activité en croissance dans le secteur des services marchands



Dégradée depuis plusieurs années, l'activité du secteur des services marchands est en hausse en 2025, particulièrement en fin d'année. Les charges d'exploitation, dégradées depuis plusieurs années, s'améliorent également au quatrième trimestre.

En revanche, la tendance concernant les prévisions d'investissement est moins favorable qu'en 2024 et le solde d'opinion relatif à l'évolution des délais de paiement se détériore sur un an.

La dynamique est similaire pour le tourisme, avec une activité en progression. Le nombre de passagers à l'aéroport Félix Eboué augmente de 6,2 % par rapport à 2024 et le nombre de vols progresse de 22,6 %. Le nombre de nuitées hôtelières est aussi en légère hausse sur l'année (+0,3 %).

Le solde d'opinion relatif à l'évolution d'activité des entreprises du tourisme issu de l'enquête de conjoncture révèle une amélioration de l'activité à partir de mi-2025, ce dernier étant dégradé depuis le deuxième trimestre 2023.

Enfin, après deux années de transition, l'activité du Centre Spatial Guyanais (CSG) redémarre en 2025 avec 7 lancements réussis, dont quatre pour Ariane 6 et trois pour Vega-C.

En 2026, la cadence devrait encore accélérer et de nouvelles capacités d'Ariane 6 devraient être exploitées. Le CSG poursuit également les travaux de l'Ensemble de lancement multi-lanceurs (ELM1), infrastructure qui doit permettre d'accueillir, dès 2026, des opérateurs privés de micro-lanceurs sur l'ancien pas de tir Diamant.

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE TOUJOURS SOUTENUE EN 2025⁴

La collecte d'épargne poursuit sa progression



La collecte de dépôts s'accélère en Guyane en 2025. Les encours progressent de 4,6 % sur notre échantillon d'EBIL et d'EBNIL, rythme légèrement plus soutenu qu'en 2024 (+4,4 %).

Cette hausse est portée par les placements liquides à court terme ainsi que les placements à long terme (+9,3 % et + 5,5 % respectivement). Les dépôts à vue, représentant plus de la moitié du total des encours, augmentent modérément (+2,2 %), mais accélèrent par rapport à 2024 (+1,4 %).

Les différents agents économiques présentent des dynamiques d'épargne hétérogènes en 2025. Tandis que la croissance des encours de dépôts des ménages se poursuit (+4,9 %, après +3,4 % en 2024), ceux des entreprises ralentissent légèrement (+4,9 %, après +5,3 % l'année précédente). Les dépôts des administrations publiques et autres agents ralentissent fortement leur progression (+1,5 % après +8,6 % l'année dernière), et leur poids reste faible par rapport aux encours totaux (8,6 %).

⁴ Les données bancaires présentées dans cette section se basent sur un échantillon d'EBIL et d'EBNIL stable arrêté à 2022.

Un financement de l'économie toujours robuste



L'encours sain de crédits progresse de 6 % en 2025, soit une hausse légèrement inférieure à celle de 2024 (+6,4 %). En quatre ans, l'encours de crédits croît de plus d'un milliard d'euros.

En 2025, les crédits d'investissement progressent toujours à un rythme très soutenu mais ralentissent légèrement par rapport à l'année précédente : +9,3 % des encours sains après +11,4 % en 2024. Les crédits immobiliers, représentant plus de la

moitié des encours sains, progressent à un rythme moins soutenu (+4,9 %, après +4,3 % en 2024).

La dynamique de financement des agents économiques reste globalement favorable en 2025. La croissance des crédits aux entreprises ralentit cependant, passant à +5,6 % après +8,1 % en 2024. L'encours des ménages maintient son élan (+7,5 % après +4,8 %), porté par une accélération de l'encours de crédits à la consommation (+9,6 % après +7,0 %).

Une évolution contrastée des encours à l'échelle sectorielle



À fin 2025, la dynamique des encours de crédits sectoriels témoigne d'évolutions hétérogènes selon les branches d'activité. La progression la plus marquée concerne les services marchands, dont les encours bondissent de 25,5 % sur un an (après +6,1 % en 2023/2024).

L'encours des activités immobilières, poursuit une progression régulière et soutenue (+5,9 %, après +5,8 %). Le secteur de la construction, dont le montant des crédits avait fortement diminué l'année précédente (-8,1 %), retrouve une orientation

positive avec une hausse de son encours de 8,2 % en 2025.

À l'inverse, les services non marchands voient leurs encours se stabiliser (-0,7 %, après +5,7 %), tout comme le secteur de l'industrie (-0,8 %) qui retrouve des niveaux de financement plus stables après un pic en 2024 (+41,0 %).

Le commerce enregistre une baisse plus marquée de ses encours (-3,3 %, après -0,4 %), confirmant la dégradation progressive observée depuis l'an dernier.

Premiers signes d'inflexion des taux des crédits



L'année 2025 marque un tournant dans l'évolution des taux de crédit en Guyane. Après deux années de hausse des taux, les premiers signes d'inflexion apparaissent, portés par l'assouplissement progressif de la politique monétaire. Si certains segments continuent de progresser, d'autres amorcent une baisse, traduisant un changement de dynamique.

Pour les particuliers, les taux des crédits à la consommation se maintiennent en augmentation, mais de manière plus modérée : +29 points de base (pdb) en 2025, contre +99 pdb en 2024. Le taux

moyen annuel atteint 6,91 %. À l'inverse, les taux des prêts immobiliers s'orientent à la baisse, reculant de 66 pdb après une hausse de 104 pdb l'année précédente. Leur moyenne annuelle s'établit à 3,50 %. Par rapport à la France entière, les taux demeurent plus élevés en Guyane, de +66 pdb pour les crédits à la consommation et +46 pdb pour les crédits immobiliers.

Pour les entreprises, la tendance s'inverse également : les taux des crédits diminuent de 63 pdb en 2025, après une progression de 84 pdb en 2024. Le taux moyen annuel atteint 4,49 %. Sur l'année, ils restent toutefois supérieurs de 92 pdb aux taux moyens observés au niveau national.

UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE QUI SE CONFIRME DÉBUT 2026

D'après l'enquête de conjoncture, le début d'année 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025, sans rupture de tendance. Selon les chefs d'entreprise interrogés sur leurs prévisions du premier trimestre 2026, l'activité devrait continuer à croître, les effectifs à se renforcer et les trésoreries à s'améliorer. Ils estiment toutefois que les délais de paiement pourraient rester dégradés.

Une conjonction de plusieurs éléments permet d'expliquer ces perspectives plutôt favorables pour l'année qui vient :

L'adoption de la loi de finances 2026 réduit le risque de reconduction budgétaire qui prévalait au démarrage de 2025 et restaure une visibilité minimale pour les acteurs (fiscalité, dépenses publiques, commandes). Cette clarification sécurise la trajectoire des grands projets d'investissement pour 2026.

L'inflation, bien qu'elle accélère légèrement en fin d'année, reste en dessous du niveau fixé par la BCE. Mais si elle épouse la trajectoire envisagée au niveau national, elle devrait augmenter sous l'effet des prix de l'énergie. La Banque de France prévoit, dans son scénario de base, une inflation moyenne de 1,7 % en 2026 pour la France.

L'activité spatiale s'intensifie. Le carnet de commandes d'Arianespace est déjà rempli et garantit à l'entreprise une activité sur plusieurs années.

La mise en service de l'ensemble de lancement multi-lanceurs (ELM) du CSG en 2026 devrait également

avoir des retombées économiques notables pour la Guyane. Ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements qui sont mobilisés et certains opérateurs ont déjà engagé des démarches de formation et de recrutement sur le territoire.

Toutefois, certains facteurs pourraient venir ternir ces perspectives :

Les tensions commerciales avec les États-Unis ont conduit l'Union européenne à envisager des mesures de rétorsion. Si ces taxes européennes sont effectivement appliquées, elles conduiront au renchérissement du prix des biens américains directement importés en Guyane (produits énergétiques, machines, équipements) ou transitant par un pays membre de l'Union européenne.

Le contexte budgétaire français et les efforts de maîtrise des dépenses de l'État interrogent sur ses capacités à soutenir durablement le développement du territoire.

Le conflit en Iran, qui perturbe le bon fonctionnement du détroit d'Ormuz, risque de générer un peu plus d'inflation et un peu moins de croissance. Une hausse des prix de l'énergie et des produits importés de manière générale est à craindre en Guyane.

Globalement, les multiples tensions observées sur la scène internationale sont de nature à fragiliser l'optimisme ressenti localement.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

SECTION 2 – REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Photo : Crique

© Chambre d'agriculture

SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Vénézuéla au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie de l'Autriche.

La Guyane est bordée au nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au sud et à l'est, le Brésil avec lequel elle partage 730 km de frontière. La frontière avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m. La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt, qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou et l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. Elle fait partie des plus instables au monde, façonnée par des alternances d'avancées et de reculs. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente majoritairement sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée, proche de l'équateur, ainsi que sa façade océanique, lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. L'année 2024 est devenue l'année la plus chaude (28,2°C en moyenne)

que la Guyane ait connue depuis 1968⁵. L'année 2025, s'est quant à elle révélée moins exceptionnelle tant au niveau pluviométrique que des températures.

À l'inverse, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons. Ainsi, l'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm). Sous l'influence d'une phase neutre de l'ENSO, et après deux années très déficitaires, la pluviométrie moyenne annuelle 2025 (3 114,4 mm) présente un excédent de 12 %. La petite saison des pluies est proche de la normale (+6 %), tandis que la grande saison des pluies affiche un excédent marqué de 16 %. La saison sèche, quant à elle, reste quasi conforme à la normale (-3 %), malgré un mois de septembre très déficitaire⁶.

L'humidité relative moyenne est élevée en Guyane, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

Par ailleurs, selon le rapport Guyacimât de 2022, le dérèglement climatique devrait altérer le paysage guyanais du fait d'un risque de submersions chroniques, d'une hausse des températures et des vents, mais aussi d'une baisse de la pluviométrie, entraînant des périodes de stress hydrique.

⁵ Météo France, *Bulletin climatique annuel*, 2024.

⁶ Météo France, *Bulletin climatique annuel*, 2025.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'Outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, et qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante mais conforme aux diagnostics du GIEC, qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement de +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

SECTION 2 – REPÈRES HISTORIQUES

Arrivée des premiers habitants

Les vestiges les plus anciens découverts sur le territoire guyanais font état d'un peuplement aux alentours des -7 000 avant notre ère. Ces peuples seraient donc à l'origine des civilisations amérindiennes. Puis, à la fin du III^e siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants de la Guyane, avant que des Indiens Caraïbes (ou Kalinagos) occupent à leur tour la côte et l'Est du territoire, à la fin du VIII^e siècle.

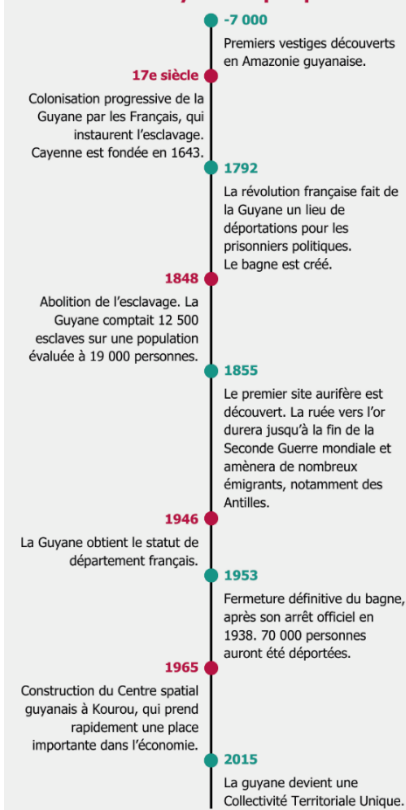
Premières colonisations européennes

En 1498, Christophe Colomb longe les côtes de la Guyane. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explore le territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est au XVI^e siècle que les premiers colons arrivent en Guyane. Toutefois, face à la résistance des Amérindiens (environ 30 000 personnes), les tentatives de colonisation échouent.

Après que la Guyane ait été reconnue comme territoire français en 1604, les colons s'y installent en 1624. Une expédition est tentée afin de la peupler durablement, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen. La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. Profitant des difficultés des Français, décimés par les pluies diluviennes, la famine, les épidémies et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en Guyane vers 1660. S'en suivra une période perturbée où les occupations hollandaises, britanniques et françaises se succèdent.

En 1662, une nouvelle expédition arrive sur le territoire avec quelque 800 recrues. La Guyane devient alors une colonie esclavagiste française. De nombreuses matières premières

Histoire de la Guyane en quelques dates



telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, ou encore le café sont alors exportées, notamment par l'action des Jésuites présents en Guyane depuis le milieu du XVII^e siècle. Ils seront expulsés du territoire sur ordre de Louis XV en 1762.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). En dépit des moyens importants, près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient alors sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en France hexagonale. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société marquée par l'exploitation humaine

À partir de 1792, Cayenne devient un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les prisonniers politiques de la Révolution. Le premier bagne est créé à Sinnamary. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. Puis, Bonaparte le rétablit en 1802. De nombreuses révoltes éclatent. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marrons. Ces exilés s'installent sur un fleuve, le renommant alors Maroni. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint-Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague, donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la 2^{de} Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants, notamment des Antilles. Les vagues d'immigration apportent de nombreuses maladies, nouvelles pour les populations autochtones. Ces maladies constituent ainsi l'une des principales causes du déclin de ces populations. Au début du XX^e siècle, environ 1 500 Amérindiens sont recensés contre 30 000 avant les premières colonisations.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français. Son économie est alors en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile, ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

L'année 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane) et l'effondrement de l'économie. Dès lors, pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des Îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont créés.

Kourou. L'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde, baptisée Véronique. Depuis, plus de 200 lancements ont été réalisés. La première fusée Ariane décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place. Le niveau régional se superpose au niveau départemental existant.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname (guerre civile de 1986 à 1992), le Brésil ou encore Haïti.

Au cours d'un référendum tenu le 24 janvier 2010, la fusion du conseil régional et du conseil général en Collectivité Unique est adoptée, celle-ci demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

Enfin, en mars et avril 2017, un large mouvement de manifestations et de grèves est initié sur le territoire, aboutissant à la signature d'accords pour le développement du territoire et une évolution statutaire au sein de la République française : les Accords de Guyane (cf. section 3.1.3 de ce chapitre).

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-mer) régie par l'article 74 de la Constitution⁷. La Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE

Deux référendums portant sur l'évolution institutionnelle de la Guyane ont été organisés en 2010. La première consultation a abouti au rejet de la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation a débouché sur la création de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région, tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

La CTG est compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l'aménagement de son territoire et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est consultée sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, sur les orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement. Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires. La CTG comprend :

- L'Assemblée : composée de 55 membres élus pour six ans.
- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- La Commission permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la Collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil économique, social, environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations amérindiennes et Bushinengués, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.
- La nouvelle organisation administrative a été mise en place en décembre 2015 avec l'élection, par les conseillers de l'Assemblée de Guyane, du 1^{er} Président de la CTG :

⁷ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

Rodolphe Alexandre. En 2021, à l'issue des élections territoriales renouvelant la composition de

l'Assemblée, Gabriel Serville lui a succédé.

1.2. UN DROIT APPLICABLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Plusieurs grands domaines sont concernés.

En matière de droit domanial, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière. Le domaine public maritime est quant à lui constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer, mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales. Il inclut également une bande terrestre de plusieurs dizaines de mètres dénommée réserve des « cinquante pas géométriques ». L'ensemble des cours d'eau est par ailleurs inclus dans le domaine public fluvial.

Concernant la fiscalité⁸, la TVA n'est pas applicable en Guyane et l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 %. Toutefois, il existe l'Octroi de mer⁹ dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par

ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Ces dispositifs évoluent au fil du temps, sous l'effet de l'entrée en vigueur de nouvelles lois. En complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe par ailleurs, dans les DROM, de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM).

Le droit de la fonction publique prévoit quant à lui des traitements majorés et des règles relatives aux congés et aux frais de déplacement aménagés, afin de prendre en compte l'éloignement avec la France hexagonale.

Enfin en matière de coopération régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer¹⁰ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux, au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. La Guyane a ainsi déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ».

1.3. MOUVEMENTS SOCIAUX DE 2017 : VERS DAVANTAGE DE DÉCENTRALISATION ?

La Guyane a connu des mouvements sociaux importants en mars-avril 2017, qui ont abouti à la signature des Accords de Guyane¹¹. Conformément à ces accords, le congrès des élus de Guyane s'est réuni en octobre 2017, afin d'ouvrir les États généraux. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise servant de base pour définir un

projet commun pour la Guyane. À la suite de ces débats, la CTG a dressé les comptes rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un livre blanc¹², comprenant notamment des propositions d'évolution statutaire.

En novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et

⁸ Cf. Chapitre II section 3, paragraphe relatif au système fiscal.

⁹ Dispositif reconduit pour la période 2022-2027.

¹⁰ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi-programme (LOPOM) de 2003.

¹¹ *Accords de Guyane / Plan d'urgence*, 2017.

¹² *Livre blanc des états généraux de la Guyane*, 2018.

d'adopter à l'unanimité une résolution de quatre articles. Les deux premiers articles prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission devant élaborer le Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les autres articles. Ces consultations porteront d'une part, sur l'évolution statutaire et d'autre part, sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

Un premier travail sur le « Projet Guyane » a été jugé inabouti par le Congrès en janvier 2020. En juin 2024, le document d'orientation ¹³ relatif à l'évolution

institutionnelle de la Guyane a été finalisé. Celui-ci détaille notamment le cadre institutionnel, les transferts de compétences, le financement de la Collectivité ou encore les relations de la Guyane avec l'UE.

En juillet 2024, une commission spéciale institutionnelle a été installée, elle est chargée du suivi et des négociations avec le gouvernement.

Pour rappel, l'évolution statutaire de la Guyane vers plus d'autonomie fait partie des principaux engagements de l'actuelle majorité élue à la CTG.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

2.1. L'INTÉGRATION DES RUP DANS L'UNION EUROPÉENNE

2.1.1. Les atouts des RUP pour l'UE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques (RUP), dont six relèvent de la France : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin. Les trois autres RUP sont Madère et les Açores (Portugal), ainsi que les îles Canaries (Espagne). Ces territoires regroupent une population d'environ cinq millions d'habitants.

Les régions ultrapériphériques partagent un ensemble de contraintes structurelles reconnues par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui fonde juridiquement les mesures d'adaptation dont elles bénéficient. Cet article reconnaît explicitement leurs handicaps structurels (éloignement, insularité, faible superficie, dépendance économique) et permet d'adapter l'application du droit de l'Union par des mesures dérogatoires ciblées, lorsque leurs contraintes le justifient.

Les RUP disposent d'atouts majeurs grâce à l'étendue de leurs zones économiques exclusives (ZEE) dans les Caraïbes, océans Indien et Atlantique, offrant à l'UE une présence stratégique dans des zones dominées notamment par les États-Unis. Elles servent de relais pour la coopération régionale, la gestion des risques et la protection des écosystèmes marins. La Commission et le Parlement soulignent qu'elles renforcent le rayonnement extérieur de l'Union en soutenant des coopérations régionales. La Martinique a signé l'accord d'adhésion en tant que membre associé à la CARICOM¹⁴ en 2025. Cet accord a été validé par le Sénat, mais doit encore être ratifié par l'Assemblée nationale. La Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin sont membres associés de l'OECD¹⁵, ce qui leur permet de participer à des projets économiques, environnementaux ou de gestion des risques. La France représente Saint-Barthélemy et la Guyane à l'Association des États de la Caraïbe, tandis que la Martinique et la Guadeloupe y sont membres

¹³ Collectivité territoriale de Guyane, [Document d'orientations relatif à l'évolution institutionnelle](#), 2024.

¹⁴ Communauté caraïbéenne.

¹⁵ Organisation des États de la Caraïbe orientale.

associés depuis 2014 et Saint-Martin depuis 2016.

2.1.2 Les relations institutionnelles

Les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas de représentation permanente propre auprès de l'UE : la France défend leurs positions via la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, où un conseiller diplomatique est dédié aux RUP et aux territoires d'outre-mer. Parallèlement, elles agissent collectivement au sein de la Conférence des Présidents des RUP (CPRUP), qui réunit les neuf RUP françaises, espagnole et portugaises. Cette instance définit des orientations communes et dialogue

directement avec la Commission européenne. Sa présidence est tournante et revient à Madère pour 2025-2026.

Au Conseil de l'UE, un groupe de travail spécifique traite les dossiers RUP et examine les adaptations législatives nécessaires. Au sein de la Commission européenne, les RUP relèvent de la DG REGIO, qui dispose d'une unité dédiée. Celle-ci travaille sous l'autorité du commissaire à la cohésion et aux réformes.

2.2 LE CADRE JURIDIQUE DES RUP

2.2.1 Le statut juridique des RUP

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques des RUP, l'article 349 du TFUE prévoit la possibilité d'adapter les politiques européennes dans un large champ d'application : les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, l'agriculture et la pêche, etc. À titre d'exemple, la mise en place de l'octroi de mer découle de l'article 349 du TFUE. L'arrêt « Mayotte » rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 2015 permet une lecture ouverte de l'article 349 et notamment l'élargissement de ses domaines d'application.

Le Conseil a ainsi la capacité de déroger seul aux règles européennes lorsque les contraintes structurelles des RUP le justifient, sans passer par le Parlement européen.

Un territoire peut changer de statut sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre concerné et après consultation de la Commission (article 355 du TFUE). Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

2.2.2 Le budget général de l'Union européenne

Le budget de l'Union européenne, qui est de 1 074 milliards d'euros pour la période 2021-2027, auxquels s'ajoutent les fonds du plan de relance européen, Next Generation EU (750 milliards d'euros), est réparti en sept rubriques thématiques de dépense¹⁶. Chacune de ces rubriques se décline ensuite à travers un ensemble de programmes européens qui constituent, à travers les fonds européens, les instruments opérationnels des politiques de l'Union. Les fonds européens sont des instruments financiers qui bénéficient de

dotations budgétaires inscrites dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP).

Les huit fonds européens existants se répartissent entre quatre grands domaines : les territoires, la pêche et les affaires maritimes, ainsi que la politique de migration et les affaires intérieures. Ils déclinés pour répondre à cinq objectifs stratégiques, parmi lesquels les pays peuvent fixer leurs priorités nationales.

¹⁶ Marché unique, innovation et numérique ; Cohésion, résilience et valeurs ; Ressources naturelles et environnement ; Migration et gestion des frontières ; Sécurité et défense ; Le voisinage et le monde ; Administration générale.

Les RUP bénéficient de financements provenant de toutes les rubriques et peuvent mobiliser plusieurs fonds européens au sein d'un même programme. Dans le cadre d'une stratégie de développement territorial, il est possible de mobiliser plusieurs fonds au sein d'un même programme. Cela permet aux États membres de mieux adapter leur stratégie aux

besoins locaux en évitant de se limiter à un seul fond. Les fonds européens interviennent principalement sous la forme de cofinancements, c'est-à-dire en complément du soutien financier des États membres, que ce soit pour des projets nationaux ou locaux.

2.2.3 L'accord de partenariat de la France (2021-2027)

L'accord de partenariat de la France définit le cadre de l'utilisation par la France des fonds européens qui lui seront alloués sur la période 2021-2027. Il prend en compte les priorités stratégiques des six RUP françaises, qui font partie intégrante de la mise en place des objectifs stratégiques (OS) suivants :

- OS 1 : Innovation, transformation économique et numérique.
- OS 2 : Transition énergétique, économie circulaire et prise en compte des problématiques climatiques.
- OS 3 : Mobilité et développement d'infrastructures.

- OS 4 : Emploi, droits sociaux, inclusion.

- OS 5 : Développement territorial durable et intégré.

Ces objectifs stratégiques sont financés par plusieurs programmes de financement qui sont présentés dans la section III.

Le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros est annoncé, mais la ventilation n'est pas encore connue.

2.3 LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

2.3.1 Programmes opérationnels

Les fonds européens financent des programmes opérationnels accessibles aux RUP selon les priorités fixées dans l'accord de partenariat. Ces programmes, gérés par des autorités désignées par l'État (régions, collectivités, services spécialisés), définissent l'usage des fonds européens sur un territoire donné, sous suivi de la Commission.

Les RUP bénéficient d'abord des programmes opérationnels de la politique de cohésion économique et sociale tels que le FEDER (Fonds européen de développement régional), qui vise à assurer le développement économique des territoires, le FSE+ (Fonds social européen plus) qui a pour objectif de soutenir l'emploi et la formation et le FTJ (Fonds de transition juste) qui soutient la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus polluantes. La

France participe à 22 programmes de la politique de coopération territoriale européenne financés principalement par le FEDER, dont quatre dédiés aux Outre-mer (Amazonie, Océan Indien, Caraïbes, Canal du Mozambique). De plus, les programmes Interreg Caraïbes, Amazonie et Océan Indien renforcent l'intégration régionale et la coopération avec les États voisins.

Le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) soutient le programme de la politique de la Pêche et des affaires maritimes dans treize régions côtières françaises, dont Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion, en compensant les surcoûts subis par les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre via un programme national cogéré par l'État

(DGAMPA) et les Régions, qui assurent 57 % de la gestion (322 millions d’euros).

Les RUP bénéficient d’un dispositif spécifique de compensation des surcoûts financé à 100 % par l’UE sans contrepartie nationale, pour soutenir les activités de la pêche et de l’aquaculture. Les RUP françaises bénéficient de 131 millions d’euros au titre du FEAMPA, dont 60 à 70 % sont consacrés aux mesures de compensation des surcoûts. L’aménagement des ports est financé conjointement par le FEDER et le FEAMPA.

Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) constitue le

second pilier de la politique agricole commune (PAC) et vise la compétitivité, la diversification, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des chaînes alimentaires locales.

Enfin, trois fonds soutiennent les politiques migratoires et de sécurité intérieure : le FAMI (Fonds asile, migrations et intégration), le FSI (Fonds pour la sécurité intérieure) et l’IGFV (Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas). Ensemble, ils appuient les États membres dans la gestion des migrations et la protection des frontières extérieures de l’Union.

2.3.2 Les programmes thématiques et internationaux

Les programmes thématiques de l’UE sont des instruments gérés directement par la Commission pour financer des projets liés à l’éducation, la santé, la recherche, l’innovation, l’environnement ou les droits fondamentaux. Contrairement aux fonds structurels, ils fonctionnent par appels à projets compétitifs, sans enveloppe nationale. Les RUP peuvent ainsi obtenir des financements importants si leurs projets répondent aux priorités européennes. Environ 40 programmes existent, dont Erasmus+ (éducation), EU4Health (santé), Horizon Europe

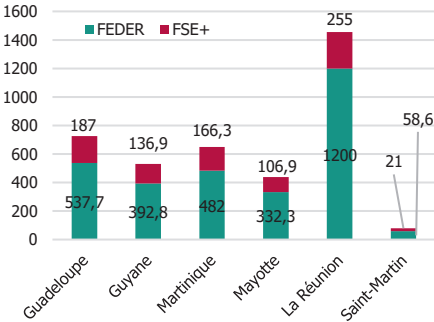
(recherche), LIFE (environnement) ou CERV (droits et valeurs).

L’UE finance aussi des programmes internationaux confiés à des organismes tiers (ONU, Banque mondiale, ONG) pour l’action humanitaire, les actions extérieures ou la coopération internationale. Cette gestion indirecte permet de mobiliser davantage de financements et de réduire certaines charges administratives.

2.3.3 Les fonds européens les plus conséquents pour les RUP : le FEDER et le FSE +

L’UE adapte ses financements aux contraintes structurelles des RUP dans le cadre de sa nouvelle stratégie. Une allocation spécifique de 654,4 millions d’euros (493,7 millions du FEDER et 160,7 millions du FSE+) leur est dédiée. Ces fonds compensent les surcoûts liés à l’éloignement (aide au fret) et soutiennent les infrastructures de transport, d’eau, d’assainissement, de gestion des déchets, ainsi que la prévention et l’adaptation aux risques climatiques. Les RUP bénéficient aussi de règles d’éligibilité assouplies et d’une assistance technique renforcée via la DGOM.

Montants des financements européens pour 2021-2027 (millions d’euros)



Source : Fiches programmes régionaux et nationaux FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027, République

©IEDOM

Le FEDER est plus flexible dans les RUP : il peut soutenir toutes les entreprises et non uniquement les PME, financer l'électrification rurale, l'eau et l'assainissement, la formation, la santé, la résorption de l'habitat indigne ou encore des infrastructures touristiques et culturelles. Les RUP peuvent aussi financer des infrastructures aéroportuaires ou des installations de traitement des déchets. Les RUP bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la répartition de leurs investissements. Le FEDER finance

2.3.4 Les autres fonds européens

Les RUP reçoivent en outre d'autres financements. Elles disposent notamment d'une enveloppe de 278 millions d'euros au titre du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), un dispositif agricole spécifique, complétée par 60 millions apportés par la France. Ce programme soutient les filières agricoles et agroalimentaires locales (banane, canne, sucre, rhum), la diversification végétale, l'alimentation animale, ainsi que le régime

334 millions d'euros d'investissements dédiés à la prévention et à l'adaptation aux risques climatiques dans l'ensemble des RUP.

Le FSE+ dans les RUP cible la mobilité des publics éloignés de l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, la mobilité étudiante et l'accès des jeunes à l'emploi.

spécifique d'approvisionnement compensant les surcoûts d'importation. Il inclut aussi des actions transversales (études, projets pilotes, formation, assistance technique).

Enfin, les RUP bénéficient de l'octroi de mer, un dispositif français reconnu par l'UE, combinant taxation réduite pour les productions locales et taux plus élevés pour les produits importés, y compris depuis la métropole.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 4 – L'OUEST GUYANAIS

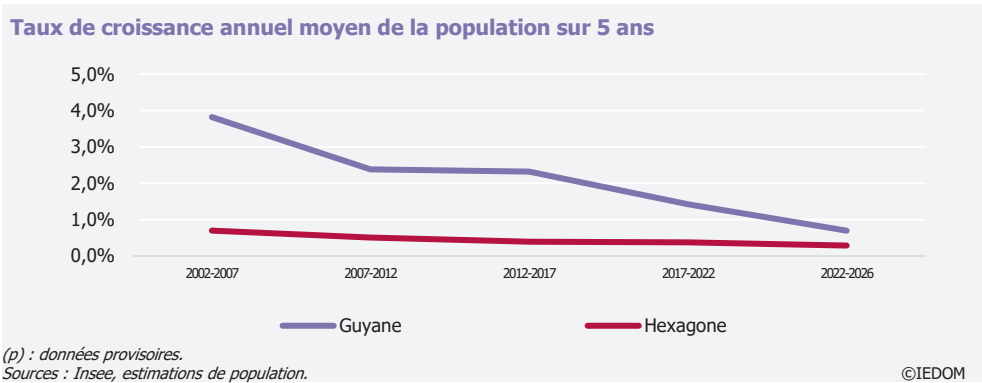
Photo : Dragonniers

© Chambre d'agriculture

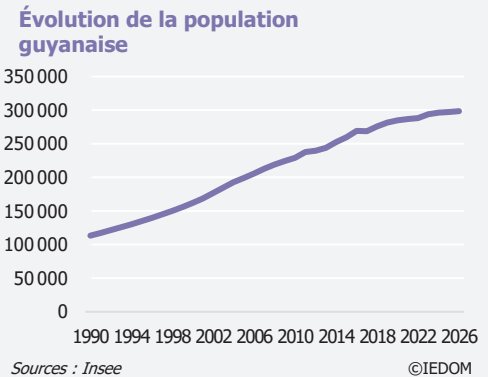
SECTION 1 – LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2026, selon l'Insee, la population de la Guyane est estimée à 298 554 habitants¹⁷, contre 297 455 habitants au 1^{er} janvier 2025.

1. UNE FORTE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, MAIS QUI RALENTIT

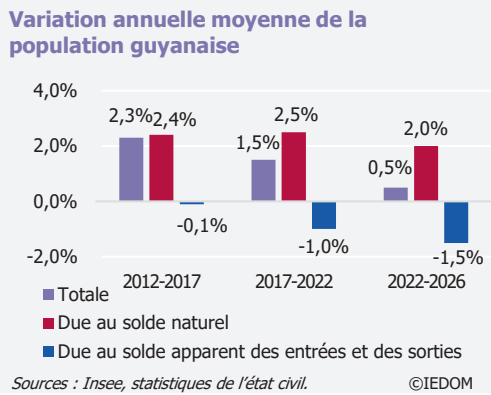


La Guyane, qui compte environ 28 000 habitants au milieu des années 1950, connaît jusqu'au début des années 1980 une croissance démographique moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'accroît ensuite (+5,7 %), avec l'apport migratoire particulièrement important au cours de la décennie 1980, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 1990. Le rythme décélère progressivement par la suite, jusqu'à atteindre +1 % en moyenne annuelle entre 2021 et 2024 (+0,3 % à l'échelle nationale).



¹⁷ Entre deux recensements, les estimations de population de l'Insee sont actualisées à partir des statistiques d'état civil et d'une estimation du solde migratoire. Lorsque les résultats d'un nouveau recensement sont disponibles, les estimations déjà réalisées sont révisées pour en tenir compte. Un écart peut apparaître entre l'évolution déduite des résultats des recensements et l'évolution déduite des estimations du solde naturel (à partir des statistiques d'état civil) et du solde migratoire. Au niveau régional, l'estimation de ce dernier est obtenue en soustrayant le solde naturel à la variation de population (et les éventuels ajustements statistiques) à partir des recensements passés. Les tendances observées sont ensuite prolongées jusqu'à l'année en cours. Un calage est enfin réalisé afin que la population de l'ensemble des départements ou régions coïncide avec l'estimation de population nationale.

2. UNE DÉMOGRAPHIE PORTÉE PAR LE SOLDE NATUREL



Entre les années 1960 et 1990, l'évolution démographique est portée par le solde migratoire. Entre autres, les flux

migratoires en provenance de Haïti lié à l'instabilité politique, ou encore ceux générés par la guerre civile au Suriname, portent la croissance démographique en Guyane. À partir des années 1990, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique.

Entre 2022 et 2026, le solde naturel contribue à hauteur de +2 % par an en moyenne à l'évolution de la population. À contrario, le solde migratoire y contribue négativement (-1,5 % en moyenne par an depuis 2022). Bien que le territoire reste attractif pour les pays voisins, une partie des jeunes Guyanais quittent la région à la recherche d'un emploi ou pour poursuivre des études.

Indicateur démographique	Guyane			Hexagone
	2015	2024	2025 (p)	2025 (p)
Naissances vivantes	6 806	6 849	6 623	611 000
Décès	834	1 191	1 178	635 000
Accroissement naturel	5 972	5 658	5 445	-24 000
Taux de natalité (‰)	25,7	23,1 (p)	22,5	9,2
Indicateur conjoncturel de fécondité des femmes	3,4	3,1 (p)	3,0	1,5
Espérance de vie à la naissance des hommes	77,0	77,0 (p)	77,1	80,4
Espérance de vie à la naissance des femmes	82,2	82,1 (p)	82,2	85,9

(p) : données provisoires
Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil © IEDOM

Selon l'Insee, en 2025, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité, malgré un léger recul sur un an avec 3 enfants par femme. L'âge moyen des mères à la naissance s'établit à 28,9 ans en 2025, contre 28,3 ans en 2015. Il reste l'âge moyen le plus jeune du

territoire français, inférieur de 2,4 ans à celui de la France hexagonale.

Le taux de natalité ¹⁸ s'élève à 22,5 ‰ ¹⁹, soit le deuxième plus haut du territoire français derrière Mayotte (27,0 ‰) ; celui-ci décroît sensiblement sur un an. On

¹⁸ Le taux de natalité est un indicateur démographique qui exprime le nombre de naissances vivantes par rapport à la population totale. Il est exprimé pour 1 000 habitants (‰).
¹⁹ Insee (données provisoires), [taux de natalité et âge moyen de la mère à la naissance en 2025, et nombre de naissances en 2024 : comparaisons départementales, 2025](#).

compte 6 623 naissances en 2025, soit une chute de 3,3 % sur un an.

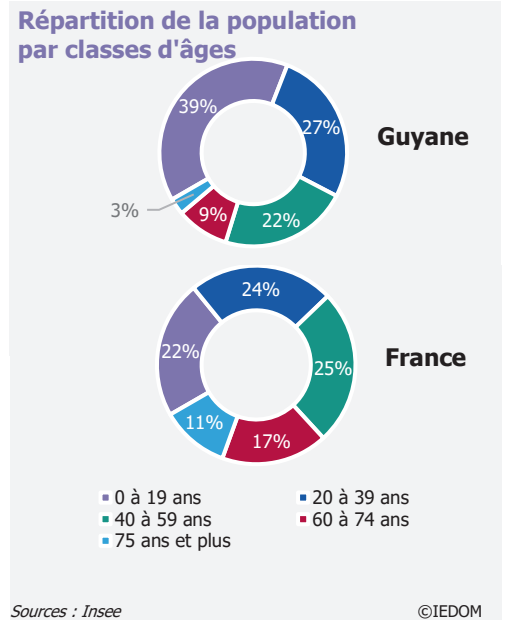
L'espérance de vie en Guyane est stable et atteint 77,1 ans pour les hommes et 82,2 ans pour les femmes en 2025 (respectivement 80,4 ans et 85,9 ans en France hexagonale). En 2021, l'épidémie de la

Covid-19 a toutefois réduit ponctuellement l'espérance de vie guyanaise, du fait d'une quatrième vague de la pandémie particulièrement meurtrière durant l'été. En 2025, l'espérance de vie ne retrouve pas encore son niveau d'avant Covid (77,2 ans pour les hommes en 2018, 84,3 ans pour les femmes).

3. LA DEUXIÈME RÉGION LA PLUS JEUNE DE FRANCE

Au 1^{er} janvier 2026, les personnes ayant moins de 20 ans représentent 39 % de la population guyanaise, contre 22 % à l'échelle nationale. La part de population de 60 ans et plus est quant à elle inférieure : 12 % en Guyane et 28 % pour la France. En revanche, la proportion de la population de 20 à 59 ans est proche entre les deux territoires, à près de 49 %.

La jeunesse de la population est soutenue par un fort taux de natalité. Pour autant, la mortalité infantile est élevée : selon l'Insee, 8,5 enfants décèdent sur 1 000 nés vivants en 2025. Le chiffre est de 3,6 ‰ pour l'Hexagone. Les hypothèses pouvant expliquer cette différence sont principalement : une plus grande précarité dans les Outre-mer, un manque de suivi durant la grossesse et, plus généralement, un service de santé moins performant.



4. UNE POPULATION CONCENTRÉE SUR LE LITTORAL

La densité moyenne est faible en Guyane (3,5 habitants par km²) selon le recensement de 2022, puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. La densité de population sur le littoral est de 6,3 habitants par km². Selon l'Insee en 2023, 90,8 % des habitants se situent en Guyane routière, c'est-à-dire proche de la route reliant Apatou (Ouest de la Guyane) à Saint-Georges (Est). Les habitants des communes de Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Saint-Élie et Saül, non reliées par cette route, comptent pour 9,2 % de la population

guyanaise. L'île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) est le principal lieu de peuplement du littoral, comptabilisant à elle seule 43,2 % de la population guyanaise.

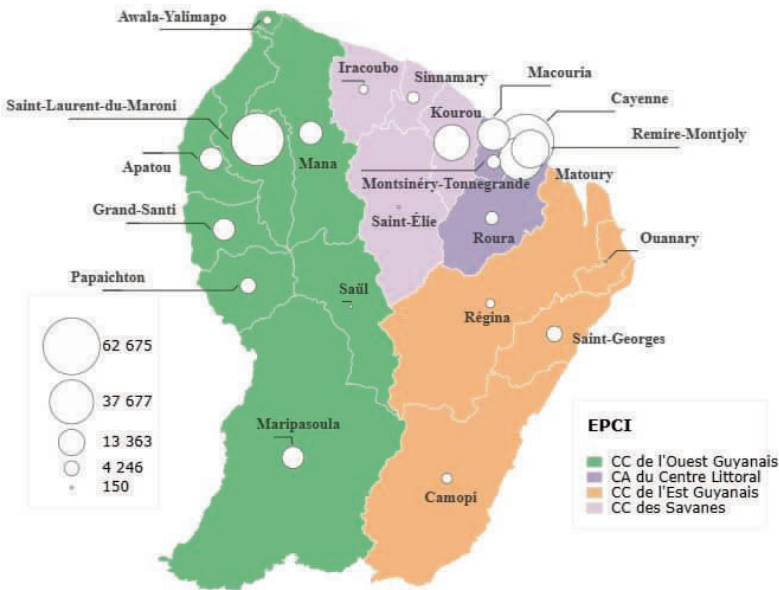
Au 1^{er} janvier 2023, la population de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL, comprenant les villes de l'île de Cayenne) reste la plus élevée (153 900 habitants ; 52,3 % de la population) contre 101 800 habitants dans l'Ouest (34,6 % de la population). Entre 2017 et 2023, la population de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a progressé aussi vite que celle de la CACL : +1,7 % en moyenne

annuelle. En parallèle, la Communauté de Communes des Savanes continue de perdre ses habitants (-0,7 % en moyenne par an entre 2017 et 2023), alors que la croissance de la population de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais progresse :

+4,1 % par an entre 2017 et 2023 contre +1,3 % par an entre 2012 et 2017.

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni compte 54 400 habitants en 2023. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Guyane après Cayenne : 62 675 habitants.

Population légale au 1^{er} janvier 2023



Source : Insee / Réalisation : IEDOM / Outil : Khartis.

©IEDOM

5. LA GUYANE POURRAIT COMPTER 115 000 HABITANTS DE PLUS EN 25 ANS

Selon l'Insee²⁰, la Guyane pourrait compter près de 391 000 habitants en 2042, soit 115 000 personnes de plus qu'en 2018. La population guyanaise augmenterait ainsi de 42 % en 25 ans. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. Le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique, du fait des départs des Guyanais vers l'Hexagone, phénomène d'ores et déjà observé sur la période récente.

D'autre part, les seniors pourraient être deux fois plus nombreux qu'en 2018 et atteindre 11 % de la population en 2042 (contre 5 % en 2018). Toutefois, dans ce scénario, la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes (37 % âgés de moins de 20 ans en 2042, contre 42 % en 2018). De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transport. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

6. LA GUYANE : UNE TERRE D'ACCUEIL

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), il y a eu 4 697 premières demandes de protection en 2024, soit une diminution de 10 % par rapport à 2023. Elles sont principalement formulées par des ressortissants haïtiens (73 %), syriens (9 %), afghans (9 %), marocains (2 %) et dominicains (2 %). La Guyane concentre 75 % des demandes d'asiles déposées au sein de la zone Antilles-Guyane et 53 % de celles concernant l'ensemble des Outre-mer.

À côté de cette immigration légale, en 2025, un rapport d'information du Sénat estimait à un tiers la population étrangère en Guyane, avec 40 000 personnes éligibles à l'aide médicale d'état²¹.

L'Aide Médicale d'État (AME), principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, connaît en Guyane une évolution contrastée. Elle bénéficiait à environ 39 814 personnes mi-2023²², ce qui représentait 9 % du total des

bénéficiaires de l'AME en France. Parmi eux, en 2024, 4 074 personnes ont bénéficié de soins urgents, un nombre en baisse de 28 % entre 2022 et 2024. Malgré cette diminution du public pris en charge, les dépenses engagées au titre des soins urgents ont progressé de 11 %, pour atteindre 6,7 millions d'euros en 2024²³.

Les crises migratoires successives à l'échelle de la région, mais aussi à l'échelle mondiale, et le développement de l'orpaillage illégal, sont de nature à favoriser l'immigration légale et illégale.

²⁰ Insee, *Insee Flash Guyane N° 16, « 391 000 habitants en Guyane dans 20 ans, 477 000 à l'horizon 2070 », Novembre 2022*. Cette étude ne prend pas en compte les effets du réchauffement climatique sur les déplacements de population. La Banque Mondiale estime que l'Amérique latine pourrait enregistrer près de 17 millions de migrants climatiques internes à son continent à l'horizon de 2050.

²¹ Philippe BAS, Victorin LUREL, *Rapport d'information sénatorial sur l'action de l'État outre-mer : pour un choc régalien*, 2025.

²² Claude EVIN, Patrick STEPHANINI, *Rapport sur l'Aide Médicale d'État*, 2023.

²³ Vincent DELAHAYE, *Rapport d'information sénatorial sur l'AME*, 2025.

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Les Comptes Économiques Rapides pour l’Outre-mer (CEROM) sont un dispositif statistique créé pour fournir rapidement une vision actualisée de la conjoncture économique dans les territoires ultramarins français. Il vise à combler le décalage entre la disponibilité des comptes économiques définitifs et les besoins de pilotage des politiques publiques. Les CEROM produisent ainsi des estimations provisoires, fondées sur des modèles macroéconomiques alimentés par les premières données de l’année, ce qui permet d’obtenir des comptes dès l’année n+1 au lieu de n+3.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

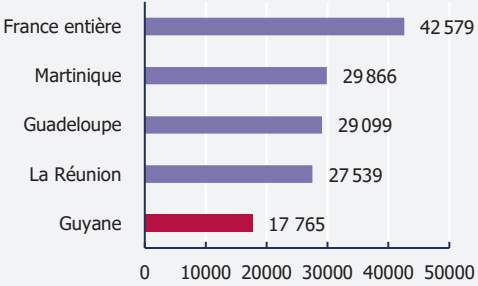
En 2024, le PIB en volume se contracte de 1,1 %, après le recul de 3,0 % en 2023²⁴. Cette nouvelle baisse s’explique par une activité spatiale en transition et par une baisse des exportations. En revanche, les autres contributeurs du PIB sont bien orientés. La consommation des ménages (+2,6 %) et des administrations publiques (+2,2 %) progresse, tout comme l’investissement (+3,3 %) et les importations (+6,2 %).

La dynamique de croissance contraste avec les Antilles. En 2024, le PIB en volume progresse de 1,9 % en Guadeloupe (après - 0,7 % en 2023) et de 1,0 % en Martinique (après +0,4 % en 2023). Au niveau national, le PIB progresse de 1,0 % en 2024.

En valeur, le PIB de la Guyane est évalué à 5,244 Mds€ en 2024, soit un PIB par habitant de 17 765 € selon l’Insee. En comparaison, ce dernier s’élève à 29 099 € en

PIB par habitant en 2024

En euros courants



Source: Insee

©IEDOM

Guadeloupe, 29 866 € en Martinique et 42 579 € au niveau national. Le PIB par habitant en Guyane ne représente que 41,6 % de celui enregistré au niveau national. Sur longue période, la croissance du PIB est absorbée par la dynamique démographique, ce qui explique que le PIB par habitant est plutôt en stagnation depuis une dizaine d’années.

L’INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement définit l’indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d’un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l’accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L’indice de développement de la Guyane atteint 0,80 en 2023, il demeure sensiblement inférieur à celui de la France (0,92). La Guyane se classe ainsi au niveau du 75^e rang mondial alors que la France se situe au 26^e rang.

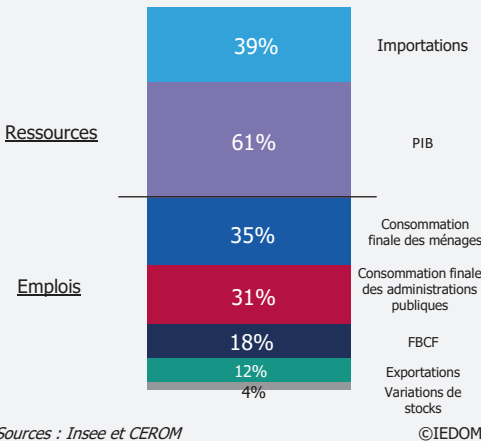
Sources : PNUD et Global Data Lab

²⁴ CEROM, [Comptes économiques rapides de la Guyane en 2024, 2025](#).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Sur la période 2021-2024, les ressources de l'économie guyanaise sont issues du PIB généré localement (61,3 %) et des importations (38,7 %). La part des importations a baissé de 1,9 point par rapport à la période 2011-2014, dans un contexte de croissance importante de la population.

Équilibre emplois-ressources en Guyane entre 2021 et 2024



Du côté des emplois, la consommation des ménages est le principal moteur de la croissance. Elle représente 34,6 % des emplois totaux sur la période 2021-2024 (contre 33,8 % sur la période 2011-2014).

La consommation des administrations publiques est le second moteur de la croissance et représente 30,8 % des emplois totaux sur la période 2021-2024 (contre 27,1 % sur la période 2011-2014).

Troisième moteur de la croissance, la formation brute de capital fixe (FBCF) représente 18,2 % des emplois sur la période 2021-2024, contre 17,0 % sur la période 2011-2014.

La hausse du poids de la consommation et de la FBCF se fait au détriment des exportations qui représentent 12,3 % des emplois en moyenne entre 2021 et 2024, contre 22,4 % entre 2011 et 2014.

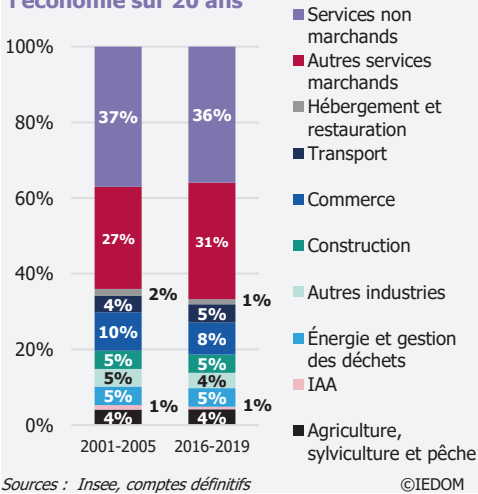
Enfin, le solde extérieur se détériore depuis dix ans. Entre 2014 et 2024, le déficit commercial a plus que doublé.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

La création de richesse guyanaise est dominée par le secteur tertiaire sur la période 2016-2019. Dans le détail, le tertiaire marchand (commerce, transport, hébergement-restauration et autres services marchands) capte environ 45,4 % de la VA. Les services non marchands (administration publique, éducation, santé et action sociale) représentent 35,9 % de la VA.

L'atrophie du tertiaire marchand et l'importance des services non marchands sont les principales différences constatées par rapport à l'économie nationale, pour laquelle le tertiaire marchand et les services non marchands représentent respectivement 57 % et 22 % de la VA en 2019.

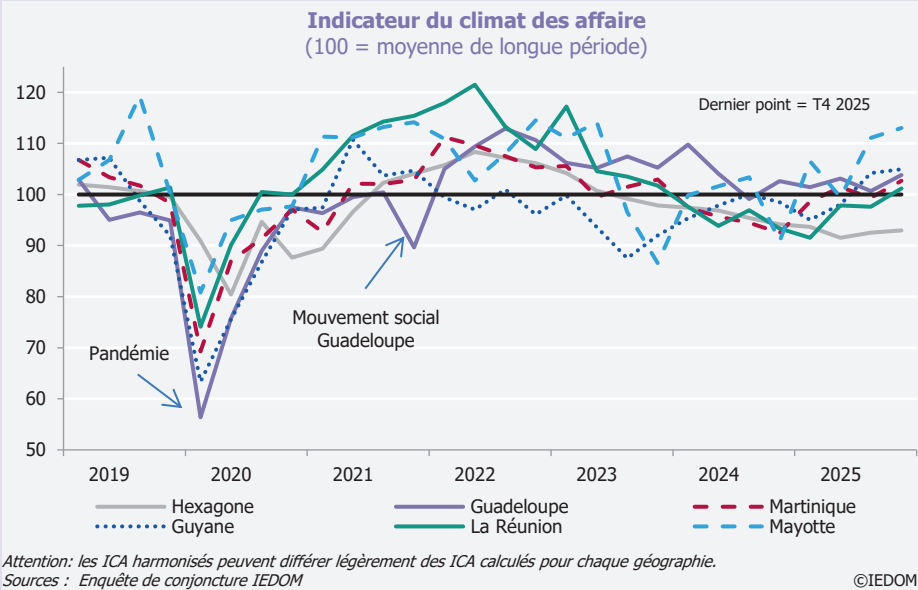
Évolution de la structure de l'économie sur 20 ans



Le poids du secteur industriel (8,5 %) et celui du BTP (4,8 %) sont également en retrait en Guyane par rapport à l'échelle nationale (respectivement 13 % et 6 %). A contrario, le secteur primaire (4,2 % de la VA) est plus important (1,9 % pour la France entière en 2023).

Depuis le début du millénaire, l'évolution de la structure sectorielle de l'économie est faible. Les poids du commerce (-1,7 point) et des services non marchands (-1,1 point) sont notamment en recul, principalement au profit des autres services marchands (+3,8 points).

En 2025 en Guyane, l'indicateur du climat des affaires (ICA) n'a cessé de progresser pour s'établir à 105,0 en fin d'année, un niveau bien au-dessus de sa moyenne de longue période. En moyenne annuelle, l'ICA s'établit ainsi à 100,3 points, soit 1,8 point de plus qu'en 2024. L'adoption du projet de loi de finances pour 2025 a réduit une partie de l'incertitude en début d'année et le regain d'activité du Centre Spatial Guyanais a permis aux entreprises de retrouver de la confiance et des perspectives en fin d'année.



Methodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un secteur non marchand important, un faible taux d'activité et d'emploi, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- France travail (anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023), qui recense notamment le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;

- L'Insee, à travers son enquête sur l'emploi, les estimations d'emploi et les recensements de la population.

Les indicateurs utilisés dans cette section proviennent de ces différentes sources. Ils peuvent mesurer des concepts proches, mais ne pas recouvrir les mêmes périmètres, d'où des écarts dans certaines données présentées. C'est notamment le cas pour les notions de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et les DEFM A.

L'Insee utilise principalement la définition du BIT. Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines, et qui a recherché un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les DEFM (demandeurs d'emploi de fin de mois) de catégorie A, B et C sont quant à eux définis comme des personnes immédiatement disponibles ou en activité réduite, tous soumis à une obligation de recherche active d'emploi. Elles se définissent comme suit :

- **Catégorie A** : personnes sans emploi, tenues de rechercher un emploi ;
- **Catégorie B** : personnes tenues de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (≤ 78 heures dans le mois) ;
- **Catégorie C** : personnes tenues de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (> 78 heures dans le mois).

Ces deux définitions ne recouvrent pas les mêmes périmètres. Une personne sans emploi peut, par exemple, ne pas être inscrite à France travail, mais rechercher activement un emploi et être disponible pour en prendre un, ce qui la classe dans une situation de chômage au sens BIT, mais ne fait pas d'elle un DEFM A.

2.1 UN TAUX D'EMPLOI INFÉRIEUR AU NIVEAU NATIONAL

En 2024, 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans résidant en Guyane sont en emploi, selon la définition du BIT. Ce taux d'emploi reste nettement inférieur à celui observé en France hexagonale (74,4 %). La Guyane présente ainsi le deuxième taux d'emploi le plus faible parmi les DROM, après Mayotte (29 %). Cette situation s'explique principalement par les difficultés d'insertion sur le marché du travail, la présence d'une économie informelle et la structure très jeune de la population, dont une part importante est encore scolarisée.

Les jeunes sont peu intégrés au marché du travail. En 2024, seuls 20 % des 15-29 ans sont en emploi, contre 49 % en France hexagonale. Si 44 % d'entre eux poursuivent des études, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) atteint 34 %, soit près de trois fois le niveau national (12 %).

Comme au niveau national, les femmes sont moins nombreuses à occuper un emploi, mais l'écart est plus marqué en Guyane. Le taux d'emploi des hommes atteint 49 %, tandis que celui des femmes s'élève à 37 %.

2.2 L'EMPLOI SALARIÉ PROGRESSE MODÉRÉMENT EN 2025

Selon l'Insee, la progression de l'emploi salarié se poursuit en 2025 mais à un rythme plus modéré (+1,4 % contre +2,0 % en 2024). Ce ralentissement s'explique par un moindre dynamisme des secteurs du BTP et des services non marchands (respectivement +2,3 % et +1,1 %). Toutefois, les secteurs de l'industrie (+2,7 %) et du BTP restent les premiers contributeurs à la hausse de l'emploi salarié. Si les effectifs salariés de l'agriculture croissent fortement (+6,1 %), ses effets sur l'emploi salarié total demeurent limités,

l'agriculture ne représentant qu'une faible part du total (< 1 %).

Le secteur tertiaire non marchand concentre plus de la moitié des emplois, contre près d'un tiers au niveau national (écart de 19,7 pts). Les emplois du secteur privé sont moins représentés par rapport à la France entière, notamment dans le secteur tertiaire marchand (-15,0 pts) et dans l'industrie (-5,1 pts).

	Guyane	France (hors Mayotte)	Écart
Répartition de l'emploi salarié en 2025			
Agriculture	0,8 %	1,2 %	-0,4 pt
Industrie	6,9 %	12,0 %	-5,1 pts
Construction	6,4 %	5,7 %	0,8 pt
Tertiaire non marchand	51,5 %	31,8 %	19,7 pts
Tertiaire marchand	34,4 %	49,3 %	-15,0 pt
dont commerce	8,4 %	12,4 %	-4,0 pts
Total emploi (en milliers)	75	27 106	

Sources : Insee, estimations d'emploi par secteur, moyennes annuelles

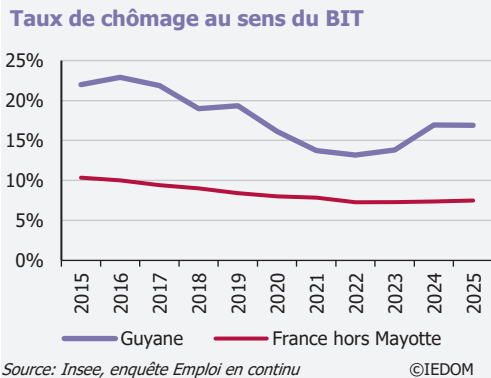
©IEDOM

2.3 UN TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ QUI TOUCHE PARTICULIÈREMENT LES JEUNES ET LES FEMMES

Après une hausse marquée en 2024 (+3,1 points), le taux de chômage au sens du BIT²⁵ pour la Guyane semble arrêter sa progression pour s'établir à 16,9 % en moyenne en 2024 et 2025. Ces évolutions rompent avec la tendance baissière qui se poursuivait jusqu'en 2020. Pour la France entière (hors Mayotte), le taux de chômage au sens du BIT est de 7,5 %.

En Guyane, le chômage touche particulièrement les jeunes (30 % pour les 15-29 ans en 2024, contre 14 % dans l'Hexagone). Le taux de chômage des 30 à 49 ans est de 18 %, et celui des 50 ans et plus est

de 7 %. Pour les femmes, le taux de chômage est de 8 points supérieur à celui des hommes.



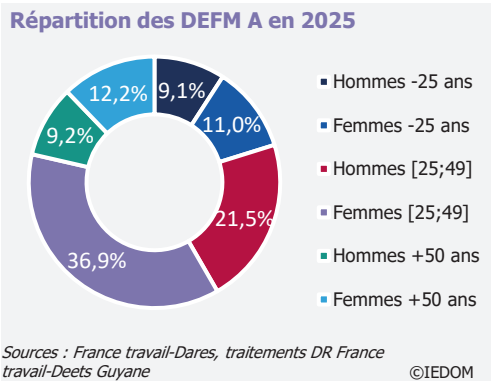
²⁵ La refonte de l'enquête Emploi de 2021 a entraîné une révision du taux de chômage dans les DOM. Pour plus de précisions, voir à la [méthodologie sur le site de l'Insee](#).

En 2024, au-delà des chômeurs au sens du BIT, l’Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 18,4 % de la population de 15 à 64 ans. Ce halo correspond aux personnes qui sont disponibles ou non, mais qui souhaitent travailler, et qui n’effectuent pas de recherche d’emploi ; ou qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler dans un délai

inférieur à deux semaines. Le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo + chômeurs) est estimé à plus d’un quart de la population active guyanaise (27,2 %). En France hexagonale, ce chiffre s’élève seulement à 11,8 %, le halo autour du chômage représentant 4,5 % des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2024.

2.4 UNE NOUVELLE HAUSSE DE LA DEMANDE D’EMPLOI

Les données 2025²⁶ doivent être interprétées avec prudence car elles sont fortement affectées par des changements de périmètre : inscription automatique de nouveaux publics (RSA, jeunes en Mission locale, personnes suivies par Cap emploi), création des catégories F et G, et évolution des règles d’actualisation et de sanctions. Ces ajustements entraînent une hausse mécanique des inscrits à France Travail.



En 2025, France travail dénombre en moyenne 26 212 demandeurs d’emploi inscrits, tenus de rechercher un emploi et sans activité (DEFM A).

Les DEFM A âgés de 25 à 49 ans comptent pour 58,4 % du total, tandis que les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes (60,2 %).

Les DEFM A représentent plus de 80 % des demandeurs d’emploi A, B et C inscrits (catégories A, B et C) au 31 décembre 2025. À

	2025
Structure des demandeurs	
DEFM (Cat A, B et C)	31 207
Hommes	12 743
Femmes	18 464
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)	
Moins d'1 an	22 353
1 an et plus	8 851

Source : France Travail, moyennes annuelles ©IEDOM

noter que les changements réglementaires intervenus en 2025 compliquent l’interprétation des évolutions sur le marché du travail entre 2024 et 2025.

Sur un an, selon France Travail, il est estimé qu’en l’absence de ces modifications, le nombre moyen d’inscrits en catégorie A aurait augmenté de +3,2 %, contre les -0,2 % actuellement observés.

En parallèle, les offres d’emploi de longue durée (contrats CDI et CDD de plus de 6 mois) sont en hausse de 6,8 % en 2025 (après +5,2 % en 2024).

2.5 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

Selon l’Insee, la dynamique de reprise économique entamée en 2021 s’est accompagnée d’une augmentation des

tensions de recrutement, atteignant en 2022 leur niveau le plus élevé depuis 11 ans. Ces tensions sont exacerbées par le faible niveau

²⁶ DARES, *Loi pour le plein emploi : comment comprendre les statistiques sur les inscrits à France Travail ?*, 2025.

de qualification de la population (51 % de celle-ci ne dispose d'aucun diplôme, contre 13 % en Hexagone). Elles sont particulièrement élevées dans l'industrie et le tertiaire. Les métiers du BTP sont les plus touchés, avec un taux de vacance de postes de 7 % dans la construction et de 5 % dans les services. Enfin, compte tenu de la dynamique démographique, 30 600 actifs en plus devraient se présenter sur le marché du travail d'ici 2030, leur intégration sur celui-ci est un défi pour le territoire.

En parallèle, les intentions d'embauches pour l'année 2026 sont en recul, à 6 590 projets (7 540 en 2025), dont 58 % dans le bassin d'emploi de Cayenne (soit 4 810 contre 4 870 en 2024), selon l'enquête Besoin en main-d'œuvre menée par France travail. Les intentions d'embauches sont ainsi moins nombreuses et plus concentrées dans le bassin d'emploi cayennais. Les projets saisonniers représentent une part stable du total sur un an : 16,6 %. Le dynamisme de la construction sur le territoire permet au secteur d'être celui qui prévoit le plus d'embauches sur l'année

2025 : 1 350 projets, dont 62,2 % présentent des difficultés de recrutement.

Tous secteurs confondus, les professionnels de l'action sociale et de l'orientation (580 intentions d'embauches), les agents d'entretien (570), les ouvriers du second œuvre du bâtiment (440), les ouvriers des travaux publics, du béton et de l'extraction (380) et les professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants (360), sont les plus recherchés.

Plus de la moitié des projets de recrutement sont jugés difficiles (59,3 % contre 50,7 % en 2024). Ce constat s'observe particulièrement pour les agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs et bûcherons (100 % des projets), les techniciens, agents de maîtrise et assimilés du bâtiment et des travaux publics (82,4 %), les professionnels de l'action sociale et de l'orientation (81 %) ou encore pour les professions paramédicales (78,9 %). Globalement, le niveau de difficulté de recrutement est plus élevé qu'en France (50,1 %) ou qu'aux Antilles (45,2 % en Guadeloupe et 52,8 % en Martinique).

2.6 LES DISPOSITIFS D'EMPLOIS AIDÉS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les seniors ou les bénéficiaires de minima sociaux. Ils regroupent notamment les dispositifs suivants : parcours emploi compétences (PEC), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat initiative emploi (CIE), insertion par

l'activité économique (IAE). À la fin de l'année 2021, sur 1 000 emplois, 31 étaient en contrat aidé en Guyane (contre 23 en Martinique, 11 en Guadeloupe et 4 en Hexagone).

Le plan « 1 jeune, 1 solution », développé à l'été 2020 par le gouvernement a par ailleurs été reconduit pour l'année 2024. Il a notamment pour but de renforcer les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi, tels que les PEC et CIE.

3. LES REVENUS ET SALAIRES

3.1. LES REVENUS

3.1.1. Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

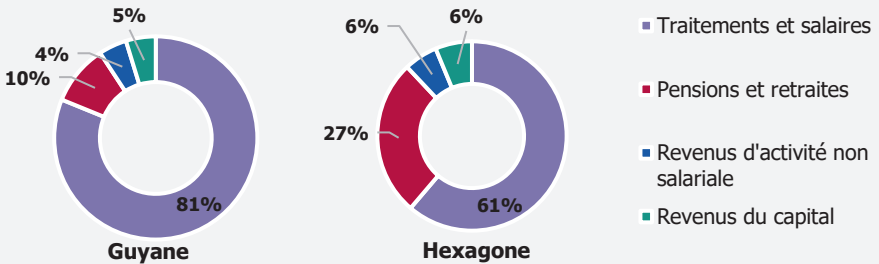
En 2024, la Guyane compte environ 131 712 foyers fiscaux pour un revenu fiscal de référence de 2,7 milliards d'euros et un impôt net de 120 millions d'euros. Environ 24 % des foyers fiscaux sont imposés en Guyane, un niveau similaire à celui des autres DOM mais inférieur au niveau national (47,3 %). Moins de 2,0 % d'entre eux

contribuent à près de 50 % de l'impôt sur le revenu.

Alors qu'au niveau national, la part de foyers déclarant un revenu net imposable inférieur à 10 000 € est de 19,4 %, celle-ci s'élève à 40,9 % pour les DOM et à 46,4 % en Guyane.

L'évolution des différentes catégories de revenus

Répartition des revenus déclarés en 2018 par catégories



Source : Annuaire statistique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) - data.gouv.fr

©IEDOM

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires, les pensions et rentes, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions non commerciales, les revenus des capitaux mobiliers et les revenus fonciers.

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2018 s'élève à 2,1 milliards d'euros en Guyane. La structure des revenus est

différente de celle relevée à l'échelle nationale. Le poids des traitements et salaires est notamment plus élevé qu'à l'échelle nationale alors que celui des pensions et retraites est trois fois moins important. Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 40 % de celle-ci a moins de 20 ans et seulement 11 % a plus de 60 ans en Guyane, contre respectivement 23 % et 28 % au niveau national au 1er janvier 2025.

3.1.2. Les revenus liés à la solidarité et à l'insertion

En décembre 2024, 36 050 foyers bénéficient de prestations relatives à la solidarité et au soutien à l'activité (+ 0,3 % par rapport à 2023), soit 100 115 personnes couvertes pour un montant annuel total de 224,0 millions d'euros. Les jeunes actifs, qui représentent près de 30 % des bénéficiaires, sont les plus concernés.

En Guyane, 53,2 % des bénéficiaires sont des personnes seules avec enfant(s) à charge, contre 23,6 % au niveau national.

Dans le détail, 23 652 foyers bénéficient du revenu de solidarité active (dont 26,9 % du RSA majoré), pour un montant annuel total de 181,6 millions d'euros, 14 326 foyers de la

prime d'activité (dont 15,1 % de la prime d'activité majorée) pour un montant annuel total de 39,5 millions d'euros, et 384 foyers du revenu de solidarité outre-mer, pour un montant annuel total de 2,9 millions d'euros.

Pour rappel, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État avait repris la

gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale en Guyane. La charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale avait été estimée non soutenable et est donc désormais supportée par l'État.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »²⁷ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²⁸. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²⁹ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011³⁰ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.1.3. Les autres prestations sociales

En dehors du volet solidarité et insertion (cf. partie 3.1.2), les principales prestations sociales en Guyane concernent la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et le logement.

À décembre 2024, 12 967 foyers bénéficient d'au moins une prestation d'accueil du jeune enfant, soit 54 530 personnes couvertes pour un montant annuel total de 38,6 millions d'euros.

S'agissant des prestations enfance et jeunesse, 38 895 foyers en dépendent, soit 147 841 bénéficiaires, pour un montant annuel

total de 197,4 millions d'euros. Dans le détail, 37 542 foyers bénéficient d'allocations familiales, 23 173 de l'allocation de rentrée scolaire, 13 408 de l'allocation de soutien familial, et 5 624 du complément familial.

Enfin, 19 134 foyers bénéficient d'une aide au logement, soit 58 322 personnes couvertes, pour un montant annuel total de 80,1 millions d'euros. 55,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes seules avec enfant à charge, contre 20,8 % au niveau national.

²⁷ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

²⁸ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

²⁹ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

³⁰ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. L'évolution du SMIC

En 2025, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) n'a connu aucune revalorisation au 1^{er} janvier, en raison de la hausse anticipée de 2 % intervenue en novembre 2024, qui a conduit à un gel automatique au début de l'année 2025. Le SMIC est ainsi resté fixé à 11,88 € brut par heure, soit 1 801,80 € brut par mois pour un temps plein, pendant l'ensemble de l'année 2025.

3.2.2. L'évolution des salaires

En moyenne sur l'année 2025, la masse salariale du secteur privé de la Guyane représente 355,3 millions d'euros, soit une hausse de 4,1 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique en partie par une hausse des effectifs salariés (+ 2,1 % par rapport à 2024). Cette tendance haussière de la masse salariale et des effectifs concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception des intérimaires.

Le salaire net mensuel moyen de la Guyane (2 470 €) se situe à un niveau proche de celui de la Guadeloupe (2 405 €) et de la Martinique (2 440 €), il est en revanche en deçà de celui de l'Hexagone (2 733 €).

3.2.3. Les salaires du secteur privé par sexe et catégorie socioprofessionnelle

En 2024, le salaire net mensuel moyen pour les cadres atteint 4 486 euros, contre 2 755 pour les professions intermédiaires, 1 959 euros pour les employés et 1 971 euros pour les ouvriers.

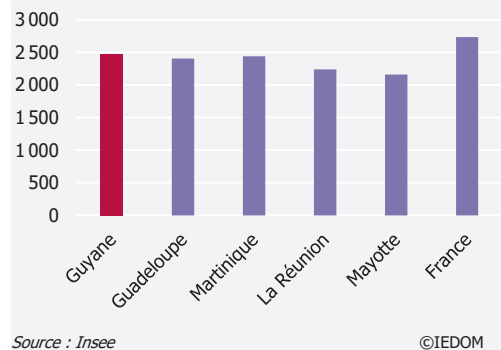
Le salaire mensuel moyen des hommes atteint 2 548 euros et est 8,4 % plus élevé que celui des femmes (2 350 euros). Cet écart est similaire à celui observé dans les autres territoires ultramarins (8,0 % en Guadeloupe, 9,0 % en Martinique et 6,1 % à La Réunion).

À une échelle plus fine, on constate que l'écart de salaire entre femmes et hommes en proportion est le plus fort pour les ouvriers (18,7 % de différence), pour les cadres (15,7 % de différence), puis pour les

Au 1^{er} janvier 2026, une revalorisation annuelle de 1,18 % a été appliquée, conformément à la formule légale. Le SMIC horaire brut a ainsi été porté à 12,02 €. Cette revalorisation modérée reflète un contexte d'inflation contenue en 2025 et une dynamique salariale plus stable que les années précédentes.

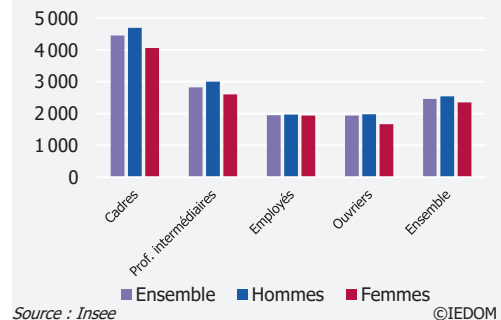
Salaire net mensuel moyen

(en équivalent temps plein par sexe et PCS dans le secteur privé en 2024)



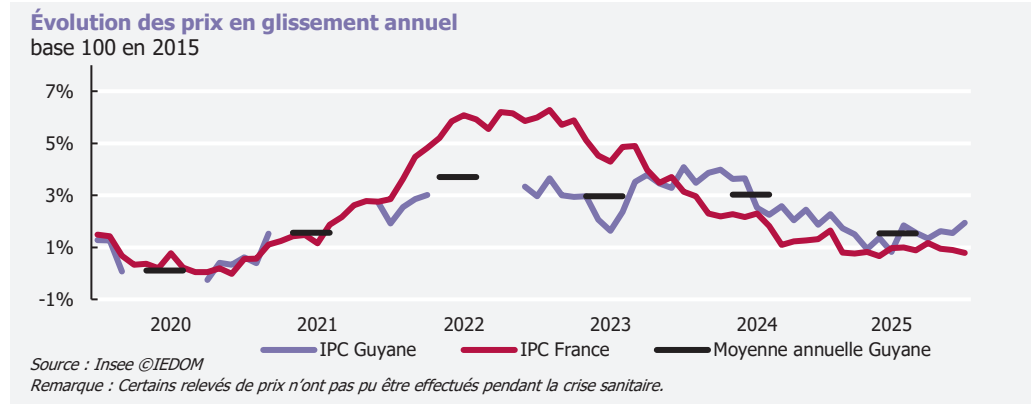
professions intermédiaires (15,1 % de différence). À l'inverse, il est le plus faible pour

Salaire net moyen selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2023



les employés (1,6 % de différence) (2023, dernières données disponibles).

4. LES PRIX



Selon l'Insee³¹, l'indice des prix à la consommation augmente de 1,5 % en moyenne annuelle en Guyane, et de 0,9 % à l'échelle du pays. En 2024, l'inflation se maintient ainsi à un niveau plus élevé en Guyane qu'en France entière, contrairement à la tendance observée les années précédentes. Cela témoigne ainsi de l'effet retardé de l'inflation en Guyane. En outre, le rythme de hausse des prix s'atténue sur un an, puisque l'inflation moyenne se situait à 3 % en 2024. Cette dernière s'établit donc en 2025 à un niveau inférieur à l'objectif de 2 % de la BCE.

Dans le détail, la hausse des prix est tirée par l'alimentation et les services, qui croissent respectivement de 2,6 %, et 3,7 % en moyenne annuelle. À contrario, les prix de l'énergie sont en net recul : - 6,4 %. Dans le même temps, les prix des produits manufacturés demeurent stables.

Dans les autres DROM, les hausses des prix sont également plus modérées que l'année précédentes : +1,3 % en Guadeloupe, +1,1 % en Martinique, +1,4 % à La Réunion et à Mayotte.

³¹ La crise sanitaire a affecté la production de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre juin et novembre 2021. Faute de collectes de données, aucun IPC n'a pu être publié durant cette période, à l'exception de celui du mois d'août.

	Pondération 2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Contribution	Variation en moyenne annuelle
Indices des prix à la consommation (IPC) en moyenne annuelle									
Indice général	10 000	102,9	104,5	108,3	111,5	114,9	116,7	1,5%	1,5%
Indice général hors tabac	9 923	102,4	103,9	107,8	110,9	114,3	116,0	1,5%	1,5%
Alimentation	1 600	105,6	107,0	112,5	123,2	129,2	132,5	0,4%	2,6%
Produits frais	230	112,5	113,3	123,3	133,6	141,3	142,1	0,0%	0,6%
Autres produits alimentaires	1 370	104,6	106,1	111,2	121,8	127,5	131,3	0,4%	2,9%
Produits manufacturés	2 786	97,8	98,1	99,2	100,6	101,3	101,3	0,0%	0,0%
Habillement et chaussures	565	95,3	95,8	97,9	98,1	98,0	97,8	0,0%	-0,2%
Produits de santé	408	87,2	85,9	84,5	83,6	82,2	81,4	0,0%	-1,0%
Autres produits manufacturés	1 813	101,1	101,7	103,1	105,6	107,1	107,4	0,1%	0,3%
Services	4 597	104,3	104,9	107,7	109,2	112,2	116,3	1,7%	3,7%
Loyers et services rattachés	1 423	104,2	104,6	105,0	106,1	108,0	109,7	0,2%	1,5%
Service de santé	586	106,3	105,7	105,9	105,7	107,1	110,9	0,2%	3,6%
Transports	186	95,2	97,4	117,7	128,0	128,8	120,9	-0,1%	-6,2%
Communications	473	95,6	97,2	100,2	97,6	101,0	102,8	0,1%	1,8%
Autres services	1 929	106,7	106,9	110,1	111,5	115,3	122,9	1,3%	6,6%
Énergie	940	100,8	111,8	130,8	137,4	147,2	137,8	-0,6%	-6,4%
Dont produits pétroliers	545,0	94,8	108,7	130,6	126,0	128,5	128,9	0,0%	0,4%
Tabac	77	131,1	143,8	146,6	153,8	164,5	181,3	0,1%	10,2%
Indice France entière		104,7	106,4	112,0	117,5	119,8	121,0	-	0,9%
Indice autres DROM									
Indice général - Guadeloupe		103,6	105,2	109,3	113,6	116,5	118,1	-	1,3%
Indice général - Martinique		103,2	104,8	109,5	113,2	116,3	117,6	-	1,1%
Indice général - Mayotte*		120,5	122,7	128,7	107,3	110,3	111,8	-	1,4%
Indice général - Réunion		102,8	104,2	108,0	111,4	114,6	116,2	-	1,4%

Source : Insee, base 100 = 2015 ©IEDOM
 *Base 100 en 2006 pour les données avant 2023, base 100 en 2021 pour les données après 2023

4.1 DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L’HEXAGONE

Selon l’Insee³², le niveau général des prix est 13,7 % plus élevé en Guyane qu’en métropole (cf. encart méthodologique *infra*). Cet écart est proche de ceux relevés en Guadeloupe (15,8 %) et en Martinique (13,8 %), mais plus élevé que celui enregistré à La Réunion (8,9 %) et à Mayotte (10,3 % hors loyers). L’écart de prix a augmenté de 2,1 points par rapport à 2015 en Guyane, suivant une tendance similaire aux autres DOM.

Plus précisément, sur la base d’un panier local de consommation, les Guyanais paient 10 % plus cher qu’en France hexagonale. En adoptant les mêmes habitudes de consommation que l’Hexagone, ils dépensent 18 % de plus.

Parmi les postes de consommation, l’écart moyen est particulièrement élevé pour les produits alimentaires : +39,4 % plus élevés

en Guyane. La longue chaîne de valeur, composée de nombreux maillons (grossiste, transport, assurance, taxe, stockage, distribution, etc.), ainsi que les conditions de marché local (concurrence limitée, isolement du territoire, étroitesse du marché, etc.) concourent à expliquer ces écarts de prix élevés.

	Écarts moyen* en 2022
l’Hexagone	
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	39,4%
Boissons alcoolisées et tabac	-2,1%
Habillement et chaussures	-1,7%
Logement, eau, énergie	5,5%
Mobilier, électroménager, entretien courant	8,6%
Santé	16,5%
Transports	5,8%
Communications	35,5%
Loisirs et culture	14,5%
Restaurants et hôtels	4,5%
Autres biens et services, y.c. enseignement	13,4%
Ensemble	13,7%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
 Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015. ©IEDOM
 * Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

³² INSEE, *Enquête de comparaison des prix*, 2022. Elle est généralement effectuée dans un intervalle de 5 à 7 ans.

En bref : Les indicateurs de l'enquête de comparaison spatiale des prix

L'Insee mène régulièrement une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les Outre-mer. En Guyane, trois indices sont calculés :

- Un indice Guyane/Hexagone qui mesure la variation de budget d'un ménage hexagonal s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- Un indice Hexagone/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- Un indice synthétique moyen, l'indice de Fischer, calculé à partir des deux premiers.

4.2 RÉGLEMENTATION ET ENGAGEMENTS À LA MODÉRATION DES PRIX EN GUYANE

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces écarts. Par conséquent, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral³³, comme ceux des produits pétroliers.

Un bouclier qualité-prix a également été mis en place pour lutter contre la vie

chère³⁴. À ce titre, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un certain prix, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits alimentaires de base.

³³ En vertu des décrets n° 88-1044 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

³⁴ En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

MÉTHODOLOGIE

Les résultats de cette note proviennent de deux sources. La première, les comptes économiques définitifs produits par l'Insee et les CEROM englobe les échanges de biens et services. La seconde, les données douanières, se cantonne aux biens, mais permet de réaliser une analyse plus récente et plus fine : échanges par famille de produits, par zone de provenance/destination et en volume ou en valeur. Ces données sont provisoires sur les deux dernières années. Ne portant que sur les échanges de biens, elles excluent le transport spatial qui correspond à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings* : principaux regroupements industriels) est utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités : les biens d'investissement, les biens de consommation durables³⁵, les biens de consommation non durables³⁶, les biens intermédiaires³⁷ et l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « Hors MIG » ou « Autres biens ».

5.1 LA BALANCE EXTÉRIEURE DE BIENS ET SERVICES RESTE LARGEMENT DÉFICITAIRE EN 2025

Les importations de biens et de services sont estimées à 3 236 M€ en 2024 en valeur. Elles sont en hausse de 7,8 % sur un an, alors qu'elles étaient en légère baisse en 2023 (- 0,1 %). Cela s'explique par une conjoncture économique qui s'améliore, marquée par un ralentissement de l'inflation.

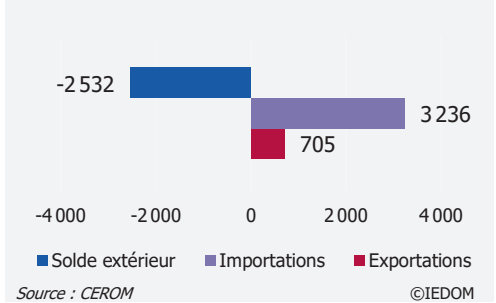
Dans le même temps, les exportations se contractent en valeur de 18,7 %, s'établissant à 704,5 M€. Cette baisse significative est imputable à l'activité spatiale, toujours faible en 2024. En effet, seuls 3 lancements ont été effectués sur l'année, dont le vol inaugural d'Ariane 6. Les exportations liées à l'activité spatiale, qui représentaient environ deux tiers du total des exportations en 2019, ne représentent plus que 20 % du total en 2024.

La valeur totale des importations représente, par ailleurs, 63,7 % du PIB estimé en 2024, contre 13,9 % pour les exportations. Par conséquent, le taux de couverture est

faible (21,8 %), à un niveau historiquement bas. Le solde extérieur, déficitaire, s'établit à - 2 532 M€. Ce solde a été multiplié par quatre en 20 ans, à cause notamment d'une relative atonie des exportations sur longue période comparée à l'augmentation tendancielle des importations. Celle-ci suit d'ailleurs la progression de la population : le volume d'importations par habitant est relativement stable dans le temps.

Commerce extérieur de biens et de services en 2024

En millions d'euros



³⁵ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

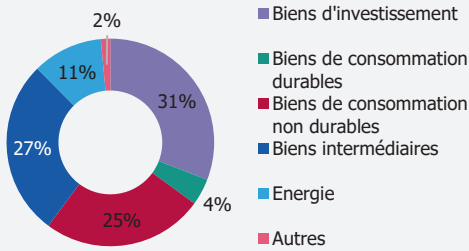
³⁶ Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie, les aliments.

³⁷ Un bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS POURSUIVENT LEUR PROGRESSION EN 2025

5.2.1 UN RECOURS IMPORTANT AUX IMPORTATIONS

Ventilation des importations en valeur



Source : Douanes

©IEDOM

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importer des matières premières, des biens de consommation et d'équipement. Sur la dernière décennie, les importations de biens ont été multipliées par 1,8 en valeur, du fait de la croissance démographique, de la faiblesse de la production locale et de l'inflation.

En 2025, les importations totales de biens s'élèvent à 2 243 M€ contre 2 187 M€ l'année précédente. Cette hausse de 2,6 % marque un ralentissement par rapport à l'année précédente, où les importations de biens augmentaient de 9,3 %. En volume en revanche, les importations totales de biens chutent de 15,7 %.

Les importations sont composées en majeure partie par des biens d'investissement (31 % en valeur), des biens intermédiaires

(27 %) et des biens de consommation, répartis entre les non durables (25 %) et les durables (4 %). Les importations de produits énergétiques comptent pour 11 % du total.

En 2025, les importations de biens de consommation non durables progressent de 0,5 % en valeur et atteignent 565 millions d'euros. Elles sont en baisse de 3,1 % en volume.

Les importations de biens de consommation durables augmentent également, +2,2 % en valeur et de +13,8 % en volume. Le ralentissement de l'inflation observé en 2025 favorise la consommation.

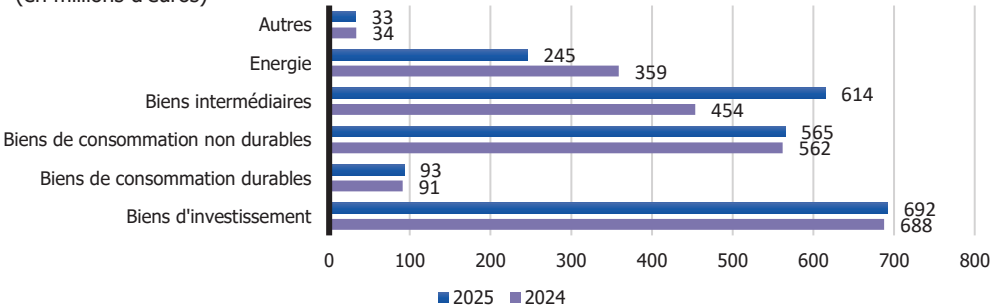
S'agissant des importations de biens d'investissement, la dynamique est plus mitigée. Elles progressent de 0,6 % en valeur mais diminuent de 9,1 % en volume.

Les importations de biens intermédiaires progressent également en valeur (+35,5 % sur un an) mais diminuent en volume (-4,3 %).

Les importations de produits énergétiques sont quant à elles en forte baisse, tant en valeur (-31,6 %) qu'en volume (-33,1 %), contrastant avec la forte augmentation observée l'année précédente (+22,8 % en valeur et +35,9 % en volume en 2024).

Comparaison des importations selon les catégories de biens

(en millions d'euros)



Source : Douanes

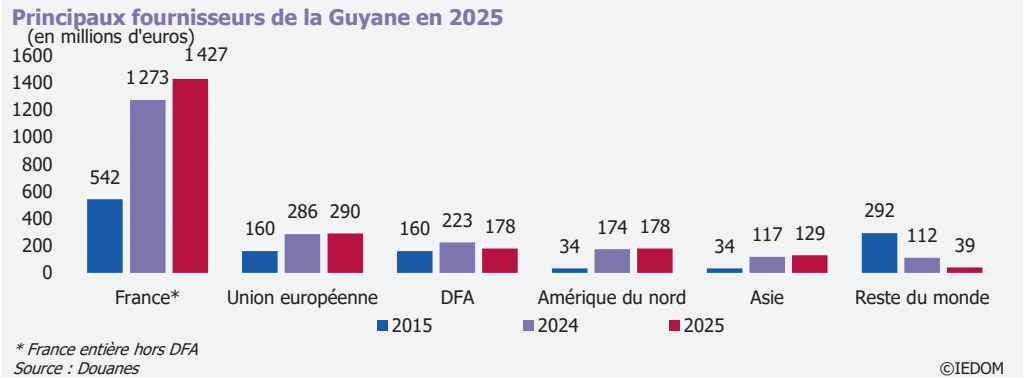
©IEDOM

5.2.2 Des fournisseurs majoritairement européens

La France hors DROM reste le principal fournisseur de la Guyane, représentant 63,6 % des importations de biens en 2025, une part qui a fortement augmenté en 10 ans (+44,4 % en 2015).

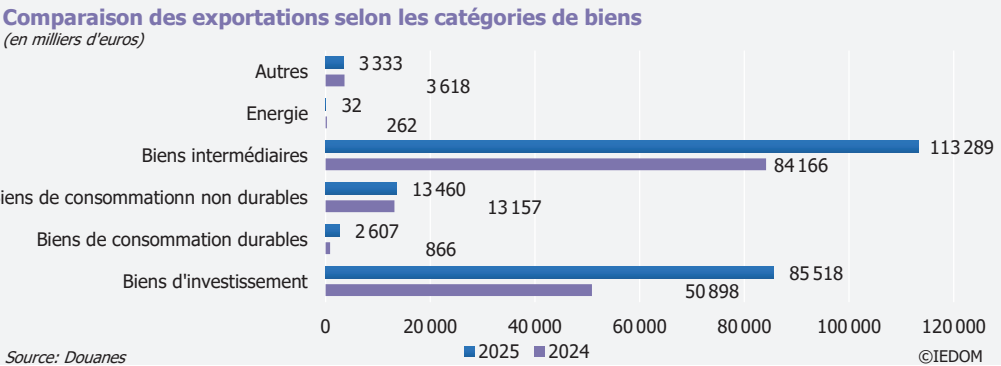
La part de l'Union européenne dans le total des importations représente 12,9 % en

2025, autant qu'en 2015. Les Antilles représentent 8,0 % des importations, une part en baisse de 5 points sur dix ans. La part des importations en provenance d'Asie (5,8 %) et d'Amérique du Nord (8,0 %) progresse respectivement de 3 et de 5 points.



5.3 UNE HAUSSE DES EXPORTATIONS DE BIENS EN 2025

5.3.1 Des exportations limitées et peu diversifiées



Les exportations de biens représentent des volumes peu élevés et sont constituées de produits spécifiques : or, matériel de transport, produits de la pêche et instruments liés à l'activité spatiale. Pour rappel, concernant ces derniers, les exportations de biens n'incluent que très partiellement les lancements de satellites qui sont essentiellement considérés comme des activités de services.

Sur un an, les exportations de biens bondissent de 42,7 % en valeur et augmentent

de 2,5 % en volume. Mais cette évolution globale masque des trajectoires hétérogènes selon les catégories de biens.

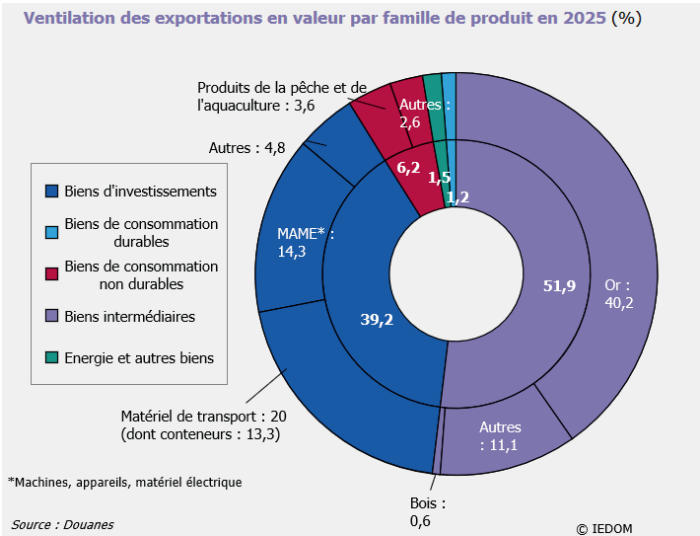
Les exportations de biens intermédiaires sont dynamiques en 2025 en valeur (+34,6 %) et en volume (+8,9 %). Cette augmentation en valeur est portée par la progression du cours de l'or, qui permet de maintenir le montant des exportations d'or en hausse (+28,7 %) malgré une baisse de volume (-1,0 %). L'industrie du bois demeure

quant à elle peu exportatrice, avec 1,3 M€ de bois vendu à l'extérieur sur l'année 2025 (1,2 M€ en 2024).

Les exportations de biens de consommation non durables sont en hausse en

valeur (+2,3 %) mais chutent en volume (-12,6 %).

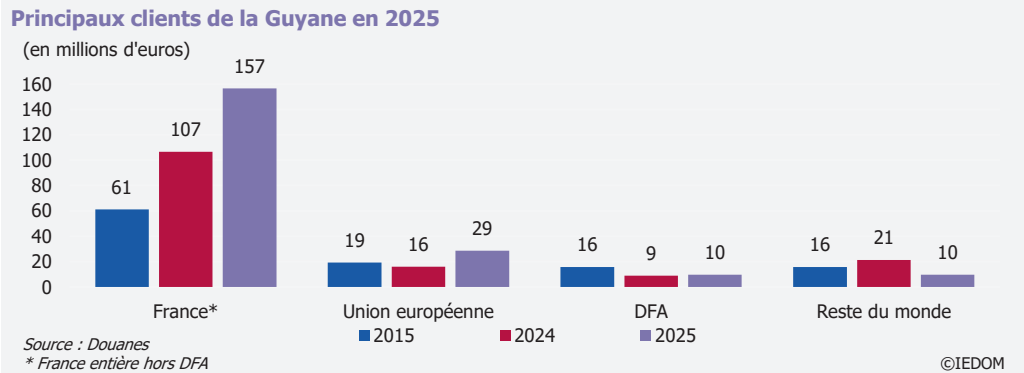
Les exportations de biens d'investissement progressent fortement en valeur (+68,0 %) et en volume dans une moindre mesure (+4,2 %).



5.3.2 UNE FORTE CONCENTRATION DE LA CLIENTÈLE DANS L'HEXAGONE

L'Hexagone reste le principal client de la Guyane, représentant 71,8 % de ses exportations de biens (157 M€). Sur les dix dernières années, les exportations guyanaises se sont largement concentrées vers la France hexagonale, puisque celle-ci n'en captait que

44,0 % en 2015. Les autres pays de l'Union européenne captent 13,1 % des exportations, une part en légère baisse sur dix ans (13,8 % en 2015). Les Antilles représentent quant à elles 4,4 % des exportations de Guyane, contre 11,3 % dix ans auparavant.



5.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES) SE STABILISE EN 2025

Comme dans les autres DROM et dans la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2025, ce déficit sur les échanges de biens se stabilise (-0,4 % pour s'établir à -2 025 M€). La hausse des exportations vient compenser la hausse des importations. Ce déficit a progressé de 87,1 % en dix ans. La faiblesse du tissu productif local, qui ne peut

absorber qu'une faible part de la demande grandissante, en constitue l'une des principales causes. Bien que le déficit commercial touche toutes les familles de produits, les biens d'investissement et les biens de consommation non durables en constituent la majeure partie.

5.5 DES ÉCHANGES RÉGIONAUX FORMELS MARGINAUX

Les échanges avec les voisins directs restent très limités. En 2025, la Guyane importe pour seulement 11,2 millions d'euros en provenance du Brésil et pour 11,8 millions d'euros en provenance du Suriname, contre 114,3 millions d'euros pour la Martinique et 63,9 millions d'euros pour la Guadeloupe. Les approvisionnements de la Guyane par la raffinerie de la Sara en Martinique expliquent l'importance de ces importations.

Concernant les exportations, celles-ci ne concernent principalement que les produits issus de la pêche dans la zone et sont marginales. Les flux entre la Guyane et le

Suriname atteignent à peine 1,6 millions d'euros, tandis que les échanges avec le Brésil et le Guyana sont inférieurs à 1 millions d'euros. Les exportations vers les Antilles représentent par ailleurs 9,7 millions d'euros en 2025.

En parallèle de ces échanges marginaux, les habitants des fleuves transfrontaliers commercent régulièrement entre la rive surinamaïse et guyanaïse pour le Maroni et entre la rive brésilienne et guyanaïse pour l'Oyapock. Les échanges sont en grande majorité informels.

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Afin d’accélérer le développement économique, social et environnemental des DROM et de réduire les écarts de qualité de vie au niveau communautaire, d’importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le Contrat de

Convergence et de Transformation (CCT) et les programmes européens. L’appui communautaire vient soutenir les investissements prévus au titre du CCT, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 L’ENGAGEMENT DE L’ÉTAT EN GUYANE

1.1.1. Un investissement de l’État destiné à réduire les inégalités socio-économiques

Du fait des inégalités persistantes en Outre-mer par rapport à l’Hexagone, l’effort financier de l’État est plus élevé. En 2020, les dépenses budgétaires de l’État en faveur de l’Hexagone s’élèvent à 8 100 euros par habitant de moins de 60 ans, contre 10 000 euros en Guyane.

La mission Outre-Mer de la Loi de Finances initiale (LFI) 2026 présente l’engagement de l’État autour de deux axes principaux :

	Total des crédits (M€)	Part dans total
Contrat de convergence et de transformation 2024-2027		
Cohésion des territoires	599,1	53,5%
Mobilité multimodale	359,5	32,1%
Territoires résilients	130,8	11,7%
Territoires d’innovation et de rayonnement	12,3	1,1%
Cohésion sociale et employabilité	18,5	1,7%
Total	1 120,2	100,0%

Source : CTG

© IEDOM

- L’emploi outre-mer : cet axe se décline en 4 actions visant à renforcer la compétitivité des entreprises et améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins. Il concentre 61,2 % de l’enveloppe totale des autorisations d’engagement (AE) et 65,2 % des crédits de paiement (CP) en 2026.

- Les conditions de vie outre-mer : cet axe se compose de 8 actions et s’inscrit dans le financement du logement social, l’accompagnement des collectivités territoriales, l’aide à la mobilité des populations et le soutien à la diversification agricole. La dotation la plus importante est dédiée à l’action relative au logement. Au total, cet axe concentre 38,8 % des AE et 34,8 % des CP en 2026.

La mission Outre-Mer de la LFI 2026 réunit au total 3,6 milliards d’euros d’autorisations d’engagement et 3,3 milliards d’euros de crédits de paiement, soit des augmentations respectives de 0,4 % et 10,0 % par rapport à la LFI 2025. Ces hausses s’inscrivent en décalage avec le PLF qui prévoyait initialement une baisse de 17,8 % des AE et 5,1 % des CP par rapport à la LFI de 2025 et sont la conséquence des longues négociations ayant abouti à l’adoption le 2 février 2026 de la LFI 2026.

Cette mission ne regroupe pas l’ensemble des crédits budgétaires destinés aux Outre-mer. En effet, 32 missions sont concernées au total. La mission Outre-Mer représente 15 % des crédits budgétaires à destination des territoires ultramarins en AE.

Elle est la 2^e mission la plus importante, derrière la mission Enseignement scolaire (représentant 33 % des crédits destinés aux Outre-mer). La 3^e mission la plus importante est celle relative à la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances (10 % des crédits budgétaires totaux)³⁸.

L'effort global de l'État en faveur des Outre-mer s'élevait en 2025 à 24,6 milliards d'euros en AE et à 26,3 milliards d'euros en CP (dépenses fiscales comprises). Le PLF 2026 prévoyait une baisse de ces montants (20,0 Mds€ en AE et 21,9 Mds€ en CP) mais ces montants ont été revus à la hausse lors de l'adoption de la LFI.

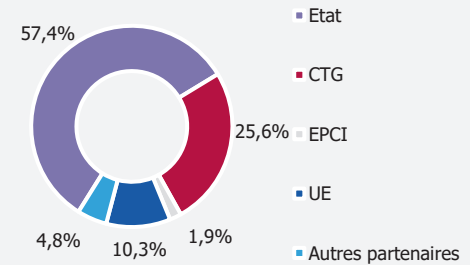
Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : **les contrats de convergence et de transformation (CCT)** et **le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**.

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins, ainsi que de définir les priorités d'action. Ils se substituent aux Contrats de projets État-Région (CPER).

Le CCT a été conçu en s'appuyant sur le livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États généraux organisés par la CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'Avril 2017. Il visait l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Le CCT 2019-2022 ayant été prolongé jusqu'en 2023, il cède désormais sa place au CCT 2024-2027 (bien que les CP continuent d'être consommés).

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État, pour des opérations portées par les collectivités moins lourdes que celles comprises dans le CCT. Créé en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour les Outre-mer. Le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année depuis 2019 pour l'ensemble des territoires concernés. Les priorités nationales retenues en 2025 sont les investissements dans le domaine de l'eau et l'assainissement, les opérations de mise en conformité avec les règles européennes des infrastructures d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets, la rénovation des écoles primaires. Pour la Guyane, la priorité locale concerne les aménagements urbains ou fluviaux (éclairage public, piste cyclable, mobilité rurale, accessibilité aux sites isolés, etc.).

Crédits du CCT 2024-2027 par partenaire financier



Source : CTG

©IEDOM

1.1.2. Une sous-exécution des dépenses qui pénalise l'avancement des projets

Les dotations de l'État sur longue période ne bénéficient néanmoins pas toujours aux projets du territoire, qui peinent à se concrétiser. Selon la Cour des comptes, la sous-exécution des financements est récurrente et s'explique par une combinaison

de différents facteurs : surcoûts entraînés par l'éloignement, risques naturels et climatiques qui dégradent les équipements, indisponibilité du foncier, capacité financière limitée des collectivités, insuffisance du personnel administratif qualifié et de l'ingénierie locale,

³⁸ Commission des lois du Sénat, L'essentiel sur le projet de loi de finances pour 2026 Mission « Outre-Mer », 2025.

étroitesse des marchés et déficit de compétitivité.

D'un point de vue structurel, la Cour des comptes recommande un meilleur cadre et

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

Fonds européens en Guyane (en M€)					
Montants programmés 2014-2020 en cumul au 31/12/2025	FEDER-FSE	FEADER (socio + relance)	FEAMP	PCIA	REACT-EU
CT	997,8	180,0	31,1	29,5	222,0
UE	5414	139,0	28,0	13,3	148,5
Enveloppes 2021-2027	FEDER FSE+	PSN PAC	FEAMPA	PCIA	
CT	615,4	99,4	40,7	22,3	
UE	493,2	85,0	28,8	18,9	

Source : CTG

© IEDOM

De par son statut de région ultrapériphérique, la Guyane bénéficie de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP (cf. explications *infra*). Ces fonds structurels sont ensuite déclinés en différents programmes : le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE, le programme de développement rural, le programme national FEAMP, le programme de coopération Interreg Amazonie et le programme opérationnel FSE État.

La CTG est l'autorité de gestion pour les enveloppes FEDER-FSE et FEADER et est l'organisme intermédiaire pour le volet régional

1.2.2 Le fonds européen de développement régional (FEDER)

La politique de cohésion de l'UE vise à une plus grande convergence des régions et villes de l'UE en réduisant les écarts de développement économique, social et environnemental. Elle s'appuie sur deux fonds structurels : le FEDER et le FSE.

Le FEDER intervient dans l'investissement pour la recherche, le développement technologique et l'innovation, l'amélioration de la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, et la transition écologique vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans ce cadre-là, il peut être amené à financer des projets liés

accompagnement de l'effort budgétaire afin de permettre la mise en place effective des objectifs de convergence fixés.

du FEAMP (l'autorité de gestion du FEAMP est la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture). Elle gère également l'enveloppe PCIA³⁹ (Programme de Coopération Interreg Amazonie).

Le PO FSE État est quant à lui géré au niveau national (la CTG est cependant l'organisme intermédiaire pour les volets inclusion et insertion des bénéficiaires du RSA et des inactifs). L'enveloppe relative au POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, cf. explications *infra*), qui n'est pas financée par un fonds structurel, est également pilotée à l'échelle nationale.

aux transports, à l'adaptation au changement climatique, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale, la prévention des risques et le développement urbain. L'allocation et l'utilisation des fonds sont traduites dans le PO FEDER-FSE.

En outre, le FEDER cofinance avec le FED⁴⁰ les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale visant à l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique. La Guyane est ainsi partie prenante des programmes INTERREG Amazonie (PCIA) et INTERREG Caraïbes. La Guyane ne gère cependant que les fonds alloués au PCIA,

³⁹ Le PCIA n'est pas un fonds structurel.
⁴⁰ Fonds européen de développement, destiné aux pays tiers de l'UE.

puisque les fonds INTERREG Caraïbes sont gérés par la Guadeloupe.

Le **programme de Coopération Interreg Amazonie** (PCIA) inclut le Suriname, les états brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para, le Guyana et la Guyane. Il s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de

coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; et développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération. Il comporte deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana (respectivement 14,1 millions d'euros et 4,8 millions d'euros de fonds européens).

1.2.3 Le fonds social européen (FSE)

Le FSE fait également partie de la politique de cohésion de l'UE. Il fait l'objet d'une gestion partagée entre la CTG et l'État. Il favorise la création d'emploi, l'insertion professionnelle, les aides aux jeunes entrepreneurs, la formation, la lutte contre l'échec scolaire et l'inclusion sociale. Il devient pour la période 2021-2027 le FSE+ et réunit le fonds social européen (FSE), l'initiative pour

l'emploi des jeunes (IEJ), le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. L'allocation et l'utilisation des fonds alloués à la Guyane sont décrites dans le Programme opérationnel FEDER-FSE pour la partie gérée par la CTG et dans le Programme opérationnel FSE État pour la partie gérée par l'État.

1.2.4 Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), visant à garantir une gestion durable des ressources, une production alimentaire viable, un développement rural équilibré et une meilleure compétitivité de l'agriculture et de la

sylviculture. Les financements offerts par le FEADER sont intégrés dans le Programme de développement rural (PDR) de la Guyane. Le FEADER complète le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) qui finance également la PAC via le POSEI.

1.2.5 Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI), qui sont des domaines de compétence européenne. Son utilisation est détaillée dans le Programme national FEAMP. Pour la période 2021-2027, il devient le FEAMPA, le fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture.

Ce fonds prévoit notamment un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole » (qui constitue la majeure partie du budget), visant à améliorer la compétitivité des productions locales tout au

long de la chaîne de production du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en amortissant les surcoûts liés à l'éloignement, pour permettre aux entreprises des RUP de se développer. Le PCS est évalué par bassin géographique.

En outre, le FEAMPA accompagne la structuration et la professionnalisation de la filière, la création d'entreprises (notamment pour les jeunes pêcheurs), la modernisation des équipements, la diversification et le développement de l'activité de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des conditions de mises sur le marché.

1.2.6 Les aides européennes

En marge des FESI, la Guyane bénéficie au titre de l'article 349 du TFUE de mesures spécifiques relatives aux politiques européennes menées dans les RUP. A ce titre, le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) est financé par le fonds FEAGA, un des deux fonds dédiés à la PAC. Il permet d'adapter cette dernière aux besoins et réalités agricoles en Outre-mer. Les RUP françaises reçoivent environ 321 millions d'euros au total chaque année à cet effet. Pour la Guyane, le montant versé oscille autour de 10 millions d'euros par an, soit environ 3 % du montant total. Le programme est piloté à l'échelle nationale. Il

est également décliné dans les RUP de l'Espagne et du Portugal.

Le POSEI regroupe le régime spécifique d'approvisionnement (aides aux importations des intrants nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles) et les mesures en faveur des productions agricoles locales (aides aux filières traditionnelles canne-sucre-rhum et bananes, aides à la diversification végétale, aides à la production animale). S'ajoute à cela un volet sur les actions transversales (financement d'études, assistance technique, etc.).

1.2.7 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, c'est-à-dire la perte des crédits engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini.

Les preuves d'utilisation diffèrent selon les fonds : les factures certifiées pour le FEDER-FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; les factures certifiées pour le PCIA ; pour le FEAMP, l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des DO se fait au niveau national.

2. LE SYSTÈME FISCAL⁴¹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux

inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;

- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

⁴¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

⁴² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).

- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :

- Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;

- Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;

- Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.

- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG⁴³) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

- En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).

- Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).

- Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...). Depuis 2026, le taux majoré s'applique aussi pour les exploitations situées à La Réunion appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre particulièrement défavorisé au regard du taux de pauvreté (communes de la Cires⁴⁴). Concernant Mayotte, à compter de

⁴³ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

⁴⁴ Cet ajout résulte d'une modification introduite au 2° du I de l'article 44 quaterdecies par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 18). Les conditions d'appréciation du taux de pauvreté ainsi que la liste des communes éligibles sont détaillées par décret. Il est

2025 le taux de l'abattement a été temporairement porté à 100 % et la liste des activités éligibles a été étendue aux activités commerciales et professions libérales⁴⁵.

○ Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2024 est de 9 200 entreprises⁴⁶, tandis que près de 10 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁴⁷ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités uniques de la Guyane, de la Martinique et de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative de catégories fiscales de gazoles et d'essences dont les taux sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que les assemblées de Guyane, de Martinique ou de Mayotte (art. L. 312-38 du CIBS). Les taux normaux ainsi déterminés ne peuvent pas excéder les montants prévus à l'article L. 312-

35 relatif aux tarifs normaux de l'accise sur ces produits, applicables en métropole. La collectivité détermine également les tarifs réduits et les tarifs particuliers pour les produits relevant de ces catégories fiscales.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées uniques et son produit est affecté à leur section de fonctionnement (art. L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales). Les modalités de détermination du taux de l'accise sont régies par les articles L. 314-22 et L. 314-26 du CIBS.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception des alcools produits dans les DROM hors Mayotte (rhum et spiritueux, dont les eaux-de-vie et les liqueurs) dont le taux est réduit. Le montant de l'accise

important de préciser que l'article 44 quaterdecies I 2° s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

⁴⁵ Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et pour l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

⁴⁶ Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026.

⁴⁷ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

diffère selon que le produit est mis à la consommation dans les DROM ou dans l'Hexagone :

S'agissant des produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique ou à La Réunion : dans ce cadre, l'article L. 313-27 du CIBS prévoit qu'un tarif particulier d'accises, déterminé par la loi⁴⁸, s'applique pour les produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion lorsqu'ils sont fabriqués sur le territoire ou sont mis à la consommation à partir d'alcool issu de matières premières récoltées sur ce même territoire. Ces tarifs font l'objet d'une majoration dont le montant est au moins égal à 18,29 € par hectolitre d'alcool pur et n'excède pas 152,45 € à La Réunion et 76,23 € pour les autres collectivités. Ce montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont mis à la consommation (art. L. 313-30 du CIBS). Depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de

finances pour 2026, le département de La Réunion peut par ailleurs introduire une seconde majoration dont le montant n'excède pas la différence entre, d'une part, le tarif normal prévu par l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et, d'autre part, la somme du tarif particulier prévu, selon le cas, à l'article L. 313-28 ou à l'article L. 313-29 et de la limite maximale de la majoration prévue à l'article L. 313-30 (art. L. 313-30-1 du CIBS).

S'agissant des produits mis à la consommation dans l'Hexagone : lorsque les rhums traditionnels d'outre-mer sont mis à la consommation sur le territoire hexagonal, ces derniers relèvent d'un tarif particulier égal à 903,64 € par hectolitre d'alcool pur contenu dans le produit (art. L. 313-25 du CIBS). Par dérogation, les articles L. 313-26 du CIBS et 362 du code général des impôts prévoient un dispositif de contingentement fiscal permettant d'appliquer aux 153 000 premiers hectolitres de rhum traditionnel d'outre-mer consommés dans l'Hexagone un tarif particulier.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre-mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »⁴⁹).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases

d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane. En 2024, les recettes d'octroi de mer représentaient 34,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en Guadeloupe, 37,4 % en Martinique, 32 % en Guyane, 27,8 % à La Réunion et 31,5 % à Mayotte. Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion et par les assemblées uniques de Guyane, de Martinique

⁴⁸ Art. L. 313-28 du CIBS s'agissant du rhum et des autres eaux-de-vie provenant de la distillation et L. 313-29 du CIBS s'agissant des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ne relevant pas de l'article L. 313-28.

⁴⁹ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

et de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 millions d'euros⁵⁰ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

• **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé

l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022⁵¹. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra-périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits et intermédiaire applicables dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁵².

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI (Code Général des Impôts)).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports aériens et maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et

⁵⁰ DGIP.

⁵¹ Ce cadre juridique a récemment été complété par la circulaire du 10 juillet 2025 relative au régime de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional (elle abroge la circulaire du 27 décembre 2018 relative au régime de l'octroi de mer) publiée au Bulletin officiel des douanes (BOD n°7589). Cette circulaire apporte des précisions concernant plusieurs points (modalités de qualification des opérations de production soumises à l'octroi de mer, biens pouvant bénéficier d'exonération d'octroi de mer lorsqu'ils sont destinés à une personne exerçant une activité économique, possibilité pour les assujettis de facturer l'octroi de mer à des non-assujettis, etc).

⁵² Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025⁵³, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA et d'exonérations a bénéficié en 2024 à plus de 90 000 entreprises des DROM et a représenté un coût total de 1,4 milliard d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujéti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁵⁴. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujéti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujéti :
 - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
 - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
 - 2,55 % dans la collectivité territoriale de Guyane et le département-région de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires

⁵³ Et jusqu'au 31 décembre 2027.

⁵⁴ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant

d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois,

ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DROM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁵⁵ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de

⁵⁵ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁵⁶.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁵⁷. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

2.4.1 Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

⁵⁶ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

⁵⁷ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W

du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive

du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;

- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.

- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

La réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI pour l'acquisition et la

construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X. Elle a été maintenue uniquement pour les investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3 Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;

- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5 DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (dit dispositif LODEOM), tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du code de la Sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (allègements généraux, dits dispositif Fillon).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L. 752-3-1 du même code et bénéficie du régime LOPOM, les entreprises implantées en Guadeloupe, Martinique,

Guyane et à La Réunion peuvent bénéficier du dispositif en fonction de leurs effectifs (moins de 11 ou 250 salariés), de leur chiffre d'affaires (moins de 50 M€) et de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était précédemment modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, dispositif qui avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Ce dernier étant supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019, cette modulation l'a été aussi et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Le dispositif LODEOM se compose d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de

SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive, se rapportant à trois barèmes depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 : « compétitivité », « compétitivité renforcée » et « innovation et croissance ».

Dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L. 752-3-3 du même code) avec trois barèmes distincts.

Par ailleurs, à Mayotte, le CICE a été maintenu et le territoire disposait jusqu'au 1^{er} janvier 2026 de son propre régime

d'exonérations de charges sociales. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a mis fin à cette différence et prévoit la mise en place du dispositif LODEOM à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la fin du CICE au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de convergence sociale et économique du territoire, encadré notamment par la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,3 Smic ⁵⁸
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 1,3 Smic
		Point de sortie	≥ 2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 2 Smic ⁶⁰
	ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, tourisme, production audiovisuelle ⁵⁹ ...) ;		
	Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	> 2 Smic
		Point de sortie	≥ 2,7 Smic
Barème innovation et croissance	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 2,5 Smic
		Point de sortie	≥ 3,5 Smic

⁵⁸ SMIC annuel.

⁵⁹ LFSS pour 2021, article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale.

⁶⁰ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2020	2024	Évol 24/20	2020	2024	Évol 24/20	2020	2024	Évol 24/20	2020	2024	Évol 24/20
Comptes simplifiés des collectivités locales (en milliers d'euros)												
Produits de fonctionnement	414 348	568 478	37%	111 279	131 244	18%	349 684	437 641	25%	875 311	1 137 363	30%
dont impôt locaux	72 403	9 414	-87%	34 759	24 835	-29%	66 490	74 782	12%	173 652	109 031	-37%
Charges de fonctionnement	406 230	497 240	22%	81 936	112 764	38%	328 578	427 867	30%	816 744	1 037 871	27%
dont charges de personnel	155 321	181 258	17%	22 194	25 789	16%	196 670	230 465	17%	374 185	437 512	17%
Ressources d'investissement	167 772	303 833	81%	29 271	28 409	-3%	110 174	144 598	31%	307 217	476 840	55%
Emplois d'investissement	169 294	300 059	77%	46 083	66 616	45%	88 190	131 933	50%	303 567	498 608	64%
dont dépenses d'équipement	80 172	146 233	82%	41 828	58 155	39%	67 399	119 956	78%	189 399	324 344	71%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales (données consolidées pour les EPCI, budget principal pour les communes) © IEDOM

Les collectivités locales jouent un rôle important en matière économique. Le budget de fonctionnement avoisine 511 millions d’euros pour la CTG, 388 millions d’euros pour les communes et 118 millions d’euros pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le budget d’investissement s’élève quant à lui à environ 218 millions d’euros pour la CTG, 120 millions d’euros pour les communes et 43 millions d’euros pour les EPCI⁶¹.

3.1.1. Une situation financière préoccupante

Plusieurs rapports de la Cour des Comptes attestent d’une situation des finances publiques locales dégradée en Guyane. Cette fragilité est également pointée du doigt en 2019 pour les communes, dans un rapport du Sénat. Celui-ci signale que 14 des 22 communes guyanaises sont dans le réseau d’alerte des finances locales⁶², au regard de quatre critères : le coefficient d’autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges structurelles, le ratio d’endettement et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Ces déséquilibres budgétaires entraînent des retards de paiement aux fournisseurs et aux organismes sociaux. Pour rappel, les délais de paiement du secteur public local s’élevaient à 40,6 jours en moyenne en

Entre 2020 et 2024, les dépenses d’investissement agrégées des collectivités locales guyanaises progressent de 64 %, contre +55 % pour les ressources d’investissement. Dans la section fonctionnement, les variations masquent une grande hétérogénéité de situations financières sur la même période. Globalement, les produits enregistrent une hausse de 30 % tandis que les charges progressent de 27 %.

2024. Il était de 127,9 jours en moyenne par le secteur public hospitalier, dû à la longueur de la régularisation des dettes sociales des hôpitaux.

Face à cette situation, des mesures de soutien exceptionnel sont mises en place, avec notamment des plans de redressement ou des dispositifs d’accompagnement tel que le Corom⁶³, qui a par la suite été pérennisé en 2023. Pour la CTG, un soutien exceptionnel de l’État est consenti (cf. partie 3.2).

Si ces dispositifs permettent de soutenir les collectivités en difficulté, ils présentent néanmoins le risque d’une forme de dépendance à des aides financières conçues initialement pour être exceptionnelles⁶⁴.

⁶¹ Moyennes sur la période 2020-2024.

⁶² Soutenir les communes des départements et régions d’outre-mer, rapport du sénateur Georges Patient et du député Jean-René Cazeneuve, sollicités par le Premier ministre, 2019.

⁶³ Les contrats d’accompagnement des communes d’outre-mer en difficultés financières.

⁶⁴ Cour des Comptes, Les finances publiques locales, 2024.

3.1.2. De faibles ressources fiscales

Les produits des impôts directs locaux sont plus faibles en Guyane, ils représentent 40 % de la moyenne nationale. Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscales : le recensement cadastral et l'adressage sont lacunaires et ne permettent pas d'assurer leur exhaustivité. Certaines caractéristiques de la population (personnes vivant dans des habitats informels⁶⁵, personnes immigrées en situation irrégulière, etc.) complexifient le travail de recensement sur le territoire. La taxe foncière étant par ailleurs la première ressource fiscale directe, l'enjeu cadastral paraît également déterminant pour accroître les recettes des collectivités. S'ajoute à cela la faiblesse de l'activité économique et de la fiscalité directe dans certaines zones. Les bas revenus d'une part importante de la population constituent un autre élément clé pour expliquer la faiblesse des ressources fiscales.

Pour essayer de compenser ces faiblesses, les taux d'imposition communaux sont globalement plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite selon la

Cour des Comptes. Mais les marges de manœuvre sont faibles, le ratio impôts et taxes sur PIB en Guyane est supérieur à celui de l'Hexagone : respectivement 3,6 % contre 3,3 % ⁶⁶ . Le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (à l'exception de Saint-Élie⁶⁷).

D'autre part, le législateur a introduit des formes de fiscalité spécifiques aux Outre-mer : l'octroi de mer et dans une moindre mesure, la taxe spéciale sur les carburants. L'octroi de mer représente 32,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en 2021.

Enfin, les collectivités bénéficient de mécanismes de péréquation horizontaux et verticaux qui ont pour but de leur allouer des financements supérieurs à ce que leur poids démographique justifierait. Par exemple, la quote-part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), destinée aux collectivités d'Outre-mer, est supérieure d'un tiers au niveau appliqué dans l'Hexagone.

3.1.3. Des charges de personnel élevées

Le poids structurellement élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer engendre une certaine rigidité des budgets. Ces dépenses représentent 60 % des dépenses de fonctionnement des communes et EPCI en Guyane⁶⁸. Selon la Cour des Comptes, ce poids élevé des charges de personnel résulte principalement de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs.

La Cour des Comptes souligne en effet que la part des charges de personnel dans le budget des communes est plus importante dans les collectivités ultramarines qu'en France

hexagonale. L'AMF⁶⁹ rappelle toutefois que la proportion des communes de plus de 10 000 hab. est déterminante pour évaluer ce poids relatif. Si on compare la donnée guyanaise à la moyenne des communes françaises de plus de 10 000 hab., la Guyane se trouve à un niveau équivalent.

En 2023, en Guyane, le taux d'administration est de 91 agents en équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 hab dont 45 pour la fonction publique de l'Etat, 29 pour la fonction publique territoriale et 17 pour la fonction publique hospitalière ⁷⁰ . En comparaison, la France (hors Mayotte) compte

⁶⁵ Voir section consacrée au BTP.

⁶⁶ AFD, *Observatoire des communes et des EPCI de Guyane*, 2022.

⁶⁷ La commune de Saint-Élie enregistre un niveau de recettes par habitant élevé (notamment dû au barrage hydroélectrique) cumulé à une forte baisse de sa population.

⁶⁸ AFD, *Observatoire des communes de Guyane*, 2024.

⁶⁹ Analyse des comptes de gestion des communes et des EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, novembre 2022.

⁷⁰ Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – éd. 2025*.

76 ETP pour 1 000 hab. Globalement, le taux d'administration est sensiblement plus élevé dans les DOM (93 ETP pour 1 000 hab.). Du fait de leur insularité, ces régions doivent réunir sur leur territoire l'ensemble des services publics.

En marge des causes précitées, les déséquilibres budgétaires constatés dans les collectivités territoriales de Guyane peuvent également s'expliquer par un manque d'ingénierie administrative nuisant à une meilleure gestion, selon la Cour des Comptes⁷¹.

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

	2020	2021	2022	2023	2024	TCAM*
Comptes administratifs simplifiés de la CTG (en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	414 348	495 071	508 598	570 279	568 478	8,2%
Dont produits des impôts locaux	72 403	14 534	10 351	10 545	9 414	-40,0%
Charges de fonctionnement	406 230	430 222	439 176	461 274	497 240	5,2%
Dont charges de personnel	155 321	160 027	167 638	175 351	181 258	3,9%
Résultat comptable	8 118	64 949	69 423	109 004	71 238	72,1%
Ressources d'investissement	167 772	163 438	160 667	252 443	303 833	16,0%
Emplois d'investissement	169 294	160 112	165 660	307 198	300 059	15,4%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	6 958	8 122	5 874	55 200	-3 774	-
Capacité d'autofinancement	3 393	57 599	71 906	98 862	67 941	111,5%
Encours de la dette au 31/12/N	118 790	139 801	145 778	174 282	203 324	14,4%
Fonds de roulement	46 032	62 061	111 927	105 247	100 994	21,7%

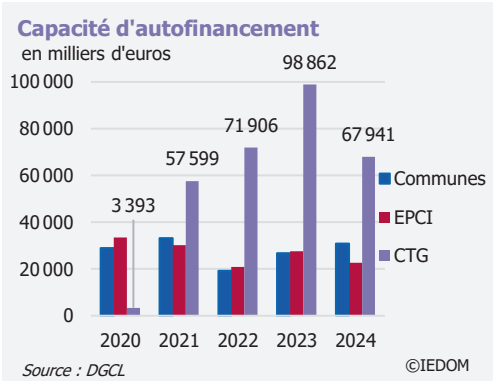
Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul" © IEDOM

Taux de croissance annuel moyen sur la période 2020-2024

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane » publié en septembre 2019, la Cour des Comptes retrace les évolutions engagées par la CTG depuis 2017. Elle juge que celle-ci « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la Collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la Collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

Un accord intermédiaire entre l'État et la CTG est par la suite signé en 2021 afin d'accompagner la Collectivité vers des finances plus saines. Il prévoit un soutien exceptionnel de l'État en contrepartie d'engagements de la CTG en faveur d'une maîtrise des dépenses,

d'une fiabilisation des comptes et d'un respect des délais de paiement.



La Chambre régionale des comptes conclut par ailleurs dans son rapport d'observations de 2023 que la CTG présente désormais une situation financière satisfaisante. Hormis les dépenses de personnel, les charges sont globalement maîtrisées et son épargne brute s'est améliorée, ce qui lui a permis de maintenir un

⁷¹ Cour des Comptes, Les finances publiques locales, 2024.

niveau d'investissement élevé pour le territoire.

Ainsi, entre 2020 et 2024, la capacité d'autofinancement de la CTG s'est sensiblement améliorée. Les produits de fonctionnement augmentent plus vite que les charges (+8,2 % contre +5,2 % en moyenne par an). Cette amélioration est notable malgré l'inflexion des produits de fonctionnement due à la crise sanitaire en 2020. Celle-ci a donc eu un impact significatif, mais ponctuel sur les comptes de la CTG.

En parallèle, les dépenses d'investissement ont presque doublé entre 2020 et 2024 (passant de 169,3 M€ en 2020 à

300,1 M€ en 2024), en lien avec les besoins structurels importants du territoire.

En 2024, le fonds de roulement sur un an se dégrade légèrement, après une première dégradation en 2023. Toutefois, cette ressource essentielle pour absorber les dépenses à venir se maintient à un niveau plus élevé qu'en 2020.

En parallèle, dans le budget de la CTG en 2024, les pôles de dépenses principaux concernent l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage (environ 26 % du budget), la santé et l'action sociale (environ 17 %), les moyens généraux (environ 17 %) et l'aménagement des territoires et l'habitat (environ 12 %)⁷².

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

	2020	2021	2022	2023	2024	T.C.A.M.*
Comptes administratifs simplifiés des communes (agrégés, en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	349 684	362 117	383 919	408 991	437 641	5,8%
Charges de fonctionnement	328 578	348 526	375 661	384 074	427 867	6,8%
Résultat comptable	21 106	13 591	8 260	24 913	9 772	-17,5%
Ressources d'investissement	110 174	116 377	115 451	123 465	144 598	7,0%
Emplois d'investissement	88 190	94 032	99 787	133 602	131 933	10,6%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	-21 986	-12 345	-15 668	10 135	-13 323	-
Capacité d'autofinancement	28 959	33 126	19 282	26 739	30 895	16%
Fonds de roulement	93 887	118 415	135 545	144 973	158 539	14,0%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul" © IEDOM

*Taux de croissance annuel moyen sur la période 2020-2024

L'évolution des finances des communes sur la période 2020-2024 est marquée par une faible croissance de la capacité d'autofinancement, avec une croissance annuelle moyenne de 1,6 %. Cette évolution globale masque toutefois des situations contrastées. L'inégale répartition des produits fiscaux découle de disparités territoriales importantes, dans la mesure où seules certaines communes bénéficient d'une activité économique locale importante (tel que le spatial). La section fonctionnement demeure ainsi fragile pour plusieurs communes.

L'effort d'investissement enregistre une progression de 10,6 % en moyenne par an entre 2020 et 2024, bien que certaines communes ne bénéficient pas d'une épargne brute suffisante leur permettant de l'allouer à

la réalisation d'investissements. Ces communes rencontrent d'ailleurs des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement.

L'investissement est soutenu par un taux de subvention élevé. Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à près de 60 %. Le niveau de dépenses d'équipement par habitant est ainsi proche de celui de l'Hexagone pour les communes (325 € en 2021 en Guyane contre 349 € pour l'Hexagone)⁷³. Au vu des besoins d'infrastructures conséquents et grandissants en Guyane, la consolidation des finances locales s'avère primordiale pour permettre aux communes de consacrer une épargne suffisante à leurs investissements.

⁷² CTG, Un budget ambitieux pour 2024.

⁷³ AFD.

3.4 LES EPCI

	2020	2021	2022	2023	2024	T.C.A.M.*
Comptes administratifs simplifiés des EPCI (agrégés, en milliers d'euros)						
Produits de fonctionnement	111 279	111 657	114 172	122 889	131 244	4,2%
Charges de fonctionnement	81 936	87 228	97 330	99 674	112 764	8,3%
Résultat comptable	29 343	24 430	16 842	23 215	18 481	-10,9%
Ressources d'investissement	29 271	39 667	63 560	54 496	28 409	-0,7%
Emplois d'investissement	46 083	67 832	33 839	48 310	66 616	9,7%
Capacité d'autofinancement	33 464	30 135	20 816	27 550	22 634	-9,3%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes" © IEDOM

*Taux de croissance annuel moyen sur la période 2020-2024

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie de l'un des quatre EPCI créés. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCDS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Malgré l'attribution de compétences variées, le niveau d'intégration des EPCI est bas par rapport aux autres DROM. En particulier, les dépenses de fonctionnement relèvent en grande majorité d'une compétence communale. La dimension intercommunale se trouve freinée par la distance et l'éloignement des communes, qui font face à des réalités socio-économiques disparates. La mise en œuvre de compétences en gestion des déchets et de l'eau à l'horizon 2026 représente un enjeu majeur à relever pour les EPCI.

L'état global des finances des EPCI se dégrade sur la période 2020-2024, avec des charges de fonctionnement qui augmentent plus rapidement que les produits (+ 8,3 % contre + 4,2 % en moyenne par an). Cette situation a pour conséquence de diminuer leur capacité d'autofinancement, qui se contracte de 9,3 % en moyenne par an. Cependant, les

situations financières des EPCI sont encore plus hétérogènes que celles des communes, du fait des caractéristiques économiques de leur périmètre géographique.

Dans le détail, seule la CCDS présente des résultats favorables. Sur la période 2020-2024, sa capacité d'autofinancement a bondi pour atteindre 4 millions d'euros. Si ses charges de fonctionnement continuent d'augmenter (+12,1 %), ses produits de fonctionnement connaissent une évolution plus marquée (+21,2 %).

La CACL et la CCOG enregistrent une dégradation de leur situation. En moyenne par an, la première présente des produits de fonctionnement stables (+0,9 %) mais des charges en hausse (+7,2 %) ; la seconde enregistre une forte hausse de ses charges de fonctionnement (+10,9 %), que l'augmentation des produits ne parvient pas à compenser (+8,9 %). Leurs capacités d'autofinancement évoluent de façon contrastée (respectivement -17,4 % et +1,6 % en moyenne par an).

Enfin, la CCEG qui avait une capacité d'autofinancement négative en 2023 voit celle-ci redevenir positive en 2024. Sur quatre ans, ses produits de fonctionnement progressent de 9,9 % tandis que ses charges croissent de 4,2 %.

En parallèle, les EPCI présentent des dépenses d'investissement en hausse : au niveau agrégé, ils progressent de 9,7 % en moyenne par an.

SECTION 4 - L'OUEST GUYANAIS : UN ENJEU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR

1. UNE GÉOGRAPHIE ET UNE DÉMOGRAPHIE À PART

1.1 UN ISOLEMENT DES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est relativement isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Saint-Laurent, sous-préfecture et deuxième ville de Guyane en termes de population, se trouve à plus de 3 heures de route de Cayenne.

L'éloignement avec les centres économiques est particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, accessibles uniquement par voie aérienne et fluviale.

1.2 UNE INTÉGRATION TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU MARONI

La région du Maroni est un bassin de vie à part entière et constitue également une zone tampon dans laquelle des flux de personnes et de biens peuvent transiter, essentiellement de manière informelle, entre la Guyane et le Suriname. La présence de barrages douaniers à l'entrée de Saint-Laurent et sur la route de Paramaribo au Suriname matérialise les limites de cette zone.

Traditionnellement installée sur les deux rives du fleuve Maroni, la population

bushinengué est majoritaire dans l'Ouest guyanais. Le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire⁷⁴. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nenge tongo⁷⁵ est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans. À Saint-Laurent, seulement 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle. Dans ce contexte, des classes bilingues français–nenge tongo se sont développées dans le premier degré depuis 2016 dans l'Ouest guyanais.

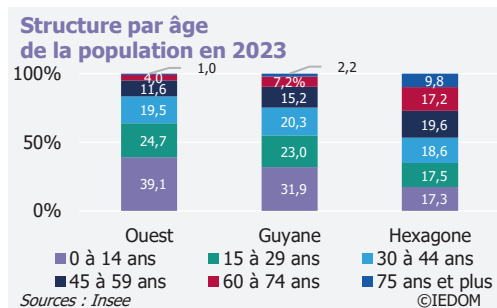
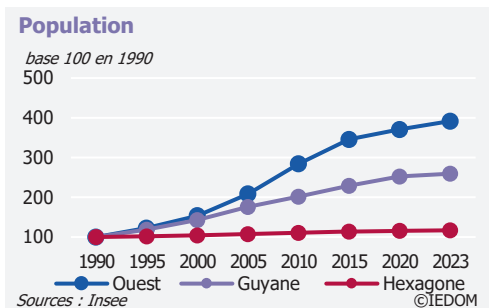
1.3 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une forte croissance démographique, exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Le rythme décélère, mais reste élevé sur les dernières années. Près de la moitié de la population de l'Ouest est

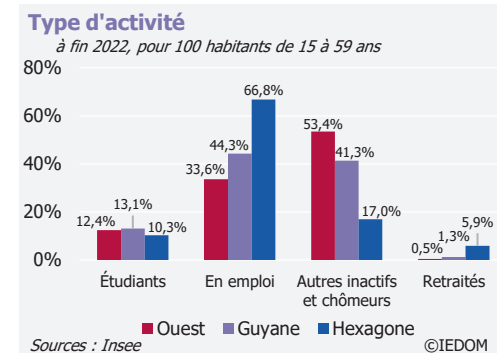
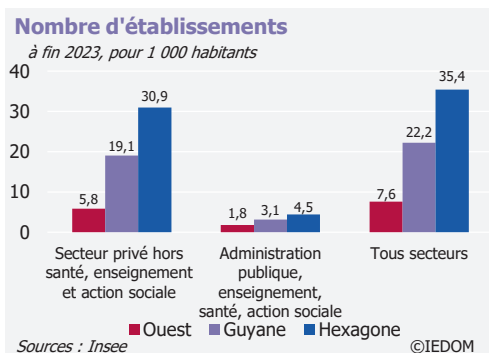
concentrée à Saint-Laurent : 54 429 habitants en 2023. Les moins de 15 ans représentent 39 % de la population, contre 17 % dans l'Hexagone. L'Ouest est un territoire jeune, en pleine croissance.

⁷⁴ Ministère de la Culture, Langues et cité n°23, 2017.

⁷⁵ Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndjuka, aluku et paamaka.



2. UN PAYSAGE ÉCONOMIQUE SOUS TENSION



2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LE PUBLIC

L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et offre peu d'opportunités pour les jeunes et les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage au sens du recensement est de 21 % en 2022, soit plus du double de celui de l'Hexagone.

Les difficultés de recrutement sont importantes avec une forte inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Dans cette économie formelle réduite, la place du secteur public est prépondérante : 73,3 % des effectifs

salariés sont liés à la sphère publique à fin 2023.

En 2021, le taux d'emploi moyen pour les communes de la Communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG) est de 33,6 %, contre 49,7 % dans les communes de la Communauté d'agglomération du centre-littoral (CACL). Les habitants de l'Ouest ayant un accès plus restreint à l'emploi et la formation ont donc une propension plus forte à se tourner vers le marché informel.

2.2 L'INFORMEL COMME TOILE DE FOND ET VECTEUR DE PRÉCARITÉ

La faiblesse du secteur privé masque l'empreinte d'activités informelles : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration ou avec un faible degré de formalisation comptable et juridique. L'informel de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la pêche, la chasse et l'agriculture vivrière, en passant par

les transports et jusqu'aux services à la personne.

D'une part, le niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, limitant la rentabilité du secteur formel. D'autre part, les difficultés d'accès à la formation et à l'éducation, entravent le développement professionnel de la population.

L'accès à l'emploi est pénalisé par la centralisation économique à Cayenne et Kourou, réduisant les opportunités dans le reste du territoire. Le manque de transports adéquats, limite également la mobilité professionnelle et scolaire, réduisant les perspectives économiques de la population.

2.3 UNE FRONTIÈRE POREUSE FAVORISANT LES FLUX INFORMELS

La situation frontalière favorise les échanges informels, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives et la porosité de la frontière permettent aux personnes de profiter sans obstacle des

En outre, la prévalence de l'habitat spontané⁷⁶, notamment dans les communes de l'intérieur, grève aussi l'activité déclarée, accentuant la pénurie de foncier disponible, pénalisante pour tous les acteurs économiques.

avantages des deux économies. De plus, les activités illégales dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin et le trafic de cocaïne, alimentent elles aussi le caractère souterrain de l'économie.

2.4 UNE FORTE DÉPENDANCE AUX PRESTATIONS SOCIALES

En 2021, 45 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient du RSA, avec 7 allocataires sur 10 dépendants à 100 % des prestations sociales⁷⁷. De plus, la moitié des foyers recevant des prestations restent sur un revenu par unité de consommation inférieur à 0,5 SMIC.

Tandis que la crainte de perdre les prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel (trappe à inactivité), les versements des aides sociales peuvent entretenir des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine, en alimentant la demande sur le marché informel.

3. LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE AU CŒUR DE NOMBREUX BLOCAGES

3.1 UNE PÉNURIE FONCIÈRE LIÉE À L'OCCUPATION ILLICITE DES TERRAINS

Historiquement faiblement administré car l'Ouest guyanais appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé territoire de l'Inini⁷⁸, les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées

illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana et 87 % à Papaïchton). Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le déblocage du foncier est complexe dans l'Ouest guyanais. Il est détenu à 99 % par l'État, dont respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones urbanisables de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula. Les demandes de foncier suivent des procédures complexes et longues.

Les Accords de Guyane ont initié des réformes, dont la modification du processus d'attribution onéreuse et la création d'une mission foncière intégrée à la préfecture en 2020. Ces efforts ont permis des rétrocessions de foncier pour l'agriculture, le logement et les

⁷⁶ 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana et 87 % à Papaïchton. AUDEG « Urbanisation spontanée », 2018/2023.

⁷⁷ Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 27 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

⁷⁸ Jusqu'en 1969, l'intérieur de la Guyane constituait le territoire, puis l'arrondissement, de l'Inini. Celui-ci était administré directement et uniquement par l'État.

bâtiments publics. Ainsi, fin 2025, une commission d'attribution foncière (CAF) a validé la cession de 2 640 hectares à Mana et 9 830 ha à Papaïchton. Au total en 2025, près de 31 700 hectares ont été validés en CAF au bénéfice des communes de Guyane, portant à

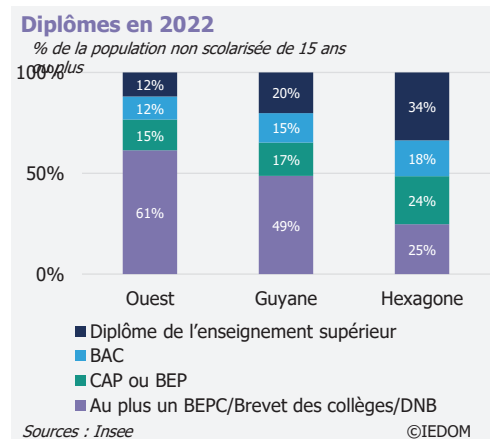
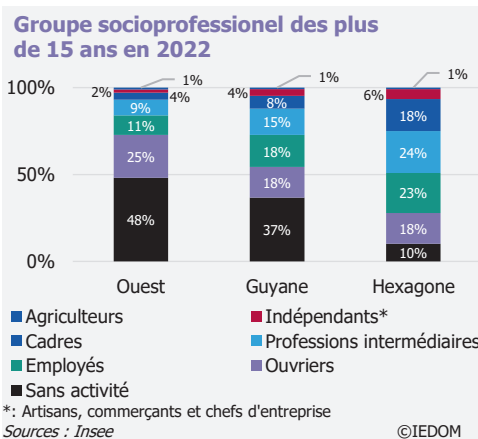
environ 123 000 hectares les surfaces attribuées depuis 2017. Pour rappel, les accords de Guyane prévoyaient la cession de 250 000 ha de foncier à la Collectivité Territoriale de Guyane et aux communes et 450 000 ha aux autochtones.

3.3 L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est chargé de l'accompagnement technique et de la maîtrise foncière pour les communes. L'EPFAG fait face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

Six périmètres d'Opérations d'intérêt national (OIN) se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent. Pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane), les projets d'aménagement urbain impulsés par l'État visent au développement de territoires reconnus comme prioritaires.

4. LA PUISSANCE PUBLIQUE FACE A UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL



4.1 COLLECTIVITÉS LOCALES : LA SITUATION FINANCIÈRE S'AMÉLIORE

Les finances des communes de l'Ouest guyanais ont connu une amélioration globale entre 2017 et 2021, avec une croissance annuelle moyenne de 38,7 % de leur capacité d'autofinancement. L'octroi de mer et la réforme de la dotation d'aménagement ont contribué à cette amélioration. Depuis 2021, la capacité d'autofinancement évolue de façon contrastée selon les communes (en hausse à Saint-Laurent du Maroni, en forte baisse à Maripasoula et Grand Santi par exemple). Le

taux de subvention moyen pour les dépenses d'investissement est identique à celui de la Guyane (59 %) et le niveau de dépenses par habitant est de 368 € en 2021 contre 325 € en Guyane et 349 € pour l'Hexagone. Au niveau intercommunal, la CCOG présente des résultats plutôt favorables, permettant de dynamiser les investissements (avec une croissance annuelle moyenne de 21,1 % des dépenses d'investissement).

4.2 DES SERVICES PUBLICS CONFRONTÉS À DE NOMBREUX DÉFIS

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2022, 77 % de la population a un niveau inférieur au baccalauréat (contre 49 % en Hexagone).

Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre quant à lui particulièrement de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement, etc.), ce qui provoque deux

phénomènes : un roulement très important du personnel soignant ⁷⁹ et une présence importante de médecins étrangers ne provenant pas de l'UE.

La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informel omniprésent, l'insécurité est de plus en plus présente. Des élus locaux réclament notamment l'ouverture d'un commissariat de police nationale.

4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

Début 2025, l'Ouest guyanais concentre 18,8 % du parc social guyanais, le nombre de logements est en hausse de 11,6 % sur un an dans cette communauté de communes, une croissance nettement supérieure à celle observée au niveau de la Guyane (+ 3,4 %). Cependant cette progression s'avère encore insuffisante, cette zone concentrant environ un tiers des demandes de logements sociaux de la Guyane. Une seule demande sur cinq serait satisfaite⁸⁰. De plus, les bailleurs sociaux font

face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements.

La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'auto-construction. Ainsi, entre approximativement 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels⁸¹.

4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait. Mais, compte tenu du faible développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile⁸² et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des

démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

⁷⁹ Environ 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année.

⁸⁰ Infocentre SNE, DGALN, Insee, SDES.

⁸¹ AUDEG « Urbanisation spontanée ».

⁸² Faiblement ou non diplômée (83 %), étrangère (42 %), habitant dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), avec des difficultés avec le français et connaissant des situations de pauvreté, etc.

5. LES DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Depuis 2020, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations doivent

progressivement être localisés à Saint-Laurent. Au vu de la faible attractivité du territoire, des difficultés de recrutement et d'affectation existent toutefois.

5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE BANCAIRE

Compte tenu du développement en cours dans l'Ouest, impulsé par la forte croissance démographique, plusieurs banques du territoire renforcent leur présence ou projettent de le faire. Saint-Laurent demeure toutefois la seule commune de l'Ouest bénéficiant d'une présence de plusieurs banques. Seule la Banque Postale est présente dans les autres communes du territoire.

L'IEDOM tient également un bureau d'accueil et information (BAI) aux particuliers tous les mois à Saint-Laurent, dans lequel peuvent être traitées les demandes relatives au droit au compte, aux fichiers d'incidents de paiement et au surendettement.

5.3 D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À VENIR

Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution sont en cours dans l'Ouest guyanais. À Mana, le groupe Hydrogène de France devrait créer la centrale électrique avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW) avec un coût total du projet estimé à 170 millions d'euros. Des contestations sur son emplacement par les habitants autochtones ont retardé les travaux, sa mise en service est prévue en 2026. Le projet hydroélectrique de Voltalia à Maripasoula, initialement envisagé pour 2026, a quant à lui été abandonné en octobre 2025 en raison de coûts logistiques insoutenables et de l'isolement de la commune. La CTG privilégie désormais des alternatives photovoltaïques.

Par ailleurs, La SARA investit 120 millions d'euros pour un site à Saint-Laurent et plusieurs galeries marchandes ont été inaugurées récemment.

La puissance publique investit également pour mieux assurer ses services. Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des Prud'hommes, et une maison d'arrêt vont être construits à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet (22 M€). La livraison est attendue entre 2028 et 2029.

5.4 DE FORTS BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE FORMATION

Près de 150 millions d'euros d'investissements (dont 45,4 millions d'euros du plan d'urgence économique) sont mobilisés pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges.

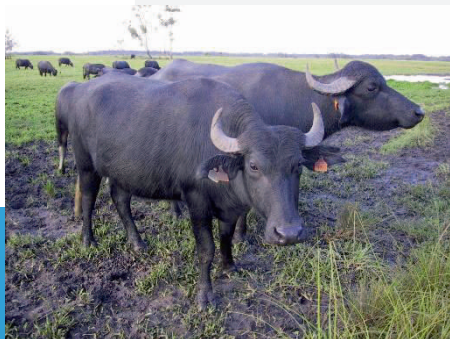
De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme

pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

La mise en place d'un large plan de montée en compétences est un élément clé pour que les investissements en cours et à venir puissent pleinement porter leurs fruits.

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 – L'AGRICULTURE

SECTION 3 – LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 5 – LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

SECTION 6 – L'ÉNERGIE

SECTION 7 – L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DÉCHETS

SECTION 8 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 9 – LE COMMERCE

SECTION 10 – LES SERVICES MARCHANDS

SECTION 11 – LES TRANSPORTS

SECTION 12 – LE TOURISME

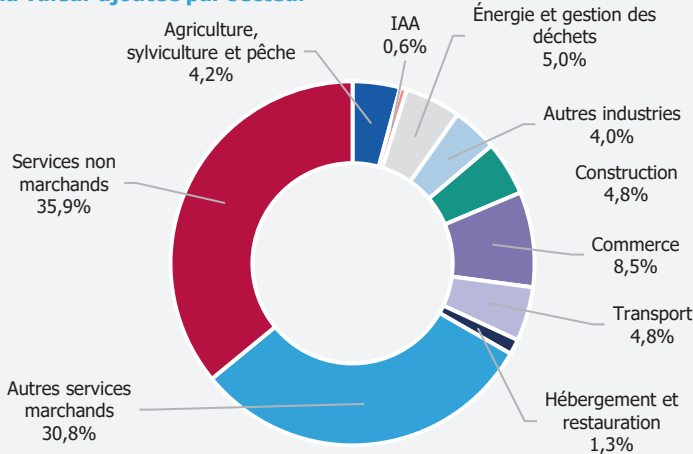
SECTION 13 – LE SPATIAL

SECTION 14 – LES SERVICES NON-MARCHANDS

*Photo : Élevage de bovins
© Chambre d'agriculture*

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Répartition de la valeur ajoutée par secteur



Source : Insee, moyenne 2016-2019

©IEDOM

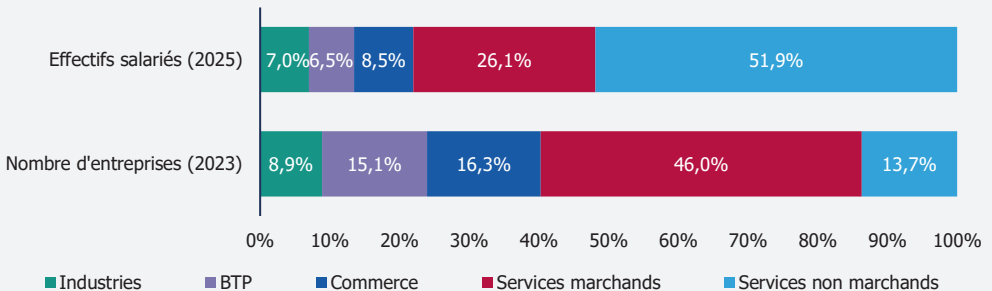
En Guyane, les services génèrent près des trois quarts de la valeur ajoutée (VA) totale⁸³. 37,0 % de celle-ci sont générés par les services marchands (dont 4,8 % par les transports et 1,3 % par l'hébergement et la restauration). Les services non marchands représentent quant à eux 35,9 % de la VA. L'industrie (9,6 % de la VA, dont 5,0 % pour l'énergie et la gestion des déchets) et le commerce (8,5 %) constituent les deux autres

pôles de création de richesse les plus importants.

Le territoire compte 11 953 entreprises en 2025 ⁸⁴. Les services marchands représentent 46,0 % des entreprises tandis que les services non marchands en concentrent 13,7 %. Les autres secteurs ayant le plus d'entreprises sont le commerce (16,3 %) et le BTP (15,1 %).

Poids de l'économie guyanaise par secteur d'activité

Hors agriculture



Source : Insee estimations d'emploi salarié par secteur en moyenne annuelle, SIDE (2023)

©IEDOM

⁸³ Insee, comptes définitifs, moyenne 2016-2019.

⁸⁴ Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

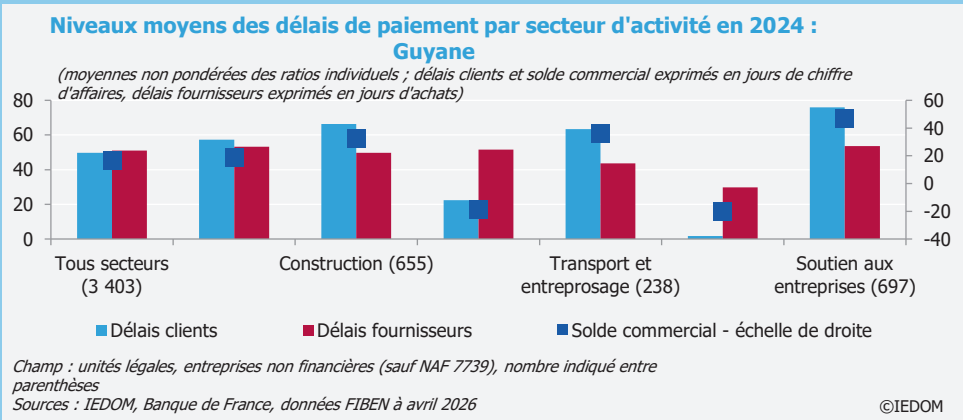
Le total des emplois salariés s'élève à 75 106 en moyenne en 2025⁸⁵. Sur un an, les effectifs salariés augmentent pour l'ensemble des secteurs d'activité. Les hausses les plus notables concernent l'hébergement et la restauration (+ 6,8 %), l'agriculture (+ 6,1 %), et le BTP (+ 2,3 %). De façon structurelle, l'État est le premier employeur en Guyane. Les services non marchands

regroupent 51,5 % des salariés, contre 34,4 % pour les services marchands.

En 2025, 3 966 entreprises ont par ailleurs été créées (+ 12 % par rapport à 2024), dont 54,0 % de microentreprises. Les services représentent 48,8 % des créations et le commerce, transports, hébergement et restauration 29,9 %⁸⁶.

En Guyane, les délais de paiement sont particulièrement longs par rapport aux autres DROM

En 2024, les délais de paiement clients se réduisent d'environ 3 jours, à l'instar des délais de paiement fournisseurs qui se contractent d'un jour. Ils s'établissent respectivement à 50 jours et 51 jours en moyenne, tous secteurs confondus (contre 37 et 49 jours en moyenne pour la Martinique et 40 et 45 jours en moyenne pour la Guadeloupe). En parallèle, le solde commercial s'élève à 17 jours, soit 5 jours de moins qu'en 2023. Les entreprises guyanaises se trouvent en moyenne dans une situation prêteuse vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux. À titre comparatif, ce solde est de 10 jours en Guadeloupe, de 9 jours en Martinique, de 12 jours à la Réunion, et de 24 jours à Mayotte.



Dans le secteur public local, le délai de paiement moyen atteint 40,6 jours en 2024, un niveau supérieur au délai de paiement réglementaire maximal de 30 jours, mais également à la moyenne nationale (19,7 jours) ou à la moyenne en Outre-mer (39,2 jours). Dans le secteur public hospitalier, le délai de paiement moyen en Guyane atteint 127,9 jours en 2024, contre 63,4 au niveau national et 121,5 en Outre-mer.

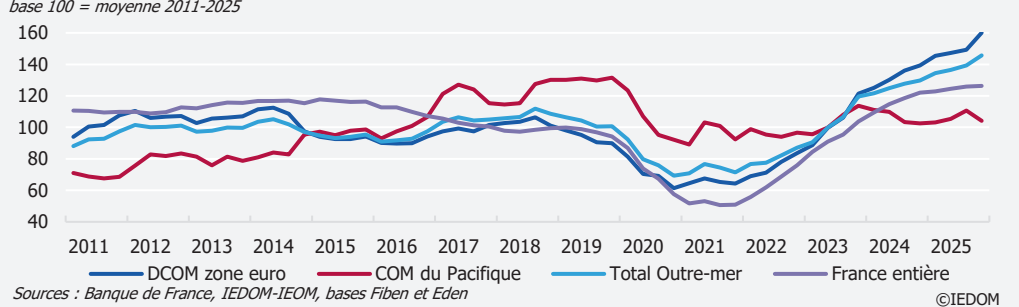
⁸⁵ Insee, Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité, données provisoires, moyenne annuelle.

⁸⁶ Insee.

Après quatre années de hausses consécutives, les défaillances en Outre-mer sont en forte accélération en 2025⁸⁷

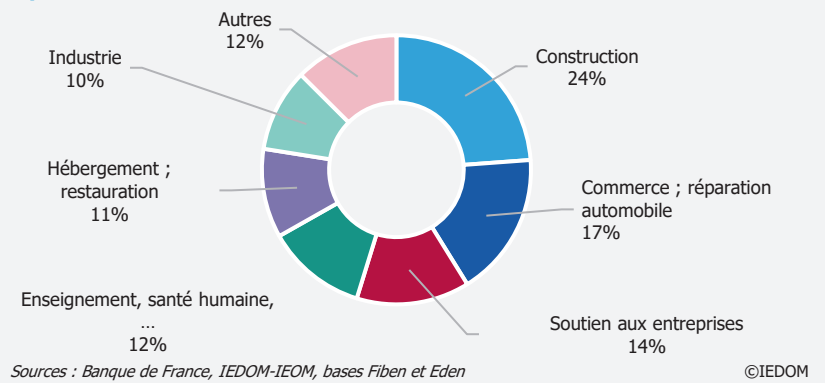
En 2025, 2 832 redressements et liquidations judiciaires d'entreprises ont été enregistrés en Outre-mer. Alors que les économies ultramarines affichaient une croissance plus modérée du nombre de défaillances en 2024 que l'Hexagone, la tendance s'inverse sensiblement en 2025, avec une progression de 12,2 % en rythme annuel pour l'Outre-mer contre 3,5 % pour la France entière. L'Hexagone affiche un ralentissement net de la hausse du nombre de défaillances depuis le premier trimestre 2025.

Évolution du nombre de défaillances cumulées sur un an



Les situations sont très contrastées selon les territoires. Le nombre de défaillances est en très légère hausse (+1,6 %) dans les COM du Pacifique pour atteindre 521 jugements en 2025, un niveau proche de la valeur moyenne observée entre 2011 et 2025. Avec 2 311 cas (soit 80 % des cas ultramarins), les départements et collectivités d'Outre-mer (DCOM) de la zone euro affichent une très forte progression (+15 %) du nombre de défaillances par rapport à 2024. En 2025, ce nombre est supérieur de 60 % à la valeur moyenne observée sur la période 2011-2025 dans les DCOM de la zone euro.

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2025



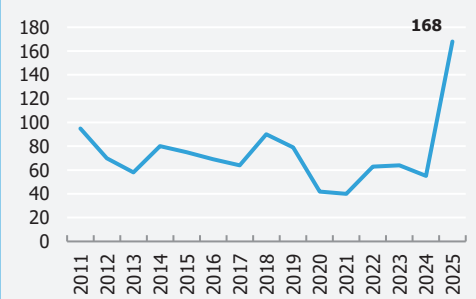
Le secteur de la construction (675 procédures), du commerce (491) et du soutien aux entreprises (385) représente plus de la moitié des défaillances recensées en Outre-mer en 2025. En termes d'évolution, les hausses les plus marquées concernent les secteurs du transport-entrepasage, de l'hébergement et

⁸⁷ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro SIREN dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

restauration et du soutien aux entreprises, tous au-delà de +24 %. Les défaillances dans l'industrie et le commerce-réparation automobile affichent des progressions (respectivement +6,0 % et +3,4 %), mais moins marquées qu'en 2024. Le secteur de la construction enregistre une hausse du nombre de défaillances de 7,3 % en 2025.

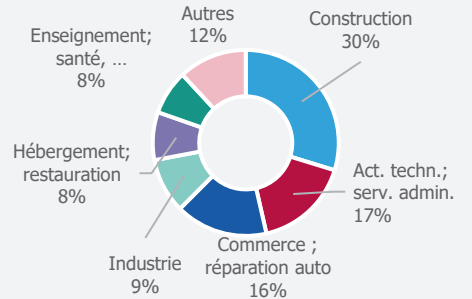
En Guyane en 2025, les défaillances d'entreprises ont fortement augmenté (+205,5 % à fin décembre 2025 par rapport à fin décembre 2024), même si cette évolution est à relativiser au regard du nombre mesuré d'entreprises concernées. Cette tendance est révélatrice d'un effet de rattrapage post-Covid, marqué par la fin des aides publiques ayant été contractées à cette période, mais s'explique également par un plan d'action initié par le Tribunal de Commerce qui vise à fiabiliser le registre des entreprises, en ciblant les entreprises manifestement sans activité. Le secteur de la construction représente 30 % des défaillances, le secteur des activités techniques et services administratifs 17 %, le secteur du commerce – réparation automobile 16 %, et les industries 10 %.

Évolution du nombre des défaillances annuelles en Guyane



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden ©IEDOM

Répartition sectorielle des défaillances en Guyane en 2025



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden ©IEDOM

SECTION 2 – L’AGRICULTURE⁸⁸

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le secteur agricole est en développement : entre les recensements agricoles de 2010 et 2020, le nombre d’exploitations, d’emplois, la surface agricole utile (SAU) et le cheptel ont progressé. Cependant, la majorité des exploitations restent de très petite taille et faiblement structurées, avec une forte part d’informalité. De plus, l’activité est très inégalement répartie sur le territoire, l’Ouest concentrant plus d’un tiers de la SAU. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles tels que des coûts de production élevés, des difficultés d’aménagement, un marché restreint ou encore un accès difficile au foncier. Côté politiques publiques, la Guyane bénéficie de plusieurs dispositifs d’aides nationales et européennes, souvent critiqués car ciblant principalement les filières de rente au détriment du vivrier.

1.1 APERÇU STRUCTUREL : UNE AGRICULTURE EMPREINTE DE TRADITIONS ET DE CONTRAINTES

L’agriculture et la sylviculture, avec la pêche, représentent 4,2 % de la valeur ajoutée dans l’économie guyanaise⁸⁹, soit environ deux fois plus que ce qu’elles représentent au niveau national. Ce poids est relativement stable sur les dernières décennies. Paradoxalement, la part de la surface agricole utilisée (SAU) dans la superficie de la région est de loin la plus faible de France : elle représente 0,4 % du territoire, contre une moyenne de 52 % dans l’Hexagone, 28 % en Martinique et 32 % en Guadeloupe. Cependant, cette faible proportion de la SAU rapportée à la superficie du territoire est à relativiser au vu de la taille importante du territoire guyanais. Ramenée à sa population, la Guyane dispose de 13 hectares (ha) de SAU pour 100 habitants, la Guadeloupe 8 ha et la Martinique 6 ha. En revanche, le niveau hexagonal reste plus élevé : 41 ha pour 100 habitants. Le secteur agricole concentre 0,8 % des effectifs salariés en 2025.

Les conditions climatiques en Guyane (chaudes et humides) rendent la plupart des sols rougeâtres, acides et avec une faible fertilité. Néanmoins, certaines zones du territoire présentent des qualités intéressantes pour l’agriculture. De surcroît, compte tenu de sa biodiversité riche, la Guyane dispose d’un fort potentiel en termes de produits à haute

valeur ajoutée tels que les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

En Guyane, le secteur agricole est en développement. Entre 2010 et 2020, le nombre d’exploitations (+2,5 %), le nombre d’emplois agricoles (+83,9 %), la SAU totale (+43,7 %) ou le cheptel (+13,3 %) ont augmenté. Toutefois, les micros et petites exploitations représentent encore 93 % du total.

	2010	2020	Évol. 20/10
Situation de l’agriculture			
Nombre d’exploitations	5 983	6 135	2,5%
Emploi agricole en équivalent temps plein	6 883	12 658	83,9%
Part de la surface agricole sur le territoire	0,3%	0,4%	+0,1pt
SAU ⁽¹⁾ des exploitations (ha)	25 345	36 429	43,7%
Taille moyenne (ha/exploitation)	4,2	5,9	40,5%
Sources : Recensement agricole 2020, Odeadom © IEDOM			
(1) Superficie agricole utilisée			

L’activité agricole sur le territoire est inégalement répartie. En effet, l’Ouest concentre 37,3 % de la SAU. La population agricole est essentiellement regroupée le long du fleuve Maroni, puis sur le littoral. Elle est très peu présente dans les terres. La plupart des exploitations sont par ailleurs spécialisées en polyculture ou polyélevage. La grande majorité d’entre elles vendent en circuit court (92,0 %).

⁸⁸ Les données de cette section sont issues du recensement agricole, des mémentos agricoles Agreste, de la DAAF, du Parc amazonien de Guyane, de l’Insee, des douanes, etc.

⁸⁹ Insee, *comptes définitifs, moyenne 2016-2019*.

L’agriculture guyanaise se caractérise également par son extensivité, sa faible structuration et par une activité informelle importante, aussi bien au niveau de l’emploi que de la production. Pour la grande majorité des exploitations agricoles, la tenue d’une comptabilité est parcellaire et la formalisation administrative (Pacage⁹⁰, affiliation à la MSA, déclaration annuelle de surface) demeure incomplète, surtout pour les petites et micro-exploitations.

Par ailleurs, le secteur se heurte à un coût de production élevé. Celui-ci résulte de la difficulté à réaliser des économies d’échelle, du fait notamment de l’éloignement de ses principaux clients et fournisseurs. Les coûts de défrichage et d’aménagement des parcelles représentent aussi un obstacle d’envergure, tout comme l’étroitesse du marché. En outre, le secteur est confronté à la concurrence des produits importés.

1.2 ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE : VERS UNE ADAPTATION LOCALE ?

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
POSEI Guyane (montants payés en k€)				
Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	1 968	1 132	1 502	32,7 %
Mesure en faveur des productions animales	5 175	7 472	5 911	-20,9 %
Mesure Productions végétales de diversification	630	259	236	-9,0 %
Mesure Canne-Sucre-Rhum	176	165	163	-1,0 %
Actions transversales	nd.	282	221	-21,6 %

Sources : Memento agricole DAAF 2025, ODEADOM © IEDOM

La Guyane bénéficie d’un large éventail d’aides publiques nationales et européennes qui visent à promouvoir la structuration du secteur agricole. Au total, les subventions et autres types de soutien à l’agriculture

Enfin, la majorité des titres fonciers agricoles est détenue par l’État et les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁹¹. **L’État détenant 66 % des surfaces agricoles**⁹², la progression de la détention de la SAU par le secteur privé est un enjeu déterminant pour le littoral guyanais. Selon la DAAF⁹³, l’État a attribué 445 ha de foncier agricole en 2024, soit 32 attributions d’une surface moyenne de 13,9 ha.

Entre 2017 et 2025, l’État a procédé à la rétrocession de 129 454 ha de terres aux collectivités guyanaises. Pour rappel, lors de la signature du Plan d’Urgence en avril 2017, le gouvernement s’était engagé à rétrocéder 250 000 hectares⁹⁴ à la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, pour libérer des terres au profit des agriculteurs. En parallèle, la création récente d’une Safer⁹⁵ en Guyane devrait à terme faciliter l’accès et la protection du foncier agricole.

guyanaise atteignent 27,3 millions d’euros en 2024.

Ces aides s’articulent autour du Programme de développement rural de la Guyane, du Programme d’options spécifiques à

⁹⁰ Le numéro Pacage permet au Ministère de l’Agriculture d’identifier de manière unique les producteurs agricoles.
⁹¹ Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.
⁹² AFD, observatoire des communes et des EPCI, 2022. Il est communément admis que l’État détient 94 % du foncier en Guyane. Cependant, il convient de souligner que sa propriété dépend de la nature de ces terrains : dans le détail, il détient 100 % des espaces forestiers et 96 % des espaces naturels. Les espaces urbanisés ou urbanisables et les espaces ruraux habités sont majoritairement détenus par des acteurs privés et les collectivités territoriales.
⁹³ Agreste, Mémento agricole statistique, Novembre 2025.
⁹⁴ Ministère des Outre-mer, Dossier de presse : « Plan d’urgence et accords pour la Guyane ».
⁹⁵ La Safer devrait devenir le guichet unique pour l’attribution du foncier agricole et rural. Elle devrait ainsi faciliter l’installation des agriculteurs sur des parcelles adaptées à leur projet d’exploitation.

l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et d'autres types de soutiens de la part de l'État et des collectivités.

Le **Programme de développement rural de la Guyane**, deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC), s'élève à 15,0 millions d'euros en 2024 et relève du fonds européen FEADER. La Collectivité Territoriale de Guyane est l'autorité de gestion du FEADER. La DAAF est chargée d'instruire les mesures relatives aux secteurs agricole et forestier et l'Agence des services et de paiement est l'organisme dédié au paiement des aides FEADER.

Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité** (POSEI) est géré par l'Office de développement de l'économie d'Outre-mer (ODEADOM) et décline le premier pilier de la PAC dans les régions ultrapériphériques (RUP). Il vise à améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles en tenant compte de leurs handicaps géographiques et économiques. Il comporte ainsi un certain nombre de dérogations à la PAC permettant de garantir l'offre de produits agricoles (notamment en atténuant les coûts), le développement et la diversification du secteur et le maintien de la compétitivité des activités traditionnelles. En 2024, 8,0 millions d'euros ont été alloués au titre du POSEI, dont 5,9 millions d'euros en faveur des productions animales et 1,5 millions d'euros au titre du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA). La Guyane ne capte cependant que 2,4 % des fonds POSEI destinés aux DROM.

Aux fonds européens s'ajoutent des **aides nationales spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer et d'autres**

aides non spécifiques. En 2024, le montant alloué pour la Guyane dans le cadre de ces programmes nationaux est de 3,5 millions d'euros.

Dans un rapport de 2023⁹⁶, la Cour des comptes émet certaines critiques quant à la structure des aides publiques à l'agriculture en Outre-mer. Ces dernières sont en effet tournées vers des cultures de rente destinées à l'export (telles que la banane ou la canne à sucre). Or, ce modèle, s'il continue de capter la grande majorité des fonds, est en déclin du fait d'une concurrence mondiale accrue et d'un renouvellement insuffisant des générations d'agriculteurs. En outre, cette allocation se fait au détriment de l'agriculture vivrière, essentielle pour atténuer la dépendance aux importations de l'économie locale. Conséquence de cette approche par filière, les aides sont inégalement réparties entre les DROM et desservent Mayotte et la Guyane. La Réunion concentre 45 % des subventions agricoles entre 2015 et 2021, contre environ 25 % pour la Guadeloupe et la Martinique et respectivement 3 % et 1,5 % pour la Guyane et Mayotte.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux soulevés pendant la crise sanitaire, la souveraineté alimentaire prend peu à peu une place prépondérante dans la stratégie de développement du secteur. Toutefois, du fait de sa faible production locale et du manque de structuration du secteur, la Guyane a encore massivement recours aux importations. Elle est ainsi particulièrement vulnérable à la hausse des coûts des intrants et des difficultés d'approvisionnement en matières premières agricoles.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

Le taux de couverture des besoins alimentaires s'avère inégal selon les types de production agricole : s'il est globalement élevé pour les productions végétales (hors céréales),

il est faible pour les produits de l'élevage (voir tableau ci-dessous).

La production locale, qui avait fortement pâti de la hausse des prix des

⁹⁶ Cour des comptes, [Les subventions à l'agriculture et à la pêche en outre-mer](#), septembre 2023.

intrants et des difficultés d’approvisionnement en 2023, bénéficie d’une conjoncture plus favorable depuis 2024. L’inflation des produits alimentaires décélère de nouveau en 2025 (+2,6 % en moyenne annuelle, contre +4,9 % en 2024 et +9,5 % en 2023), mais reste supérieure aux autres postes de dépenses excepté les services. Selon l’enquête de conjoncture, l’activité des entreprises du secteur primaire et des industries agroalimentaires a connu une progression notable en 2025, après une année 2024 stable. En 2025, les effectifs se sont également renforcés. En revanche, les charges

d’exploitation et les délais de paiement restent dégradés en fin d’année, malgré l’amélioration observée au troisième trimestre.

En matière d’échanges extérieurs, les importations de produits agricoles progressent de 0,7 % en valeur en 2024, marquant un ralentissement par rapport à l’année précédente (+3,5 %). En parallèle, les exportations progressent en valeur (+4,3 %), mais moins que l’année précédente (+17,3 %). Sur la période 2015-2025, le niveau des exportations est en revanche en baisse de 5,1 % par an en moyenne.

	Production 2023	Production 2024	Taux de couverture 2024	Évol. 24/23
Taux de couverture des besoins alimentaires (en tonnes)				
Légumes	3 431	3 345	81 %	-2,5 %
Tubercules	17 300	17 100		-1,2 %
Fruits	27 930	27 528	84 %	-1,4 %
Céréales et oléoprotéagineux	437	440	nd	0,7 %
Bovins	482	434	12 %	-9,9 %
Porcins	432	355	i. %	-17,8 %
Ovins et caprins	7	5	Ovins : 1 % Caprins : 3 %	24,1 %
Volailles (TEC ¹)	255	210	4 %	-17,6 %
Œufs commercialisables (en milliers d'unités)	14 355	14 467	98 %	0,8 %

Source : Memento 2025, Agreste pour les productions et ODEADOM pour les taux de couverture © IEDOM
(1) Tonnes équivalent carcasse (2) Donnée de 2021
NB : Ces données, relevées par la DAAF, couvrent partiellement l'activité informelle et ne comprennent notamment pas l'autoconsommation.

2.1 DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DIVERSIFIÉES, MAIS PEU RÉSILIENTES

Les productions végétales en Guyane sont relativement diversifiées. La filière est toutefois peu structurée et les productions sont vulnérables aux aléas climatiques et aux maladies. En 2024, elles représentent environ 48 000 tonnes, dont 28 000 tonnes de fruits. Au sein de la production fruitière, la filière agrumes est la plus structurée, commercialisant en particulier du citron lime.

La production de légumes et de tubercules est quant à elle évaluée à environ 20 445 tonnes en 2024. Elle est marquée par la culture du manioc (17 100 tonnes), qui

constitue un pilier de la production de tubercules, notamment du fait de son importance dans les traditions guyanaises.

	2023	2024
Production traditionnelle de tubercules		
Surface utilisée (hectare)	4 250	4 350
dont manioc	3 300	3 400
Production (tonnes)	17 300	17 100
dont manioc	13 200	13 000

Source : Memento agricole 2025 © IEDOM

Le manioc est cultivé dans les trois quarts des exploitations du territoire. Culture vivrière importante en Guyane, le manioc est exploité principalement entre Mana et Apatou, à Maripasoula et à Camopi. Les communautés amérindiennes et bushinenguées pratiquent l'abattis-brûlis⁹⁷ pour le cultiver.

Autrefois exclusivement réservées à l'autoconsommation, ces cultures traditionnelles s'orientent de plus en plus vers la commercialisation. Cette marchandisation croissante, conjuguée à la sédentarisation, induisent un raccourcissement de la durée de jachère de l'abattis, entraînant un épuisement des sols et un agrandissement de la surface cultivée, l'abandon de certaines espèces, le

développement de maladies et de parasites. Agriculture durable par excellence puisqu'elle ne nécessite pas d'intrant et présente un faible impact environnemental, son modèle connaît ainsi des mutations notables.

En parallèle, l'activité de maraîchage est principalement menée par la communauté Hmong sur les bourgs de Cacao et de Javouhey. Leurs productions alimentent par la suite les marchés locaux.

Enfin, du fait de la richesse de sa biodiversité, la Guyane dispose par ailleurs d'un fort potentiel en termes de PPAM. Bien qu'à haute valeur ajoutée, ces produits sont encore sous-valorisés sur le territoire.

2.2 L'ÉLEVAGE : UNE FILIÈRE À CONSOLIDER POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

L'élevage est principalement extensif et a lieu dans les zones de savane littorale. Les villes de Mana, Sinnamary, Kourou et Macouria concentrent un cheptel supérieur à 1 000 têtes. En termes de superficie, 48 % de la SAU est réservée à de la surface toujours en herbe.

En 2024, la filière bovine représente 28,1 % du cheptel et 54,6 % de la production de viande de boucherie (en tonnes), la filière porcine 67,7 % du cheptel et 44,7 % de la production, la filière ovine 2,8 % du cheptel et 0,5 % de la production, et la filière caprine 1,3 % du cheptel et 0,2 % de la production. Par ailleurs, la production est fortement concentrée : 2 % des éleveurs détiennent 25 % du cheptel.

La production locale de viande est encore largement insuffisante pour couvrir les besoins de la population. Les taux de couverture sont faibles. Selon l'ODEADOM, le taux de couverture en 2024 atteint 12 % pour les viandes bovines, 3 % pour les viandes porcines, 3 % pour les viandes caprines, 1 % pour les viandes ovines et 4 % pour les viandes de volailles et lapins. En revanche, la production d'œufs permet de couvrir 98 % des besoins locaux.

La filière animale doit poursuivre sa structuration. Mais le développement des cheptels est freiné par des contraintes structurelles telles que la faible couverture de savane du territoire, l'accès au foncier ou les délais et le coût d'aménagement des parcelles. La ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur suscite des inquiétudes chez les agriculteurs. L'entrée sur le territoire de produits agricoles issus de filières dont les coûts de production sont faibles pourrait créer une concurrence déloyale pour les producteurs locaux.

	Part du cheptel	Part de la production
La filière élevage en 2024		
Bovins	28,1%	54,6%
Porcins	67,7%	44,7%
Ovins	2,8%	0,5%
Caprins	1,3%	0,2%

Source: Memento agricole 2025 © IEDOM

⁹⁷ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

En parallèle, l'apiculture tente également de se développer. La production connaît une nouvelle progression en 2024

(+ 8,0 % après + 62,2 % en 2023), sans toutefois retrouver son niveau de 2019.

2.3 L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POURSUIT SA PROGRESSION

L'agriculture biologique est encore émergente sur le territoire, malgré une forte progression ces dernières années. La filière biologique est organisée autour de deux sociétés coopératives agricoles, d'un groupement d'intérêt économique et d'un groupement agricole d'exploitation en commun labellisés bio.

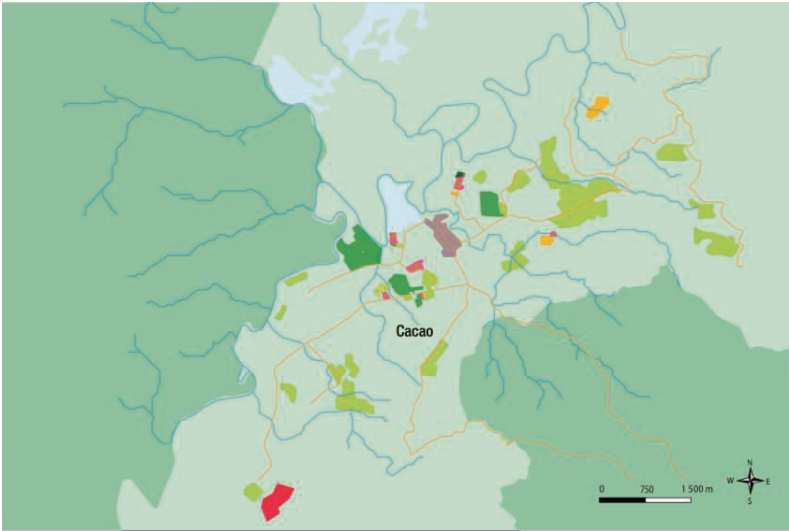
En 2024, 13,2 % de la SAU est consacrée à l'agriculture biologique, soit 4 796 hectares. 3 950 hectares sont certifiés agriculture biologique et 846 hectares de surface sont en conversion. En dix ans, la surface dédiée à l'agriculture biologique en Guyane a presque doublé.

La CACL concentre la majorité des exploitations certifiées AB avec 75 producteurs

en 2025, contre 25 pour la CCDS, 24 pour les CCOG et 9 pour la CCEG.

L'agriculture biologique est principalement consacrée à la culture des fruits, les autres cultures étant minoritaires (légumes, cacao, café, sylviculture). Côté productions animales, les bovins représentent la quasi-totalité du cheptel bio guyanais.

Selon l'observatoire régional de l'agriculture biologique en Guyane, les obstacles majeurs à la conversion à l'agriculture biologique sont l'accès aux intrants spécifiques à l'agriculture biologique, les difficultés d'accès aux subventions, notamment celles permettant de financer le coût de la certification, et le manque de valorisation et de débouchés pour l'agriculture biologique sur le territoire.



Diversité de l'agriculture guyanaise : l'exemple de Cacao

Répartition des principales cultures



SECTION 3 – LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

Les côtes guyanaises, bordées par l'Atlantique, présentent des opportunités économiques variées, notamment la pêche. Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 121 746 km², la Guyane bénéficie d'un accès à une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de « l'Europe bleue », la politique commune de la pêche de l'Union européenne. À ce titre, la réglementation des pêches et le droit d'accès relèvent exclusivement de la compétence de la Commission européenne. Au-delà des 200 miles marins délimitant la ZEE, l'extension de 69 995 km² du plateau continental obtenue en 2015 a permis d'étendre la juridiction maritime sous souveraineté économique de la Guyane à une superficie totale de 191 741 km² (~2 % de la ZEE française totale).

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FILIÈRE

La pêche maritime en Guyane se concentre sur trois types de produits :

- deux espèces de crevettes, ressource en fort déclin depuis les années 90 ;
- trois espèces de vivaneau, pleinement exploitées ;
- 22 espèces de poissons blancs côtiers, qui présentent un potentiel de développement.

Les stocks halieutiques présents en Guyane sont partagés entre les pays du Plateau des Guyanes (Brésil, Guyana, Guyane, Suriname et Vénézuéla).

Au Suriname, les thons et d'autres espèces pélagiques sont également exploités, ce qui pourrait constituer une piste potentielle à explorer pour la Guyane.

D'autre part, la pêche fluviale est une activité répandue dans les communes de l'intérieur, bien qu'elle ne soit pas réglementée. Le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire pour les Amérindiens et les Bushinengués.

La filière pêche englobe la capture, traitement et commercialisation des produits de la mer. Elle mobilise les armateurs et leurs équipages, le commerce de gros et de détail ainsi que l'industrie agroalimentaire.

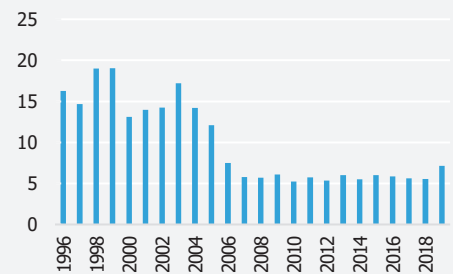
Les entreprises de la filière sont relativement peu nombreuses au regard du

potentiel du territoire. En 2024, on en dénombre 36, dont 16 dédiées à la pêche en mer, tandis que 20 exercent des fonctions à terre, liées au commerce et à la transformation. Selon la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM), la filière a délivré 116 licences européennes de pêche en 2025.

Selon la DGTM, en 2025, parmi les 48 armateurs marins, 3 occupent des postes à bord des navires et 45 à terre. Parmi les 220 marins actifs, 94 % sont étrangers, principalement de nationalité brésilienne et guyanienne.

Valeur ajoutée de l'aquaculture

en millions d'euros



Sources : INSEE

©IEDOM

La valeur ajoutée de la filière est de l'ordre de 6 millions d'euros par an, en fort déclin par rapport au début des années 2000, où elle s'élevait en moyenne à près de 15 millions d'euros.

La Guyane compte cinq navires en activité pour la pêche crevettière. La pêche au large s'appuie sur les ligneurs vénézuéliens, dont le nombre maximal de licences a été fixé à 45 en 2023. Enfin, 122 navires de pêche

côtière disposent d'une licence européenne pour les filets maillants dérivants et calés.

1.2. PRODUCTION ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

En 2025, la pêche côtière est évaluée à 1 978 tonnes de poisson blanc, des volumes sous-estimés selon la Direction de la mer. La pêche au large représente quant à elle 1 070 tonnes, concentrées sur les prises de vivaneaux rouges (~30 % du total). Enfin, les prises de crevettes s'élèvent à environ 123 tonnes.

La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer atteignent un montant de 9,6 millions d'euros et 1 481 tonnes en 2025. Malgré les petites quantités pêchées, une partie de la production est exportée. En 2025, les exportations de poissons représentent 815 tonnes, en baisse de 3,0 % sur l'année. En valeur, elles progressent de 5 %, à 8,2 millions d'euros.

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : sur les trois principales espèces pêchées, le Suriname en produit le double, et entretient la diversification de cette filière en commercialisant également du thon et d'autres espèces pélagiques. Selon l'Action de l'État en mer, au Brésil, il y a 30 à 35 pêcheurs par kilomètre de côte, 40 au Suriname, contre uniquement 1 au km en Guyane.



2. LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

2.1. UNE FILIÈRE SOUS-DIMENSIONNÉE ET FRAGILISÉE

Les professionnels de la pêche font part de difficultés d'attractivité, de transformation et création de valeur. La structure des coûts de la filière révèle une forte intensité en main-d'œuvre et des mécanismes de subvention qui sont essentiels à sa survie.

Les espèces de poissons vulnérables. De surcroît, les techniques de capture non sélectives et la destruction des habitats marins et estuariens peuvent compromettre l'équilibre écologique de zones maritimes riches. Des espèces emblématiques comme les lamantins, les tortues marines ou les populations de poissons migrateurs subissent des pressions démographiques inquiétantes.

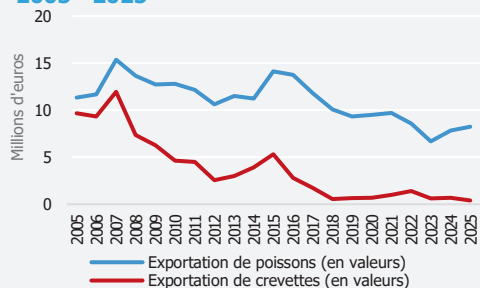
La pêche est concernée par la surexploitation de certaines espèces de poissons, notamment les espèces ciblées. Selon l'Ifremer, en 2021, 35 % des espèces débarquées en Guyane étaient sur-pêchées et/ou avaient des stocks dégradés à un niveau mondial. Les captures accidentelles impactent aussi les populations d'espèces non ciblées, notamment des requins, des raies et des

Cependant, du fait de la faible taille et structuration de la filière en Guyane, ces impacts restent encore limités. La pression exercée par la pêche illégale semble nettement plus importante.

2.2. LE SECTEUR DE LA PÊCHE CREVETTIÈRE EN DÉCLIN

Les captures de crevettes guyanaises ont connu un effondrement après 2007. Les tonnages exportés ont chuté de 96 % et le nombre de navires licenciés de 80 %, passant de 102 à seulement 5 en 2025. À titre de comparaison, selon l'Ifremer⁹⁸, les crevettiers capturaient en moyenne 4 000 tonnes dans les années 90, contre moins de 150 en 2025.

Exportation des produits de la mer, 2005 - 2025



Sources : Douanes

©IEDOM

Ce déclin s'explique avant tout par une baisse de la rentabilité de la filière, fortement affectée par la concurrence accrue des crevettes d'élevage à bas prix et par la hausse du coût du carburant. À ces difficultés économiques s'ajoutent des facteurs structurels, comprenant le vieillissement de la flotte crevetteière.

Le réchauffement climatique exercerait une pression supplémentaire sur la pêche crevetteière. Comme le relève la FNAU⁹⁹ en 2025, l'augmentation de la température de la surface de la mer de 0,6 °C au cours des trois dernières décennies serait à l'origine de la baisse significative du stock de crevettes, particulièrement sensibles aux variations de température et à l'acidification de l'océan. Et ce, malgré la réduction considérable de l'effort de pêche.

2.3. COMMERCE INFORMEL ET ILLÉGAL : UN FLÉAU POUR LA GUYANE

Des réseaux illégaux sont fortement implantés dans les eaux territoriales de la Guyane : en moyenne, 56 navires illégaux étrangers pêchent quotidiennement contre seulement 20 navires guyanais licenciés. Selon un rapport conjoint de l'Ifremer, du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) et du WWF¹⁰⁰, la production illicite, non déclarée et non réglementée (INN) représente 0,7 à 4 fois la production locale sur la période 2019-2023, avec un effort de pêche des navires côtiers illégaux qui aurait doublé en dix ans.

Les navires pratiquant la pêche illégale proviennent des pays voisins (Suriname, Guyana, Brésil) ainsi que du Vénézuéla pour quelques ligneurs non licenciés par l'Union européenne. Ces travailleurs étrangers sont souvent exposés à des conditions dangereuses et à des risques socio-sanitaires importants.

La Guyane est également en proie au développement du commerce illégal de vessies

natatoires. Pouvant être déclinées en poudre, en cosmétique ou en liant, elles séduisent surtout les clients asiatiques et nord-américains pour leurs vertus thérapeutiques supposées. Ces dernières peuvent également servir de réserve de valeur, car une fois desséchées, elles se conservent très longtemps. Cet organe est vendu autour de 130 euros le kilo en Guyane, et entre 1 000 et 3 000 euros en Asie. Les revenus qui en découlent se font souvent sans aucune déclaration officielle, et servent parfois à la rémunération des équipages. Afin de lutter contre ce phénomène, l'État promeut la légalisation du marché pour les englober dans les produits de la pêche, ce qui permettrait d'accroître le chiffre d'affaires des armateurs.

La lutte contre la pêche illégale (LCPI) s'intensifie ces dernières années autour du « plan régional de contrôle des pêches », et mobilise les Forces Armées de Guyane (FAG). Ce dispositif, avec un budget d'environ

⁹⁸ FEAMP 2021-2027, Diagnostic Guyane.

⁹⁹ Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, Le changement climatique en Guyane, FNAU 2025.

¹⁰⁰ Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane française.

5 millions d'euros par an, mobilise deux patrouilleurs Antilles-Guyane, deux vedettes côtières de surveillance maritime et une embarcation remonte filets. Les militaires mobilisés dans ce dispositif ont constaté 151 infractions en 2025, soit une augmentation de 88 % par rapport à 2024.

L'importance de ces activités informelles et illégales met à mal non

seulement le développement d'une filière halieutique professionnelle, mais aussi les ressources marines et les écosystèmes environnementaux associés. En particulier, l'utilisation de filets dérivants hors-normes, de grande longueur et avec des mailles très petites, provoque la prise des poissons immatures et constitue des pièges mortels pour les tortues marines.

3. SOUTIEN PUBLIC ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

3.1. LES DISPOSITIFS D'AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. La CTG gère une partie des mesures qui lui sont déléguées. Aux crédits européens (allant de 80 % à 100 % des montants totaux) s'additionnent les contreparties nationales et locales. En cumulé sur la période 2021-2027, les fonds octroyés par l'UE représentent : 32,8 millions d'euros de maquetté, 7 millions d'euros de programmé et 2,9 millions d'euros de payé.

En outre, le FEAMPA prévoit un « Plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole », visant à atténuer les coûts supplémentaires dus à l'éloignement, soit la principale dépense du fonds. Ce plan vise à renforcer la compétitivité des productions locales dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, favorisant ainsi le

développement des entreprises dans les régions ultrapériphériques. En Guyane, les axes prioritaires du plan incluent le soutien à la création d'une filière aquacole continentale et à l'amélioration de la pêche côtière. Cependant, le versement de ces aides rencontre des obstacles, notamment en raison de l'obligation légale pour les navires de plus de 12 mètres de tenir un journal de pêche électronique.

En 2022, face au conflit russo-ukrainien, l'État, dans le cadre de son plan de résilience économique et sociale, a par ailleurs mis en place une aide supplémentaire pour le secteur, destinée à alléger les coûts élevés d'approvisionnement en carburant. En 2024 19 dossiers ont été déposés en instruction en Guyane, et 97 000 € ont été versés. L'éligibilité au régime d'aide est conditionnée à la régularité fiscale et sociale.

3.2. VERS UN PACTE POUR LA RELANCE DE LA FILIÈRE

En mai 2023, un pacte pour la relance de la filière pêche a été signé en Guyane par le secrétaire d'État chargé de la Mer, en collaboration avec la CTG et le CRPMEM. Ce pacte vise à lutter contre la pêche illégale et prévoit un investissement de 2 millions d'euros par l'armateur CMA-CGM pour l'acquisition de navires modernes, ainsi que le positionnement d'un patrouilleur à Iracoubo. Il met également l'accent sur la formation en ouvrant un CAP Maritime au lycée de Matiti à Macouria-Tonate.

En revanche, la démarche de renouvellement de la flotte de pêche est soumise aux réglementations de l'UE en matière de protection de la ressource. Le schéma déclaratif est contraignant, ces normes (justification de la viabilité économique, bon état biologique des stocks halieutiques) bien établies dans l'Hexagone grâce à une filière déjà structurée, se révèlent être un frein en Guyane, où la structuration de la filière est en cours. Cette inadéquation a longtemps

empêché l'accès aux financements européens, bloquant près de 17 millions d'euros de financement en Guyane et limitant les dispositifs de soutien à des aides ponctuelles insuffisantes, plafonnées à 30 000 € par entreprise.

Dans ce contexte, les engagements pris par Emmanuel Macron en mars 2024 ont marqué un tournant, en permettant l'ouverture d'un régime dérogatoire spécifique à la Guyane pour le renouvellement de sa flotte. Toutefois, cette modernisation, financée à 50 % par l'État, peinait jusqu'ici à se concrétiser en raison d'un reste à charge trop important pour les armateurs locaux et d'une certaine frilosité du côté bancaire. La signature fin novembre 2025, d'une convention tripartite entre l'État, le Comité régional des pêches et les banques permettrait précisément de lever ces obstacles financiers, à l'aide d'un système de garanties publiques. L'Union européenne allouera 63,8 millions d'euros à la France et au Portugal pour moderniser des navires de moins

de 12 mètres, tandis que le régime spécial pour la Guyane permettra le renouvellement de navires pour la pêche hauturière dans les RUP, offrant ainsi des opportunités à l'exportation. Le président de la République française a également promis une taxation à 0 % du vivaneau guyanais et un renforcement de la lutte contre la pêche illégale, y compris des opérations de démantèlement des navires illégaux.

Les aides mises en place à la suite de l'épidémie de COVID-19 ont également eu un effet limité en raison de changements dans le schéma déclaratif, mais la filière bénéficie d'une nouvelle impulsion depuis la visite du Secrétaire d'État, avec un suivi régulier assuré par une cellule bimensuelle sous l'égide de la DRFIP. À fin 2023, 64 % des entreprises actives de la filière avaient mis en place une déclaration sociale nominative¹⁰¹, marquant ainsi un engagement en faveur de la formalisation et de la transparence.

3.3. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La formation continue et le développement des compétences sont également nécessaires afin d'assurer la compétitivité de la filière. Un programme de formation adapté doit être élaboré. Ainsi, l'absence de formations spécialisées est préjudiciable au développement de filières extractives performantes et responsables. Des initiatives prometteuses voient toutefois le jour, comme l'ouverture du CAP Maritime au Lycée de Matiti, dans la commune de Macouria.

La filière pêche développe également des programmes collaboratifs de suivi et de gestion des stocks, impliquant étroitement les pêcheurs locaux. Cette démarche participative vise à assurer une exploitation responsable des ressources marines, en garantissant à la fois la préservation des écosystèmes et la viabilité économique de la filière. La modernisation des moyens de production est aussi un levier essentiel de compétitivité.

4. L'AQUACULTURE : UN POTENTIEL À DÉVELOPPER

Auparavant, l'activité aquacole guyanaise était essentiellement basée sur l'élevage de la chevrette (crevette d'eau douce) atteignant une production de plus de 100 t/an dans les années 70 et 80.

Côté maritime, en 2012, l'élaboration du schéma régional de développement de

l'aquaculture marine (SRDAM) a conclu en l'absence de potentiel pour cette pratique en Guyane.

En 2013, un schéma régional de développement de l'aquaculture continentale (SRDAC) a été adopté afin d'identifier quelles étaient les conditions de développement d'une

¹⁰¹ Il s'agit d'une **déclaration mensuelle dématérialisée** que les **employeurs** transmettent aux organismes sociaux sur les salaires versés, les cotisations sociales, les effectifs salariés.

aquaculture continentale en Guyane et de proposer un schéma de mise en œuvre compatible avec les spécificités et les contraintes locales. Des travaux de révision du SRDAC ont été entamés en 2021 par la CTG, identifiant les démarches, outils, espèces et perspectives permettant à la filière de retrouver son essor.

Dans cette dynamique, une convention de financement dans le cadre du FEAMPA a été signée le 12 octobre 2024 entre la CTG et le Syndicat de Développement pour l'Aquaculture des Savanes. Ce partenariat vise à soutenir l'installation des exploitants aquacoles en Guyane en promouvant des pratiques

durables. Une écloserie est désormais en construction à Sinnamary, elle permettra de produire et élever les premiers stades de vie d'organismes aquatiques avant leur transfert vers des exploitations de grossissement.

Les efforts sont actuellement concentrés sur la relance de la filière chevrette, sur l'élevage en pisciculture d'eau douce d'espèces indigènes de l'amazone (atipa, tambaqui, torche tigre) et sur l'ostréiculture (huitre de palétuvier). On dénombre 6 producteurs prêts à se lancer qui ambitionnent des productions d'environ 50 tonnes de chevrettes et 30 tonnes de torches tigre.

SECTION 4 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT

Le secteur industriel guyanais s’organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d’eau, de gaz et d’électricité.

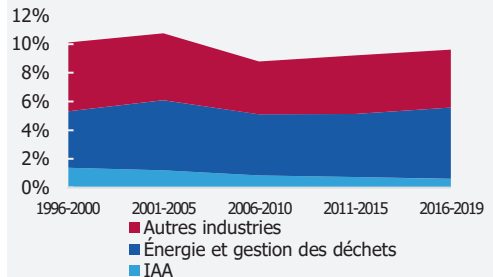
1. LE SECTEUR INDUSTRIEL DANS L’ÉCONOMIE GUYANAISE

Selon l’Insee, le secteur représente 9,6 % de la valeur ajoutée en Guyane en moyenne entre 2016 et 2019 (dont 5 % correspondant à l’énergie et gestion des déchets, 0,6 % aux IAA et 4 % aux autres industries).

En 2022, le secteur de l’industrie représente par ailleurs 8,8 % des unités légales guyanaises¹⁰² et 6,8 % de l’emploi salarié à fin 2024¹⁰³.

Évolution de la répartition de la VA dans l’industrie

(En % de la valeur ajoutée totale)



Sources : Insee, comptes définitifs.

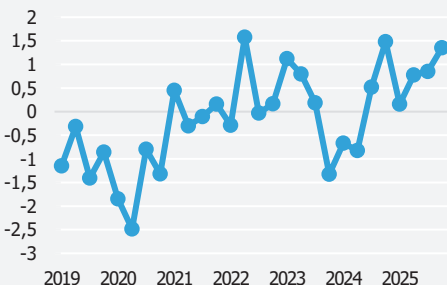
©IEDOM

2. L’ACTIVITÉ DU SECTEUR

Le début d’année 2025 a été marqué par une activité atone pour le secteur des industries (hors IAA). Toutefois, le solde d’opinion sur l’activité du secteur de l’industrie s’est progressivement redressé, s’approchant du niveau observé au 4ème trimestre 2024.

Activité du secteur de l’industrie

Solde d’opinion CVS, en %



Sources : Enquête de conjoncture de l’Iedom.

©IEDOM

Les chefs d’entreprise du secteur font état d’une augmentation globale de leur trésorerie sur un an. À contrario, les effectifs se dégradent légèrement et les délais de paiement s’allongent, une nouvelle fois, sur l’année. En outre, le solde d’opinion relatif aux prévisions d’investissement se redresse tout au long de l’année et dépasse sa moyenne de longue période fin 2025.

L’activité aurifère s’est légèrement repliée en 2025, comme en témoigne le moindre recul des exportations en volume sur l’année (-1 % seulement). Toutefois, la hausse du cours de l’once permet de dynamiser les exportations d’or, qui poursuivent leur augmentation en valeur (+28,7 %) en 2025.

On observe également un léger redressement des exportations de bois sur

¹⁰² Insee – SIDE.

¹⁰³ Insee, Estimations d’emploi salarié par secteur d’activité. Champ : emploi salarié total.

l'année : +1,3 % en volume et +8,4 % en valeur.

Biens équipement	Guyane								Hexagone			
	2023				2024				2024			
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	26	8	12	19	26	8	16	23	9 489	12	23	47
Chiffre d'affaires - K euros	26	1 511	2 425	4 621	26	1 793	2 779	5 124	9 489	2 299	4 391	11 019
Valeur ajoutée - K euros	26	541	847	1 001	26	635	948	1 525	9 489	984	1 769	4 023
1- ACTIVITÉ												
Taux de variation du CA HT - %					26	-2,6	4,7	21,0	9 489	-10,0	-0,3	10,2
Taux de variation de la VA HT - %					25	-7,0	18,5	39,7	9 489	-9,7	2,5	14,9
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	9 489	0,0	1,3	20,1
Taux d'investissement d'exploitation - %	25	3,0	6,4	16,5	25	3,1	7,9	14,7	9 411	2,5	6,3	14,4
Biens intermédiaires												
	Guyane								Hexagone			
	2023				2024				2024			
	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3	Nombre entreprises	Q1	Q2	Q3
Effectif	35	10	15	33	35	10	16	35	11 485	11	21	47
Chiffre d'affaires - K euros	35	1 918	3 207	7 848	35	2 057	3 043	9 066	11 485	2 344	4 537	12 254
Valeur ajoutée - K euros	35	781	1 073	2 344	35	725	1 165	2 910	11 485	908	1 677	4 144
1- ACTIVITÉ												
Taux de variation du CA HT - %					35	-5,9	4,8	11,6	11 485	-10,2	-1,3	8,0
Taux de variation de la VA HT - %					35	-11,1	8,2	27,4	11 485	-11,5	0,7	13,5
Taux d'exportation - %	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	11 485	0,0	0,5	17,8
Taux d'investissement d'exploitation - %	35	2,6	7,0	22,5	35	0,9	5,5	21,5	11 319	2,6	7,2	16,8

3. LE SECTEUR MINIER

3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL MAIS DONT LA PRODUCTION STAGNE

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Elles valorisent également l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et l'exploitation durable de ces ressources.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de coltan, bauxite, kaolins, plomb, zinc, cuivre, diamant, nickel, platine et uranium. Ces gisements n'ont pas encore été exploités à ce jour, et pour certains d'entre

eux, l'exploitation n'est pas envisageable du fait des limitations environnementales ou de leur localisation dans la zone littorale urbanisée.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül et à Camp Caïman. L'activité minière est toutefois interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du SDOM). Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Depuis août 2021, en application de la loi « Climat et Résilience », le code minier a été réformé. Elle a recentralisé l’instruction des titres miniers, supprimé les permis d’exploitation et renforcé les exigences environnementales. Toutefois, selon la FEDOMG, interlocutrice des instances régionales, nationales et des acteurs économiques miniers en Guyane, le secteur a encore besoin de structuration. La fédération n’intègre notamment toujours pas la totalité des opérateurs guyanais.

La FEDOMG envisage également une nouvelle réforme du cadre réglementaire minier pour revitaliser l’industrie artisanale. Cette initiative vise à répondre aux défis environnementaux et économiques tout en stimulant l’activité artisanale. La proposition prévoit la création d’un nouveau cadre réglementaire, le Titre Minier Dérogatoire pour la Guyane (TMDG), en remplacement de l’Autorisation d’exploitation (AEX) jugée obsolète.

3.2 UNE FILIÈRE SOUTENUE PAR LA HAUSSE DES COURS DE L’OR

En volume, la production de l’année (~ 876 kg) essuie une légère diminution de 0,6 %. Cependant, la filière aurifère continue de bénéficier de la tendance haussière du cours de l’or en 2025, entraînant une

augmentation des exportations en valeur de presque 30 %. La filière aurifère représente 40,3 % de la valeur des exportations de biens de la Guyane en 2025.

Production et exportations d'or

	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 25 / 24
Production d'or nette (après affinage, en kg)	1 225	938	1 164	881	876	- 0,6 %
Exportation en volume (en kg)	1 259	939	1 063	973	992	2,0 %
Exportation en valeur (en M€)	57,8	49,9	57,8	66,8	86,0	28,7 %
Cours de l'once de l'or (\$/once, LME, moyenne glissante)	1 804,4	1 800,4	1 931,8	2 359,0	3 375,4	44,0 %

Sources : caminitot.beta.gouv.fr (donnée provisoire pour la production en 2024), Douanes. ©IEDOM

Malgré ces résultats en progression, les effectifs du secteur sont en baisse par rapport à 2024 : la filière aurifère emploie 379 salariés en 2025.

Plusieurs acteurs opèrent sur le sol guyanais : les PME locales, les artisans et les sociétés minières internationales. L’or primaire, enraciné dans les roches, nécessite des investissements massifs et attire principalement les multinationales. L’or alluvionnaire est quant à lui exploité par de petites structures ; il est issu de l’érosion de l’or primaire.

Deux méthodes d’extraction existent : la gravimétrie, qui récupère entre 25 % et

50 % de l’or du minerai, et la cyanuration, permettant un taux d’extraction de 92,5 %.

En Guyane et dans les DOM, la législation prévoit des AEX permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L’AEX permet la réalisation de travaux et l’exploitation de l’or sur une surface maximum d’un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont quant à eux les concessions minières et les PEX. La recherche d’or est encadrée par l’attribution des permis exclusifs de recherche (PER).

Tous les mois, la Commission des mines de la Guyane se réunit pour délibérer et donner un avis sur les demandes d’autorisation. Elle est composée de représentants de différents

acteurs, tels que l'État, les collectivités territoriales, les exploitants miniers et les associations environnementales. Cette année encore, le nombre de délivrance des autorisations d'exploitation (AEX) repart à la hausse (25), après une légère chute en 2024 à 18. Cette performance s'inscrit dans un contexte de forte augmentation de la demande d'AEX, qui a presque quintuplée depuis 2023.

Le secteur aurifère est par ailleurs soumis à des contrôles. La police des mines a saisi 1 431 kg d'or en 2024, contre 1 140 kg en 2023, tandis que le nombre de gardes à vue est passé de 167 à 253 sur la même période.

Enfin, le secteur aurifère est particulièrement concerné par des actions en

justice. Cette situation reflète les tensions persistantes entre les enjeux de protection de l'environnement et ceux relatifs au développement économique du secteur.

Titres miniers et autorisations valides

2025		
AEX)	Autorisations d'exploitation	
	81	
	Permis exclusifs de recherches (PER)	9
	Concessions	14
	Autorisations de recherche	58

Sources : caminet.beta.gouv.fr (données provisoires). © IEDOM

3.3 LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Selon les chiffres provisoires de la préfecture de Guyane, l'orpillage d'or illégal aurait connu un essor préoccupant en 2025. La production clandestine est estimée à 6 tonnes d'or, soit 6 fois les volumes exportés légalement en 2025.

Les acteurs de la lutte contre l'orpillage illégal estiment à environ 8000, le nombre de garimpeiros présents sur le territoire en 2025. Ce sont aussi près de 410 sites alluvionnaires et 180 primaires qui ont été recensés, dont près de 150 situés au cœur du Parc national amazonien. Les enjeux soulevés par ce fléau ancien en Guyane relèvent à la fois du pillage économique (avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 millions d'euros), de la destruction environnementale et de l'empoisonnement des populations locales. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé par la faune et la flore. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement

importantes dans la chair des poissons carnivores, faisant partie de la nourriture quotidienne des populations locales. On estime que 40 % de la surface déforestée en Guyane est due aux garimpeiros et que 13 tonnes de mercure sont déversées chaque année, soit 300 tonnes depuis les années 2000. De plus, un circuit informel est développé par des réseaux criminels autour des sites illégaux, profitant des réseaux d'approvisionnement pour rentabiliser d'autres sortes de trafics (armes, drogues, prostitution, etc.).

L'expansion de l'orpillage illégal, accentuée par le cours élevé de l'or, qui a quadruplé depuis 2017, a conduit l'État à allouer plus de 70 millions d'euros par an pour éradiquer ce phénomène. La stratégie interministérielle de lutte contre l'orpillage illégal (LCOI) se décline en plusieurs volets : une réponse répressive, économique, diplomatique, sociale et sanitaire. Elle est portée par l'État-major de la lutte contre l'orpillage illégal et la pêche illicite (EMOPI), qui coordonne l'ensemble des services de l'État impliqués dans la LCOI.

Plus de 500 militaires et gendarmes sont déployés sur le territoire, et ont mené plusieurs opérations visant à asphyxier les sites d'orpillage illégal et à déstabiliser

durablement l'économie souterraine. Un pan judiciaire se développe également pour lutter contre l'impunité des garimpeiros. Le lancement de l'opération Harpie II en 2018 a modernisé la réponse répressive de l'État et a permis en 2025 la saisie de 148 M€ d'avoirs criminels (or, concasseurs, pirogues, armes, mercure, groupes électrogènes et quads).

Le Parc Amazonien de Guyane (PAG) a quant à lui recensé 176 sites d'orpaillage illégal en juillet 2025, un niveau record qui n'avait pas atteint depuis 2017. Pour rappel, le PAG est interdit à l'exploitation minière et ses agents ont la compétence pour verbaliser les infractions. Environ 15 % du budget du PAG est dédié chaque année à la lutte contre l'orpaillage illégal.

Le volet social et sanitaire s'applique en parallèle à limiter l'impact néfaste de l'orpaillage illégal sur les populations locales, alors que le volet économique de la stratégie de l'État tend à occuper le terrain en développant l'activité licite. Ainsi, le développement d'activités écotouristiques autour des bourgs du parc est utilisé à des fins de surveillance : à Saül, un rayon de 20 km est relativement épargné par les activités illégales en partie grâce à ce type d'activité. D'autre part, l'installation d'activités légales d'orpaillage, conformément au nouveau code minier, est également de nature à dissuader

l'activité illégale. Néanmoins, 36 % des sites illégaux se situeraient dans le cœur du parc amazonien ou toute activité économique est interdite, empêchant ainsi l'installation d'activité légale. De plus, comme le fait apparaître un rapport de la Fondation pour la Recherche Stratégique en 2023, il existerait une certaine porosité entre les activités légales et illégales en termes de flux logistiques, d'approvisionnement ou encore d'exploration.

La dimension diplomatique de la LCOI a par ailleurs pour but de lutter contre les trafics transfrontaliers avec le Suriname et le Brésil et d'harmoniser les stratégies employées à l'échelle régionale. Cependant, si l'approche transversale de la LCOI a permis de contenir leur progression exponentielle, les activités d'orpaillage illégal restent nombreuses, du fait notamment de la résilience de l'organisation des garimpeiros.

Enfin, l'opération Harpie III, annoncée par le président de la République en mars 2024, a été rendue opérationnelle en novembre 2025. Cette dernière vise à intensifier la lutte contre l'orpaillage illégal et à renforcer la coopération avec le Brésil. De plus, l'or saisi sera désormais vendu et les recettes réinvesties localement pour lutter contre les conséquences de l'orpaillage illégal.

4. LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

Entre 2001 et 2017, Shell, Total, Tullow Oil et Northern Petroleum ont mené des campagnes de recherche d'hydrocarbures au large des côtes guyanaises. Un seul forage, réalisé entre 2011 et 2012 à 150 km du littoral, a indiqué des traces de pétrole, sans toutefois révéler un gisement d'une taille suffisante pour être économiquement exploitable.

Depuis, la loi Hulot de décembre 2017 a acté l'arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire français. Toutefois, en janvier 2026, des élus guyanais ont proposé un texte visant à relancer cette activité. Cette proposition a été adoptée à la majorité par le Sénat, mais a été rejetée de

justesse par l'Assemblée nationale en juin 2026.

Dans ce contexte, le débat sur l'exploitation des ressources en hydrocarbures en Guyane reste ouvert, illustrant des divergences persistantes entre objectifs nationaux de transition énergétique et enjeux économiques locaux.

La multinationale française TotalEnergies est cependant présente sur le plateau des Guyanes, avec un contrat de partage de production de deux blocs offshore au Suriname depuis mai 2023 ainsi que de trois blocs d'exploitation au large du Guyana.

5. L'ARTISANAT

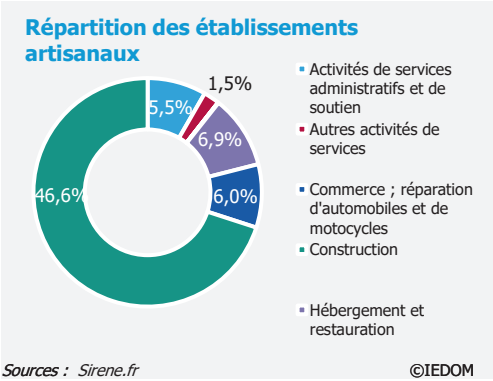
En 2025, 5 011 établissements artisanaux sont actifs ¹⁰⁴ et 46,6 % de ces établissements ont une activité dans le secteur de la construction.

Selon l'INSEE, l'artisanat représente 26 488 emplois du secteur privé en 2023. La Guyane étant caractérisée par l'importance de ses TPE, la grande majorité des entreprises (80 %) emploient moins de 10 salariés. Le BTP est le premier employeur d'artisans. Les dirigeants des entreprises artisanales sont par ailleurs principalement des hommes (80 %).

Depuis la seconde moitié de l'année 2021, l'activité du secteur est fortement impactée par le prix élevé des matières premières et des marchandises. S'ajoutent à cela la difficulté d'accès aux crédits bancaires et le manque d'organisation de la plupart des entreprises artisanales. Le financement des artisans passe en partie par le microcrédit. L'ADIE, principal opérateur de microcrédit sur le territoire, a alloué 245 611 € aux artisans en 2023, soit 5,9 % du montant total des

microcrédits octroyés en Guyane par cet organisme.

D'autre part, depuis 2019, le nombre d'entreprises artisanales est en progression dans l'Ouest guyanais. La CMA a ainsi renforcé sa présence dans la région en janvier 2021 en créant la CMA de l'Ouest guyanais composée de deux ETP. Un travail de recensement des filières économiques est également en cours.



¹⁰⁴ Sirene.fr.

SECTION 5 – LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a validé en 2020 sa nouvelle stratégie en définissant les priorités économiques, environnementales et sociales de la gestion du massif forestier pour les dix années à venir. L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle tout en réorganisant la filière. L'activité bois-énergie constitue également un relais de croissance stratégique pour le territoire.

1. UNE FILIÈRE EN MUTATION ET À FORT POTENTIEL

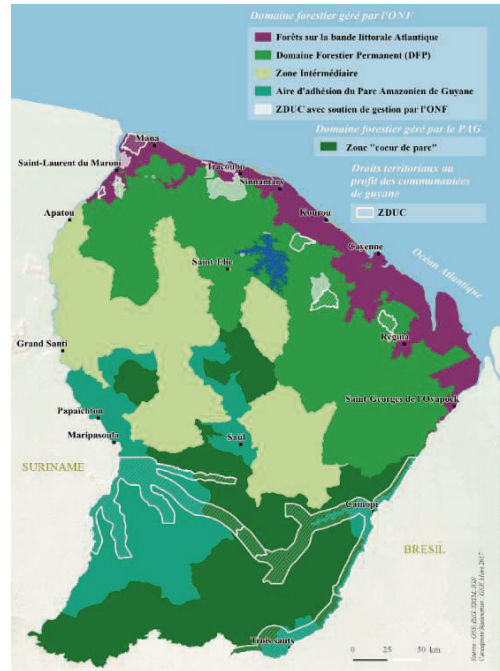
1.1. LE MASSIF FORESTIER ET SON EXPLOITATION

La forêt couvre 96 % de la Guyane, soit près de 8 millions d'hectares (ou un tiers des forêts françaises). Elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur et qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Selon l'ONF, la filière bois compte plus de 200 entreprises, dont près de 90 % de TPE. Elle emploie directement près de 900 personnes. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 millions d'euros par an et ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. La filière se structure autour de deux pôles :

La première transformation comprend l'activité de gestion et exploitation forestière ainsi que le sciage et rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés.

La seconde transformation regroupe les entreprises valorisant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, etc.) et la pose de produits finis (charpentes, menuiseries et agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. Au sein de ce second pôle, la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction est prépondérante. Cette activité emploie plus de 400 salariés et concentre la totalité des PME.



La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'État (cf. carte ci-dessus)¹⁰⁵. La gestion de 75 % du massif forestier, soit 6 millions d'hectares, est confiée à l'ONF (Office National des Forêts), tandis que 2,1 millions d'hectares sont confiés au Parc amazonien de Guyane. Par nature, le champ d'action du PAG dans le développement de la

¹⁰⁵ Pour plus de détails, consulter le site de l'ONF.

filère est réduit par rapport à celui de l'ONF (accompagnement et structuration des micro-filières bois).

Une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, a une vocation de production plus marquée. Le domaine forestier permanent, DFP (2,4 millions d'hectares, certifiés PEFC), héberge l'activité d'exploitation forestière d'où sont principalement tirés les bois commercialisés. Les forêts du DFP sont les seules à relever du régime forestier.

Avec son statut de gestionnaire missionné par l'État, c'est l'ONF qui commercialise auprès des exploitants forestiers des parcelles du DFP. La production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité et qualité de la ressource en eau notamment).

À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités¹⁰⁶ représentent environ 826 000 hectares.

La fourniture de grumes nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt par l'ONF et la création de 40 km de

pistes nouvelles chaque année. L'entretien annuel de ces pistes (plus d'1 M€ en 2022) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée majoritairement par les fonds européens (FEADER), pour un budget total de 4,5 millions d'euros en 2022. Le PRFB prévoit une augmentation de 5 millions d'euros de l'investissement annuel dans la création de nouvelles pistes afin d'atteindre l'objectif de production de la filière de 210 000 m³/an en 2029.

L'ONF a également pour compétence de faire respecter les règlements relatifs à l'exploitation des forêts et de sanctionner les infractions. Néanmoins, récemment, certains dysfonctionnements ont été mis au jour concernant les pratiques de l'ONF en Guyane. Cela pourrait entraîner la nullité de certaines procédures liées à des infractions environnementales. Certains élus ont également exprimé des préoccupations concernant l'application systématique des règles nationales par l'ONF, qui peuvent parfois entrer en conflit avec les pratiques traditionnelles locales et la manière dont les savoir-faire locaux sont pris en compte.

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE : LE PLUS VASTE DE L'UNION EUROPÉENNE

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km², recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripasoula, Papaïchton et Saint-Élie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40 % de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde.

Le Parc amazonien de Guyane a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinengués et créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie local.

1.2 PRODUCTION ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

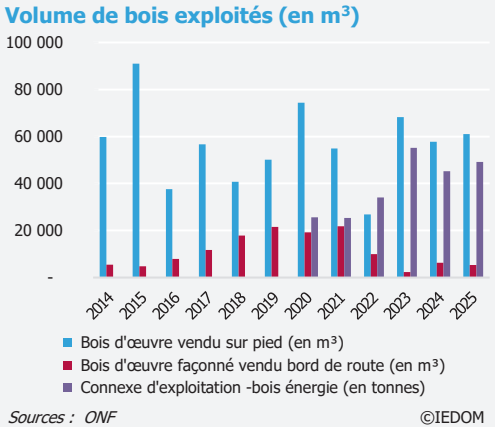
Ce sont plus de 66 200 m³ de bois d'œuvre qui ont été vendus en 2025, soit une augmentation de 3,6 % sur un an. L'exploitation se concentre à 80 % sur quatre essences : l'Angélique, les Gonfolos, le Grignon Franc et le Grignon Balata. L'Angélique compte

pour 40 % du marché. Les ventes totales ont également pu bénéficier de la demande des centrales biomasse de Saint-Georges de l'Oyapock et de Cacao, celles-ci utilisant des connexes d'exploitation¹⁰⁷ forestière à hauteur de 45 263 m³ en 2024. Les prix de vente du

¹⁰⁶ Montagne de Fer (Iracoubo et Mana), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

¹⁰⁷ Matière première non exploitable pour l'activité principale (Houppiers des arbres abattus, arbres abimés ou creux, etc.), pouvant être valorisée par la filière biomasse.

bois ont connu une hausse significative en 2024 sur l'ensemble des catégories, marquant une reprise notable du marché.



Les prix de vente des bois sur pied ont atteint 38,86 €/m³ (contre 35,39 €/m³ en 2023), ceux du bois façonné ont augmenté à 127,46 €/m³ (après 108,48 €/m³ en 2023) et ceux du bois énergie sur pied ont progressé à 10,20 €/t (contre 9,27 €/t en 2023).

Le marché du BTP constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Si les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local, ces derniers ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés. Par conséquent, les importations de bois sont en constante hausse sur les dernières décennies et dépassent les exportations en 2025 (soit 3,8 milliers de tonnes et 1,3 millions d'euros exportés, contre 4,3 milliers de tonnes et 7,9 millions d'euros importés).

2. LES ENJEUX DE LA FILIÈRE BOIS

2.1. UNE FILIÈRE BOIS EXPOSÉE AUX CONTRAINTES NATURELLES

Si le PRFB fixe un objectif de croissance annuelle de 12 % des volumes de bois exploités (à 210 000 m³ en 2029, soit un triplement de la production en dix ans), le rapport de la Cour des Comptes¹⁰⁸ souligne que la production guyanaise reste très largement en deçà de ces objectifs en 2025. En effet, l'exploitation forestière a peu évolué en 20 ans : la production stagne en moyenne autour de 67 000 m³ de bois d'œuvre exploités par an sur la dernière décennie.

Pour cause, la production annuelle de la filière bois demeure fortement dépendantes des conditions météorologiques. Une pluviométrie élevée peut freiner l'accès aux massifs forestiers et perturber le déroulement des chantiers, alors même que l'ouverture de pistes d'accès représente déjà un processus long, nécessitant une à deux années de travaux (déboisement, tracé) avant la mise en exploitation des parcelles. Dans ce contexte, l'atteinte des objectifs de production fixés par le programme est incertaine. Les pluies exceptionnellement fortes sur le territoire

entre 2021-2022 ont eu un effet direct sur la production, qui a quasiment été divisée par 2 sur la période (- 40 % g.a).

En outre, l'amélioration de la desserte forestière, déjà contrainte par des facteurs climatiques, se heurte également à un tissu d'entreprises actives insuffisant. Selon la Cour des Comptes, les capacités disponibles par les entreprises du BTP sont prioritairement mobilisées sur les chantiers de voirie urbaine et interurbaine, en forte expansion sur le territoire, au détriment de la construction de nouvelles pistes.

Pour pallier ce problème logistique et rattraper ce retard, la préfecture de Guyane estime un besoin de 5 à 6 millions d'euros supplémentaires en moyenne/an selon le rapport de la Cour des Comptes. En l'absence de moyens suffisants, l'approvisionnement du marché local en bois de construction pourrait être interrompu ou potentiellement compensé par des importations illégales de bois. À ce sujet, les élus locaux se montrent

¹⁰⁸ Cour des Comptes, *La forêt guyanaise : des constats alarmants, des clarifications nécessaires*, 2025.

particulièrement vigilants, notamment face aux importations surinamaises, aux conditions d'exploitation opaques.

La revente de bois local à des prix élevés aux usines est également un point d'attention.

2.2. UN CADRE NORMATIF JUGÉ PEU ADAPTÉ AU CONTEXTE LOCAL

En Guyane, l'exploitation des forêts primaires est encadrée par des normes nationales fondées sur le principe du "faible impact" (EFI), visant à préserver la régénération naturelle des écosystèmes. Ce modèle réglemente strictement les prélèvements d'arbres par hectare, limités de 5 à 7 arbres (~25 à 30 m³) toutes essences confondues de bois, et impose un cycle de rotation long de l'ordre de 60-65 ans, avant toute nouvelle exploration de parcelle.

Si le cadre normatif français se distingue par un haut niveau d'exigence en matière de protection de la biodiversité, il pourrait apparaître en décalage avec les besoins et réalités locales. Selon la Cour des Comptes, ces règles de prélèvement font l'objet de contestations récurrentes de la part des acteurs de la filière et de la CTG, qui estiment que les seuils actuels pourraient être relevés sans pour autant compromettre la durabilité des peuplements. Au contraire, l'ONF ne souhaite pas modifier la charte EFI. Cette tension interne est renforcée par une contradiction supplémentaire entre le cadre réglementaire européen et français. Selon la révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III), la

combustion de biomasse issue de forêts primaires ou à haute valeur écologique ne doit plus être considérée comme produisant une énergie renouvelable. Or, dans un contexte où la quasi-totalité des ressources forestières guyanaises relève de forêts à haute valeur écologique, sa requalification risquerait de freiner davantage les investissements dans la filière, de fragiliser la valorisation des résidus forestiers et, à terme, de compromettre le développement d'une alternative locale aux énergies fossiles (essentiellement hydraulique et dépendante des conditions climatiques). Mais la Guyane, en tant que RUP, bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2047. Si cette disposition apparaît protectrice et en ligne avec les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE ¹⁰⁹), elle risque d'isoler la Guyane des standards européens en matière d'énergie renouvelable, compliquant son accès aux financements associés. D'autres préoccupations environnementales ont été soulevées par cette modification : atteintes potentielles aux forêts primaires et aux puits carbonés. Le cumul de ces contraintes légales a abouti à l'absence de plantation sylvicole productive en 2025, contrairement à ses voisins brésiliens, chiliens et argentins

3. SOUTIEN PUBLIC ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

3.1. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PUBLIC

Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises de la filière est fragile, à cause des coûts d'exploitation forestière très élevés, du respect des normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la faible valorisation de la ressource du bois (peu d'essences commercialisées) et de

l'étroitesse des marchés (presque exclusivement local). Les prix des carburants, représentant une part importante des coûts d'exploitation, conditionnent notamment la marge des entreprises. Depuis les accords de Guyane de 2018 ¹¹⁰, il existe l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les

¹⁰⁹ Confère la sous-partie 3.3.

¹¹⁰ Les accords de Guyane mettent fin à 5 semaines de mouvement social sur fond d'insécurité chronique, de croissance démographique record et de sous-équipement en matière de santé, d'éducation et de transport. En réponse, l'État s'est engagé à financer un plan d'urgence (1,1 Mds

constructions faisant appel à des aides ou fonds publics (à hauteur de 12 % du montant des travaux), dont 80 % de bois labellisés BGF (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux doivent également arborer une ossature bois. BPI

3.2. LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue (depuis 2021) un nouveau produit pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La filière biomasse pourrait être approvisionnée également par

France, l'AFD, l'État et la CTG proposent des prêts, dont le Prêt Filière Bois pour BPI, qui vise à soutenir les investissements de modernisation dans l'industrie de première transformation du bois.

l'exploitation de plantations dédiées à la production de bois énergie. Une association « Biomasse Guyane » a été créée par les acteurs de la filière pour encourager la structuration de la filière biomasse énergie. La présidence de l'association est tournante entre les consommateurs et les producteurs de biomasse.

3.3. LES PROJETS DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La PPE¹¹¹ de 2017 prévoit 65 MW de puissance installée en biomasse pour 2029. Pour atteindre cet objectif avec du bois local, près de 700 000 m³ de biomasse bois devraient être exploités par an, soit la totalité des gisements potentiels estimés dans le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

La Guyane dispose désormais de quatre centrales biomasse : Kourou (capacité de production 1,7 MW), Cacao (5,1 MW soit près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais), Saint-Georges (3,6 MW) et Montsinéry (6MW). Depuis octobre 2025, ce dispositif est renforcé par le barrage de Petit-

Saut, qui valorise le bois immergé pour alimenter une centrale biomasse d'une puissance de 10,6 MW. L'objectif est de doubler la production de la filière, soit environ 150 000 tonnes par an, afin de couvrir 8 % des besoins énergétiques du littoral.

D'autre part, la construction de la centrale biomasse d'Iracoubo (5,1 MW) a débuté en 2021 pour un coût de 70 M€. Le Centre Spatial Guyanais prévoit aussi deux centrales biomasse avec une capacité totale de 9,1 MW, nécessitant 120 000 tonnes de bois par an.

4. LA STRATÉGIE DE LA FILIÈRE BOIS EN GUYANE

4.1. LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La CRFB a été créée en 2018. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre du PRFB. L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation

forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaires à moyen et long terme.

Par ailleurs, la commande publique augmente dans le sillage de la mise en chantier de grands projets. Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m³ de grumes par an. Son plan d'investissement de 74 millions d'euros à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation,

d'euros) et 2 Mds d'engagement supplémentaire soumis à examen.

¹¹¹ Cf. chapitre relatif à l'énergie.

acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.

Les professionnels du secteur observent néanmoins une carence d'offres locales de formation face à ces besoins croissants. Six formations diplômantes, du CAP au Bac Pro, existent d'ores et déjà sur le territoire, principalement orientées vers le secteur du bâtiment. Afin de structurer l'offre de formation, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et écoconstruction » a été obtenue en 2017, regroupant professionnels, lycées, faculté, ainsi que des partenaires territoriaux.

Le financement des nouvelles pistes pour augmenter les surfaces ouvertes à l'exploitation constitue également un point d'attention de la filière. Le transport est en effet l'étape la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste.

4.2. LA CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière), qui certifie la gestion durable de la forêt et la traçabilité du bois. Le label international FSC (Conseil de Soutien de la Forêt), a aussi été

Pour atténuer ce problème, l'interprofession souhaite s'industrialiser via la ligniculture et ainsi réduire les coûts de transport. Le PRFB prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici 2029.

Cependant, atteindre cet objectif nécessite de l'anticipation pour développer le tissu industriel nécessaire (coût estimé à 10 M€), mais aussi pour prendre en compte l'adaptation des espèces plantées aux conditions climatiques futures. Sachant que la forêt contient environ 150 espèces par hectare, de nombreux tests peuvent être effectués.

Enfin, la Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane (DRA Sud) de l'ONF, approuvée en août 2024, est une première étape qui encadrera l'activité forestière du sud du territoire (3,2 millions d'hectares). Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers qui permettront notamment la création de nouvelles pistes pour répondre aux besoins des communes de l'intérieur, d'une aide aux investissements pour les professionnels, et d'une certification de gestion durable.

mis en place en Guyane en 2023, il intègre également des critères sociaux. Ces labels permettent de sensibiliser davantage les acteurs de la filière vis-à-vis des enjeux environnementaux. Les subventions accordées y sont d'ailleurs conditionnées. La filière mise également sur ces labélisations pour susciter davantage d'acceptabilité sociale de la part du public.

SECTION 6 – L'ÉNERGIE

Malgré un fort potentiel en énergies renouvelables, le secteur de l'énergie en Guyane reste fortement dépendant des importations, principalement des produits pétroliers. La production électrique, dominée par l'hydraulique, repose sur un mix diversifié mais demeure vulnérable aux aléas climatiques. Face à la croissance démographique et à l'augmentation attendue de la demande, le territoire doit sécuriser son approvisionnement, moderniser ses infrastructures, réduire les inégalités d'accès à l'électricité, notamment pour les communes de l'intérieur, et maîtriser ses coûts de production. La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2033, en cours d'élaboration, permettra de définir une nouvelle feuille de route pour répondre à ces enjeux.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Couplé au secteur de la gestion des déchets, le secteur de l'énergie représente environ 5,0 % de la valeur ajoutée et 2,3 % de l'emploi total en Guyane. Les entreprises du secteur représentent environ 0,5 % des unités légales du territoire.

1.1 LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit les objectifs de production et de consommation d'énergie pour la France, en cohérence avec les engagements climatiques nationaux et internationaux. Elle confie aux régions la mise en œuvre des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Pilotée conjointement par l'État et la CTG, la PPE précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, et identifie

les risques et difficultés associés. En Guyane, la PPE 2016-2023 a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017. L'un de ses objectifs était d'atteindre une production électrique issue à 80 % d'énergies renouvelables en 2023, objectif non atteint.

La PPE pour la période 2024-2033 est en cours d'élaboration. Les principaux objectifs sont l'indépendance de la Guyane en matière de production d'énergie et une production issue à 100 % d'énergies renouvelables.

1.2 LES SPÉCIFICITÉS DE LA GUYANE

Le territoire n'étant pas interconnecté au réseau électrique continental, l'électricité consommée est produite localement. Grâce au barrage hydroélectrique de Petit-Saut, l'hydraulique assure en moyenne 40 à 60 % de la production annuelle, ce qui rend le mix électrique atypique et peu carboné.

Mais cette non-interconnexion rend l'équilibre offre-demande plus fragile et génère des coûts de production plus élevés qu'en France hexagonale, d'autant que la Guyane est particulièrement exposée aux risques climatiques qui peuvent fragiliser les installations et perturber la continuité de service. L'accès à certaines zones reculées,

notamment à l'intérieur des terres, complique également le déploiement d'infrastructures énergétiques et renchérit les coûts de production et de distribution.

S'agissant des produits pétroliers destinés aux transports, aux centrales thermiques, ou à d'autres usages, ils sont importés raffinés principalement depuis les Antilles et les États-Unis.

La croissance démographique soutenue ainsi que le développement économique du territoire accroissent rapidement les besoins énergétiques.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le territoire guyanais dispose de 4 695 GWh de ressources énergétiques primaires¹¹² en 2024, dont 440 GWh produites localement¹¹³. Le territoire est dépendant à hauteur de 91 % des approvisionnements extérieurs en 2024. La Guyane importe notamment du carburant automobile, du fioul pour ses centrales électriques thermiques et du kérosène pour ses avions. En 2025, les

importations de produits pétroliers atteignent 240 009 tonnes. Depuis 2007, une partie de cet approvisionnement est effectuée par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA). Du côté des ressources locales, l'énergie produite est majoritairement hydraulique, fournie en grande partie par le barrage de Petit-Saut.

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
Les ressources énergétiques primaires du territoire (en Gwh)				
Ressources énergétiques primaires totales	2 711	3 830	4 695	22,6%
Dont ressources primaires locales	641	690	440	-36,2%
Dont ressources primaires importées	2 070	3 140	4 255	35,5%
Taux de dépendance énergétique	76 %	82 %	91 %	1,2%

Source : SDES

©IEDOM

Comme dans les autres DROM, les transports sont le secteur dont la consommation énergétique est la plus importante (55,9 % de la consommation totale en 2024), suivi du secteur résidentiel-tertiaire (36,8 %), loin devant l'agriculture (4,4 %) et l'industrie (3,0 %).

Par rapport à 2014, la consommation d'énergie est en hausse dans tous les secteurs : +15,8 % pour le résidentiel-tertiaire, +20,3 % pour le transport, +10,4 %

pour l'industrie et +43,3 % pour l'agriculture-pêche.

En 2023, les émissions de CO2 par habitant atteignent 3,9 tonnes, un niveau proche de la moyenne nationale mais au-dessus du niveau compatible avec les objectifs climatiques globaux. Le secteur du transport est la principale source des émissions, suivi des industries de l'énergie et du traitement centralisé des déchets.

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
La consommation d'énergie et les émissions de CO ₂				
Consommation finale d'énergie totale (en GWh)	2 120	2 442	2 526	3,4 %
Dont résidentiel-tertiaire	802	898	929	3,4 %
Dont transports	1 173	1 356	1 411	4,1 %
Dont industrie	69	94	76	-19,0 %
Dont agriculture-pêche	77	95	110	16,3 %
Importations de produits pétroliers (en tonnes)	241 627	264 191	358 946	35,9 %
Émissions de CO ₂ e par habitant (en tonnes / habitant)	4,3	3,9	nd	-

Source : SDES

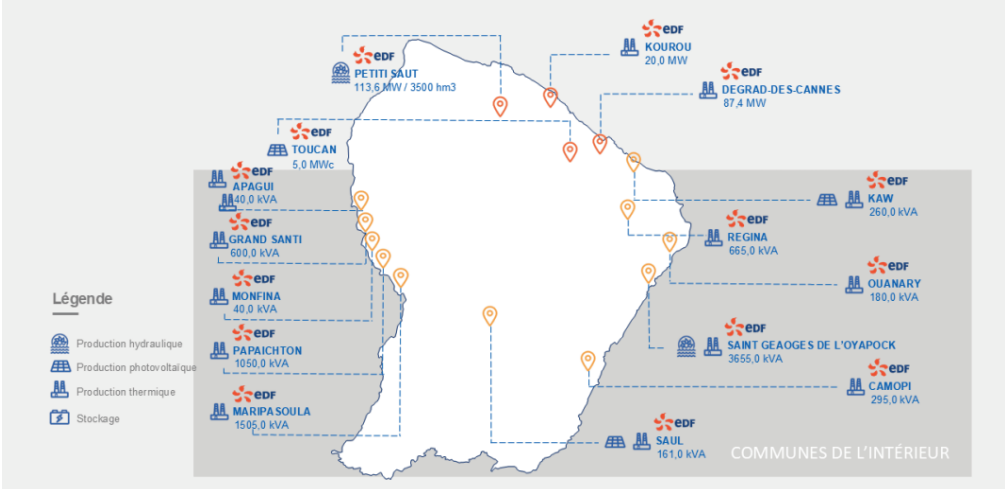
©IEDOM

¹¹² L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

¹¹³ SDES.

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1 UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUE



©IEDOM

Le marché de l'électricité est segmenté en quatre pôles. La production est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation sont des monopoles d'EDF.

En Guyane, l'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France. Le système électrique du littoral alimente environ 89 % de la population de cette zone, les communes de l'intérieur étant alimentées de manière autonome (cf. paragraphe 3.4).

En 2024, la puissance des installations électriques du littoral s'élève à 381 MW. La centrale hydroélectrique de Petit-Saut

(114 MW) et la centrale thermique de Dégrad des Cannes (105 MW) sont les principaux moyens de production.

Les installations du littoral sont reliées par un réseau de lignes haute tension d'environ 400 km. Celles-ci sont vieillissantes et vulnérables aux intempéries, arbres et animaux, ce qui entraîne des coupures fréquentes d'électricité et des pannes du réseau. De plus, la croissance de la population et de l'activité économique augmente la pression sur les infrastructures existantes. Pour pallier ces problèmes, EDF investit plusieurs dizaines de millions d'euros par an dans la modernisation et le renforcement du réseau.

3.2 UNE PRODUCTION ÉLECTRIQUE DIVERSIFIÉE MAIS DÉPENDANTE DES ALÉAS CLIMATIQUES

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la production électrique guyanaise est de 44,4 % en 2024, ce qui représente une baisse de 32,2 % par rapport à 2023. Cette baisse est engendrée par une diminution de 44,5 % de la production

hydraulique, en lien avec une période de sécheresse marquée en 2024, perturbant la production du barrage de Petit-Saut. Ce sont principalement les moteurs diesel et le fioul qui compensent cette diminution et, dans une moindre mesure, la bioénergie et le

photovoltaïque. Exceptionnellement, la production hydraulique n'est plus la principale source d'énergie de la Guyane sur l'année 2024, détrônée par le diesel.

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
Production et consommation d'électricité				
Puissance électrique installée (en MW)	286	353	381	7,9 %
Production nette d'électricité (en GWh)	863	972	981	0,9 %
Consommation d'électricité (en GWh)	765	825	859	4,1 %

Sources : EDF Guyane, Agence ORE, SDES ©IEDOM

3.3 L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE SOUS PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

En 2024, la consommation électrique atteint 859 GWh, en hausse de 4,0 % par rapport à 2023. Le secteur tertiaire représente 54,7 % du total, le secteur résidentiel 38,6 %, l'industrie 5,1 %, le transport 1,3 % et l'agriculture 0,2 %.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département

augmentent régulièrement et vont continuer de s'accroître au cours des prochaines années. EDF anticipe une progression de 14 % à 19 % de la demande en énergie électrique entre 2024 et 2033 selon les deux scénarios issus de son bilan prévisionnel¹¹⁴. Ces prévisions se basent sur un fort développement des véhicules électriques, dont la consommation pourrait représenter entre 9 % et 13 % de la consommation totale d'électricité.

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
Consommation électrique finale par secteur (en GWh)				
Agriculture	1	2	2	0,0 %
Industrie	36	40	44	10,0 %
Transport	nd	7	11	57,1 %
Résidentiel	269	312	331	6,1 %
Tertiaire	459	464	470	1,3 %
Total	765	825	859	4,0 %

Source : SDES ©IEDOM

3.4 L'ISOLEMENT ÉLECTRIQUE DES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR¹¹⁵

Le réseau de transport d'électricité se concentre sur le littoral. Pour les communes de l'intérieur du territoire, des systèmes électriques isolés exploités par EDF assurent l'approvisionnement.

EDF, dans son bilan prévisionnel pour la période 2024 – 2040, anticipe une hausse de la consommation d'énergie pour l'ensemble des communes de l'intérieur sur la période considérée. Cette tendance s'explique par la croissance démographique, l'augmentation du taux d'électrification et des usages électriques ainsi que par les futures mises en service de

projets d'infrastructures. En 2020, 90 % des résidences principales des communes du littoral bénéficient de l'électricité, contre 76 % pour les communes intérieures. Pour ces dernières, une nette progression (+15,2 points) est néanmoins observée entre 2014 et 2020.

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose souvent sur des groupes électrogènes au diesel qui peuvent présenter des problèmes de fiabilité liés à leur vieillissement et dont

¹¹⁴ EDF Guyane, *Bilan prévisionnel EDF pour les communes du littoral*, 2024.
¹¹⁵ Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina.

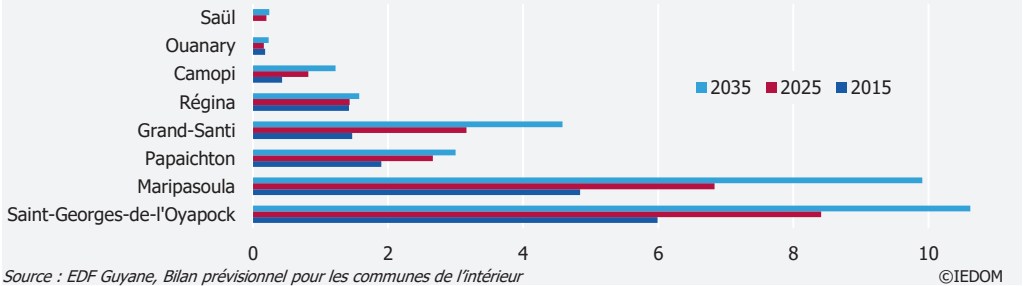
l'acheminement du combustible est difficile et coûteux.

Pour autant, les territoires non intégrés au réseau du littoral diversifient également leur mix énergétique. La commune de Saint-Georges, grâce à la centrale hydraulique de Saut-Maripa (1 020 kW) et sa centrale biomasse-bois (3 500 kW), parvient à produire 100 % de son électricité la majeure partie de l'année à partir d'énergies renouvelables. À Maripasoula, la mise en service d'une centrale de production photovoltaïque (1,2 MWc) fin 2024 doit permettre d'atteindre un mix

énergétique annuel basé à 25 % sur des sources d'énergies renouvelables. À Grand-Santi, un projet hydroélectrique d'une puissance d'environ 1 000 kW pourrait voir le jour en 2027 sur le site du Saut Mankaba et un projet photovoltaïque d'une puissance de 250 kWc est à l'étude sur la piste d'Anacondé. Enfin, à Saül, la plupart des habitants disposent d'un générateur photovoltaïque individuel en concession associé à des batteries (« carbet photovoltaïque ») d'une puissance unitaire comprise entre 600 et 2 250 Wc.

Évolution de la production d'électricité pour les communes de l'intérieur

En GWh, réalisée pour 2015 et estimation basse pour 2025 et 2035



3.5 UNE PÉRÉQUATION TARIFAIRE INDISPENSABLE POUR LE TERRITOIRE

Les coûts de production d'électricité en Guyane, comme ceux des autres DROM et de la Corse, sont sensiblement supérieurs à ceux de la France continentale. Au nom de la solidarité nationale, les consommateurs de ces zones non interconnectées (ZNI) bénéficient d'une péréquation tarifaire : les surcoûts des opérateurs historiques des ZNI font l'objet d'une compensation par l'État. En 2026, le coût de la péréquation tarifaire en faveur des consommateurs des ZNI devrait représenter 3,0 milliards d'euros, contre 3,3 milliards d'euros en 2025¹¹⁶.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a calculé un coût moyen de

production de 274 €/MWh pour la Guyane contre 351€/MWh en Guadeloupe et 323 €/MWh en Martinique en 2022.

À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement, d'approvisionnement en capacité et de commercialisation. Dans son rapport publié en février 2017¹¹⁷, la CRE relève par ailleurs des coûts de production de 110 €/MWh pour le barrage hydroélectrique de Petit-Saut, de 450 €/MWh en moyenne pour les installations photovoltaïques, et entre 425 et 600 €/MWh pour les installations thermiques.

3.6 VERS UNE PRODUCTION DE PLUS EN PLUS DÉCARBONÉE

Selon la Direction générale des Territoires et de la Mer (DGTM), la Guyane

dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique,

¹¹⁶ Sénat, [Rapport général n° 139 \(2025-2026\)](#) fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 2026, tome III, annexe sectorielle, 2025.

¹¹⁷ Commission de régulation de l'énergie, [Rapport de mission de la CRE en Guyane](#), 2017.

solaire, biomasse et éolien) et de par sa quantité exploitable. Ainsi, une puissance de près de 250 MW supplémentaires doit émerger d’ici à 2030, afin d’atteindre l’objectif fixé par la PPE.

Afin de sortir des énergies fossiles et de répondre à une demande énergétique en augmentation, EDF prévoit une forte croissance des énergies renouvelables à l’horizon 2040.

Fin 2025, la centrale biomasse de Sinnamary, dont le coût global s’élève à 145 millions d’euros, est entrée en service sur le site de Petit Saut. D’une capacité de 10 MégaWatt, elle devient la plus grande centrale biomasse de Guyane et pourra couvrir jusqu’à 8 % des besoins en électricité du territoire. Elle s’ajoute aux centrales de Kourou (1,7 MW) et de Cacao (5,1 MW) déjà opérationnelles.

La mise en service fin 2026 d’une centrale de 111 MW fonctionnant au bioliquide sur le site du Larivot doit ensuite permettre de compenser la baisse de production liée à la fin de vie des centrales de Dégrad des Cannes et de Kourou. La construction de la centrale représente un investissement de 600 M€. Elle fonctionnera grâce à de la biomasse liquide

issue d’huile de colza et produira une électricité renouvelable.

Puis, à partir de 2027, des moyens de production EnR permettant d’atteindre les 20 MW de puissance remplaceront les groupes électrogènes de Saint-Laurent-du-Maroni. La mise en service de la centrale hybride à Mana est prévue pour 2028. Composée de panneaux photovoltaïques (43 MWc), d’un système de stockage par batteries lithium-ion (135 MWh) et de groupes électrogènes fonctionnant au biocarburant (7 MW), la centrale doit permettre de répondre efficacement aux besoins énergétiques croissants de l’Ouest guyanais.

À l’horizon 2040, il est prévu un développement des énergies solaires (130 MW) et éoliennes (entre 10 et 36 MW).

Le centre spatial guyanais (CSG), qui représente à lui seul 13 % de la consommation électrique, souhaite atteindre une alimentation à hauteur de 90 % en énergies renouvelables avant 2030. Pour cela, le CSG a prévu la construction de trois champs photovoltaïques (dont un premier achevé en 2024) et deux centrales biomasses.

	2014	2023	2024	Évol. 24/23
La production nette d’électricité et le mix électrique				
Production nette d’électricité (en GWh)	863	972	981	1,0 %
dont thermique (charbon, fioul, gaz)	311	335	545	62,8 %
dont hydraulique	493	520	289	-44,5 %
dont photovoltaïque	47	61	67	10,6 %
dont bioénergie	12	55	80	44,2 %
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique (en %)	64	66	44	-32 pts

SECTION 7 – L’EAU, L’ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s’étend sur 110 000 km de linéaire de cours d’eau. Le territoire dispose ainsi d’une accessibilité et d’un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en matière de volume d’eau douce disponible (800 000 m3 par guyanais/an contre 2 000 m3 par personne/an en moyenne mondiale). C’est d’ailleurs cette propriété qui a donné son nom au territoire : « Guyane » signifie en effet « terre d’eaux abondantes » en arawak. Bien que la grande majorité des Guyanais bénéficie d’une eau de très bonne qualité, l’accès à l’eau potable et l’assainissement est difficile dans les communes de l’intérieur et d’importants retards en termes d’infrastructures perdurent dans certaines zones urbaines.

De la même manière, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets constituent un enjeu important en Guyane et les carences en matière de gestion des déchets engendrent de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales, nuisant à l’environnement.

1. APERÇU STRUCTUREL DU SECTEUR

Ce secteur regroupe plusieurs activités : la production et la distribution d’eau, l’assainissement, la gestion des déchets et la dépollution. Il est souvent comptabilisé avec le secteur de l’énergie.

	2015	2024	2025	Évol. 25/15
Aperçu structurel du secteur de l’énergie, l’eau et la gestion des déchets				
VA	4,3%	4,2% ¹	4,2% ¹	-0,2%
Entreprises	84	110 ²	110 ²	57,1%
Emplois salariés	1572	1733	1760	12,0%
Importations de biens en k€	113,9	57,9	113,6	70,0%
Exportations de biens en k€	1600,6	2497,2	2 564,7	60,2%
Part des émissions de gaz à effet de serre du secteur dans les émissions totales	8,6%	9,6% ²	9,6% ²	5,1%

unités légales issues de SIDE, emplois salariés de l’INSEE, douanes, CITEPA.

¹ Données 2022

² Données 2023

©IEDOM

2. L’EAU

2.1 GESTION DE LA RESSOURCE, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l’eau est menée par le Comité de l’eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d’orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. Il planifie également les orientations fondamentales en matière d’eau potable et d’assainissement

dans le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un nouveau SDAGE a été adopté pour la période 2022-2027. Tout d’abord, il doit répondre aux besoins des habitants, en termes de disponibilité et de gestion de l’eau et de l’assainissement. Deuxièmement, il fixe des objectifs environnementaux : maintenir ou atteindre un niveau de qualité pour

882 masses d'eau superficielle et deux masses d'eau souterraine. Bien que ces objectifs dépendent de la loi sur l'eau et de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (CDE), l'environnement équatorial de la Guyane est néanmoins pris en compte. Plusieurs évolutions sont notables par rapport au SDAGE 2016-2021 :

- Un accent est mis sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Deux nouvelles orientations fondamentales concernant la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que la préservation du littoral, des eaux côtières et des eaux de transition¹¹⁸ ;
- Les objectifs d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population et une meilleure articulation entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire sont réaffirmés ;
- Un encadrement plus strict de l'ensemble des activités limitant l'atteinte du bon état des eaux est établi.

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface, qui demandent un traitement plus complexe que les eaux souterraines.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. Les captages d'eau de surface alimentent ainsi les bourgs les plus importants, tandis que les captages d'eau souterraine sont reliés aux plus petits bourgs.

À l'exclusion des 4 communes en régie¹¹⁹, la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance¹²⁰, soit par contrat d'affermage¹²¹. Le territoire dispose de 73 captages d'eau, 43 stations de traitement et 65 unités de distributions.

La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement est traditionnellement confiée aux communes, sauf pour celles de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) où elle se situe au niveau intercommunal. L'assainissement non collectif des communes de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes) est également assuré au niveau intercommunal.

¹¹⁸ Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

¹¹⁹ Les communes disposant d'un service en régie sont Saül, Saint-Élie, Camopi et Ouanary.

¹²⁰ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton.

¹²¹ Dans ce cas, la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

2.2 CONSOMMATION ET ACCÈS AU RÉSEAU

La consommation d'eau se concentre autour de deux zones en 2024 : le périmètre administré par la CACL représentait 78 % de la consommation, contre 16 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes comptait pour environ 6 % de la consommation totale. Le prix moyen de l'eau potable s'élève à 2,74 €¹²², soit une baisse de 12,3 % sur un an. Au niveau national, la même année, il s'établit à 2,32 €. La SGDE recense par ailleurs 68 908 abonnés actifs, 1 856 km de canalisation d'eau potable et 373 km de canalisation d'assainissement.

Le réseau comprend 23 services qui assurent la production, le transfert et la distribution de l'eau. La grande majorité de la population dispose d'une eau de très bonne qualité. Cependant, des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que deux communes (Ouanary et Saül) présentent une eau ayant des contaminations épisodiques¹²³.

Les estimations¹²⁴ portent à environ 10 % la part des logements principaux ne disposant pas d'accès à l'eau courante. Le taux de non-raccordement moyen des logements par commune est relativement faible au sein de la CACL (bien que les besoins restent importants) et particulièrement élevé dans la CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais)¹²⁵. Ces situations concernent généralement des zones périurbaines ou isolées, où des points de distribution publique, parfois éloignés, sont mis en place. Elles témoignent ainsi d'un accès à l'eau encore inégal sur le territoire. Ce chiffre s'explique par un manque chronique d'infrastructures et de planification, couplé à de forts besoins d'investissement.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité de l'eau ne résulte pas uniquement des

Intercommunalité	Commune	Prix de l'eau potable par m³	Prix de l'assainissement collectif par m³	Prix total
Prix de l'eau potable et de l'assainissement par commune				
CACL	Cayenne	2,35€¹	2,97€¹	5,32 €
	Macouria	2,60 €	2,40 €	5,00 €
	Matoury	2,60 €	2,40 €	5,00 €
	Montsinéry-Tonne	2,60 €	2,40 €	5,00 €
	Remire-Montjoly	2,60 €	2,40 €	5,00 €
	Roura	2,60 €	2,40 €	5,00 €
CCOG	Apatou	3,99 €	nd	nd
	Awala-Yalimapo	2,15 €	nd	nd
	Grand-Santi	1,87€¹	nd	nd
	Mana	2,15 €	2,22 €	4,37 €
	Maripasoula	3,18 €	nd	nd
	Papaïchon	2,74€¹	nd	nd
CCOG	Saint-Laurent-du-Saül	2,29 €	2,55 €	4,84 €
	Camopi	nd	nd	nd
	Ouanary	nd	nd	nd
	Régina	nd	nd	nd
	Saint-Georges	4,25 €	1,51€¹	5,76 €
	Iracoubo	4,40€¹	nd	nd
CCDS	Kourou	2,33€¹	2,12€¹	4,45 €
	Saint-Élie	nd	nd	nd
	Sinnamary	1,84 €	2,09 €	3,93 €

Source : SISPEA, données 2024 ©IEDOM
¹Données 2023

©IEDOM

pollutions anthropiques (activités industrielles, orpaillage) ; elle peut aussi être liée à un défaut d'entretien des captages et des systèmes de traitement, ou à une contamination lors du transport ou du stockage. Si toutefois le nombre de sites isolés non équipés d'installation en eau potable tend à diminuer, grâce aux actions de la SDAGE, l'accès à l'eau dans les quartiers informels demeure une problématique préoccupante.

Au-delà de ces contraintes, la qualité de l'eau est également sensible aux aléas climatiques. À titre d'exemple, les années 2023-2024 ont été marquées par des saisons sèches particulièrement sévères selon l'OFB, l'AFD et la Caisse des Dépôts¹²⁶. La baisse des niveaux d'étiage, conjuguée à un déficit pluviométrique historiquement élevé, a favorisé des épisodes d'intrusion d'eau salée dans les cours d'eau pouvant remonter, dans certains cas, jusqu'au niveau des captages d'eau potable. Faute de capacités de dessalement, ces épisodes limitent temporairement la production d'eau potable.

Afin de pallier ces difficultés, le plan « Eau DOM » réactualisé sur la période 2024 -

¹²² Le prix de l'eau potable est très variable selon les communes, du fait des contraintes liées à la géographie du territoire.

¹²³ ARS, *Qualité des eaux destinées à la consommation humaine en Guyane, bilans 2019, 2020, 2021*.

¹²⁴ AFD, *Observatoire des communes 2024*.

¹²⁵ À titre d'exemple, le taux de non-raccordement pour la CACL varie entre 2 % et 19 % (les besoins demeurent importants du fait de la forte densité de l'aire urbaine de Cayenne), tandis que pour la CCOG, il est compris entre 26 % et 81 % selon les communes. Sources : Insee et AFD.

¹²⁶ Plan d'eau DOM, *Rapport d'activité 2024, Bilan et Perspectives 2025*.

2026 et issu des Assises de l'eau, accompagne les collectivités de Guyane dans le but d'améliorer les services publics liés à l'eau (réduction des fuites, tenue régulière d'un comité de sécheresse). Des actions sont également menées à l'échelle internationale via le projet de gestion de l'eau BIO-PLATEAUX, co-financé par l'UE et regroupant la Guyane, le Suriname et l'État brésilien d'Amapá. Face à des enjeux communs le long des fleuves frontaliers du Maroni et de l'Oyapock (qualité de l'eau, gestion des

déchets, risque d'inondation, pressions environnementales), les chercheurs des 3 territoires centralisent désormais leurs données respectives sur l'eau. Ils ont également recours aux données satellites, qui se révèlent particulièrement utiles pour le suivi du niveau des cours d'eau, de la détection des zones polluées et de l'identification des zones à risque dans les territoires difficilement accessible à l'homme.

3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Confrontée aux mêmes problématiques structurelles que l'accès en eau potable (isolement géographique, infrastructures insuffisantes, informalité, contraintes environnementales, coûts élevés d'exploitation), la gestion des eaux usées est également lacunaire.

Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement :

L'assainissement collectif avec 24 stations d'épuration publiques (notamment celles de Cayenne (60 000 EH ¹²⁷), Saint-Laurent-du-Maroni (40 000 EH), Kourou (30 000 EH). 7 communes ont un

fonctionnement en régie tandis que 10 ont un service public délégué. Au total, ce sont 19 services publics mobilisés organisant la collecte des eaux usées, le transport et la dépollution.

L'assainissement non collectif avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus de 1 000 EH).

Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur.

Contrairement à la France métropolitaine, l'assainissement non collectif n'est pas adapté au territoire guyanais selon le Comité de l'eau et de la biodiversité. Les coûts élevés d'installation, combinés aux contraintes climatiques, limitent fortement son efficacité. Dans ces conditions, les dispositifs d'assainissement individuel assurent un traitement insuffisant des eaux usées, qui finissent fréquemment par être rejetées dans le milieu naturel.

4. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets constituent un enjeu important en Guyane. Elle est encadrée par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des

Déchets (PRPGD) et relèvent depuis 2017, de la compétence des Établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI). Depuis, la Guyane a enregistré des avancées notables en

¹²⁷ L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

matière d'équipements et de collecte selon l'ADEME. Les déchèteries en service sont passées de 1 à 7 en 2025, sans compter la mise en fonction prochaine de celles de Matoury et Macouria.

Toutefois, cette nouvelle compétence génère une des principales lignes de dépenses pour les EPCI. Selon l'ADEME¹²⁸, la gestion des déchets ménagers et assimilés pèse pour plus de 30 à 45 % de leur budget en 2022. Ce déséquilibre budgétaire s'explique principalement par la faiblesse des recettes fiscales, à la base imposable insuffisante¹²⁹. Cette situation engendre de fortes disparités entre les intercommunalités, qui peinent à mobiliser les recettes nécessaires. Pour les plus isolées, ce service public fait en réalité l'objet d'une compétence partagée des collectivités, ce qui ne se traduit pas nécessairement par un budget correspondant.

De surcroît, les EPCI font face à des enjeux liés à l'étendue et à l'accessibilité des territoires administrés : surcoûts de transport, échanges transfrontaliers informels et dispersion des zones d'habitat. S'ajoutent à ce constat les zones d'habitat informel où le service de collecte n'existe pas.

En outre, les infrastructures de gestion de déchets, en particulier destinées à leur stockage, sont manquantes. En 2022, 84 % des déchets collectés étaient encore enfouis et seulement 16 % valorisés contre respectivement 28 % et 72 % en hexagone selon l'ADEME. Dans ce contexte, la mise en

œuvre des leviers d'optimisation s'avère être un défi majeur pour la Guyane. Parmi ces leviers figurent le développement du réseau de déchèteries, l'augmentation du tonnage collecté ou encore la valorisation des déchets (la collecte sélective étant un dispositif encore récent sur le territoire). En 2022, la Guyane se voit contrainte d'exporter 70 % des déchets valorisés hors du territoire, en raison du manque de filières locales adaptées.

Selon l'ADEME, sur la période 2019-2022, la production globale de déchets représente environ 141 000 tonnes par an (hors déchets du BTP). Autrement dit, un Guyanais produit près de 500 kg de déchets par an, dont plus de la moitié est composée d'ordures ménagères.

La transition vers davantage d'économie circulaire peut être un des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des déchets et mieux maîtriser les coûts. La planification demeure également un chantier à développer, notamment à travers le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou encore le Plan régional de gestion des déchets dangereux élaborés par la CTG.

À l'heure actuelle, les carences en matière de gestion des déchets engendrent de nombreux dépôts sauvages et des décharges illégales, nuisant à l'environnement. Deux principales options permettraient de gérer ces déchets : la valorisation agricole par épandage ou l'enfouissement.

¹²⁸ ADEME, *Chiffres clés des déchets en Guyane, 2019-2022, Rapport final 2025*.

¹²⁹ Les recettes associées proviennent de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de la redevance spéciale (payée par les entreprises) et de subventions. Le montant de la TEOM se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière sans prendre en compte le nombre de personne au foyer ou de la taille du bac de collecte.

L'ÉCONOMIE VERTE EN GUYANE

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'économie verte est « une économie qui engendre une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et les pénuries écologiques ».

Sur le plan pratique, la politique environnementale guyanaise vise avant tout à garantir la sauvegarde du patrimoine naturel¹³⁰ du territoire. Pour en préserver la singularité, un parc amazonien, un parc naturel régional ainsi que six réserves naturelles ont été délimités. L'État est par ailleurs propriétaire de 96 % des espaces naturels et de la totalité des espaces forestiers du territoire. Cette volonté de protection doit toutefois s'articuler avec les principaux enjeux territoriaux guyanais, notamment une forte croissance démographique et un besoin d'urbanisation rapide. La réglementation en matière d'aménagement du territoire intègre la protection de cette biodiversité, en préconisant un principe ERC¹³¹ (éviter, réduire et compenser). Les projets doivent aussi prendre en compte le changement climatique, porteur notamment de risques de submersions chroniques¹³². Le littoral, où vit plus de 80 % de la population, est particulièrement vulnérable à ces risques.

De nombreux secteurs économiques sont directement ou indirectement liés à l'exploitation des ressources naturelles en Guyane (agriculture, pêche, extraction minière, bois, énergie, agro-alimentaire, écotourisme, etc.). La politique environnementale a pour but de gérer durablement ces dernières, et comprend un large spectre d'acteurs, d'actions et d'orientations stratégiques. À titre d'exemple, l'ONF, en tant que gestionnaire du domaine forestier, assure une production de bois respectueuse de sa valeur environnementale. De même, la lutte contre l'orpaillage illégal et la pêche illégale a notamment pour objectif de pérenniser les ressources halieutiques, d'empêcher une dégradation irréversible et incontrôlée des sols, de l'eau et de la forêt et de faire respecter la réglementation environnementale en la matière.

Enfin, l'objectif d'une plus grande autonomie énergétique, fortement lié à l'utilisation du bois et de l'eau pour la production d'énergies renouvelables, figure parmi les exemples phares de développement d'éco-activités en Guyane¹³³. Si ce territoire fait partie des plus avancés en la matière au niveau national, avec plus de 60 % de la production électrique provenant du solaire et de l'hydraulique, les conflits environnementaux¹³⁴ sont encore nombreux (centrale photovoltaïque Maya, projet d'exploitation aurifère sur la montagne d'or et plus récemment la centrale électrique de l'Ouest guyanais).

¹³⁰ La Guyane, recouverte à 96 % par la forêt amazonienne, héberge à elle seule autant d'espèces de vertébrés que l'Europe entière ainsi que 5 500 espèces de plantes vasculaires. C'est l'une des régions au monde où la ressource en eau est la plus abondante : 736 260 m³/an/hab contre 3 370 m³/an/hab en France hexagonale.

¹³¹ *Ministères de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement, [Éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement](#), 2025.*

¹³² *Rapport Guyaclimat 2022.*

¹³³ *IEDOM, [l'économie verte](#), 2019.*

¹³⁴ *Patrick Blancodini pour Géoconfluences, [La forêt ou le climat ? Un conflit environnemental en Guyane française : la centrale électrique de l'Ouest guyanais \(CEOG\)](#), 2025.*

SECTION 8 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

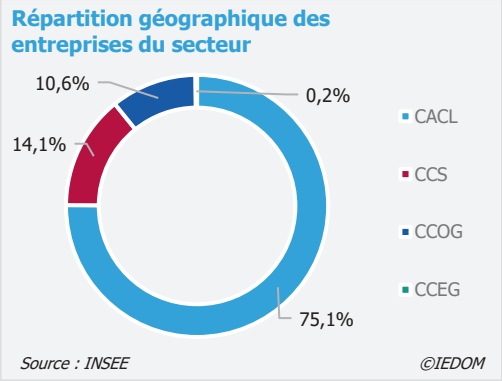
L'activité du BTP a connu une évolution contrastée en 2025. Si la tendance globale demeure orientée positivement, le deuxième trimestre a toutefois été marqué par une nette dégradation. Malgré des besoins structurels élevés et des carnets de commandes remplis, les intentions d'investissement ont été défavorables sur la majeure partie de l'année. En parallèle, l'allongement continu des délais de paiementrompt avec la dynamique observée en 2024.

1. UN TISSU D'ENTREPRISES FRAGILE

1.1 DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE, CENTRÉES SUR L'ÎLE DE CAYENNE

En Guyane, le secteur de la construction occupe une place significative dans le tissu économique local. À la fin d'année 2024, 14,1 %¹³⁵ des entreprises guyanaises relèvent d'une activité liée à la construction. Le secteur génère 7,1 %¹³⁶ de la valeur ajoutée régionale en 2024 et emploie 6,4 %¹³⁷ des effectifs salariés en 2025. Il se distingue également par un fort dynamisme entrepreneurial, représentant 15,6 %¹³⁸ des créations d'entreprises en 2024. Le tissu d'entreprises du secteur est majoritairement composé de très petites entreprises (87,4 % du total¹³⁹), et fortement concentré dans la Communauté d'agglomération du centre

littoral (CACL), en particulier autour de Cayenne.



1.2 DES INDICATEURS DE RENTABILITÉ À NUANCER

Quartile	Guyane			Métropole		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	1 988	3 162	6 835	1 819	2 691	4 954
Valeur ajoutée - K euros	649	933	1 869	702	1 048	1 836
Taux de valeur ajoutée - %	20,8	29,9	43,1	30,5	39,2	47,4
Taux de marge commerciale - %	4,8	51,1	56,3	6,3	36,2	55,3
Taux de marge - %	11,9	26,9	42,3	9,7	18,8	30,5
Taux d'excédent brut global - %	2,2	8,6	13,6	4,0	7,5	12,4
Poids du BFR d'exploitation - j	8,8	62,1	114,6	0,5	23,8	49,0

¹³⁵ INSEE, *Nombre d'établissements et effectifs salariés par secteur d'activité et tranche d'effectifs détaillés fin 2024*, 2026.

¹³⁶ INSEE, *Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutés régionaux de 1990 à 2024*, 2026.

¹³⁷ INSEE, *En 2025, la conjoncture économique reste favorable en Guyane*, 2026.

¹³⁸ INSEE, *Créations d'entreprises au niveau départemental, régional et national par forme légale détaillée*, 2012-2025.

¹³⁹ INSEE, *RES T1 - Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2024*, 2026.

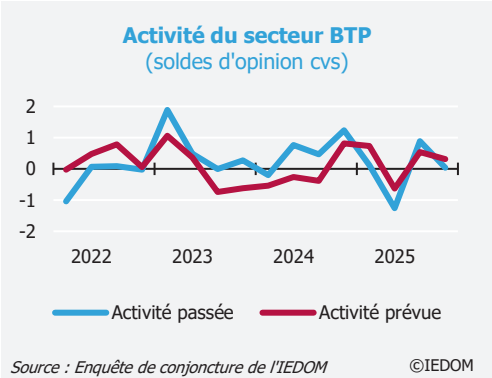
Délai net de règlement des clients - j	76,4	111,5	157,4	35,9	60,3	85,5
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	61,4	92,8	148,4	36,0	51,4	71,4

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

©IEDOM

Les indicateurs de rentabilité des entreprises guyanaises du secteur, issus de la base FIBEN, restent globalement mieux orientés que dans l’hexagone en 2024, à l’exception de ceux portant sur la valeur ajoutée. Ces différences ne sont pas tant liées à un différentiel de rentabilité des entreprises qu’à la forte dépendance aux importations et au manque d’intégration locale des structures productives guyanaises. La valeur ajoutée, qui traduit la part des richesses créées par l’entreprise dans son chiffre d’affaires, est ainsi plus faible en Guyane où le degré d’intégration de l’activité est moindre et la dépendance aux achats extérieurs élevée. A contrario, le taux de marge est plus élevé en Guyane du fait par exemple de la moindre pression du coût du travail sur l’entreprise (salaires médians plus faibles), de la présence de rentes économiques et de marges protégées, ou encore des soutiens publics spécifiques (subventions d’exploitation, aide à l’emploi, importance de la commande publique...).

2. UNE ACTIVITÉ CONTRASTÉE EN 2025



En 2025, l’activité du BTP reste bien orientée, avec un solde d’opinion relatif à l’activité positif sur l’ensemble de l’année, excepté au deuxième trimestre. Cette inflexion s’explique partiellement par les blocages au

En parallèle, les délais de règlement et les besoins en fonds de roulement (BFR) sont nettement plus élevés en Guyane. La forte inertie financière qui découle des contraintes logistiques, du poids de la commande publique et de la faible densité du tissu économique allongent les délais de paiement et alourdissent les BFR.

L’analyse par quartile met en évidence une dissociation du tissu productif, entre d’une part un premier quartile vulnérable et moins performant, et d’autre part une rentabilité médiane et des entreprises les mieux positionnées dépassant les standards hexagonaux. Ce décrochage du bas de la distribution souligne qu’une partie des entreprises guyanaises peine à faire face aux contraintes financières précitées et à s’insérer dans les circuits économiques dominants, par exemple avoir un accès régulier à la commande publique ou générer des rentes de situation.

port du premier trimestre, qui ont eu un impact considérable sur les approvisionnements en matériaux, notamment les importations de ciment (-31,9 % sur entre 2024 et 2025 et -61,3 % au 2T2025 en glissement annuel) qui atteignent leur plus bas en 4 ans¹⁴⁰.

Les charges s’améliorent et les carnets de commandes demeurent élevés, bien que dans une moindre mesure qu’en 2024.

Les prévisions d’investissement ont été négatives durant la majeure partie de l’année, avant de redevenir légèrement positives au quatrième trimestre. L’encours de crédits du secteur de la construction augmente de 8,2 % ¹⁴¹ . Le retour de prévisions d’investissement favorables au dernier trimestre, le dynamisme de l’activité et le

¹⁴⁰ Données des douanes, 2026.
¹⁴¹ IEDOM, Structure des risques d’une géographie, décembre 2025.

niveau élevé des carnets de commandes soutiennent la demande de crédit.

Les entreprises de la construction projettent de recruter 1 350 salariés en 2025 (-23,7 % par rapport à 2024)¹⁴². En raison d'un manque de candidats, d'un niveau de

qualification insuffisant et du faible nombre de formations locales, 62,2 % des projets de recrutement sont jugés difficiles par les recruteurs. Par ailleurs, France Travail recense en moyenne 2 699 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction, le bâtiment et les travaux publics.

	2015	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
L'activité du secteur							
Importations de ciment (milliers de tonnes)	64,4	69,8	98,5	92,6	131,4	89,5	-31,9 %
Commande publique (millions d'euros)	nd	nd	nd	783,1	620,8	nd	-20,7 %
Production bois d'œuvre (m3)	nd	67 000	42 000	68 000	72 000	70 000	5,9 %
Coût des matériaux (indice BT01)	104,3	115,3	124,1	129,6	131,0	132,7	1,3 %

2.1 UN DÉFICIT D'INFRASTRUCTURES À COMBLER

Le développement des infrastructures guyanaises constitue un relais de croissance important pour le secteur du BTP tout en répondant à un besoin structurel d'adaptation face à une pression démographique soutenue.

Les infrastructures de transports routiers, maritimes, fluviaux et aériens sont limitées ou sous-utilisées, avec différentes contraintes qui pèsent sur leur développement telles que les difficultés d'entretien ou d'accès. C'est le cas notamment du réseau routier, dont le maillage reste faible alors que le trafic s'amplifie. La desserte aérienne, essentiellement domestique, doit relever le défi de s'accroître tout en maintenant des normes de sécurité élevées. Le transport fluvial est quant à lui majoritairement informel, le

long des fleuves frontières. Enfin, l'activité portuaire concentre la quasi-totalité des échanges extérieurs, bien que la Guyane ne dispose pas de hub maritime.

D'autre part, la dynamique démographique exerce une pression croissante sur les infrastructures énergétiques, éducatives et sanitaires du territoire. Avec une population composée à 46,8 % de moins de 20 ans¹⁴³, les besoins en équipements scolaires progressent rapidement. Ainsi, le Contrat de Convergence et de Transformation 2017-2022 (CCT) anticipait environ 7 000 élèves supplémentaires entre 2015 et 2025. Le secteur de la construction est évidemment en première ligne pour répondre à ces besoins.

2.2 LA COMMANDE PUBLIQUE DEMEURE STRUCTURANTE POUR LE SECTEUR

Sur les dernières années, la commande publique se concentre principalement sur la CACL et sur la CCOG (respectivement 1,8 Md€ et 0,9 Md€ entre 2017 et 2021). Cette concentration traduit le poids démographique et économique du littoral, mais aussi l'importance des besoins en équipements structurants dans l'Ouest.

Depuis la signature du premier Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022, la structuration des projets et l'investissement public en Guyane s'inscrivent dans un cadre institutionnel pluriannuel associant l'Union européenne, l'État, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et les intercommunalités. Le CCT 2024-2027, doté

¹⁴² France Travail, [Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2025](#).

¹⁴³ INSEE, [Séries chronologiques - Estimations de population - Part des 0-24 ans - Guyane](#), 2026.

d'une enveloppe de 1,1 milliard d'euros, prévoit des fonds importants dédiés à des projets impliquant le secteur de la construction. Parmi les axes prioritaires du CCT, on retrouve :

- **La cohésion des territoires :**

via l'amélioration de l'accès aux services publics. Le nouveau CCT consacre notamment 290,5 millions d'euros à l'éducation, dont 250 millions d'euros spécifiquement à la construction et à l'extension des collèges et lycées. Plusieurs projets structurants sont en cours de finalisation, comme le groupe scolaire de l'écoquartier Georges Othily, le collège de Montsinéry-Tonnegrande et le lycée de Maripasoula, dont les mises en service sont attendues ou progressives à l'horizon 2025-2026. Les projets d'équipements sportifs représentent quant à eux 36 millions d'euros, ceux dédiés à des équipements culturels 16,5 millions d'euros, et ceux regroupant les deux thématiques 12 millions d'euros. Enfin, le futur câble sous-marin Guyane-Portugal représente un budget de 63 millions d'euros.

- **La mobilité multimodale :**

via l'extension et la rénovation des réseaux routiers et aéroportuaires. 57 millions d'euros sont alloués aux investissements routiers dans l'Ouest, 13 millions dans l'Est, 5 millions dans le Centre littoral et 10 millions dans les investissements aéroportuaires. Deux projets visent à désengorger le trafic routier sur l'île de Cayenne. La construction en cours d'un second pont du Larivot de 1,3 kilomètre doublera le pont existant et permettra de le rénover. Le projet, initié par la DGTM, est estimé à 145 millions d'euros ¹⁴⁴. Le transport collectif en site propre (TCSP)

reliant Matoury à Rémire-Montjoly par un réseau de 20 km est en phase d'essais. Les bus à haut niveau de service qui assureront ces transports devraient être opérationnels courant 2026. Le montant des investissements opérés par la CACL dans ce cadre s'élève à 135 millions d'euros¹⁴⁵.

D'autres projets d'envergure mobilisent fortement le secteur de la construction :

- **Équipements de santé et restructuration de l'offre de soins :**

La création du CHU de Guyane à Cayenne, actée en juin 2025, en est le fer de lance. Cette nouvelle structure, dont le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement est estimé entre 370 et 400 millions d'euros.

- **Infrastructures judiciaires et administratives :**

la cité du ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni, prévue pour 2027, est le projet emblématique de cet axe, avec un budget total de 160 millions d'euros ¹⁴⁶. Elle comprendra un tribunal judiciaire, un centre pénitentiaire, une antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et des unités éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), soit 40 000 m² de surface de plancher sur 25 hectares ¹⁴⁷. Ces infrastructures répondent à un engorgement important des structures judiciaires et administratives actuelles et à une volonté de réorganisation des services déconcentrés de l'État afin d'accentuer leur présence dans l'Ouest. En outre, le futur commissariat de Cayenne, bâtiment de 5 500 m² dont le coût des travaux s'élève à 40 millions d'euros, devrait être inauguré en 2026 et regrouper près de 600 effectifs ¹⁴⁸.

¹⁴⁴ CERC Guyane, 2024.

¹⁴⁵ CERC Guyane, 2024.

¹⁴⁶ CERC Guyane, 2024.

¹⁴⁷ Agence publique de l'immobilier de la justice, [Rapport d'activité](#), 2024.

¹⁴⁸ Guyane La 1ère, [Hôtel de police de Cayenne : les travaux ont pris du retard](#), 2026.

2.3 LES PROJETS ÉNERGÉTIQUES PORTENT LA DEMANDE PRIVÉE

La croissance démographique soutenue et le développement économique de la Guyane entraînent une augmentation continue des besoins énergétiques, générant une activité importante pour le secteur de la construction. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guyane, en cours d'actualisation à l'horizon 2028-2033, prévoit des investissements majeurs dans de nouvelles capacités de production d'électricité (solaire, biomasse, moyens pilotables) ainsi que dans le renforcement et l'extension des réseaux électriques. L'ensemble de ces projets représenterait plusieurs centaines de millions d'euros d'investissements, dont une part substantielle concerne directement la filière du BTP.

Le développement des énergies renouvelables induit des volumes significatifs de chantiers de génie civil, de bâtiments techniques et de voiries et réseaux divers (VRD) afin de répondre à la hausse programmée de plus de 60 MW de capacités solaires, la création ou l'adaptation de moyens de production pilotables, ainsi que la modernisation des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

Plusieurs projets structurants sont en cours de réalisation :

- **La centrale thermique du Larivot**, portée par EDF-PEI et destinée à remplacer la vieillissante centrale de Dégrad-des-Cannes. L'impact de la construction du site est significatif : 1 200 emplois directs et indirects, 500 intervenants sur site au pic de la construction et plus de 130 millions d'euros de retombées économiques pour le secteur local. La mise en service prévue en 2026¹⁴⁹.

- **La Centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG)** dont la phase de construction a généré 200 emplois directs¹⁵⁰ et le budget global du projet mobilise 170 millions d'euros¹⁵¹. Des contestations autour de son emplacement par le village autochtone de Prospérité, situé à 2 kilomètres du chantier, ont retardé les travaux. La mise en service est planifiée pour 2026.

- **La Centrale hybride de Sainte-Anne**, toujours dans l'Ouest guyanais, alliant solaire, stockage et biocarburant. Son budget s'élève à 178 millions d'euros et sa mise en service est prévue en 2028¹⁵².

- **Le Pôle Scierie et Énergie de Petit-Saut**, ouvert en 2025, regroupe une scierie et une centrale à biomasse qui convertit en énergie électrique les variétés non appropriées à la transformation en scierie. La phase de développement-chantier a mobilisé près de 100 emplois locaux et le budget du projet dans son ensemble dépasse les 200 millions d'euros.

- **Le Centre Spatial Guyanais (CSG)**, premier consommateur d'électricité du territoire, est un important porteur de projets dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures et de la réalisation de sa transition énergétique. Le CSG a achevé l'installation de son premier champ photovoltaïque début 2025. Un deuxième champ en construction devrait être opérationnel courant 2026 et les travaux d'un troisième lancés par la suite. Deux centrales biomasse sont également en projet¹⁵³.

¹⁴⁹ EDF PEI, *Une centrale bioénergie pour l'Île de Cayenne*.

¹⁵⁰ Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais, *Le projet CEOG*.

¹⁵¹ AFD, *Fiche projet financement de la Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais (CEOG)*, 2021.

¹⁵² Volitalia, *Début de construction pour la centrale hybride alliant solaire et stockage de Sainte-Anne dans l'ouest guyanais*.

¹⁵³ Pôle Scierie et Energie de Petit Saut.

3. LE LOGEMENT : UNE PÉNURIE PERSISTANTE

3.1 LES TENSIONS SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER FAVORISENT L'URBANISATION SPONTANÉE

Selon l'Insee, la Guyane compte 100 423 logements en 2022 (+1,8 % sur un an). Les résidences principales représentent 86,5 % du parc et 40,1 % des ménages sont propriétaires de leur logement¹⁵⁴. Dans le parc des résidences principales guyanaises, en 2022, 9,7 % sont dépourvues d'électricité, 47,5 % d'eau chaude et 17 % de bain, de douche et de WC.

Bien que la dynamique démographique se soit atténuée sur la période 2016-2022 (variation annuelle moyenne de la population de 1,1 %, contre 2,5 % entre 2011-2016 et 2,9 % entre 2006-2011), la pression démographique et le déséquilibre structurel entre l'offre et la demande de logements reste forte en Guyane, particulièrement dans l'Ouest. Les besoins y sont ainsi trois fois supérieurs à ceux observés en Martinique, en Guadeloupe et dans l'Hexagone, avec une part de logements en situation de suroccupation¹⁵⁵ estimée à 35,9 % en 2022¹⁵⁶.

Dans ce contexte, l'Insee et la DGTM¹⁵⁷ estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements doivent être construits et réhabilités chaque année à l'horizon 2040. Or, seules 1 000 à 1 900 constructions de logements par an sont effectivement engagées dans un cadre réglementaire, et le potentiel de production du secteur privé se situe entre 1 000 et 1 250 logements, révélant un écart persistant entre les objectifs et la production réelle. Les causes de ce déficit sont multiples : manque d'accessibilité des assiettes foncières, coût des matériaux, lourdeurs administratives... Un effort particulier doit être consacré à la construction de logements dans l'Ouest, qui

devrait à terme devenir la zone la plus peuplée de Guyane.

Face à cette pénurie, le logement spontané¹⁵⁸ apparaît comme une solution pour de nombreux ménages. En plus de répondre à l'urgence de se loger, il présente des coûts moindres et une certaine adaptabilité. Il n'en reste pas moins illégal et expose ses occupants à divers risques : naturels, juridiques, sanitaires, etc. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dénombre ainsi 23 096 logements spontanés¹⁵⁹ sur les communes du centre littoral (hors Rémire-Montjoly) et à Papaïchton en 2019, ce qui représente 41 % du bâti total sur le périmètre de ces communes.

Afin de résorber l'accroissement du parc informel et d'accompagner le secteur privé, le développement du logement aidé apparaît comme une nécessité. L'AUDeG évalue à 30 000-35 000 le nombre de logements aidés financés nécessaires sur la période 2017-2027.

Le troisième Plan logement outre-mer (PLOM 3), recouvrant la période 2024-2027, a été mis en œuvre à compter de début 2025. Il constitue le cadre de référence de la politique du logement dans les territoires ultramarins, dont la Guyane, afin de répondre à leurs besoins spécifiques en matière d'accès et d'aménagement du foncier, de construction de logements neufs, de réhabilitation du parc existant, de lutte contre l'habitat indigne et de transition énergétique.

¹⁵⁴ AUDeG, *Tableaux de bord de l'habitat n°9*, 2025.

¹⁵⁵ La suroccupation (ou situation de surpeuplement) d'un logement correspond à une situation dans laquelle le logement comporte moins de pièces que le nombre théoriquement nécessaire au ménage, selon la composition familiale.

¹⁵⁶ INSEE, *Logements et résidences principales en 2022, statistiques locales*, 2025.

¹⁵⁷ DGTM (ex-DEAL) et INSEE, *Quels besoins en logements en Guyane pour les 10 prochaines années ?*, 2017.

¹⁵⁸ Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

¹⁵⁹ AUDeG, *Rapport d'étude urbanisation spontanée - 2001, 2006, 2011, 2015, 2019 : Cayenne, Matoury, Macouria, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Papaïchton*, 2023.

	2013	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Le logement								
Nombre de logements	77 589	97 188	98 634	100 423	nd	nd	nd	1,8 %
Nombre de résidences principales	69 457	84 456	85 270	86 396	nd	nd	nd	1,3 %
Part des résidences principales (%)	89,5	86,9	86,5	86,0	nd	nd	nd	-0,4 pt
Part des propriétaires (%)	39,7	40,7	40,5	40,1	nd	nd	nd	-0,4 pt
Nombre de permis de construire	416	418	479	518	381	470	308	-34,5 %
dont logements	310	326	358	386	271	337	223	-33,8 %
Poste logement dans le budget des ménages (%)		19,3 % ⁽¹⁾						

(1) Donnée de 2017.
Source : AUDeG, INSEE, SDES.

©IEDOM

3.2 L'ESSENTIEL DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Selon l'Union sociale pour l'habitat, seuls 15 % des ménages des DROM bénéficient de logements sociaux alors que près de 80 % d'entre eux sont éligibles au logement social et 70 % au logement très social¹⁶⁰. Le parc de logements locatifs sociaux paraît insuffisant pour répondre à la demande en Guyane (22 501 logements locatifs sociaux en 2025, +3,4 % sur un an). Le parc social est géré par trois bailleurs sociaux historiques : SIMKO (Société immobilière de Kourou), SIGUY (Société immobilière de la Guyane) et SEMSAMAR (Société d'économie mixte de Saint-Martin). Les deux premières structures ont fusionné le 1^{er} janvier 2026 pour devenir 2terHabitat, filiale du groupe CDC Habitat. Ce nouvel acteur, en charge de près de 20 000 logements, prévoit de construire 900 à 1 200 logements neufs par an.

L'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG), créé en 2016, intervient en amont de toute production de logement et d'aménagement du foncier. Dans le cadre des OIN (opération d'intérêt national), qui visent à rattraper le retard structurel en logement du territoire et

dont il est l'opérateur, l'EPFAG prévoit la construction de 21 000 logements sur la période 2016-2030, soit 1 400 logements par an, dont une part majoritaire de logements sociaux et abordables. Cet objectif a été remis en cause par la Cour des comptes, qui considère que 11 000 logements seraient plus réalistes¹⁶¹. De plus, cette dernière indique que l'État a dû procéder à une recapitalisation de l'établissement à hauteur de 26 millions d'euros afin de permettre son désendettement. La production prévue entre 2021 et 2026 par l'EPFAG concerne 7 000 logements supplémentaires à l'étude ou en chantier¹⁶².

Le parc social est inégalement réparti sur le territoire guyanais, la CACL en regroupant quasiment les deux tiers en 2025 (64,7 %) ¹⁶³. Du fait de la forte croissance démographique à l'Ouest, un rééquilibrage a été amorcé. Ainsi, la CCOG a le taux de croissance annuel de construction de logements sociaux le plus élevé (+11,6 % entre 2024 et 2025). Ce territoire ne concentre toutefois que 18,8 % du parc social en 2025,

¹⁶⁰ Délégation sénatoriale aux outre-mer, [Reconstruire la politique du logement outre-mer](#), 2021.

¹⁶¹ Cour des comptes, Rapport sur une entreprise : l'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG), 2025.

¹⁶² EPFAG, [Mise en œuvre de la 1re Opération d'Intérêt National en Outre-Mer](#), 2024.

¹⁶³ SDES, 2026.

pour une population qui représentait déjà en 2022 environ 34,1 % des Guyanais¹⁶⁴.

Une autre problématique à laquelle se heurtent les bailleurs sociaux consiste à produire une offre suffisante de logements locatifs très sociaux (LLTS). Ces derniers ne constituent que 15,1 % des logements locatifs financés entre 2011 et 2022, alors qu’une majorité des demandes y sont éligibles au regard des revenus des demandeurs. Un rattrapage est toutefois à l’œuvre, comme en atteste la montée de la part LLTS financés au cours des dernières années (21,1 % en 2022, 21,5 % en 2021)¹⁶⁵. Enfin, le segment du logement intermédiaire, situé entre le logement social et le marché privé, demeure encore peu développé alors qu’il pourrait servir d’alternative aux populations qui n’ont pas accès au logement social (soit par manque d’offre soit car inéligibles).

	2015	2022	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Le logement social						
Population Guyane	259 865	288 382	293 996	292 400	292 354	0,0 %
Nombre de logements sociaux	15 545	20 310	21 055	21 762	22 501	3,4 %
Logements sociaux financés	1 339	1 129	nd	nd	nd	3,9 %
Densité du parc social (logements pour 1000 hab)	59,8	70,4	71,6	74,4	77	3,4 %
Dossiers de demandes de logement social	nd	11 399	12 001	13 141	nd	9,5 %
Ligne budgétaire unique (LBU, millions d'euros, autorisations d'engagements)	45,6 ⁽¹⁾	50,3	61,3	61,2	63,3	3,3 %
LBU (millions d'euros, crédits de paiement)	32,2 ⁽¹⁾	36	42	47	34	-26,2 %

⁽¹⁾ Année 2016.

Sources : Assemblée nationale, DGOM, Insee, SDES, Sénat.

©IEDOM

¹⁶⁴ INSEE, [dernier recensement par EPCI](#), 2022.

¹⁶⁵ SDES, [bilan 2022 des logements aidés](#), 2024.

SECTION 9 – LE COMMERCE

Le secteur du commerce traverse une phase délicate : l'activité s'est nettement contractée en 2025, dans la continuité du ralentissement amorcé fin 2024, tandis que la consommation des ménages stagne et que certains marchés, comme l'automobile, enregistrent une forte baisse.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur du commerce représente 8,5 %¹⁶⁶ de la valeur ajoutée sur le territoire. Le commerce représente également 16,3 %¹⁶⁷

des unités légales économiquement actives guyanaises en 2023 et 8,4 % des emplois salariés en 2025.

Répartition des unités légales du secteur du commerce par type d'activité en 2023

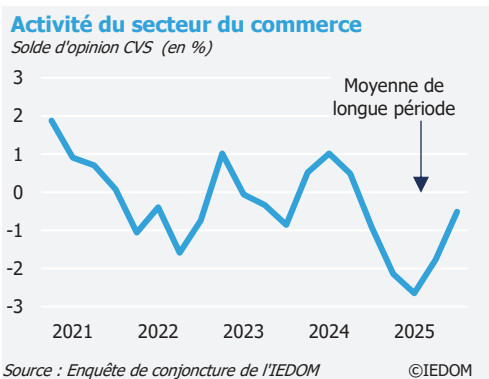


Source : Insee - SIDE

©IEDOM

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1 UN REcul D'ACTIVITÉ MARQUÉ DANS LE SECTEUR DU COMMERCE



L'activité des entreprises du commerce s'est fortement dégradée durant la première partie de l'année 2025, avant de se redresser. Les prévisions d'investissement ont quant à elles été défavorables tout au long de l'année.

Cependant, au quatrième trimestre 2025, le niveau des trésoreries, fortement dégradé depuis fin 2024, se stabilise, et le solde d'opinion relatif aux charges d'exploitation, détérioré depuis plusieurs trimestres, est en hausse.

Les entreprises du secteur révèlent avoir stabilisé leurs prix en fin d'année, la tendance étant à la baisse depuis mi-2023.

2.2 LA CONSOMMATION STAGNE EN 2025

La consommation des ménages montre des signes de ralentissement en 2025. Les importations de biens de consommation progressent de 0,8 % en valeur, mais dans un

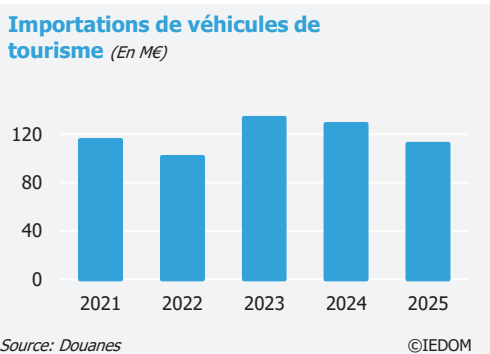
contexte d'inflation modérée, et sont en baisse de 1,7 % en volume. Dans le détail, les importations de biens de consommation

¹⁶⁶ Insee, moyenne entre 2016 et 2019.

¹⁶⁷ Insee - SIDE, 2022.

durables sont en hausse de 2,2 % en valeur et de 13,8 % en volume alors que les importations de biens de consommation non durables progressent de 0,5 % en valeur mais sont en baisse de 3,1 % en volume.

Le marché automobile connaît également un net ralentissement en 2025. Les importations de véhicules de tourisme chutent de 12,7 % en valeur et de 9,3 % en volume, ce qui se traduit par une baisse de 5,8 % des immatriculations pour ce type de véhicule.



2.3 LE BOUCLIER QUALITÉ-PRIX

Afin de modérer la hausse des prix des produits de grande consommation, le Bouclier Qualité-Prix (BQP)¹⁶⁸, hérité de l'« Oudinot du pouvoir d'achat », a été élargi en 2022 à 106 produits (contre 85 initialement) pour un panier total de 325 € (contre 265 € précédemment) et inclut de nouveaux secteurs

(bricolage, automobile, téléphonie) et de nouveaux acteurs tels que le Grand Port Maritime.

En 2026, le dispositif a été reconduit pour la même liste de produits afin de limiter les impacts de l'inflation.

3. PRINCIPAUX SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX : QUELQUES DONNÉES FINANCIÈRES

3.1 COMMERCE DE DÉTAIL

Le sous-secteur de la grande distribution est concentré sur trois groupes : les groupes Bernard Hayot, Safo et U. Bien implantés sur l'île de Cayenne, ils se développent également dans l'Ouest.

En 2024, 50 % des entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 358 et 1 117 k€, avec un taux de marge situé entre 18,6 % et 47,4 %.

Quartiles	Guyane			Hexagone		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	5	8	14	5	8	15
Chiffre d'affaires (k€)	2 048	2 956	5 886	1 863	2 725	4 909
Taux de valeur ajoutée (%)	11,7	20,4	25,2	15,5	21,3	25
Taux de marge (%)	18,6	32,3	47,4	11,9	23,9	35,5
Taux brut d'endettement financier	10,2	31,6	83,4	14,1	45,9	117

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024 ©IEDOM

¹⁶⁸ Cf. Chapitre II, section 2.4, les prix.

3.2 COMMERCE AUTOMOBILE ET RÉPARATION

En 2024, 50 % des entreprises du secteur du commerce automobile ont une valeur ajoutée comprise entre 492 et 1 614 k€. Elles ont un taux de marge situé entre 21,8 % et 54,9 % (contre 9,7 % et 34,5 % en France hexagonale).

	Guyane			Hexagone		
Quartiles	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	6	8	19	6	9	18
Chiffre d'affaires (k€)	1 887	3 785	6 617	1 887	3 039	8 052
Taux de valeur ajoutée (%)	15,3	25,4	31,2	9,7	17,3	29,5
Taux de marge (%)	21,8	38,3	54,9	9,7	21,5	34,5
Taux brut d'endettement financier	6,1	37	100,2	12,9	41,8	110,1

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

©IEDOM

3.3 COMMERCE DE GROS

Les commerces de gros ont quant à eux des niveaux de VA plus élevés par rapport aux deux précédents sous-secteurs. La valeur ajoutée de 50 % d'entre eux se situe entre 491 et 2 220 k€. Le taux de marge s'établit entre 24,6 % et 52,1 % pour 50 % des commerces de gros.

	Guyane			Hexagone		
Quartiles	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectif	7	9	17	5	10	22
Chiffre d'affaires (k€)	2 769	5 927	14 580	2 502	5 058	13 097
Taux de valeur ajoutée (%)	10,9	17,4	24,8	11,4	18,4	26,7
Taux de marge (%)	24,6	40,7	52,1	11	26,8	45
Taux brut d'endettement financier	9,5	30,9	84,9	3,7	22,4	68,4

Source : Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

©IEDOM

SECTION 10 – LE TOURISME

L'activité touristique en Guyane progresse nettement en 2025 comme en atteste l'augmentation du nombre de visiteurs, la hausse des recettes et la forte croissance du trafic aérien. Cependant, alors même que le territoire possède un important potentiel écotouristique, le secteur touristique reste freiné par un déficit d'image, la concurrence de l'informel, des difficultés de recrutement pour les entreprises et une connectivité limitée.

1. L'APERÇU STRUCTUREL

Dans l'utilisation courante des statistiques sur le tourisme, ce dernier est régulièrement limité au secteur de l'hébergement et de la restauration. Compte tenu des statistiques disponibles en Guyane, cette note s'appuiera sur ce périmètre limité.

Toutefois, le secteur touristique concerne également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et

récréatives. Ces secteurs forment ensemble l'industrie touristique¹⁶⁹.

Le secteur du tourisme est sous-dimensionné en Guyane, malgré les nombreux atouts du territoire en termes de patrimoine naturel et culturel. Il ne représente que 1,3 % de la valeur ajoutée, contre 4,1 % au niveau national (2019). Ce secteur emploie 3,2 % des salariés en 2025 et englobe 7,3 % des entreprises.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans...				
... l'encours de crédit au 31/12/25	... les effectifs salariés en 2025	... le parc d'entreprises en 2023	... les créations d'entreprises en 2025	... les créations de richesse en 2016-2019
1,2 %	3,2 %	7,3 %	n.d.	1,3 %

Sources : Insee, IEDOM – BDF ©IEDOM

2. UNE ACTIVITÉ EN CROISSANCE EN 2025¹⁷⁰

En 2025, l'activité touristique est en progression, après une année 2024 mitigée. D'après l'enquête de conjoncture, l'activité a été plus dynamique au second semestre qu'au premier. Selon les chefs d'entreprises interrogés, les prévisions d'investissement et la dynamique de recrutement sont restées favorables sur l'année, contrairement aux soldes d'opinions relatifs aux charges d'exploitation et aux trésoreries qui se sont dégradés.

Selon le Comité du tourisme, 167 036 touristes ont visité la Guyane en 2025, dont 92 229 visiteurs extérieurs (contre 85 876 en 2024 soit +7,4 % sur un an), 66 500 touristes endogènes et 8 307 croisiéristes (8 034 débarqués aux Îles du Salut et 273 à Dégrad-des-Cannes). Les touristes en provenance de l'extérieur se rendent en Guyane principalement pour des raisons professionnelles (36,3 %) ou affinitaires (35,7 %) et séjournent en moyenne 17,6 jours sur le territoire. Les recettes totales liées à

¹⁶⁹ Pour plus de détails, consulter la note de l'IEDOM sur [le tourisme en Guyane](#).
¹⁷⁰ Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisms auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

l'activité touristique atteignent 160,6 millions d'euros en 2025, en hausse de 7,1 % par rapport à 2024.

Cette hausse du nombre de visiteurs se traduit par une hausse du trafic aérien. En

2025, le nombre de passagers à l'aéroport Félix Éboué atteint 526 835, soit une hausse de 6,2 % par rapport à 2024, et le nombre de vols 7 639, soit +22,6 % par rapport à 2024.

	2023	2024	2025	Évol. 25/24
Le tourisme en Guyane				
Nombre de touristes extérieurs	77 409	8 5876	92 229	7,4 %
- Dont hexagonaux	47 452	54 789	55 430	1,2 %
Nombre de croisiéristes	8 700	9 200	8 307	-9,7 %
Recettes du tourisme totales (en M€)	143,2	149,9	160,6	7,1 %
Part des résidents guyanais ayant effectué un séjour touristique en Guyane	47,5 %	58,0 %	nd	-
Dépenses moyenne par personne	1 850	1 747	nd	-
Source : Comité du tourisme de Guyane				©IEDOM

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

3.1 UNE ACTIVITÉ HÔTELIÈRE EN HAUSSE MALGRÉ DES STRUCTURES VIEILLISSANTES

L'activité hôtelière s'améliore légèrement en 2025. Le nombre de nuitées est en hausse de 0,7 % par rapport à 2024 et atteint 417 820 sur l'année. Cette progression du nombre de nuitées s'accompagne d'une hausse du taux d'occupation, qui atteint 53,7 % en 2025 (contre 51,9 % en 2024).

Malgré cette amélioration de l'activité, les infrastructures hôtelières sont vieillissantes,

90 % d'entre elles ayant plus de 15 ans, ce qui constitue un frein au développement de l'activité. À fin 2025, 31 hôtels sont répertoriés en Guyane.

La durée moyenne des séjours dans l'hôtellerie est de 2,1 jours en 2025, un niveau stable par rapport à 2024.

	2015	2024	2025	Évol. 25/24
Le tourisme de séjour				
Nombre d'hôtels	30	32	31	-3,1 %
Nombre de chambres occupées (moyenne mensuelle)	22 193	24 888	25 459	2,3 %
Nombre de nuitées	354 960	415 010	417 820	0,7 %
Taux d'occupation (%)	48,5 %	51,9 %	53,7 %	3,5 %
Source : Insee				©IEDOM

3.2 UN HÉBERGEMENT ALTERNATIF PEU FORMALISÉ MAIS EN PROGRESSION

En 2024, Atout France recense environ 1 000 hébergements locatifs en Guyane (offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en ligne de type Airbnb ou Booking), une offre en progression ces dernières années mais loin derrière celle des Antilles (11 300 pour la Guadeloupe et 8 200 pour la Martinique) avec un taux d'occupation qui avoisine 35 % en 2024. Cette même année, 130 mille nuitées ont été « vendues » (+13,0 % par rapport à 2023).

Début 2026, le site officiel du tourisme en Guyane propose 71 offres d'hébergements insolites et camps touristiques. Cependant, une partie significative de l'offre d'hébergement en carbet est peu formalisée et relève principalement d'une activité marchande informelle ou parfois même gratuite.

4. UN SECTEUR PORTEUR, LIMITÉ PAR DES CONTRAINTES STRUCTURELLES

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Cela s'est notamment concrétisé par des actions de communication au niveau national et européen afin de faire davantage connaître la destination.

D'autre part, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTLG) encadre la politique régionale du tourisme. Cette stratégie vise à développer une offre touristique intégrant des structures d'hébergement adaptées et une mise en valeur des patrimoines culturels et naturels, tout en valorisant l'image de la Guyane. Elle porte également des objectifs d'amélioration de la qualité des prestations, notamment à travers la formation des personnes et une meilleure structuration de la filière. Le SRDTLG portant sur la période 2025-2035 est en cours d'élaboration. En septembre 2024, une

première phase a permis de définir les enjeux et les besoins des différentes parties prenantes, et une seconde phase, en novembre 2025, a abouti à la définition de la stratégie d'action. La dernière étape consiste à définir le plan d'action.

Mais la croissance du tourisme en Guyane est freinée par plusieurs obstacles majeurs : des coûts aériens élevés liés à une concurrence très limitée, un déficit d'image persistant malgré de nombreuses campagnes de promotion, ainsi que des contraintes administratives et sanitaires comme l'obligation de visa et le vaccin contre la fièvre jaune. À cela s'ajoutent une offre touristique peu diversifiée et insuffisamment structurée et un manque d'infrastructures rendant inaccessibles certaines zones à fort potentiel (intérieur et Sud de la Guyane).

Malgré ces freins, la richesse naturelle du territoire constitue un atout encore largement sous-exploité.

SECTION 11 – LES TRANSPORTS

En 2025, le trafic maritime connaît un repli tandis que le trafic aérien, international comme domestique, continue de croître. Des projets structurants se mettent en place pour faire face aux enjeux démographiques et améliorer la connectivité sur le territoire.

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les transports représentent 5,4 %¹⁷¹ des entreprises, 4,3 %¹⁷² de l'emploi salarié et génèrent 4,7 %¹⁷³ de la valeur ajoutée. Selon

l'enquête Budget Famille de l'Insee (2017), les transports constituent 18,1 % des dépenses moyennes annuelles des ménages.

2. LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 kilomètres de côtes. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû aux embouchures des fleuves qui traversent la Guyane) et d'érosion importante. La Zone Économique Exclusive de la Guyane (121 746 km²) se situe par ailleurs à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), de la CARICOM (dont le Suriname, le Guyana et Haïti font partie) et de l'Union européenne.

L'activité du Grand Port Maritime de Guyane (GPM) traite 99 % du fret guyanais¹⁷⁴, jouant le rôle de porte d'entrée des marchandises pour le territoire. Une grande

partie de cette activité est orientée vers la France hexagonale, notamment en ce qui concerne les importations (59 % en 2024¹⁷⁵).

L'indice de connectivité des transports maritimes est de 19,53 au 4^e trimestre 2025¹⁷⁶. Du fait de sa faible intégration régionale, la Guyane présente un indice nettement plus faible que les pays voisins : Guyana (43,71), Suriname (44,83) et Brésil (164,23). Il est également le deuxième plus faible des DROM, et ce malgré le fait que la Guyane soit un territoire continental, situé à la frontière de plusieurs zones d'échanges et partageant deux frontières extérieures.

2.1. DES INFRASTRUCTURES SOUS-DIMENSIONNÉES

La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste :

Le Grand Port Maritime de la Guyane (GPM) regroupe les activités de deux ports. Le port de Dégrad-des-Cannes est le principal port de commerce de Guyane. Il est installé à l'embouchure du fleuve Mahury.

Le port de Kourou-Pariacabo est quant à lui majoritairement dévolu à l'approvisionnement en hydrocarbures pour l'Ouest guyanais et au fret spatial. Sa gestion est déléguée au CNES.

Le port de Saint-Laurent-du-Maroni, appartenant à la communauté de commune de l'Ouest guyanais depuis 2009, accueille une

¹⁷¹ Insee, *Flores – Nombre d'établissements par secteur d'activité en A17 en 2024*, 2026.

¹⁷² Insee, *TCRED - Emploi salarié par secteur d'activité en 2025*, 2026.

¹⁷³ Insee, « *En Guyane, les unités légales génèrent 3,5 milliards d'euros de production marchande en 2021, pour 1,4 milliard d'euros de valeur ajoutée* », 2023.

¹⁷⁴ Insee, « *Le complexe industriel-portuaire de la Guyane génère directement 1 180 emplois en 2021* », 2024.

¹⁷⁵ Douanes, calculs Insee, « *Commerce extérieur - Le déficit commercial de la Guyane atteint un niveau record* », 2025.

¹⁷⁶ CNUCED, *Indice de connectivité des transports maritimes réguliers (trimestriel, analytique)*, 2026.

ligne sur son terminal commercial en provenance d'Europe et passant par les Caraïbes ainsi qu'une rotation mensuelle avec les Antilles, via Port-d'Espagne.

Le port du Larivot, géré par la commune de Matoury, est le principal port

crevettier de Guyane. Il a cessé toute activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures depuis 2009.

Le Vieux Port de Cayenne est en activité depuis 1974. Vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES RECULE EN 2025

En 2025, 961 361 tonnes de marchandises ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 1 015 303 tonnes en 2024 (-5,3 %). Cette baisse s'observe particulièrement sur les vrac liquides (hydrocarbures et gaz, -15,5 %) et solides (clinker principalement, -7,7 %). Le

trafic de marchandises diverses, qui représente 59,2 % du tonnage global, augmente quant à lui légèrement (+0,9 %). Les autres catégories s'inscrivent en recul (-1,9 % pour le vrac solide et -5,8 % pour les unités roulantes). Les importations représentent 90,1 % du trafic maritime, soit 915 095 tonnes.

	2015	2024	2025	Évol. 2025/2024
Le transport maritime				
Trafic global (import/export, tonnes)	617 834	1 015 303	961 361	-5,3 %
dont Importations	nd	915 095	859 676	-6,1 %
dont Marchandises diverses ⁽¹⁾	297 863	563 772	568 970	0,9 %
dont Vrac solide	72 872	111 768	103 199	-7,7 %
dont Vrac liquide	236 872	326 860	276 041	-15,5 %
dont Fret roulier (unités roulantes)	10 227	12 903	13 151	1,9 %
Navires de fret débarqués	203	236	221	-6,4 %
Trafic de passagers (entrées et sorties au port de Dégrad-des-Cannes)	0	643	273	-57,5 %
Trafic de passagers vers les Îles du Salut	nd	8 771	8 034	-8,4 %

⁽¹⁾ Les marchandises diverses sont composées du fret conteneurisé, du fret spatial, du fret des armées, etc. Les vrac liquides regroupent les hydrocarbures et les gaz (méthanol...). Les vrac solides regroupent le clinker et le gypse.
Source : GPM.

© IEDOM

2.3. DES INVESTISSEMENTS PORTUAIRES CONSÉQUENTS

Un des principaux enjeux de la Guyane est de se doter d'infrastructures compétitives malgré des contraintes importantes : faible volume en fret, particulièrement à l'export, manque de connexions multimodales, insuffisante intégration régionale, difficulté d'accès aux chenaux (par exemple en fonction des marées au port de Dégrad-des-Cannes).

Actuellement, les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs extérieurs à la Guyane, à partir desquels des navires plus petits (les feeders)

assurent les dessertes vers les ports de second rang dont est doté le territoire.

C'est dans ce contexte que le GPM a initié son projet stratégique 2024-2028, qui prévoit d'engager 80 millions d'euros autour de 4 axes : modernisation de l'exploitation et de l'outillage portuaire, amélioration des infrastructures, sécurisation des approvisionnements, notamment en matière

alimentaire, transition vers une plateforme portuaire durable et résiliente¹⁷⁷.

Parmi les projets structurants réalisés en 2025 figure l'installation de 2 grues portuaires (pour un investissement total de 23,2 M€, financés par le FEDER) au port de Dégrad-des-Cannes, inaugurées le 27 novembre.

Le GPM poursuit le développement d'une ligne de cabotage interrégionale, desservant le Plateau des Guyane et les Caraïbes, en lien avec le Poste de Contrôle Frontalier (ouvert en 2024), afin d'améliorer la

connectivité maritime de la Guyane. Sur le reste du territoire, l'implantation d'un port sec à Saint-Georges de l'Oyapock facilitera le passage des flux terrestres entre Brésil et Guyane. Le GPM a engagé une phase d'études techniques, environnementales et réglementaires pour ce projet. La construction d'un nouveau grand port industriel et commercial près de Saint-Laurent-du-Maroni, justifié par la croissance démographique et le développement de l'activité dans l'Ouest, est actuellement en suspens. Le GPM privilégie à court terme de la modernisation et du renforcement du port de l'Ouest existant.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué, situé sur la commune de Matoury et géré par la CCI, 6 aérodromes départementaux (Saint-Laurent-

du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) ainsi qu'un aérodrome municipal situé à Camopi.

3.1. DES LIAISONS INTERNATIONALES LIMITÉES, DES LIAISONS DOMESTIQUES ESSENTIELLES

Paradoxalement, la Guyane est comparativement moins desservie à l'international que les autres DROM. Elle dispose de 8 lignes internationales en 2025 (Antilles et Hexagone inclus), qui ont permis à 483 766 passagers de voyager hors du territoire (+4,9 % en g.a.). Le trafic international est fortement concentré vers l'Hexagone, qui regroupe 68,8 % des passagers internationaux¹⁷⁸.

Les liaisons intérieures sont essentielles, les communes de Maripasoula, Saül, Papaïchton, Grand Santi et Camopi n'étant pas reliées au réseau routier. À la suite de la liquidation, en juillet 2023, de la société CAIRE qui opérait AirGuyane et AirAntilles, la CTG a assuré la continuité de service par le biais d'un marché d'urgence (septembre-novembre 2023) puis d'une délégation de service public (DSP) d'urgence (décembre

2023-juillet 2024). La CTG n'étant pas en mesure d'assurer une DSP pérenne après que la DSP d'urgence ait pris fin, des Obligations de service public (OSP) transitoires ont été mises en place afin de permettre une exploitation dite « ouverte » des lignes intérieures. Ce sont ainsi les compagnies Guyane Express Fly et Van Air qui prennent désormais en charge ces liaisons, dans l'attente d'un cadre durable¹⁷⁹. En 2025, 42 535 passagers qui ont circulé dans les communes de l'intérieur par le biais de ces deux compagnies (+13,1 % par rapport à 2024)¹⁸⁰.

Le Dispositif d'aide à caractère social (DACS), en vigueur depuis 2024, permet aux passagers résidents de Guyane de bénéficier d'une aide financière (majorée pour les résidents des communes de l'intérieur) directement versée directement au transporteur aérien. Grâce au DACS, le tarif

¹⁷⁷ Grand port Maritime (GPM), *Projet stratégique 2024-2028 – Pour la Guyane, une plateforme portuaire performante, durable et résiliente*, 2025.

¹⁷⁸ Société Concessionnaire de l'Aéroport de Cayenne (SCAC), *Statistiques pour l'année 2025*, 2026.

¹⁷⁹ Collectivité territoriale de Guyane (CTG), 2024.

¹⁸⁰ Société Concessionnaire de l'Aéroport de Cayenne (SCAC), *Statistiques pour l'année 2025*, 2026.

réduit pour les lignes Cayenne-Maripasoula, Cayenne-Grand Santi et Saint-Laurent du Maroni-Maripasoula coûte 59,8 % du tarif de base pour un billet aller. Pour les autres lignes, le tarif réduit coûte 61,8 % du tarif de base¹⁸¹.

3.2. LE TRAFIC AÉRIEN CONTINUE DE PROGRESSER

L'année 2025 a été marquée par un changement de tutelle de l'aéroport. Depuis le 1er octobre 2025 et pour les 30 prochaines années, c'est la Société Concessionnaire de l'Aéroport de Guyane (SCAC), née d'un consortium dirigé par la société Egis avec la participation de la Caisse des dépôts, de la CTG, de la CCI Guyane et l'entreprise Léon GROSSE qui sera en charge de l'aéroport. Le contrat de concession s'accompagne d'un investissement de 85 millions d'euros sur 4 ans, qui permettra notamment de réaménager et d'agrandir l'aérogare de 1000 mètres carrés.

En 2025, l'aéroport Félix Éboué a accueilli 526 872 passagers (+5,5 % sur un an). L'évolution est de +13,1 % pour les vols domestiques, après une année 2025 marquée par l'arrivée de Van Air sur le marché. La nouvelle compagnie a transporté 4 063 passagers en 2025, soit 9,6 % du total des vols intérieurs¹⁸².

Les liaisons avec l'étranger (Belém et Fortaleza au Brésil, Saint-Domingue en

République Dominicaine et Paramaribo au Suriname) enregistrent une hausse de 29,7 % et atteignent 25 704 en 2025. Surinam Airways, qui avait commencé à opérer les lignes reliant l'aéroport de Cayenne aux villes de Belém et de Paramaribo en 2025, a été interdite de vol dans l'Union européenne depuis le 4 juin de la même année et a donc dû cesser ses liaisons avec la Guyane jusqu'à nouvel ordre. La compagnie Sky High a quant à elle fermé les liaisons avec Saint-Domingue en mars 2025. Air France a ouvert une ligne hebdomadaire reliant Cayenne à Fortaleza en avril 2025.

Le trafic aérien avec la Guadeloupe et la Martinique a repris sa croissance en 2025 (+3,8 %). De même pour le nombre de passagers voyageant à destination ou en provenance de l'Hexagone (+3,7 %).

Concernant le fret, le trafic diminue de manière importante en 2025 (-25,6 %) avec 3 083 tonnes de marchandises en 2025.

	2015	2024	2025	Évol. 2025/2024
Le transport aérien				
International (nombre de passagers)	462 876	461 270	483 766	4,9 %
dont Hexagone	264 923	322 022	334 042	3,7 %
dont Antilles Françaises	115 359	119 434	124 020	3,8 %
dont Belém	13 906	14 074	14 204	0,9 %
dont Fortaleza	nd	nd	10 233	ns
dont Saint-Domingue	nd	5 740	1 141	-80,1 %
dont Paramaribo	5 657	nd	126	ns
Domestique (nombre de passagers)	43 570	37 610	42 535	13,1 %
dont Maripasoula	32 952	26 656	28 981	8,7 %
dont Saül	6 237	5 571	6 707	20,4 %
Fret (tonnes)	4 513	4 142	3 083	-25,6 %

Source : SCAC Aéroport Félix Éboué pour les données de 2025, CCI Guyane auparavant. © IEDOM

¹⁸¹ CTG, Lignes aériennes intérieures – actualisation des OSP et des modalités de l'aide au fret, 2026.
¹⁸² Société Concessionnaire de l'Aéroport de Cayenne (SCAC), Statistiques pour l'année 2025, 2026.

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1. UN RÉSEAU PEU DENSE ET FAIBLEMENT MAILLÉ

La Guyane dispose d'un réseau routier de 2 237 kilomètres de routes nationales, départementales et de voies communales¹⁸³, ce qui en fait le département le moins doté de France au regard de sa superficie. Le caractère peu dense et faiblement maillé du réseau routier s'explique notamment par les contraintes géographiques et environnementales du territoire. Recouvert à 96 % de forêt équatoriale, traversé par une multitude de fleuves et de rivières, avec un climat tropical, une population et des activités concentrées sur le littoral, ses spécificités rendent difficiles et coûteuses l'expansion et l'entretien du réseau.

Le réseau routier national (RRN) s'étend sur 450 kilomètres le long du littoral¹⁸⁴, reliant Apatou sur le Maroni à Saint-Georges, sur l'Oyapock. Le territoire étant dépourvu de réseau ferré et le cabotage maritime étant quasi inexistant, l'essentiel des transports et des déplacements sur le littoral de la Guyane est supporté par le RRN. En l'absence d'un véritable maillage du réseau routier secondaire, toute interruption affectant le réseau routier national entraîne des perturbations majeures. La fiabilisation et la sécurisation du réseau routier national constituent ainsi des enjeux structurants et prioritaires pour la Guyane.

Un pont binational entre la Guyane et le Brésil, le pont de l'Oyapock, long de 378 mètres, a été inauguré en 2017. Aucune

infrastructure équivalente ne permet de relier les routes surinamaises et guyanaises.

Certaines communes isolées sont accessibles par des pistes non goudronnées, difficilement praticables notamment pendant la saison des pluies. Parmi les projets en cours, des travaux ont été entrepris en 2020 dans le but de goudronner la piste de 34 kilomètres reliant la commune de Papaïchton (6 000 habitants) à Maripasoula (12 000 habitants), cette dernière étant uniquement accessible par voie aérienne ou fluviale. Seuls 12 kilomètres de cette piste sont pour l'instant aménagés et la circulation en saison des pluies reste difficile. Le projet avait été relancé lors d'une visite du chef de l'État Emmanuel Macron en mars 2024, qui a débouché sur la réalisation d'une étude proposant une piste en latérite. Celle-ci a été rejetée par les conseillers territoriaux. Le Président de la République avait d'ailleurs promis pendant sa campagne de 2022 une route du fleuve longue de 180 kilomètres reliant Apatou à Maripasoula, projet toujours en attente.

À ces caractéristiques du réseau routier guyanais s'adjoint l'augmentation constante du trafic dû à la croissance démographique du territoire, à l'urbanisation diffuse du littoral et à la faiblesse des alternatives au véhicule individuel.

¹⁸³ DGTM Guyane, *Le réseau routier de la Guyane*, 2017.

¹⁸⁴ DGTM Guyane, *Le réseau routier national de la Guyane*, 2019.

	2015	2024	2025	Évol. 2025/2024
Le transport routier				
Réseau (km) ⁽¹⁾	nd	nd	2 237	ns
Véhicules (nombre) ⁽²⁾	116 438	132 161	137 336	3,9 %
Consommation de carburants (tonnes importées)	140 208	127 832	98 203	-23,2 %
Ménages véhiculés (%) ⁽³⁾	nd	nd	57,5	ns

⁽¹⁾ Donnée de 2013, pas d'actualisation annuelle des données ; ⁽²⁾ Comprend les véhicules particuliers, utilitaires légers, poids lourds et transports en commun ; ⁽³⁾ Donnée de 2022.
Sources : DGTM, Douanes, Insee, SDES.

4.2. LE TRANSPORT COLLECTIF EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

En Guyane, la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) dispose d'un réseau de transport urbain et périurbain composé de 16 lignes de bus et organisé par la régie de transport communautaire Agglo'Bus. La régie opère également du transport scolaire, avec chaque année plus de 12 000 élèves qui empruntent ses bus¹⁸⁵.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé. Il comprend deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS), plus de 10 kilomètres de voies dédiées et prévoit d'accueillir 16 300 passagers par jour. La phase de test a débuté fin 2024. Les BHNS représentent un investissement de 167 millions d'euros, financés par la CACL (106,9 M€), l'Europe sur programme FEDER-

FSE (40 M€) et l'État (20,1 M€). Les travaux ont commencé en 2020 et se sont achevés en 2025. Le TCSP devrait être mis en service en 2026.

S'agissant du transport interurbain guyanais (TIG), la CTG a mis en service 8 lignes desservant 9 municipalités : Awala-Yalimapo, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Cayenne, Régina et Saint-Georges. Le transport scolaire assuré par la CTG concerne les élèves dont les parents sont domiciliés dans les communes suivantes : Trois Sauts, Camopi, Saint-Georges, Régina, Kourou (lycée), Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula. Par le biais de son réseau constitué de 104 lignes terrestres et de 39 lignes fluviales, elle organise le transport quotidien et hebdomadaire de plus de 10 000 élèves¹⁸⁶.

5. LE TRANSPORT FLUVIAL

5.1. UN MOYEN DE TRANSPORT INDISPENSABLE POUR LES POPULATIONS DES FLEUVES

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur de la Guyane, notamment sur les fleuves du Maroni et de l'Oyapock. Du transport de marchandises est également organisé, souvent de manière informelle. Ces transports fluviaux de personnes et de marchandises dépendent du règlement

général de police de la navigation intérieure, ainsi que de dispositions règlementaires prises localement¹⁸⁷.

La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, particulièrement sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et

¹⁸⁵ Communauté d'agglomération du Centre littoral (CACL), [le transport scolaire](#), 2026.
¹⁸⁶ Collectivité territoriale de Guyane (CTG), [Le Transport Scolaire](#), 2026.
¹⁸⁷ Préfecture de Guyane, [Règlements particuliers de police](#), 2026.

villages riverains. L'importance du trafic fluvial a également rendu nécessaire la sécurisation de certains sauts¹⁸⁸. La stratégie actuelle repose sur des mesures de sécurisations non intrusives (qui ne modifient pas physiquement le milieu naturel) fondées sur la signalisation, la réglementation de la navigation et l'information des usagers. Des aménagements plus lourds, comme cela avait été envisagé dans les années 2010 avec le projet d'aménagement des 12 sauts de l'Oyapock par exemple, impliqueraient des procédures environnementales complètes, des concertations coutumières et des coordinations bilatérales avec le pays frontalier concerné.

Le désenclavement de l'intérieur de la Guyane par les fleuves Maroni et Oyapock constituait un objectif explicitement identifié dans le précédent Contrat de convergence et de transformation (CTT 2019-2023). Dans le

nouveau CTT (2024-2027), cette orientation est poursuivie de manière plus transversale, à travers les enjeux d'accessibilité des territoires isolés et de continuité territoriale, sans faire l'objet d'un axe spécifiquement dédié au fluvial.

À l'heure actuelle, le transport fluvial présente plusieurs fragilités : il est vulnérable face aux aléas climatiques et sa réglementation demeure peu adaptée à l'emploi qui en est fait (échanges informels, usage quotidien). La grande majorité des piroguiers relèvent d'ailleurs d'activités informelles, les piroguiers disposant d'un statut formel exerçant quant à eux principalement dans le cadre du transport scolaire fluvial, seul segment faisant l'objet d'une contractualisation régulière et d'un encadrement institutionnel par les collectivités¹⁸⁹.

5.2. DES TENTATIVES DE STRUCTURATION ENCORE INABOUTIES

Deux projets d'observatoire devraient permettre de recenser les mouvements fluviaux sur les fleuves transfrontaliers guyanais : à l'ouest, un Observatoire du transport fluvial sur le Maroni, dont le lancement avait été annoncé en 2018, et à l'est, un Observatoire international des transports sur l'Oyapock. Ces projets demeurent inaboutis ou inactifs à ce jour.

Un accord a d'autre part été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un nouveau bac amphidrome entre la Guyane et le Suriname, afin de fluidifier et de normaliser le trafic entre les deux pays. D'un montant de

9,7 millions d'euros, l'investissement a permis l'acquisition du « Malani », long de 56 mètres, arrivé à quai en février 2022. Il vient compléter le bac « La Gabrielle » pour effectuer les trajets entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina. Le Malani est capable d'effectuer 68 rotations hebdomadaires (traversée d'une durée de 15 minutes) avec une capacité d'emport de 176 tonnes (contre 44 tonnes pour La Gabrielle). La mise en service a été repoussée à fin 2026 du fait de la nécessité de travaux complémentaires (envasement, tirant d'eau insuffisant, pente des quais selon les marées) et de recours juridiques à ce propos¹⁹⁰.

¹⁸⁸ On nomme « sauts » les rapides formés par l'affleurement de filons de roche volcanique très dure (nommés dykes de dolérite) dans les cours d'eau.

¹⁸⁹ Cf. paragraphe sur le transport collectif.

¹⁹⁰ *Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG) et Collectivité territoriale de Guyane (CTG), 2026.*

SECTION 12 – LES SERVICES MARCHANDS

L'activité du secteur des services marchands s'améliore en 2025. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long de l'année.

1. APERÇU STRUCTUREL : UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT EN GUYANE

Les services marchands regroupent les activités de télécommunications, de transports, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières. Hors transports et

hébergement-restauration¹⁹¹, ils représentent 30,8 % de la VA, 26,1 % de l'emploi salarié, ou encore 46,0 % des entreprises actives du territoire en 2019 selon l'INSEE. En 2023 on y dénombre 5 503 entreprises.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR S'AMÉLIORE

En 2025, l'activité du secteur des services marchands enregistre pour la première fois depuis 2020 une reprise sur plus de 2 trimestres consécutifs. Le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur est resté au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long de l'année, malgré une légère rechute au 2^{ème} trimestre.

Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM signalent un redressement des délais de paiement, bien qu'ils restent en territoire négatif, des carnets de commandes et de la trésorerie sur un an. Parallèlement à la reprise d'activités, les prévisions d'investissement restent bien orientées.

3. UN SECTEUR IMMOBILIER DYNAMIQUE MAIS SOUS TENSION

Avec un total de 173 cartes professionnelles autorisant l'exercice des activités immobilières¹⁹² en 2024, le secteur immobilier guyanais gagne en attractivité. Il représente désormais 11 % de la VA. Dans ce contexte, les prix poursuivent leur progression : en 2025, selon les chambres départementales de la Guyane et de la Martinique, le prix médian du mètre carré a augmenté de 5,0 % sur un an. Il s'établit désormais autour de 2 580 €/m² pour les logements anciens (contre 2 365 €/m² en 2024) et à environ 3 600 €/m² pour les logements neufs (contre 3 643 €/m² en 2024). Les maisons ont quant à elles un prix médian

de 2 453 €/m² et les appartements de 2 613 €/m².

Pour la deuxième année consécutive, le marché de l'immobilier reste atone. La baisse tendancielle des taux d'intérêt des crédits immobiliers depuis 2024, passant de 4,2 % à 3,5 % en 2025, n'a pas suffi à compenser la perte de pouvoir d'achat des ménages depuis le resserrement des conditions de crédit en 2022. Selon la Direction générale des finances publiques, en 2025, le volume des transactions recule nettement (- 25,0 %), passant de 1 120 à 889 ventes. Toutefois, la forte croissance démographique continue d'alimenter la demande de logements. D'où un encours de

¹⁹¹ Les secteurs du transport et du tourisme sont abordés dans les sections 11 et 12 respectivement.

¹⁹² La CCI est l'autorité compétente pour délivrer les cartes professionnelles pour les activités immobilières de la loi Hoguet.

crédits immobiliers des ménages qui progresse légèrement : +7,0 % en 2025, contre +6,7 % en 2024.

4. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

La Guyane a engagé une politique ambitieuse pour développer la filière numérique sur son territoire, notamment grâce au Schéma global du numérique de la Guyane adopté en avril 2023 par la CTG. Ce schéma vise à identifier les axes de développement où

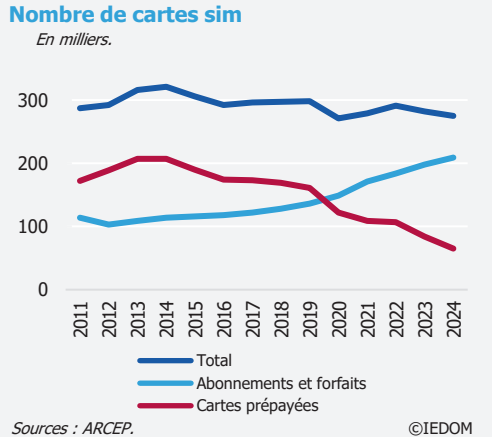
le numérique peut avoir un impact et à mettre en œuvre des projets opérationnels à forte valeur ajoutée pour le territoire. Il accorde également une attention particulière à l'équité des services dans les zones isolées.

4.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN DÉVELOPPEMENT MALGRÉ UN REPLI DE L'ÉQUIPEMENT EN 2024

Selon l'ARCEP, 275 000 cartes SIM étaient en service en Guyane en 2024, soit une diminution de 2,5 % sur un an (contre +3,1 % en 2023). Cette baisse est provoquée par le recul des cartes prépayées (-22,6 % en 2024) qui n'est pas totalement comblé par la hausse des abonnements et des forfaits (+5,6 % en 2024). On retrouve le même constat pour les autres DCOM avec une diminution du nombre de cartes SIM de 1,0 % en 2024 (contre -4,4 % en 2023). Le taux de pénétration (nombre de cartes en service par rapport à la population) diminue ainsi de -1,9 points sur un an et s'établit à 95,1 % en Guyane, soit un niveau inférieur à celui de la Martinique et de la Guadeloupe et îles du Nord (131,6 % et 139,6 % respectivement).

En 2023, les deux principaux opérateurs du territoire ont commencé à déployer la technologie 5G, permettant des

débits jusqu'à 10 fois plus rapides que la 4G. À fin 2024, on compte 150 à 180 sites 5G ouverts commercialement dans l'ensemble des DROM.



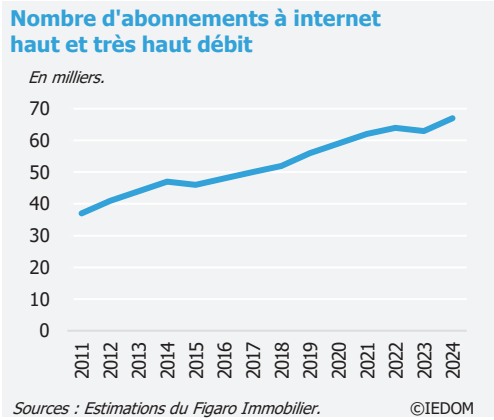
4.2 LES INFRASTRUCTURES DU HAUT DÉBIT SE RENFORCENT

La connexion au haut débit en Guyane est assurée par plusieurs câbles terrestres et sous-marins : le SPANY (Argentine aux États-Unis), l'Americas II (Brésil à Floride) ainsi que le SCN et le KANAWA (Guyane à la Martinique). Début 2024, la Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane (Splang) a confié à EllaLink la réalisation d'un câble sous-marin de 8 000 km, le premier à haute capacité entre la Guyane et l'Europe continentale. Sa mise en service est prévue pour 2027. En 2024, l'ARCEP dénombre 67 000 abonnements à Internet à haut débit

en Guyane, soit une hausse de 6,3 % sur un an en 2024 et de presque 20,0 % sur 5 ans. En 2021, Rémire-Montjoly est devenue la première ville entièrement fibrée de Guyane, et la deuxième des Antilles-Guyane après Schœlcher en Martinique. Dans la ville de Cayenne, le déploiement recouvre aussi la quasi-totalité des logements, commerces et entreprises. Le projet de couverture en très haut débit pour toute la Guyane « YANA FIBRE » a pour mission de déployer le réseau de fibre optique de la CTG sur les douze autres communes du littoral de Guyane d'ici à

fin 2026. Toutefois, si les infrastructures se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire, les raccordements du « dernier mètre » s'avèrent particulièrement coûteux, jusqu'à 1000 euros par ménage pour les travaux les plus complexes à réaliser selon la

CTG. Face à cette problématique, la CTG a mis en place, début 2026, un fond expérimental, à hauteur de 400 000 euros. Dans le cadre d'un partenariat public-privé, associant le groupe Canal +, ce dispositif vise à réduire le reste à charge des foyers en zones contraintes.



Dans les communes isolées, l'accès au haut débit se développe via des connexions satellitaires. Début 2024, la société Marlink a lancé YanaSat, un service internet très haut débit dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public (DSP). Cette connectivité permet de combler la fracture numérique et d'améliorer l'accès aux services haut débit pour les applications professionnelles, résidentielles et les établissements scolaires. Ces services s'ajoutent à ceux de Starlink, qui propose un internet haut débit par satellite en Guyane depuis février 2023.

SECTION 13 – LE SPATIAL

Après une période de transition, le Centre Spatial Guyanais (CSG) retrouve progressivement son rythme avec la montée en puissance d'Ariane 6 et le retour de Vega-C. Cette reprise intervient alors que l'industrie spatiale mondiale se transforme profondément. Le secteur spatial voit émerger de nouveaux acteurs de toutes tailles, publics et privés, qui s'appuient sur les dernières avancées technologiques. Pour rester compétitif, le CSG modernise ses infrastructures et s'ouvre à de nouveaux acteurs, notamment via les Ensembles de lancement multi-lanceurs (ELM1 et ELM2). Soutenues par des investissements européens et nationaux, ces évolutions devraient permettre de renforcer l'attractivité, l'emploi et l'activité industrielle en Guyane.

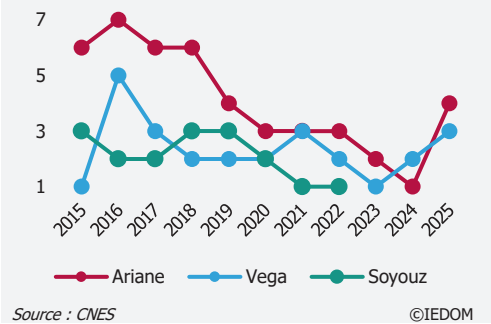
Après deux années de transition, l'activité du Centre spatial guyanais (CSG) redémarre en 2025 avec 7 lancements réussis, dont quatre pour Ariane 6 et trois pour Vega-C. 2025 marque aussi le début d'une nouvelle ère pour le transport spatial européen avec les premiers vols commerciaux d'Ariane 6.

L'arrivée sur le marché de la nouvelle version du lanceur lourd d'ArianeGroup ainsi que le retour de Vega-C permettent à l'Europe de retrouver son autonomie d'accès à l'espace dans un contexte géopolitique incertain.

Le secteur spatial est en pleine mutation avec la croissance du marché des petits satellites et la multiplication des opérateurs spatiaux. Dans ce contexte, le CSG poursuit les travaux de l'Ensemble de lancement multi-lanceurs (ELM1). Cette

infrastructure doit justement permettre, dès 2026, d'accueillir sur l'ancien pas de tir Diamant des opérateurs privés de micro-lanceurs. L'ancien ensemble de lancement Soyouz (ELM2) a également été réhabilité pour accueillir l'opérateur MaiaSpace.

Lancements depuis le CSG



1. L'ORGANISATION DU SECTEUR SPATIAL

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Le lanceur Soyouz (lanceur moyen russe) fut actif de 2011 à 2022, mais ne fait désormais plus partie des lanceurs opérationnels du CSG. Les différents sites de lancement sont situés sur une étendue d'environ 700 km² et regroupent l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA) regroupe 23 États

membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), agence spatiale française et propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG, organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations. Arianespace est la société qui commercialise et opère les lancements Ariane et Vega. Elle est la filiale de la société Airbus & Safran Launchers. L'ESA et le CNES assurent la maîtrise d'ouvrage d'Ariane 6, tandis que Safran et Airbus s'occupent de la maîtrise d'œuvre. Pour Vega-C, c'est l'italien Avio qui

est le maître d’œuvre et l’ESA le maître d’ouvrage.

2. UNE PLACE À DÉFENDRE FACE À UNE CONCURRENCE QUI S’INTENSIFIE

2.1 ARIANESPACE : UN BILAN POSITIF EN 2025

Après deux années difficiles en raison de la fin d’exploitation d’Ariane 5, du report de l’inauguration d’Ariane 6, et des débuts difficiles de Vega-C, l’année 2025 marque la reprise d’activité pour Arianespace. Avec quatre lancements réussis pour Ariane 6 et trois lancements réussis pour Vega-C, l’entreprise retrouve une cadence de lancements proche de ses standards habituels.

L’année 2025 marque donc la mise en service à des fins commerciales d’Ariane 6. Le lanceur a pu placer en orbite un satellite militaire d’observation, un satellite d’observation météorologique, un satellite d’observation de la Terre et deux satellites de la constellation européenne Galileo, qui offre

des services de positionnement et de navigation.

En 2026, la cadence devrait encore accélérer et de nouvelles capacités d’Ariane 6 devraient être exploitées, telles que des tirs en orbite géostationnaire ou des lancements de constellations de satellites. Le premier vol de la version lourde du lanceur équipée de 4 boosters (Ariane 64) devrait également avoir lieu en 2026 pour mettre en orbite les satellites de la constellation Kuiper d’Amazon.

Le carnet de commandes d’Arianespace, composé majoritairement de clients privés, est déjà rempli et garantit à l’entreprise une activité sur plusieurs années.

2.2 UNE FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1 Concurrence autour des lancements commerciaux

Lancements orbitaux en 2025	
États-Unis	193
Chine	93
Russie	17
Europe	8
Inde	5
Japon	4
Corée du Sud	2
Autres	2
Total	324

Source : Space Stats

©IEDOM

En 2025, l’activité spatiale atteint un niveau record avec 324 lancements orbitaux, contre 259 en 2024 et 222 en 2023. Cette progression s’inscrit dans un contexte de concurrence accrue, marqué par une

intensification des cadences de lancement, une diversification des missions et l’émergence de nouveaux acteurs. Les États-Unis dominent largement le secteur avec 193 lancements, devant la Chine (93), dont la cadence a progressé de 41 % en un an, et la Russie (17). L’Europe, avec 8 lancements réussis, demeure en retrait.

Dans cet environnement hautement compétitif, SpaceX confirme son leadership grâce à l’exploitation intensive de son lanceur Falcon 9 réutilisable, qui totalise à lui seul 165 lancements en 2025, écrasant la concurrence. Il est suivi de loin par le microlanceur Electron de Rocket Lab (18 lancements) et par le lanceur chinois Chang Zheng 3B (13 lancements). SpaceX s’appuie sur cette performance pour soutenir à la fois le déploiement de sa constellation de satellites et son positionnement stratégique sur le marché des télécommunications spatiales.

Parallèlement, Blue Origin, autre société américaine, a franchi une étape technologique majeure avec la maîtrise de la récupération du premier étage de sa fusée New Glenn, tandis que de nouveaux acteurs américains, tels que Relativity Space et Stoke Space, développent des solutions innovantes reposant sur la réutilisation, l'impression 3D ou la modularité des lanceurs.

2.2.2 Le « Newspace », la nouvelle économie de l'espace

Le secteur spatial, autrefois réservé aux États et à leurs agences spatiales, voit apparaître depuis les années 2000 de nouveaux acteurs de toutes tailles, publics et privés. Aujourd'hui, plus d'une centaine d'entreprises sont spécialisées dans le développement de fusées. Ces nouveaux acteurs, qui composent le Newspace, misent particulièrement sur les satellites miniatures, moins chers à construire et à lancer. Selon Euroconsult¹⁹³, près de 8 600 petits satellites sont à placer en orbite de 2019 à 2028.

Sur ce nouveau marché fortement concurrentiel, plusieurs start-ups françaises développent des mini-lanceurs comme Latitude, HyPrSpace, Sirius, Opus ou encore MaiaSpace. Le lancement inaugural de Maia est d'ailleurs programmé pour 2027, l'entreprise ayant été choisie pour exploiter l'ancien ensemble de lancement Soyouz.

2.2.3 Un environnement économique qui pousse à l'innovation

Les entreprises du Newspace s'appuient sur les dernières avancées technologiques dans les domaines du numérique, de la robotique ou de la miniaturisation pour innover et réduire les coûts.

Pour être compétitive, Ariane 6, dans la gamme des lanceurs lourds, a été pensée pour être polyvalente et permettre une cadence de tirs élevée. Elle peut en effet, grâce à ses deux versions, Ariane 62 (à deux boosters), et Ariane 64 (à quatre boosters), transporter une

L'activité des bases spatiales confirme cette hiérarchie qui se dégage entre les pays et atteste de la dynamique du secteur. Le trio de tête des sites de lancement se compose de Cape Canaveral (190 lancements), de Vandenberg (66) aux États-Unis et de Jiuquan en Chine (34). Le Centre spatial guyanais de Kourou, avec 7 lancements, se classe en neuvième position.

Cette stratégie d'ouverture du CSG s'inscrit dans le cadre du programme France 2030¹⁹⁴. Elle doit permettre une augmentation de l'activité à Kourou et la diversification des lancements.

Arianespace compte par ailleurs sur l'augmentation des besoins en connectivité générés par le déploiement de ces petits satellites. Pour capter ce nouveau marché, l'entreprise développe son activité sur le marché du lancement partagé. Dans cette optique également, le nouveau système de lancement de petits satellites de Vega-C (SSMS) permet d'envoyer des appareils plus petits et donc plus nombreux.

D'autre part, Ariane 6 est équipée du système MLS (Microsat LaunchShare), système similaire au SSMS de Vega-C, qui permet d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg) sur un même vol.

large variété de charges utiles vers différentes orbites.

Toujours dans une optique de réduction des coûts, une partie de la recherche et développement de l'industrie spatiale s'oriente vers les technologies qui permettent de réutiliser les boosters, à l'image des lanceurs de SpaceX. Depuis novembre 2015, le CNES et les agences spatiales allemande et japonaise ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable nommé

¹⁹³ Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

¹⁹⁴ *Volet spatial du programme France 2030*, Octobre 2022.

Callisto¹⁹⁵. Les premiers tests de qualification ont eu lieu en 2024 en Allemagne, avant de pouvoir procéder aux premiers essais de vol depuis l'ensemble de lancement Diamant à Kourou en 2026.

Le programme européen Themis¹⁹⁶, qui associe le CNES, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks¹⁹⁷, vise également à créer un prototype de premier étage à bas coût et réutilisable pour les futurs lanceurs Ariane. En développement depuis 2019, ce prototype utilise le nouveau moteur Prometheus¹⁹⁸. De nouvelles étapes de démonstration sont prévues après 2026.

Le moteur Prometheus est un prototype innovant. Il s'agit d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs

conventionnels et est réutilisable jusqu'à 5 fois. Il fonctionne avec le couple oxygène/méthane au lieu d'un couple oxygène/hydrogène. Cette nouvelle famille de moteurs ambitionne de diviser par 10 les coûts de production par rapport au moteur Vulcain (actuellement utilisé sur Ariane 6). Une mise à feu d'une version provisoire a été effectuée en fin d'année 2022, suivie d'un essai d'une durée de 12 secondes en juin 2023. L'objectif est d'équiper d'ici 2030 la gamme des futurs lanceurs européens, des micro-lanceurs jusqu'à une nouvelle version d'Ariane.

2.3 L'IMPORTANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant des politiques spatiales de ces derniers. En effet, les États achètent des satellites via leurs agences spatiales, effectuant des lancements et soutenant des entreprises privées via des engagements financiers¹⁹⁹. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M€ par an).

Le budget 2025 de l'ESA atteint 7,7 milliards d'euros en 2025, contre 7,8 milliards d'euros en 2024. L'Union européenne reste le principal mécène de l'ESA. Dans le détail, la France contribue à hauteur de 1,1 milliard d'euro, suivi de l'Allemagne (1,0 Md€), de l'Italie (0,8 Md€), et du Royaume-Uni (0,3 Md€). À eux seuls, ces quatre pays représentent donc environ 41 % du budget de l'agence. À l'issue du conseil ministériel 2025, l'agence spatiale européenne a annoncé une hausse de 30 % de son budget

pour la période 2026 – 2028. Cette augmentation doit permettre de financer le transport spatial, dont la modernisation du CSG, ou le développement de nouvelles capacités telles que les lanceurs réutilisables.

Le budget de l'ESA reste néanmoins très inférieur à celui de la NASA, qui s'élève à 25,4 milliards de dollars pour la seule année 2025. Les concurrents américains d'Arianespace bénéficient exclusivement de ce marché, car le « Buy American Act » empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels.

Le 12 novembre 2025, à l'occasion de l'inauguration des installations du Commandement de l'espace à Toulouse, le président de la République a présenté la stratégie spatiale française pour la période 2025 – 2040. Cette dernière fait de la modernisation du CSG une priorité stratégique et prévoit notamment une amélioration de la

¹⁹⁵ Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

¹⁹⁶ CNES, *Fiche projet Themis*, 2025.

¹⁹⁷ ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs. Elle est tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

¹⁹⁸ CNES, *Fiche projet Prometheus*, 2025.

¹⁹⁹ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement via la commande publique.

compétitivité d'Ariane 6, mais aussi l'ouverture du CSG à de nouveaux opérateurs. Le budget dédié au spatial militaire a également été rehaussé. 4,2 millions d'euros doivent s'ajouter aux 6,0 milliards d'euros déjà prévus.

La nature du projet spatial européen implique une règle de retour géographique : dans la mesure où une dizaine de pays

participent à la fabrication d'Ariane 6, les emplois générés doivent être distribués géographiquement à hauteur des apports au budget. Toute une chaîne logistique impliquant les différents acteurs doit être coordonnée avant les lancements réalisés à Kourou. Ces particularités logistiques et de gouvernance sont des désavantages structurels face à des concurrents privés plus centralisés.

3. IMPACTS ÉCONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale produit, selon l'Insee, 12,6 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2019, soit 528 M€, contre 15 % en 2014 ou encore 28 % en 1990. Cette diminution est notamment due à une diversification de l'économie guyanaise.

Près de 4 500 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit un emploi salarié du secteur privé sur six. Dans le détail, les donneurs d'ordre, c'est-à-dire le CNES ou encore Arianespace, représentent 990 salariés (emplois directs), et 1 020 salariés travaillent pour la chaîne de sous-traitance au CSG (emplois indirects). De fait, les missions de ces emplois sont étroitement liées à l'activité spatiale. Les autres sous-traitants, comptant pour 1 240 emplois, ne travaillent pas directement dans le secteur spatial, mais bénéficient de son activité. Enfin, 1 260 emplois profitent de la consommation des ménages du CSG et des sous-traitants (emplois induits). Au total, le secteur compte 42 entreprises majeures en Guyane, auxquelles s'ajoutent des entreprises artisanales.

L'activité spatiale génère également des échanges extérieurs conséquents. Par exemple, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime vers le port de Pariacabo (Kourou) et les lancements sont ensuite comptabilisés comme exportations de services de transport depuis la Guyane. La filière spatiale représente 40 % du total des importations et 83 % des exportations.

Par ailleurs, les éléments importés des lanceurs et satellites, constituant une partie importante des importations liées au spatial, bénéficient d'une exonération totale d'impôts sur importation par nature, puisqu'étant techniquement réexportés dans l'espace.

La mise en service de l'ensemble de lancement multi-lanceurs (ELM) en 2026 devrait également avoir des retombées économiques notables pour la Guyane. Ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements qui sont mobilisés et certains opérateurs ont déjà engagé des démarches de formation et de recrutement sur le territoire.

3.2 VERS UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE L'EUROPE SPATIALE ?

Dotée d'un budget record pour 2026 (8,3 Md€), l'agence spatiale européenne augmente ses investissements stratégiques. L'observation de la Terre demeure le poste de dépenses le plus important (2,4 Md€). 1,2 milliard d'euros sera dédié à la navigation, 996 millions d'euros aux communications, et

818 millions aux recherches sur l'exploration humaine et robotique.

Le contexte géopolitique incertain pousse également l'ESA à accélérer le développement d'infrastructures d'observation et de communication sécurisées capables de fournir aux Européens une vision de la Terre

de manière autonome. Le programme IRIS2²⁰⁰, qui devrait aboutir au déploiement de 300 satellites à l'horizon 2030, poursuit cet objectif.

Dans ce contexte, le CSG, unique base de lancement des lanceurs de l'ESA, assure l'autonomie d'accès à l'espace pour les Européens.

Le CSG s'adapte également aux enjeux actuels. La transformation de l'aire de lancement de la fusée Diamant pour accueillir les nouveaux acteurs de l'industrie spatiale répond à une demande nouvelle. Le projet

Mesange, qui vise à développer des lanceurs et des systèmes spatiaux pour les petits satellites, confirme cette ouverture au New Space.

Côté transition énergétique, la construction d'un deuxième parc solaire, qui devrait être mis en service en mai 2026, se poursuit. Le CSG ambitionne de produire 90 % de son énergie grâce à ses deux champs photovoltaïques et à la création de deux centrales biomasse. À noter qu'en 2025, le CNES a été condamné pour destruction d'espèces protégées sur le site du CSG.



*Accostage du bateau Canopée au port de Pariacabo
© CNES/ESA/Arianespace-ArianeGroup/Optique Vidéo CSG/S Martin, 2024*

²⁰⁰ CNES, [Fiche projet du programme IRIS2](#), Décembre 2025.

SECTION 14 – LES SERVICES NON MARCHANDS

Le secteur des services non marchands occupe une place centrale dans l'économie guyanaise, générant plus d'un tiers de la valeur ajoutée. Dans l'éducation, la croissance démographique accentue la pression sur un système scolaire dont les résultats restent inférieurs à la moyenne nationale. Les politiques publiques tentent d'y répondre par des investissements importants, la lutte renforcée contre le décrochage et une meilleure prise en compte des réalités linguistiques et sociales. L'enseignement supérieur, structuré autour d'une université encore récente, se développe mais fait face à des défis de gouvernance et d'attractivité. Concernant la santé, la demande augmente en raison d'un état de santé plus dégradé qu'au niveau national et du vieillissement à venir de la population. Malgré de nouvelles infrastructures, dont le CHU, l'offre de soins demeure insuffisante, avec un manque persistant de professionnels et de fortes inégalités territoriales.

1. LES SERVICES NON MARCHANDS DANS L'ÉCONOMIE GUYANAISE

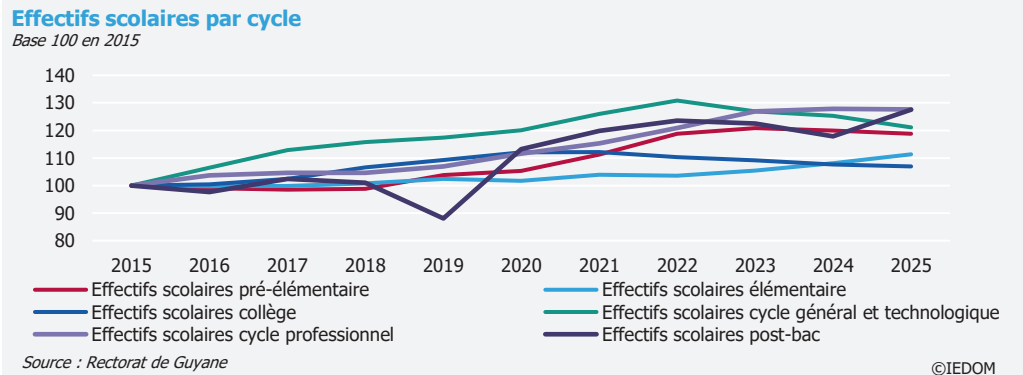
Le secteur des services non marchands englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et de l'action sociale. Il contribue à 35,9 % de la

valeur ajoutée²⁰¹, représente 13,7 % des entreprises²⁰² et comprend 51,9 % de l'emploi salarié total²⁰³.

2. L'ÉDUCATION

2.1 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, UN DÉFI POUR LE SYSTÈME SCOLAIRE

2.1.1 Des effectifs en hausse mais un niveau scolaire qui demeure inférieur au niveau national



90 053 élèves ont été scolarisés en 2025 (+ 0,4 % par rapport à 2024), dont 50 485 dans le premier degré et 39 568 dans le second. La croissance démographique

explique l'augmentation des effectifs scolaires : sur dix ans, ceux-ci progressent en moyenne de 1,3 % par an (soit une augmentation de 13,8 % sur la période 2015-

²⁰¹ Comptes définitifs de l'Insee, moyenne 2016-2019.

²⁰² Selon la base SIDE. Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

²⁰³ Estimations d'emploi salarié par secteur de l'Insee.

2025). Cependant, on observe une relative stabilisation des effectifs ces dernières années pour certaines catégories, notamment dans le second degré.

Les indicateurs de réussite scolaire montrent un niveau général inférieur à la moyenne nationale, qui se manifeste dès l’enseignement primaire. Le portrait des territoires 2025 révèle que les élèves de CP de l’académie de Guyane ont une moindre maîtrise des compétences en français et en mathématiques en comparaison avec la

moyenne nationale. Cet écart se répercute ensuite au collège et au lycée. Les taux de réussite aux examens viennent corroborer ce constat (tableau ci-dessous).

	Guyane	Moyenne DROM ⁽²⁾	France
Taux de réussite aux examens en 2025 (en % des élèves inscrits)			
Baccalauréat général	87,6	91,2	96,2
Baccalauréat technologique	88,6	87,4	90,9
Baccalauréat professionnel	65,3	77,6	83,9
Total Baccalauréat	78,7	85,8	91,6
Diplôme national du brevet	70,9	nd	85,5
BTS	61,6 ⁽²⁾	67,8 ⁽¹⁾	74,7 ⁽²⁾
DCG	28,1	nd	43,0
DSCG	50,0	nd	37,6

Source : Rectorat de Guyane ©IEDOM (1) En 2023; (2) En 2024
DCG(DSCG: Diplôme (supérieur) de comptabilité et gestion
BTS: Brevet de technicien supérieur

2.1.2 Des politiques éducatives qui s’adaptent au contexte guyanais

Les enjeux liés à la hausse des effectifs sont nombreux. Tout d’abord, les infrastructures doivent être en mesure d’absorber ces augmentations. En ce sens, la modernisation et la construction des établissements scolaires sont des objectifs prioritaires du Contrat de Convergence et de Transformation (CTT) 2024-2027. Celui-ci prévoit, sur cette période, un montant total de 250 M€ pour les constructions scolaires secondaires.

lui en hausse de 2,8 % sur un an et de 26,1 % sur dix ans.

La réduction des écarts de réussite avec les autres départements et la lutte contre les situations de fragilités scolaires sont également des défis majeurs à relever. La position sociale des parents explique en partie le choix d’orientation et l’inégale réussite des élèves. En 2023, l’indice de position sociale moyen des familles des collégiens est de 82 en Guyane, contre une moyenne nationale de 106, et le taux de réussite au baccalauréat est meilleur pour les élèves dont les parents sont cadres ou enseignants (tableau ci-dessous).

	2015	2024	2025	Évol. 2025/2015
Établissements scolaires				
Prélémentaire	46	49	52	13%
Élémentaire et groupes scolaires	114	126	129	13%
Collège	31	33	34	10%
Lycées	13	15	18	38%
Total enseignement public	204	223	233	14%
Prélémentaire	0	0	0	-
Élémentaire et groupes scolaires	8	11	10	25%
Collège	4	6	6	50%
Lycées	2	3	3	50%
Total enseignement privé	14	20	19	36%
Total	218	243	252	16%

Source : Rectorat de Guyane © IEDOM

Taux de réussite au baccalauréat ⁽¹⁾ en 2022 selon la catégorie socio-professionnelle des parents	
Agriculteurs exploitants	96,2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	91,4%
Cadres, prof. Intellectuelles supérieures	92,1%
Professions intermédiaires	84,9%
Employés	81,3%
Ouvriers	77,1%
Retraités	82,1%
Autres sans activité professionnelle	68,4%
Indéterminé	76,4%

Source: Insee ©IEDOM (1) Ensemble des baccalauréats

Des travaux de rénovation, de construction et d’extension des collèges et lycées ont ainsi été menés, en concordance avec le Plan d’urgence pour la Guyane. Quatre nouveaux établissements scolaires ont ouvert pour la rentrée 2025-2026 : le Collège Rémire 3, le Lycée polyvalent de Macouria, le Lycée polyvalent de Saint-Laurent 4 et le Lycée polyvalent de Maripasoula. Le nombre d’établissements progresse ainsi de 16 % en dix ans. Le nombre d’enseignants est quant à

La mobilité résidentielle des élèves est également un facteur significatif pour comprendre les parcours de scolarité difficiles : 7,5 % des élèves guyanais entrant en 6^e ont changé de commune de résidence à la rentrée de 2021, 7,6 % en seconde générale et 7,9 % en seconde professionnelle²⁰⁴. Pour favoriser l’égalité des chances, la quasi-totalité des

²⁰⁴ Académie de Guyane, La mobilité résidentielle des élèves en Guyane en 2021, 2022.

établissements en Guyane bénéficie du dispositif REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé), ce qui permet l'octroi de moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés rencontrées²⁰⁵. La dépense moyenne par élève atteint 7 719 euros en 2022 selon l'Insee, contre 6 021 en 2014, soit une progression de 28,2 % sur la période.

D'autres dispositifs sont mis en place tels que la Mission de lutte contre le

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE UNIVERSITÉ JEUNE EN DÉVELOPPEMENT

Le 1^{er} janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) a été créée par décret. Pour rappel, elle était auparavant une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane. L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).

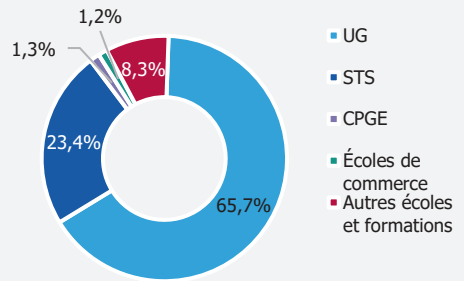
À la rentrée 2023-2024, 5 029 élèves se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Guyane, soit une baisse de 0,9 % par rapport à l'année précédente. 3 306 étudiants sont recensés à l'UG, 1 180 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 66 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 60 dans les écoles de commerce, gestion et vente.

Dans le rapport « L'enseignement supérieur et la recherche dans les Outre-mer »²⁰⁶ de 2024, la Cour des comptes pointe certains dysfonctionnements

décrochage scolaire (MLDS), qui vise à effectuer des actions de prévention, qualification et remobilisation sur le territoire. Certaines initiatives ont également pour but d'adapter le système scolaire aux spécificités de la Guyane, comme les Interventions en langue maternelle, qui se concentrent sur l'apprentissage du français lorsque celui-ci n'est pas la langue maternelle de l'élève.

concernant la gestion financière et comptable et la gouvernance de la structure notamment. Le rapport note toutefois que l'Université parvient à se développer, à structurer ses partenariats et à renforcer son écosystème de recherche.

Répartition des effectifs du supérieur 2024-2025



Source : DEPP, repères et références statistiques 2025 ©IEDOM

²⁰⁵ En 2023, 96,0 % des élèves sont inscrits dans un collège en REP+ et 96,3 dans une école REP+ (contre respectivement 7,3 % et 8,2 % pour la France hors DROM).

²⁰⁶ Cour des comptes, *L'enseignement supérieur et la recherche dans les Outre-mer*, 2024.

3. LA SANTÉ

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

Le Projet régional de santé de la Guyane 2018-2028 constitue la feuille de route stratégique de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur dix ans, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé. Structuré autour d'un Cadre d'Orientation Stratégique (COS), d'un Schéma Régional de Santé (SRS) et d'un Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), il définit les priorités en matière de santé en Guyane. Le PRS 2018-2028 prévoit notamment de renforcer la prévention, de développer le dépistage et la vaccination, d'améliorer l'offre de soins et les services médico-sociaux, et met également l'accent sur la nécessité de mieux couvrir les territoires isolés. Le développement de la e-santé figure également parmi les objectifs.

3.1 UNE DEMANDE IMPORTANTE POUR LES SOINS DE SANTÉ

3.1.1. Un état de santé général plus mauvais qu'au niveau national

	Guyane	France hors DROM
Indicateurs sanitaires (en % de la population)		
État de santé perçu comme mauvais ou très mauvais ⁽¹⁾	11	7
Restrictions d'activité déclarées *	28	25
Symptômes dépressifs (score)	16	10
Absence de consommation quotidienne de fruits et légumes	56	25
Présence d'un effort physique modéré ou important quotidien	46	55
Taux de mortalité standardisé causé par des maladies infectieuses ou parasitaires (p. 100 000 hab.)	36,75	15,49

Source : Enquête de santé européenne (EHIS) 2019, INSERM CépiDc ©IEDOM
(1) Standardisé sur la structure par âge de la population vivant en métropole

Les indicateurs de l'état de santé des Guyanais apparaissent plus défavorables qu'en France hexagonale, ce qui entraîne des besoins plus importants.

Les inégalités socio-économiques sont un facteur important pour comprendre cet écart. L'Insee estime qu'environ un tiers des Guyanais a retardé ou renoncé à un soin médical en 2019, en raison de l'absence de mutuelle complémentaire ou de moyens financiers suffisants, de délais trop longs, de problèmes de transport ou d'absence de spécialistes. En conséquence, un Guyanais consulterait son médecin généraliste une seule fois par an en moyenne, soit trois fois moins que la moyenne nationale selon l'Atlas de Santé 2020.

Le Haut Conseil de la santé publique identifie en 2021 plusieurs types de risques majeurs de santé (souvent cumulés) pour le territoire : l'accès à l'eau et l'assainissement, les intoxications environnementales,

l'alimentation et la nutrition, la santé sexuelle, la santé reproductive et l'égalité entre les genres, la santé mentale, les risques infectieux et les accidents de la route.

Les Guyanais sont davantage exposés aux maladies infectieuses et parasitaires (paludisme, tuberculose, VIH, etc.) ainsi qu'aux maladies chroniques et aux complications associées (obésité, diabète, hypertension artérielle, risque d'accident vasculaire cérébral).

3.1.2. Des besoins forts et en croissance

En 2024, 263 898 personnes en Guyane sont couvertes par l'Assurance Maladie ²⁰⁷. Parmi elles, 96 997 sont bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS), destinée aux personnes ayant des revenus modestes (en hausse de 3,1 % sur un an). L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie quant à elle à 30 581 personnes (soit une baisse significative de 9,6 % sur un an).

D'après l'étude prospective de l'ARS et de l'AFD « Besoins en santé en Guyane à l'horizon 2030 », la hausse de la population devrait s'accompagner d'une hausse du nombre de personnes touchées par le VIH/sida, le diabète, et les accidents vasculaires cérébraux. La croissance démographique s'accompagnera également d'un vieillissement de la population (le nombre de seniors devrait quintupler d'ici à 2050) et d'une hausse des besoins relatifs à la prise en charge des personnes âgées.

3.2 UNE OFFRE DE SOINS QUI ÉVOLUE MAIS DEMEURE INSUFFISANTE

3.2.1 Un renforcement des capacités sanitaires

À fin décembre 2023, la capacité d'accueil totale des établissements de santé était de 950 lits et 225 places disponibles en hospitalisation complète et partielle²⁰⁸.

En nombre de lits pour 100 000 habitants, la Guyane reste moins équipée que les Antilles, en particulier pour les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG. En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de l'Hexagone.

zones rurales (et particulièrement pour les communes de l'intérieur dépendant du transport fluvial et aérien). 75 % des Guyanais des communes du littoral se trouvent à moins de 4 minutes en voiture d'un médecin, 10 % de la population ne vivant pas en centre-ville met plus de 24 minutes, et 5 % se trouve à plus d'une heure .

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU), qui regroupe les trois hôpitaux majeurs de Kourou, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni, les hôpitaux de proximité, et les centres délocalisés de prévention et de soin, a été officialisé en juin 2025. Ce projet, initié en 2021, doit permettre de renforcer les capacités sanitaires sur le territoire.

Sa création a déjà permis d'augmenter le nombre de lits en soins critiques sur les trois sites du CHU (de 26 en 2020 à 56 en 2025), de requalifier les trois Centres Délocalisés de Prévention et de Santé de Maripasoula, de Grand-Santi et de Saint-Georges de l'Oyapock en hôpitaux de proximité, et de renforcer certaines filières médicales (neurologie, cardiologie, cancérologie). Depuis 2023, les étudiants en médecine peuvent également

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2023			
Établissements publics	11	14	4
CHR/CHU	2	5	0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8	4
CHS	1	1	0
Établissements privés à but non lucratif	0	1	0
Établissements privés à but lucratif	13	3	5
Établissements de SSR	5	1	1
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	2	4
Total	24	18	9

Source : DREES, Les établissements de santé, édition 2025 ©IEDOM
CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;
CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales

L'offre de soins de santé est, de plus, inégalement répartie sur le territoire, allongeant les temps d'accès aux soins pour les

²⁰⁷ CGSS Guyane, Rapport d'activité 2024, 2025.
²⁰⁸ L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie, avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

réaliser l'ensemble de leur 1^{er} cycle sur le territoire, soit jusqu'à leur 3^{ème} année.

La création d'un CHU doit aussi constituer un levier pour dynamiser la recherche. Une unité mixte de recherche (UMR), composée de 45 chercheurs, a été inaugurée début 2025. Installée au sein du nouvel Institut de Santé des Populations de l'Amazonie, elle se consacrera à l'étude de la santé des populations d'Amazonie.

Selon l'ARS, des investissements financiers majeurs qui concernent, entre autres, un bâtiment de recherche (10 millions d'euros), une maison hospitalière (6,6 millions), un pôle consultation à Cayenne (40 millions), la rénovation de la psychiatrie à

Cayenne (13 millions), la reconstruction de l'EHPAD et du SMR de Saint-Laurent-du-Maroni (20 millions et 6 millions), viennent compléter cette restructuration.

En 2025, la clinique La Canopée à Cayenne, qui regroupe des services de médecine, de soins palliatifs, des soins de suite et de réadaptation pour adultes, enfants et adolescents a également été inaugurée.

		Nombre				Pour 100 000 habitants			
		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Hexagone
Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2023									
Lits	MCO ⁽¹⁾	1095	879	722	182 279	259	249	246	276
	Psychiatrie	275	279	71	50 007	65	79	24	76
	SMR ⁽²⁾	763	566	127	98 908	180	160	43	150
	SLD ⁽³⁾	128	103	30	28 906	30	29	10	44
	Total	2 261	1 827	950	360 100	535	518	324	546
Places	MCO	235	165	94	38 008	56	47	32	58
	Psychiatrie	193	90	42	29 635	46	25	14	45
	SSR	201	75	89	18 229	48	21	30	28
Total		629	330	225	85 872	149	93	77	130
Capacité d'accueil		2 890	2 157	1 175	445 972	683	611	401	676

Source : DREES, Les établissements de santé, édition 2025 © IEDOM (1) Médecine, chirurgie, obstétrique (2) Soins médicaux et de réadaptation (3) Soins de longue durée

3.2.2 Un déficit structurel de professionnels de santé

En 2025, on dénombre 762 médecins toutes spécialités confondues, soit une hausse de 6,7 % sur un an. Malgré les besoins croissants de la population guyanaise, la densité des médecins (261 médecins pour 100 000 habitants) reste inférieure à celle des autres DROM (308 médecins pour 100 000 habitants) et de la France hexagonale (347 médecins pour 100 000 habitants). Dans le détail, le territoire compte 324 médecins généralistes et 438 spécialistes. La densité est plus faible en Guyane qu'en France entière pour la grande majorité des spécialités.

Ce déficit de personnels de santé concerne également les autres activités médicales. En 2025, pour 100 000 habitants

en Guyane, on compte 23 chirurgiens-dentistes (contre 70 pour la France hexagonale), 52 pharmaciens (contre 109 pour la France hexagonale) ou 5 podologues (contre 21 pour la France hexagonale). En revanche, on dénombre 269 sages-femmes pour 100 000 habitants (contre 174 pour la France hexagonale).

L'amélioration de l'offre de soins de santé doit donc passer par une meilleure attractivité du territoire afin de fidéliser et renforcer les effectifs des professionnels de santé²⁰⁹.

²⁰⁹ Inspection générale des Affaires sociales, Renforcement de l'offre de santé en Guyane, 2021.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN GUYANE

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les activités des associations, mutuelles, coopératives et fondations. Selon la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS), elle regroupe 7 110 entreprises employeuses et non employeuses en Guyane. Ces dernières sont à 99,1 % des associations, le reste étant composé de coopératives, de fondations ou de mutuelles.

	Répartition des entreprises	Nombre d'entreprises pour 1 000 habitants
Entreprises de l'ESS		
CACL	66,4%	311
CCDS	13,9%	22,6
CCOG	17,3%	12,8
CCEG	2,3%	33,4

Source : CRESS, 2024, unités légales employeuses et non employeuses ©IEDOM

L'ESS est confrontée à des difficultés structurelles de recrutement, notamment en raison des ressources financières limitées, des contraintes liées au manque de visibilité et d'attractivité, de la prédominance du bénévolat et de l'enclavement de certaines communes.

Selon la CRESS, malgré ces contraintes, l'économie sociale et solidaire en Guyane est dynamique sur la dernière décennie, soutenue par un cadre juridique renforcé, une plus grande reconnaissance localement et des besoins importants sur le territoire.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 5 – LE SURENDETTEMENT

*Photo : Alpina rouge
© Chambre d'agriculture*

REMARQUES METHODOLOGIQUES

Les analyses présentées dans ce chapitre 4 s'appuient principalement sur les sources de données suivantes :

Les données directement collectées par l'IEDOM auprès du secteur bancaire locale.

Celles issues du dispositif SURFI (Système Unifié de Reporting Financier), créé en 2010 par la Commission Bancaire, et du dispositif RUBA (Reporting Unifié des Banques & Assimilé) lui succédant depuis le premier trimestre 2022.

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France, qui comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises, associations et collectivités dont le siège se situe en Guyane.

Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de la Banque de France.

MÉTHODOLOGIE

La collecte règlementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement de taxonomie impacte les données diffusées par les Instituts avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis. Afin d'éviter les effets de structure, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL²¹⁰

1. STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

La Guyane compte sept réseaux bancaires représentés par 14 établissements installés localement à fin 2025. La collecte de dépôts est concentrée sur les trois premiers établissements, qui cumulent 64,5 % de l'ensemble des dépôts au 31 décembre.

Il en va de même pour les crédits, les trois principaux établissements portant 54,9 % de l'encours brut. La concentration est particulièrement marquée sur les crédits à l'équipement et sur les comptes ordinaires débiteurs, pour lesquels ces établissements portent respectivement 73,7 % et 69,6 % des encours.

2. LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

Pour les particuliers, les taux des crédits sont relativement stables, avec une hausse de 3 points de base (pdb) en moyenne sur l'année 2025 (contre +120 pdb en 2024). Les crédits à la consommation augmentent en moyenne de 33 pdb en 2025, soit à un rythme trois fois moins élevé qu'en 2024 (+99 pdb). Le taux moyen annuel s'établit à 6,95 %, ce qui reste supérieur de 70 pdb à celui observé au niveau national. Les taux des prêts immobiliers baissent quant à eux de 66 pdb en moyenne en 2025, après avoir été en hausse en 2024 (+104 pdb en moyenne). Le taux annuel

moyen est de 3,5 %, soit 46 pdb au-dessus du taux national.

Côté entreprises, les taux des crédits régressent de 97 pdb en 2025, après deux années de fortes hausses (+61 pdb en 2024 et +268 pdb en 2023). Le taux moyen annuel est de 4,73 %. Les crédits à l'équipement, qui constituent l'essentiel des encours de crédit (en moyenne 63,2 % en 2025), baissent de 63 pdb sur un an. Le taux annuel moyen se positionne à 4,49 %, soit 92 pdb au-dessus du taux national.

3. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

En 2025, la collecte d'actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais auprès des EBIL accélère (+5,9 % en glissement annuel au 31 décembre, après +3,3 % en 2024). Cette hausse est portée par les placements à long terme (+17,2 % en g.a.).

L'encours total de crédits sains auprès des EBIL progresse de 9,8 % en glissement annuel, soit une hausse supérieure à celle de 2024 (+6,7 %). Les crédits à l'habitat et les

crédits d'investissements tirent cette hausse (respectivement +11,2 % et +10,5 %).

Au 31 décembre 2025, le cumul des émissions nettes de billets, depuis l'introduction de l'euro en 2002, atteint 6,2 milliards d'euros, soit 165 millions de coupures. Les émissions nettes progressent de 4,2 % en valeur et de 5,6 % en volume (après respectivement +8,5 % et +4,8 % en 2024). La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 258,1 millions d'euros depuis l'introduction de l'euro en 2002.

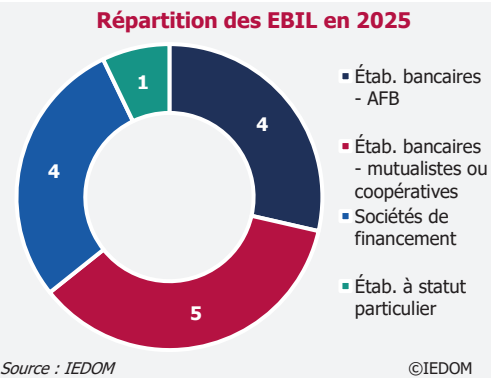
²¹⁰ Les données de cette section se basent sur le dernier échantillon d'EBIL + EBNIL disponible.

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE²¹¹

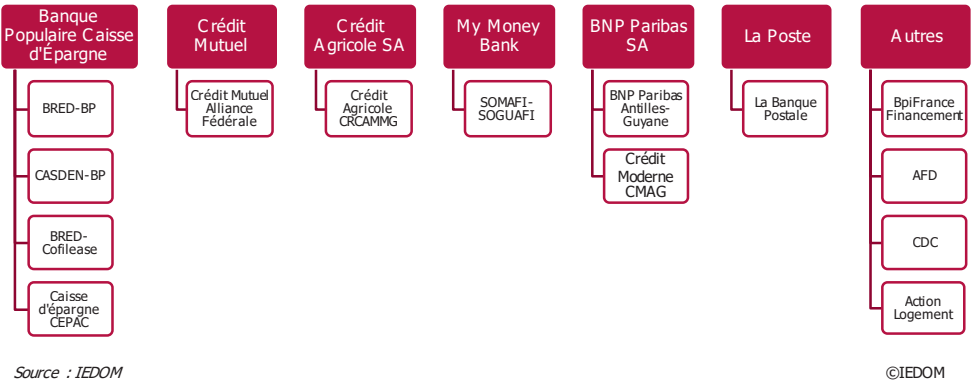
1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

Au 31 décembre 2025, 14 établissements financiers sont considérés comme EBIL. Ces établissements implantés localement appartiennent à des groupes bancaires nationaux. Ils se répartissent en quatre catégories : les établissements du réseau de l'Association Française des Banques (AFB), les banques mutualistes ou coopératives, les sociétés de financement et les établissements à statut particulier. Les EBNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DROM, participent également au financement de l'économie.



Présence physique des réseaux bancaires en Guyane à fin 2025



1.2. CONCENTRATION ET RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire guyanais est relativement concentré, malgré une forte concurrence avec 14 acteurs opérant sur le territoire et proposant des offres et des services variés.

10 acteurs interviennent sur la collecte de dépôts. Parmi eux, trois établissements occupent une part prépondérante de la collecte

en se répartissant 64,5 % des encours. Dans le détail, ces trois établissements regroupent 63,3 % des comptes ordinaires créditeurs, 69,5 % des comptes d'épargne à régime spécial (dont 76,7 % des montants déposés sur les livrets A) et 50,4 % des comptes créditeurs à terme.

²¹¹ Les données de cette section se basent sur le dernier échantillon d'EBIL disponible.

La distribution de crédit est également concentrée, bien que plus diluée du fait de la présence d'un plus grand nombre d'acteurs (14 au total, soit 4 de plus que pour la collecte : la BRED COFILEASE et des sociétés de financement telles que l'AFD, le CMAG et la SOMAFI-SOGAFI). Les trois principaux pourvoyeurs de crédits cumulent 52,8 % des

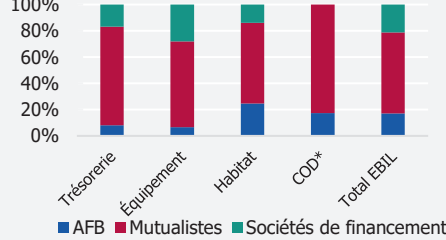
encours. Ils rassemblent 56,6 % des crédits de trésorerie, 73,7 % des crédits à l'équipement, 39,1 % des crédits immobiliers et 69,4 % des comptes ordinaires débiteurs. Les crédits à l'équipement et les crédits immobiliers représentent l'essentiel des encours de crédits (79,5 % du total).

1.3. VENTILATION DU MARCHÉ PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

À l'échelle des EBIL, les établissements mutualistes et les coopératives accordent la majorité des crédits, au global (61,6 % de l'encours total) comme par catégorie. Les sociétés de financement se positionnent en seconde position sur l'octroi de crédit (21,3 % de l'ensemble), notamment grâce aux crédits à

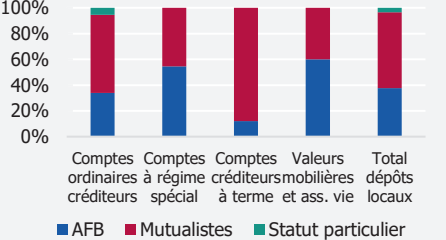
l'équipement (27,9 % de part de marché). Viennent enfin les établissements du réseau de l'Association Française des Banques (AFB, 17,1 % du total), qui accordent principalement des crédits à l'équipement (24,7 % des encours).

Répartition des encours de crédit par type d'établissement à fin 2025



Source : IEDOM *Comptes ordinaires débiteurs ©IEDOM

Répartition des encours de dépôts par type d'établissement à fin 2025



Source : IEDOM *Comptes ordinaires débiteurs ©IEDOM

1.4. LES EFFECTIFS

En 2025, les effectifs cumulés des EBIL sont de 307 employés en équivalent temps plein (-3,8 % sur un an soit -11 ETP). La majorité des effectifs se répartissent entre les établissements mutualistes et coopératives et ceux de l'AFB (respectivement 53,8 % et

34,6 % des effectifs totaux). Les établissements continuent de rencontrer des difficultés de recrutement sur le marché local, principalement pour des profils de chargé de clientèle et de chargé d'affaires.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Effectif total⁽¹⁾						
Total⁽¹⁾	315	331	322	318	307	-3,8 %
Dont établissements AFB ⁽²⁾	135	128	120	111	106	-4,5 %
Dont établissements mutualistes et coopératives	139	168	164	171	165	-3,5 %
Dont sociétés de financement	38	32	35	34	33	-3,0 %
Dont établissements de crédit à statut particulier	3	3	3	3	3	0,0 %

(1) Les effectifs de Bpifrance, de la CASDEN et d'Action Logement ne sont pas comptabilisés.

(2) Depuis 2022, les effectifs de LCL (établissement de crédit du réseau AFB, filiale du Crédit agricole) ont été intégrés aux effectifs du Crédit agricole (établissement de crédit mutualiste).

Source : IEDOM, effectifs équivalent temps plein (ETP) selon les déclarations des établissements.

©IEDOM

2. LA DENSITE DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES (DAB/GAB)

La Guyane compte 45 guichets bancaires permanents. Avec 1 guichet pour 6 610 habitants en 2025, la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (départements français d'Amérique) qui comptabilisent environ un guichet permanent pour 3 000 habitants.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Guichets bancaires permanents⁽¹⁾						
Nombre de guichets bancaires permanents	46	43	43	43	45	4,7 %
Dont banques AFB	32	27	27	27	28	3,7 %
Dont banques mutualistes ou coopératives	14	16	16	16	15	-6,3 %
Nombre d'habitants par guichet permanent⁽²⁾	6 231	6 707	6 837	6887	6 610	-4,0 %
Nombre de guichets bancaires pour 1000 habitants	0,16	0,15	0,15	0,15	0,15	0,04 pt

(1) Hors sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés et établissements à statut particulier. Seuls les banques de détail (hors CASDEN-BP) sont prises en compte.

(2) Historique réactualisé à partir des dernières estimations de population.

Source : IEDOM.

©IEDOM

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires. En conséquence, le parc d'automates bancaires implantés en

Guyane reste limité avec seulement 105 unités (7 de moins qu'en 2024) et baisse continuellement depuis 2022. Le nombre d'habitants par DAB/GAB recule logiquement, avec 2 833 habitants par DAB/GAB à fin 2025, contre plus de 1 300 dans les DFA.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)⁽¹⁾						
Nombre de DAB/GAB	125	126	121	112	105	-6,3 %
Banques AFB	92	83	79	73	68	-6,8 %
Banques mutualistes ou coopératives	33	43	42	39	37	-5,1 %
Nombre d'habitants par DAB/GAB⁽²⁾	2 293	2 289	2 430	2 644	2 833	7,1 %
Nombre de DAB/GAB pour 1000 habitants	0,44	0,44	0,41	0,38	0,35	-0,03 pt

⁽¹⁾ Hors sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés et établissements à statut particulier. Seuls les banques de détail (hors CASDEN-BP) sont prises en compte.

⁽²⁾ Historique réactualisé à partir des dernières estimations de population.

Source : IEDOM.

©IEDOM

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires progresse de 5,4 % (+24 314 comptes), pour atteindre un total de 448 613. Le nombre de comptes bancaires détenus par habitant est de 1,5 compte.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Nombre des comptes bancaires						
Total	418 389	402 633	439 307	448 613	472 927	5,4 %
Dont banques AFB	286 409	267 159	294 709	302 181	309 435	2,4 %
Dont banques mutualistes et coopératives	131 980	135 474	144 598	146 432	163 492	11,7 %
Nombre de comptes bancaires par habitant⁽¹⁾	1,5	1,4	1,5	1,5	1,6	3,6 %

⁽¹⁾ Historique réactualisé à partir des dernières estimations de population.

Source : IEDOM.

©IEDOM

En termes de comptes courants détenus, le taux d'équipement des agents économiques guyanais est très faible (0,6 compte par habitant), notamment en comparaison des Antilles et du niveau national (1,4 à la Martinique, 1,2 en Guadeloupe et 1,3 en France). Preuve du caractère structurel de ce déficit, l'écart se maintient en supprimant

les effets de structure liés à la jeunesse de la population guyanaise.

Les comptes ordinaires représentent 36,9 % des comptes bancaires guyanais, contre 56 % pour les comptes d'épargne à régime spécial.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Répartition des dépôts						
Comptes ordinaires	146 117	146 641	162 576	169 847	174 359	2,7 %
Dont sociétés non financières	11 200	11 309	9 460	10 139	12 322	21,5 %
Dont particuliers	123 593	124 28	141 475	148 221	151 347	2,1 %
Comptes d'épargne à régime spécial	241 431	226 898	245 343	246 843	264 623	7,2 %
Dont livrets A / livrets bleus	170 915	159 708	175 770	172 621	182 352	5,6 %
Dont livrets de développement durable (LDD)	24 525	24 606	27 247	28 851	30 434	5,5 %

Dont comptes d'épargne logement (CEL)	5 049	4 720	4 730	4 590	4 481	-2,4 %
Dont plans d'épargne logement (PEL)	7 136	6 336	6 998	7 085	7 406	4,5 %
Comptes à terme	592	576	1 091	919	1 272	38,4 %
Portefeuille-titres	3 541	3 085	2 997	2 897	4 584	58,2 %
Contrats d'assurance-vie	26 994	25 433	27 300	28 107	28 089	-0,1 %

Source : IEDOM.

©IEDOM

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation progresse de 3,5 % pour atteindre 328 524 cartes. Cette hausse est tirée par les cartes de retrait ou de paiement en interbancairité (+4,5 %, soit 160 834 cartes), notamment les cartes de prestige (+28,9 %, soit 19 728 cartes). Les cartes de retrait

uniquement dans la banque émettrice augmentent également (+2,6 %, soit 167 690 cartes). Le nombre de cartes de paiement par habitant reste faible, proche de 0,5 carte par habitant depuis plusieurs années, contre près de 1,2 aux Antilles.

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Cartes bancaires						
Nombre de cartes bancaires en circulation⁽¹⁾	309 006	319 823	311 647	317 346	328 524	3,5 %
Dont cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice ⁽¹⁾	163 190	161 325	161 126	163 445	167 690	2,6 %
Dont cartes de retrait ou de paiement en interbancairité ⁽¹⁾	145 816	158 498	150 521	153 901	160 834	4,5 %
Dont cartes internationales de prestige ⁽¹⁾⁽²⁾	10 310	12 942	14 194	15 305	19 728	28,9 %
Nombre de cartes de paiement par habitant⁽³⁾	0,51	0,55	0,51	0,52	0,54	4,0 %
Nombre de cartes bancaires par habitant⁽³⁾	1,08	1,11	1,06	1,07	1,10	3,1 %

⁽¹⁾ Les données d'un établissement ont été estimées pour les années 2021 à 2024.

⁽²⁾ Les cartes internationales de prestige font partie des cartes de retrait ou de paiement en interbancairité.

⁽³⁾ Historique réactualisé à partir des dernières estimations de population.

©IEDOM

Source : IEDOM.

3.2. VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

En 2025, 6,3 millions de retraits aux DAB/GAB ont été effectués en Guyane, pour un montant total de 1 109 millions d'euros. Si le nombre de retraits diminue par rapport à 2024

(-10,1 %), le montant total des transactions s'affiche en hausse (+1,8 %) du fait d'un retrait moyen qui atteint 175 euros (en augmentation de 20 euros, soit +13,2 %).

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Transactions aux DAB/GAB						
Montant total des transactions sur les DAB/GAB (en millions d'€)⁽¹⁾	974	984	1 101	1 089	1 109	1,8 %

	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. 2025/2024
Transactions chez les commerçants						
Montant total des transactions sur TPE (en millions d'€)	547	634	782	792	890	12,4 %
Nombre de transactions (en milliers) ⁽¹⁾	11 942	14 640	17 350	17 853	20 309	13,8 %
⁽¹⁾ Les données d'un établissement ont été estimées pour les années 2023 à 2025. Source : IEDOM.						©IEDOM
Nombre de transactions (en milliers)	6 087	6 477	7 116	7 038	6 329	-10,1 %
Montant moyen d'un retrait (en €)	160	152	155	155	175	13,2 %
⁽¹⁾ Les données de deux établissements ont été estimées pour les années 2021 à 2024. Source : IEDOM.						©IEDOM

3.3. VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2025, 20,3 millions de transactions ont été enregistrées pour un montant total de 890 millions d'euros. Le montant moyen par transaction s'établit à 43,9 euros (en baisse de 1,2 %). Comme pour l'Hexagone, les ménages plébiscitent de plus en plus les paiements par

CB pour des sommes plus faibles. Le montant moyen s'élevait ainsi à 55 euros il y a 10 ans. Cette année, on dénombre 4 447 TPE installés chez les commerçants. Le montant moyen des transactions par terminal est de 200,2 euros.

3.4. LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

279 895 chèques ont été échangés en 2025 en Guyane. Ce chiffre est en baisse continue sur les dernières années (volumes en baisse de 31,3 % depuis 2023), de même qu'aux Antilles et à l'échelle nationale.

Les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés, les chèques étant le moyen de paiement le plus affecté par la fraude en France.

4. LES FONDS DE GARANTIE

4.1. BPIFRANCE

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relais du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles aux dispositifs de garanties Bpifrance, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

- Au total, 144 millions d'euros ont été mobilisés par 260 entreprises en 2025 (167 M€ pour 230 entreprises en 2024), dont 77 millions de soutiens Bpifrance²¹².
- 170 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance sur du financement en garantie, pour un total de 19 millions d'euros (+44 % par rapport à 2024). La garantie verte a permis à 3 entreprises guyanaises de bénéficier de 4,6 millions d'euros de crédits garantis²¹³.
- L'activité des prêts sans garantie recule et le montant s'établit à 16 millions d'euros, après avoir doublé en 2024. 38 entreprises ont été financées par ce type de prêts. Les prêts à court terme baissent légèrement, avec 41 millions d'euros (-6,8 %) octroyés au bénéfice de 64 entreprises²¹⁴.
- En 2024, les secteurs les plus financés ont été ceux de la construction et de l'industrie hors IAA (respectivement 29 % et 24 % des montants de soutien)²¹⁵.

4.2. PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le 25 mars 2020, le gouvernement a mis en œuvre un dispositif de prêts garantis par l'État (PGE) permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises lors de la crise de la Covid-19. Ce dispositif a été prolongé plusieurs fois et a pris fin le 30 juin 2022.

Des PGE Résilience, destinés à lutter contre les conséquences de l'invasion russe en Ukraine, ont quant à eux été ouverts jusqu'à fin 2023. Pour les entreprises en difficulté, le dispositif de rééchelonnement, qui devait prendre fin le 31 décembre 2023, a été prolongé jusqu'à fin 2026²¹⁶.

5. L'INCLUSION BANCAIRE ET LES PERSONNES EN SITUATION DE DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

L'inclusion bancaire désigne l'ensemble des dispositifs et de l'offre de services bancaires destinés aux personnes en situation de difficulté financière, qui sont marginalisées voire parfois exclues du système traditionnel.

Ces services reposent en partie sur les dispositifs institutionnels (accompagnement, régulation et protection) mis en œuvre par la Banque de France et l'IEDOM, tels que le droit au compte, la gestion des fichiers d'incidents bancaires, le traitement des situations de surendettement, les actions de formation ou d'information de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI).

En complément des dispositifs institutionnels, l'inclusion bancaire repose également sur l'offre des établissements financiers, qui proposent des solutions

adaptées aux publics en situation de fragilité. Celles-ci comprennent notamment le microcrédit, qui favorise l'accès au financement pour des personnes exclues du crédit classique, ainsi que des offres spécifiques à destination de la clientèle fragile (services partiellement réglementés), intégrant en particulier le plafonnement des frais bancaires, des outils de gestion budgétaire et des services simplifiés visant à sécuriser l'usage du compte.

Les nouveaux acteurs financiers numériques (banques en ligne, néobanques et établissements de paiement), jouent également un rôle croissant en proposant des services dématérialisés, accessibles et flexibles, adaptés aux publics en situation de fragilité financière.

²¹² Bpifrance, *Bilan d'activité 2025 Antilles-Guyane*, 2026.

²¹³ Bpifrance, *Bilan d'activité 2025 Antilles-Guyane*, 2026.

²¹⁴ Bpifrance, *Bilan d'activité 2025 Antilles-Guyane*, 2026.

²¹⁵ Bpifrance, *Bilan d'activité 2025 Antilles-Guyane*, 2026.

²¹⁶ Service public entreprendre, *Prêt garanti par l'État (PGE) et PGE Résilience*, 2025.

5.1. L'ACCÈS AU COMPTE ET AUX SERVICES BANCAIRES

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d'ouverture d'un compte un accès garanti aux produits et services suivants :

Une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité de paiement sur internet et de retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;

- L'encaissement de chèques et de virements ;
- Les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- Les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

L'offre spécifique clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier²¹⁷).

L'offre spécifique clientèle fragile est facturée par la banque au maximum 3 euros

par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalents à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit à l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragile, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider des plafonds en deçà de ces limites.

Un particulier détecté comme fragile doit être contacté par sa banque et se voir proposer son offre clientèle fragile s'il souhaite y souscrire. Cette offre est une mesure protectrice, facultative et résiliable sans condition par le bénéficiaire. Chaque banque évalue la situation de fragilité financière de ses clients sur la base de critères définis par la loi et de seuils qu'elle peut déterminer. Ces éléments doivent être communiqués sur le site internet de l'établissement.

Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre, notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

5.2. LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Les usagers peuvent contacter l'IEDOM pour obtenir des informations ou bénéficier de formations, que ce soit dans les domaines bancaire et économique ou pour des interventions en lien avec la stratégie nationale EDUCFI.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 880 personnes au titre de l'éducation économique, budgétaire et financière en Guyane depuis le démarrage du

dispositif. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif de ces interventions est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la

²¹⁷ Légifrance, *Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident.*

gestion financière, comprendre les grandes notions économiques, etc.

5.3. LE MICROCRÉDIT²¹⁸

Le microcrédit s'adresse principalement aux personnes exclues du système bancaire traditionnel et ne pouvant pas contracter d'emprunt auprès des établissements de crédit classiques du fait d'une trop faible solvabilité (revenus modestes, manque ou absence de patrimoine personnel, situation d'emploi précaire, etc.). Ce mode de financement alternatif constitue un outil d'inclusion financière et social essentiel qui favorise l'emploi, réduit la pauvreté et lutte contre l'emploi informel en incitant à la formalisation de l'activité professionnelle.

Le microcrédit se décline en deux catégories : le microcrédit personnel et le microcrédit professionnel.

Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de sept ans.

Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 15 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de quatre ans, assorti d'un taux d'intérêt au moins égal à 8 %.

Les demandeurs bénéficient d'un accompagnement assuré par des associations ou des réseaux locaux spécialisés, qui les aident à construire leur projet, à monter leur dossier de financement et assurent un suivi tout au long de leur parcours. Le financement est généralement accordé par un établissement bancaire partenaire.

En outre-mer, les acteurs du microcrédit s'appuient sur des réseaux disposant d'une connaissance fine des spécificités du tissu économique local et d'une proximité avec les porteurs de projets ultramarins, ce qui permet une meilleure adaptation des financements et renforce les chances de réussite des projets.

a. Un dispositif particulièrement adapté à la Guyane

De nombreux facteurs concourent à favoriser le recours au microcrédit en Guyane.

Tout d'abord une forte précarité : le taux de chômage et le halo de chômage sont élevés (respectivement 16,9 % en 2025 et 18,4 % en 2024 de la population active), de même que le nombre de bénéficiaires du RSA (près d'un tiers de la population active âgée).

S'ajoutent à cela un faible niveau de bancarisation (0,6 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles) et une économie informelle importante (4 travailleurs sur 10 ont déjà travaillé dans l'informel²¹⁹).

Le microcrédit répond ainsi aux besoins de ces populations. Ainsi en 2023, 50 % des entrepreneurs financés par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) perçoivent les minima sociaux (moyenne nationale à 7 % en 2023, 28 % en Outre-mer en 2024), 30 % sont sans diplôme (9 % national, 19 % Outre-mer), 58 % sont des femmes (29 % national, 51 % Outre-mer), 24 % ont moins de 30 ans (17 % national) et 63 % habitent en quartiers prioritaires (8 % national)^{220,221}.

²¹⁸ IEDOM, *Le microcrédit en Guyane*, 2020.

²¹⁹ IEDOM, *L'économie non observée en Guyane*, 2026.

²²⁰ Adie, *Rapport d'activité région Guyane 2023*, 2024.

²²¹ Adie, *Étude d'impact 2024 de l'action de l'Adie sur l'entrepreneuriat et l'insertion sociale – Zoom sur l'Outre-Mer*, 2025.

5.4. Un réseau d'acteurs non bancaires, soutenu par l'action indirecte des banques traditionnelles

Le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Bpifrance est venue renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017.

Les banques traditionnelles financent quant à elles peu de projets directement sous la forme du microcrédit. D'une part, l'accès à un guichet bancaire et aux services financiers est difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le microcrédit est peu

rentable et relativement risqué : garanties des débiteurs souvent insuffisantes, faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc.

En revanche, les banques sont des partenaires essentiels pour les organismes de microcrédit car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des Institutions de microfinance (IMF²²²)). De plus, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire, qui complète les financements, soit par un microcrédit soit par un prêt d'honneur.

5.5. Une activité en progression

L'Adie, principal acteur sur le territoire, concentre plus des deux tiers de l'encours total. En 2023, le montant des microcrédits décaissés par cet organisme s'élève à environ 4,9 millions d'euros en Guyane (prêts d'honneur inclus), pour 981 personnes financées²²³. En dix ans, le microcrédit s'est considérablement développé en Guyane : il a été multiplié par près de 5 en montant et par plus de 2,5 en nombre de clients. Les crédits professionnels représentent 84 % de l'encours.

La part de personnes ayant recours au microcrédit en Guyane, ramenée à la population totale, est similaire à celles des autres régions ultramarines, oscillant autour de 0,3 %. Le montant par habitant est néanmoins légèrement inférieur (17 € en Guyane contre respectivement 22 € et 25 € en Guadeloupe et à la Martinique).

Parmi les microcrédits professionnels, les secteurs bénéficiant le plus de ce dispositif en 2023 en valeur sont les services (27,8 %),

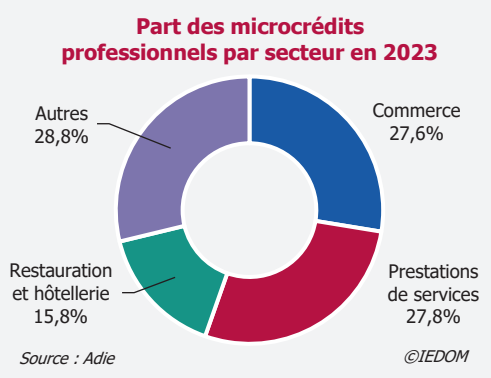
	Nombre de personnes financées	Montant des microcrédits décaissés (millions d'euros)
Microcrédits de l'Adie en 2023 en Outre-Mer		
Guadeloupe	1 196	8,3
Guyane	981	4,9
La Réunion	2 894	22,4
Martinique	1 376	11,0
Mayotte	1 079	11,7
Nouvelle-Calédonie/W&F	1 534	8,1
Polynésie Française	2 358	14,6
TOTAL	11 418	81,0
<i>Source : Adie</i>		©IEDOM

²²² Entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

²²³ Adie, *Rapport d'activité région Guyane 2023, 2024*.

le commerce (27,6 %) et le tourisme (hôtellerie/restauration : 15,8 %). Par rapport à l'année précédente, la part des transports a régressé tandis que la part de l'hôtellerie/restauration est en hausse. La part des autres secteurs est relativement stable sur un an.

Enfin, l'association mise notamment sur un déploiement de ses missions sur la totalité du territoire, afin de développer son activité auprès des populations enclavées. Elle est actuellement implantée à Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, Maripasoula et Grand Santi via des agences et assure une présence à Saint-Georges via une antenne mobile.



SECTION 3- LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE²²⁴

1. LES TAUX D'INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2025

L'Eurosystème, auquel appartient la Banque de France, a ramené l'inflation en zone euro à sa cible en 2025 et a ainsi pu continuer à baisser les taux directeurs à quatre reprises. La croissance française a fait preuve de résilience, dans un contexte de grande imprévisibilité. Les efforts pour assurer la souveraineté monétaire européenne sont renforcés.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 %

Grâce à une politique monétaire crédible, l'inflation est revenue nettement au-dessous de 2 % en France et proche de 2 % en zone euro, conformément à l'objectif de stabilité des prix de l'Eurosystème. L'inflation totale, à 2,3 % en France en moyenne annuelle en 2024, a baissé à 0,9 % en 2025 en raison du recul marqué des prix de l'énergie.

Cette désinflation a permis de baisser les taux directeurs à quatre reprises en 2025, pour un total de 100 points de base (pb), qui viennent compléter les quatre baisses effectuées au second semestre 2024. Le principal taux directeur est aujourd'hui à 2 %, proche de son niveau neutre, c'est-à-dire qui ne stimule ni ne freine l'économie et permet, en l'absence de chocs, de maintenir l'inflation à sa cible.

Dans le sillage des baisses de taux, les conditions de financement ont continué à s'assouplir. Le coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises, et dans une moindre mesure aux ménages, a diminué en France comme en zone euro. Les prêts à l'habitat restent ainsi en moyenne moins chers en France. Cette baisse des taux d'intérêt a donc incité les acteurs économiques à emprunter.

Elle s'est en effet accompagnée d'une augmentation de la croissance des encours de crédits aux entreprises en zone euro, tirée par la France (+ 3,3 % en décembre 2025), et des encours de prêts à l'habitat aux ménages (+ 0,7 % en France).

Une croissance résiliente, malgré un environnement international et national très imprévisible

L'environnement international a été particulièrement volatil et imprévisible en 2025. Les droits de douane et l'incertitude qui leur était associée ont engendré de fortes fluctuations de l'activité économique au premier semestre. La conclusion de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne en juillet – avec des droits de douane plus élevés sur les exportations de la zone euro vers les États-Unis – a permis de réduire cette incertitude. Dans ce contexte, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB français a été négative en 2025 sur l'ensemble de l'année, mais a rebondi au cours du second semestre.

La consommation des ménages est restée atone en 2025, notamment en raison des incertitudes politiques et budgétaires qui ont incité les ménages à épargner. En 2026 cependant, les gains de pouvoir d'achat du

²²⁴ Les données de cette section et des suivantes se basent sur un échantillon d'EBIL + EBNIL stable arrêté à 2022. Sauf mention contraire, les évolutions sont en glissement annuel.

salaire soutiendraient la consommation, tout comme la reprise de l'emploi à partir de 2027. Les aléas qui entourent cette projection centrale (établie en décembre 2025) sont particulièrement importants depuis le déclenchement du conflit en Iran, en raison de la forte incertitude quant à son évolution et à

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement²²⁵.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A²²⁶ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025	depuis le 01/08/2025	depuis le 01/02/2026
Livret A	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,00 %	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

son issue. Ils sont globalement baissiers pour la croissance. Concernant l'inflation, les risques sont orientés à la hausse, avec une grande volatilité des prix des matières premières et la possible fragmentation des chaînes de valeur.

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,40 % entre 2024 et 2025.

²²⁵ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

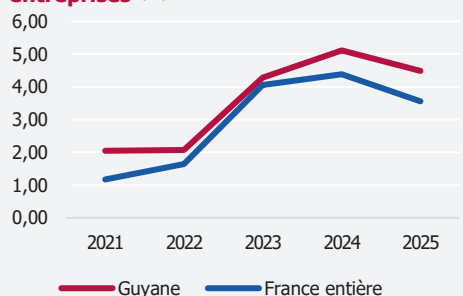
²²⁶ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit, recense l'ensemble des nouveaux concours accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales²²⁷ (à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées) ainsi qu'aux particuliers. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane et en France.

Les taux moyens nationaux restent légèrement inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DROM. Des effets de structure (prêts de plus faibles montants accordés en Guyane, avec des taux associés plus élevés), des coûts de fonctionnement (faibles économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi qu'un coût du risque plus élevé (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques), peuvent expliquer dans une certaine mesure ces écarts.

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits à l'équipement aux entreprises (%)



Source : Iedom.

©IEDOM

Les enquêtes trimestrielles montrent qu'en 2025, les taux des crédits à l'équipement

en Guyane chutent après la forte progression observée en 2024. Ils s'établissent en moyenne à 4,49 % en 2025, soit une

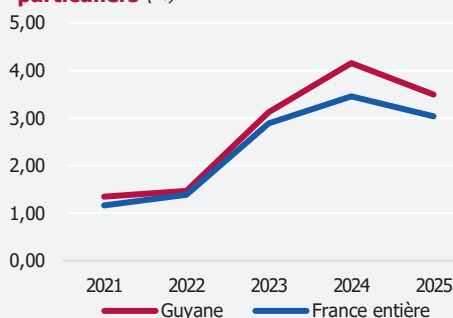
diminution marquée de 62,75 points de base sur un an. À l'échelle nationale, la baisse des taux est plus prononcée, en s'établissant à 3,56 % en 2025 après 4,39 % en 2024 (- 82,25 pdb sur un an).

Pour la première fois depuis 2 ans, les taux des découverts aux entreprises s'inscrivent en nette baisse en Guyane (- 164 pdb). La diminution s'avère plus modérée sur l'ensemble du territoire national (-30 pdb). Toutefois, les taux guyanais restent 1,4 fois supérieurs aux taux nationaux.

En 2025, les taux des découverts des particuliers guyanais poursuivent leur hausse tendancielle et atteignent 11,04 % (+41 pdb), tandis qu'en France ils progressent plus modérément à 7,23 % (+14 pdb).

Le taux moyen des crédits immobiliers aux particuliers recule en Guyane à 3,5 % (- 65,90 pdb), comme au niveau national où il s'établit à 3,04 % (-42 pdb).

Taux moyen pondérés sur l'année des crédits immobiliers aux particuliers (%)



Source : Iedom.

©IEDOM

²²⁷ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France²²⁸.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés

trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

²²⁸ https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf
https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la

consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables²²⁹.

²²⁹ Banque de France, *Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure*.

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
	- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en

adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels

et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-

augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro²³⁰. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2025, les écarts des tarifs bancaires se creusent, en raison de l'augmentation des tarifs des 14 services concernés par l'OTB dans les DCOM de la zone euro, alors qu'ils ont diminué dans l'Hexagone. De ce fait, l'ensemble des territoires Outer-mer zone euro affiche une quasi-totalité de tarifs supérieurs à l'Hexagone.

²³⁰ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du ministre.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2025

En euros

	Guadeloupe (2)	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	27,68	32,08	29,26	25,42	27,39	23,96	26,93	23,59	25,84	21,78 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,77	1,08	1,06	0,73	0,94	0,37	0,69	0,00	0,63	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,68	1,45	1,74	NS	NS	1,28	1,32	2,23	1,42	1,28
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,28	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,23
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	38,11	39,81	37,73	35,35	36,74	35,33	34,74	41,74	36,28	28,68
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	1,00
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,59	4,70	4,55	4,93	4,49	4,58	4,48	4,01	4,58	4,95
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	7,97	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	31,27	31,55	26,58	29,31	26,88	25,13	36,00	27,63	25,97
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	29,57	30,00	30,00	29,02	29,65	28,98	29,30	30,00	29,29	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	48,57	50,00	50,00	46,89	48,84	45,87	47,31	50,00	47,31	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	20,00	20,00	20,00	19,93	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024
(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)
* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.
** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET L'ANALYSE DES RISQUES

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Bilan agrégé de l'échantillon de banques

Actif								Passif							
Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024	Déc. 2025	Var 25/24 (%)	Var 25/24 (M€)	En millions d'euros	Déc. 2021	Déc. 2022	Déc. 2023	Déc. 2024	Déc. 2025	Var 25/24 (%)	Var 25/24 (M€)	
539,0	521,4	448,4	468,3	519,2	10,9%	50,9	Opérations de trésorerie et interbancaires	630,3	669,5	660,5	759,4	803,9	5,9%	44,5	
1353,3	1427,7	1514,4	1587,6	1651,1	4,0%	63,5	Opérations avec la clientèle	1215,1	1214,2	1232,8	1214,9	1262,1	3,9%	47,2	
0,3	0,9	0,3	0,3	0,3	8,9%	0,0	Opérations sur titres	0,17	0,18	0,09	0,04	0,02	-62,2%	-0,02	
86,2	19,3	13,8	11,2	11,7	5,0%	0,6	Opérations diverses	78,5	70,0	24,6	23,0	30,7	33,5%	7,7	
							Capitaux propres, provisions et assimilés	67,4	73,4	70,3	69,3	72,3	4,4%	3,0	
7,1	5,8	5,7	5,5	5,2	-5,2%	-0,3	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-	-	-	

Source : IEDOM. © IEDOM

L'échantillon de banques analysées a été construit selon les données déclaratives disponibles et est composé de huit établissements dont le total du bilan agrégé au 31 décembre 2025 s'élève à 2187,5 millions d'euros, soit une hausse de 5,3 % sur un an (ce qui représente +110,1 M€). À l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle, c'est-à-dire les crédits accordés et les dépôts collectés, constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 75,4 % et 57,7 %. Le second poste du bilan est

représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires (23,7 % à l'actif et 36,7 % au passif). Elles correspondent principalement aux activités et flux entre le siège des banques et leurs implantations locales.

À l'actif, les opérations avec la clientèle progressent mais plus faiblement que l'année précédente : de 63,5 M€ en 2025 (+ 4,0 %) après + 73,2 M€ en 2024. Les opérations de trésorerie et interbancaires sont en hausse de 50,9M€ (soit + 10,9 %). À contrario, les

opérations diverses se stabilisent sur un an : de 0,6 M€ (soit + 5,0 %) après la tendance baissière initiée depuis 2022 (- 5,5 M€ soit -28,5 %).

Au passif, les opérations de trésorerie et interbancaires et les opérations diverses

progressent respectivement de 44,5 M€ (+ 5,9 %) et de 15,3 M€ (+ 49,6 %). Les opérations avec la clientèle augmentent pour leur part de 47,2 M€ (+ 3,9 %), après une baisse de 21,3 M€ (- 2,1 %) en 2024.

3.2. L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

Créances douteuses brutes							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 25/24 (%)
Encours de créances douteuses brutes (en M€)	72,5	73,1	87,3	101,5	112,3	115,1	2,5 %
Taux de créances douteuses	5,6 %	5,3 %	6,0 %	6,5 %	6,9 %	6,8 %	- 0,1 pt
Encours de provisions (en M€)	38,3	36,0	37,6	41,1	41,7	44,1	5,9 %
Taux de provisionnement	52,8 %	49,3 %	43,0 %	40,5 %	37,1 %	38,3 %	1,2 pts

Source : IEDOM. © IEDOM

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 115,1 M€ (+ 2,8 M€ sur un an), correspondant à un taux de créances douteuses de 6,8 % (- 0,1 pt). Le taux de provisionnement est de 38,3 % (+ 1,2 pts).

En comparaison, les créances douteuses brutes de l'ensemble des EBIL sont inférieures à celui de l'échantillon, du fait du poids des bailleurs sociaux dans l'encours global, pour lesquels les créances douteuses sont faibles.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

Répartition du PNB par produit							
En M €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 25/24 (%)
Intérêts nets	31,4	32,4	30,8	20,2	22,3	31,0	39,0%
Dont opérations interbancaires	0,8	1,4	-0,1	-12,3	-16,3	-13,2	-18,9%
Dont opérations avec la clientèle	30,4	30,7	30,6	31,3	37,6	43,2	14,8%
Commissions nettes	22,2	25,0	27,0	28,3	31,3	33,9	8,4%
Commissions avec la clientèle	12,2	13,4	14,0	13,5	14,1	15,5	9,6%
Commissions de hors-bilan	0,7	1,2	0,7	0,8	1,0	1,3	34,6%
Commissions d'opérations de services financiers	9,2	10,2	12,0	13,8	16,1	17,0	6,1%
Divers nets	1,4	2,6	3,2	5,8	-0,1	2,9	n.d.
Produits net bancaire	57,3	62,3	63,5	56,8	55,9	71,3	27,6%

Source : IEDOM. © IEDOM

4.1. LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

En 2025, le PNB des banques de l'échantillon augmente de près de 28 %, principalement porté par la forte hausse des revenus générés par les intérêts nets (+ 39,0 %). Cette dynamique s'explique par la progression des opérations avec la clientèle

(+ 5,6 M€), qui compense largement la décroissance des opérations interbancaires (- 13,2 M€). Toutefois, la contribution des intérêts nets dans le PNB tend à décroître depuis 2022 : elle ne représente plus que 43,5 % du total en 2025 (contre presque 50%

en 2022). Les commissions s'inscrivent également à la hausse, en progressant de 8,4 %. Elles représentent 47,6 % du PNB. Les activités de clientèle constituent 21,7 % du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit, soit 15,5 M€.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé							
En M €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 25/24 (%)
Produit net bancaire	57,3	62,3	63,5	56,8	55,9	71,3	27,6%
Résultat brut d'exploitation	31,9	35,7	36,4	30,5	23,3	32,2	38,6%
Résultat d'exploitation	30,3	32,6	27,9	22,1	22,4	28,0	25,0%
Résultat courant avant impôt	31,1	32,5	27,5	22,1	22,4	27,7	23,9%
Résultat net	29,5	29,2	24,9	20,1	20,3	25,1	23,6%

Source : IEDOM. © IEDOM

Correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, le résultat brut d'exploitation croît de 38,6 % sur un an, pour s'établir à 32,2 M€. En effet, le résultat d'exploitation repart à la hausse (+25,0 % sur un an), après une baisse de presque 10 M€ entre 2021 et 2023 (-47,5 %).

Après la prise en compte du paiement des impôts sur les bénéfices (1,2 M€), le résultat net s'inscrit en hausse pour la première fois depuis 2022 à 25,1 M€ (soit une augmentation de +23,6 %).

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

Rentabilité du compte de résultat agrégé							
En %	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 25/24 (%)
Coefficient net d'exploitation	44,3%	42,8%	42,6%	46,3%	58,4%	54,8%	-6,2%
Taux de marge nette	51,5%	46,9%	39,2%	35,3%	36,4%	35,2%	-3,1%

Source : IEDOM. © IEDOM

Malgré la hausse du PNB, la rentabilité des banques continue de se dégrader en 2025. Le coefficient d'exploitation reste à un niveau encore élevé, traduisant une maîtrise insuffisante des charges d'exploitation. Toutefois, cet indicateur s'améliore par rapport à 2024, pour s'établir à 53,8 % en fin d'année contre 57,4 % lors de l'exercice précédent. Le taux de marge nette recule de 2,4 points en

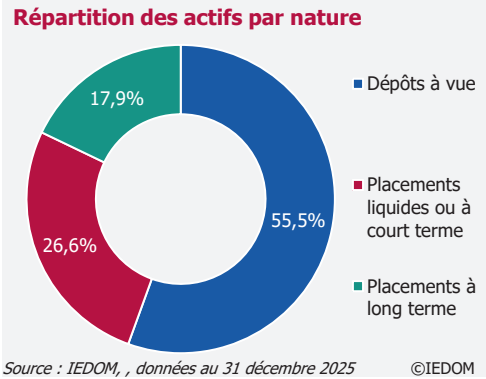
2025 et s'établit à 38,9 % (contre 41,4 % en 2024), signalant une nouvelle dégradation de la rentabilité des banques guyanaises. Dans ce contexte, ces évolutions mettent en lumière des contraintes structurelles persistantes, liées à la fois au niveau élevé des charges d'exploitation et aux coûts du risque couvert par les banques du territoire.

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

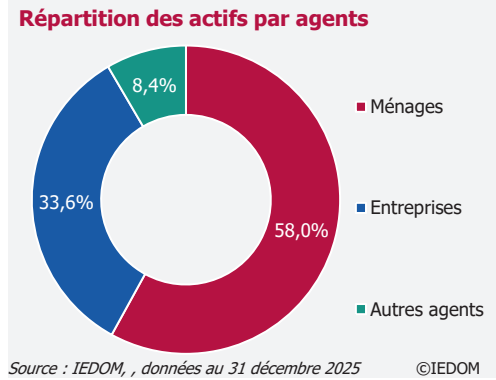
1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2025, les actifs financiers détenus par les agents économiques guyanais progressent de 5,9 %. Ceci est la conséquence de la hausse sensible des placements à court terme (+9,6 %) et dans une moindre mesure, de celle des dépôts à vue et des placements à long terme (respectivement +4,0 % et +6,6 %).



Les dépôts à vue restent les principaux encours collectés par les établissements (55,5 %), suivis par les placements de court

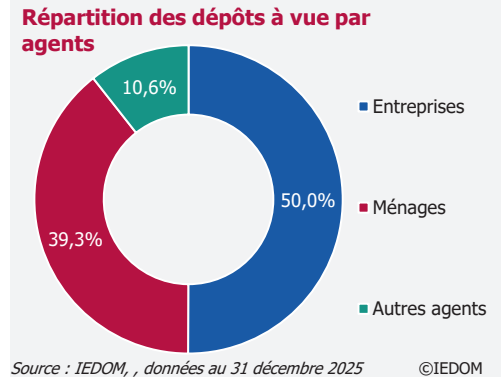
terme (26,6 %), et ceux de long terme (17,9 %).



Dans le détail, l'encours des ménages progresse de 5,9 % sur un an, tout comme la collecte des actifs financiers des entreprises, en hausse de 8,3 %. En revanche, les dépôts des administrations publiques et des autres agents sont en baisse (-3,1 %), mais leur poids (8,4 % des encours totaux), est faible par rapport à celui des ménages et entreprises (58 % et 33,6 % respectivement).

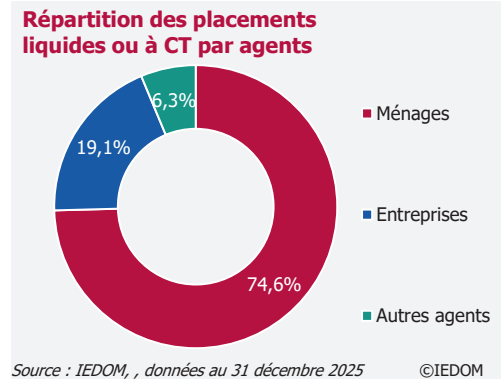
1.2. LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue est en hausse de 4,0 % en 2025. Cette progression est liée à une hausse sensible chez les ménages et entreprises : (respectivement +4,5 % et +6,6 %). Et ce malgré la baisse de la collecte de dépôts à vue auprès des autres agents (-8,3 %).

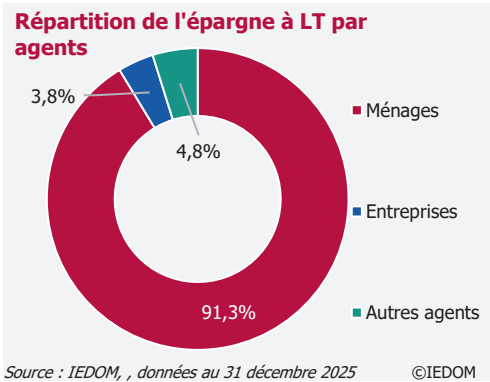


1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2025, les placements liquides ou à court terme augmentent de 9,6 %. Portés par le dynamisme des placements indexés sur les taux du marché (+23,7 %), les placements liquides à court terme des ménages représentent 74,6 % du volume collecté, suivis par les entreprises (19,1 %) et par les autres agents (6,3 %).



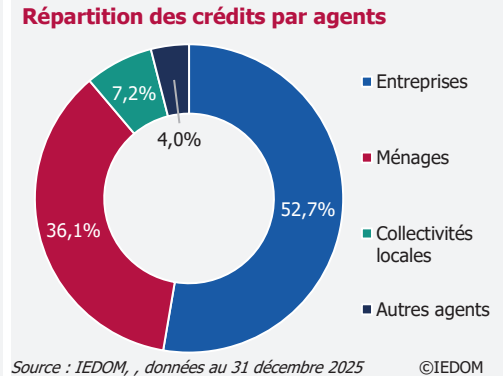
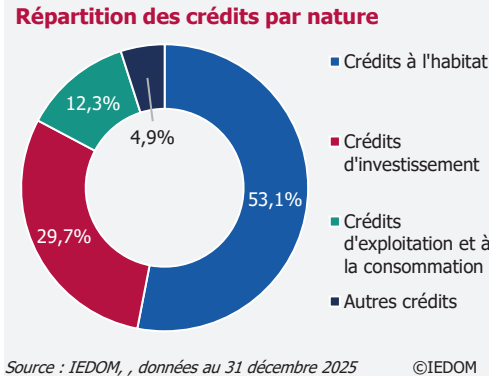
1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME



Les placements à long terme progressent également sur un an (+6,6 %). La quasi-totalité de l'encours est détenue par les ménages (91,3 %). Placement plébiscité par les ménages français, l'assurance-vie représente le premier poste de collecte à long terme (70,6 %). Autre poste important de la collecte de long terme, les plans d'épargne logement représentent 15,8 % de l'encours.

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

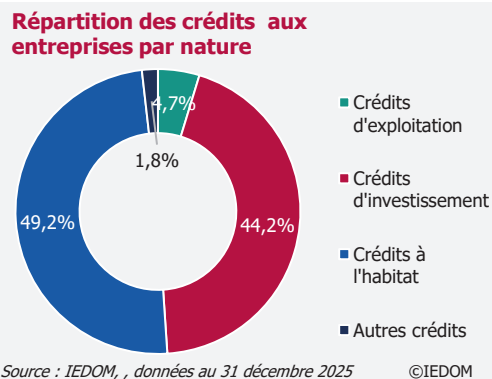


L'encours sain de crédits progresse de 5,9 % en 2025, soit une hausse inférieure à celle de 2024 (+6,7 %). En quatre ans, l'encours de crédits croît de plus de 980 millions d'euros. Les crédits d'investissement, représentant 29,7 % de l'encours, sont le principal moteur de cette hausse (+10,0 %). Les crédits à l'habitat, part la plus importante de l'encours sain de crédit (53,1 %), progressent également sur un an (+4,9 %), tout comme les crédits d'exploitation (+1,6 % en 2025). De même, les autres crédits sont en hausse de 19,6 %, mais ils ne comptent que pour 4,9 % des crédits octroyés.

L'analyse par agents économiques montre que l'essentiel de l'encours est détenu par les entreprises (52,7 %) et par les ménages (36,1 %). Les collectivités locales (7,2 %) et les autres agents (4,0 %) se partagent le reste de l'encours.

Au regard des évolutions sur l'année, le dynamisme des financements est désormais principalement porté par les ménages (+7,8 %), suivis par les entreprises (+5,5 %). Les autres agents enregistrent également une progression notable (+4,7 %), tandis que la croissance des financements des collectivités locales reste plus modérée (+1,1 %).

2.2. LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES



Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises (49,2 %), suivi par les crédits d'investissement (44,2 %).

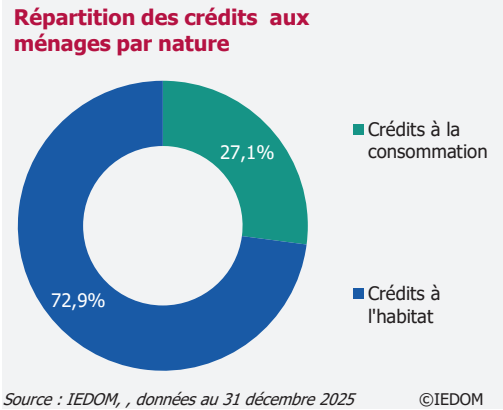
En lien avec le remboursement des prêts garantis par l'État (PGE), les crédits d'exploitation se contractent (-20,9 %). En croissance tendancielle, les crédits à l'habitat progressent de 2,9 % sur l'année. Portée par la croissance démographique du territoire, l'activité des bailleurs sociaux concentre la quasi-totalité des encours liés à l'immobilier.

Les crédits d'investissement continuent leur forte progression (+12,6 %). Les crédits à

En 2025, l'encours sain des entreprises a augmenté de 5,5 %.

l'équipement représentent la quasi-totalité des crédits d'investissement octroyés (93,8 %).

2.3. LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES



Les crédits aux ménages augmentent de 7,8 % en 2025. Le financement de l'habitat progresse de 6,8 %. Ainsi, l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais, soit 72,9 % de l'encours de crédits des ménages.

L'encours des crédits à la consommation est en hausse en 2025 (+10,7 %). Dans le détail, ils se composent majoritairement de crédits de trésorerie (78,1 %), puis de crédit-bail à hauteur de 19,3 %. Ce dernier continue de progresser fortement : +16,6 % sur l'année.

2.4. LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS

Les crédits sains accordés au secteur public local progressent de 1,1 % en 2025. L'encours des collectivités locales se compose

essentiellement de crédits à l'équipement (89,2 %).

2.5. L'ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ

En 2025, le taux de créances douteuses²³¹ s'élève à 3,8 %. Elles sont en augmentation de 11,6 % sur un an. Les provisions face à ces créances progressent de 27,8 %.

Le secteur immobilier représente 53,5 % de l'encours sain, et les investisseurs institutionnels (CDC, AFD, BPI, CAFFIL) en détiennent 43,1 %. Leur poids important dans les encours sains contribue à maintenir un niveau global de risque modéré. Le taux de créances douteuses hors bailleurs institutionnels et sociaux serait donc supérieur.

En Guyane, la structure du portefeuille continue de jouer un rôle déterminant : le

²³¹ Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ».

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

En M€	31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025		Variation sur un an		Variation en valeur sur un an	
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Agriculture, sylviculture et pêche	2	12	2	11	1	11	-44,4 %	-4,0 %	-1	0
Industrie	17	248	32	301	37	397	15,5 %	32,1 %	5	97
Construction	25	148	24	128	26	133	9,4 %	4,1 %	2	5
Commerce	32	114	38	106	42	94	9,3 %	-11,6 %	4	-12
Transports et entreposage	15	53	4	57	6	72	38,2 %	26,6 %	2	15
Hébergement et restauration	2	35	2	41	2	37	16,6 %	-9,6 %	0	-4
Activités immobilières	20	1 901	15	2 019	9	2 151	-38,1 %	6,5 %	-6	132
Administration publique, enseignement et santé	3	514	2	526	3	536	41,9 %	1,8 %	1	10
Autre tertiaire	9	170	9	177	7	179	-21,8 %	1,0 %	-2	2
Total hors immo, AP, enseignement et santé	103	779	111	821	121	923	9,0 %	12,4 %	10	102
Total risques	126	3 195	128	3 366	133	3 610	4,0 %	7,2 %	5	244

Source : SCR

©IEDOM

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France comptabilisent l'octroi des crédits supérieurs à 25 000 € accordés par les établissements de crédit (implantés ou non localement) aux entreprises dont le siège social se situe en Guyane et aux collectivités publiques. Selon ce périmètre, l'encours de crédits s'élève à 3 743,1 millions d'euros à fin 2025, soit une progression de 7,3 % sur un an. Il atteint même 3 958,5 millions d'euros en y ajoutant le crédit-bail et les crédits titrisés. Les crédits de long terme²³² représentent 91,2 % du total des crédits porté par l'ensemble des secteurs d'activité en Guyane. Ils sont en hausse de 7,2 % sur un an pour atteindre 3 610 M€ à fin 2025. Les encours de court terme²³³ progressent de 4 % en 2025.

En 2025, tous secteurs confondus, les activités immobilières représentent 59,6 % des

crédits de long terme, soit 2 151 millions d'euros, et sont en hausse (+6,5 % ; +132 M€). Les évolutions positives les plus importantes concernent le secteur de l'industrie (+32,1 % ; +97 M€), le transport et entreposage (+26,6 % ; +15 M€) et les administrations publiques (+1,8 % ; +10 M€). Tandis que le commerce (-11,6 % ; -12 M€), l'hébergement et restauration (-9,6 % ; -4 M€) et l'agriculture (-4,0 %) enregistrent des baisses.

Concernant les crédits à court terme, ils sont principalement octroyés au commerce et l'industrie (31,4 % et 27,5 % des risques respectivement). Leur évolution par secteur va d'une hausse de 5 millions d'euros pour l'industrie (+15,5 %), jusqu'à une baisse de 6 M€ pour les activités immobilières (-38,1 %).

²³² Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

²³³ Court terme : comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

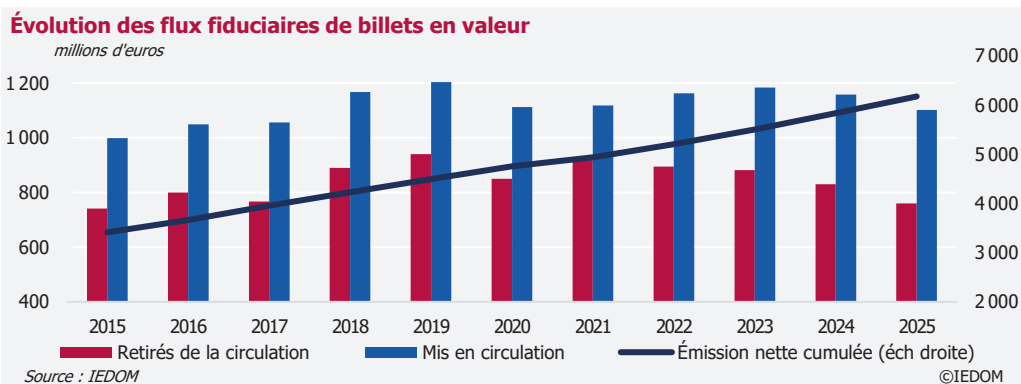
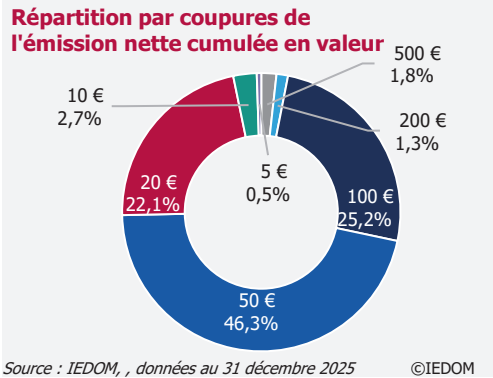
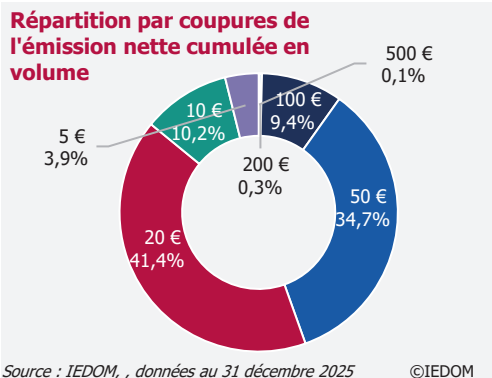
4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

4.1. LES BILLETS

Au 31 décembre 2025, le cumul des émissions nettes²³⁴ de billets atteint **6,2 milliards d'euros, soit 165 millions de coupures**. La progression des émissions nettes se stabilise en 2025, avec une croissance de 4,2 % en valeur (8,5 % en 2024) et 5,6 % en volume (4,8 % en 2024). La croissance annuelle moyenne des émissions nettes est de 258,1 millions d'euros depuis l'introduction de l'euro en 2002.

En volume, l'émission nette cumulée est constituée de 41,4 % de billets de 20 € et 34,7 % de billets de 50 €. L'alimentation des distributeurs automatiques de billets explique en partie cette prépondérance. Conséquence du transfert de la demande des billets de forte valeur vers la coupure de 50 €, la valeur moyenne du billet en circulation en Guyane



²³⁴ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retirés de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro fiduciaire).

poursuit sa diminution, de 37,60 € à 37,45 € sur un an.

Au 31 décembre 2025, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 20 680 €, soit un niveau beaucoup plus élevé que l'Hexagone (3 535 €) et que les autres DROM du bassin atlantique 3 967 € en Martinique et 4 421 € en Guadeloupe.

4.2. LES PIÈCES

Au 31 décembre 2025, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élève à 141 millions d'unités (+4,4 % sur un an) pour une valeur totale de 20,3 millions d'euros (+4,2 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), sont prépondérantes et représentent en volume 75,5 % du total des pièces en circulation dans le département.

Sur l'année 2025, 1 101,4 millions d'euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), en baisse de 4,9 % par rapport à 2024. En parallèle, 760 millions d'euros ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une baisse de 8,5 %.

En 2025, 5,9 millions de pièces d'euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation (-9,4 % sur un an), représentant 0,8 million d'euros en valeur (-5,9 %). Comme pour les années précédentes, aucun versement de pièces n'a eu lieu au guichet de l'IEDOM en Guyane.

SECTION 5 – LE SURENDETTEMENT

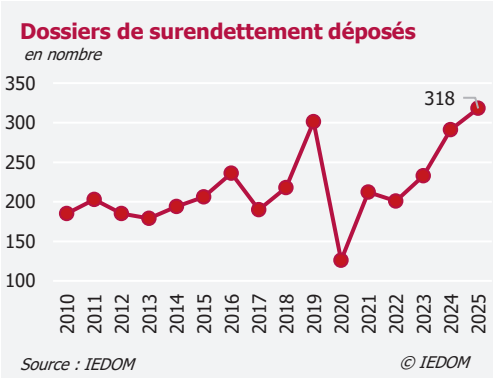
Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles ²³⁵ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation). Cet indicateur est révélateur des fragilités économiques et sociales de la population, bien que la Guyane se caractérise par un taux de dépôt de dossier faible.

touché par cette tendance haussière : les dossiers de surendettement évoluent de 20 % en cumul. Au niveau national, cette progression est de 9,8 %.

Sur la dernière décennie, l'évolution du nombre de dossiers de surendettement est par ailleurs marquée par plusieurs événements :

- L'ouverture d'une permanence mensuelle du bureau d'accueil et d'information de l'IEDOM à Saint-Laurent-du-Maroni en 2008 ;
- La mise en place des lois Lagarde en 2010 et Hamon en 2014 ;
- La crise sociale de 2017 en Guyane ;
- Les restrictions sanitaires de 2020 limitant le dépôt des dossiers.

En considérant le niveau de revenu de la population et le coût de la vie en Guyane, le nombre de dossiers déposés reste faible. À ce titre, le taux de surendettement de la population guyanaise est inférieur à celui des DOM, et celui de l'Hexagone, avec respectivement 18 dossiers déposés pour 10 000 habitants de 20 ans ou plus en Guyane, contre 25 dans les DOM et 29 dans l'Hexagone. Cet écart peut notamment être expliqué par la faible bancarisation de la population mais aussi par des recours informels à l'emprunt, qui s'appuient notamment sur des leviers familiaux et communautaires.



En 2025, 318 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement, contre 291 dossiers en 2024. Cette hausse de 9,3 % en un an illustre une hausse de la vulnérabilité des ménages en Guyane mais également une meilleure connaissance du dispositif d'accompagnement proposé par l'IEDOM. L'ensemble des DOM est

²³⁵ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

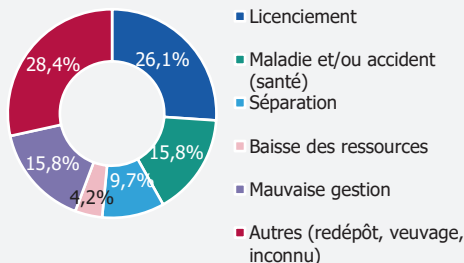
1. DES CAUSES DE SURENDETTEMENT PRINCIPALEMENT EXOGÈNES

Le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi, la séparation et les raisons de santé, entraînant une perte de revenu²³⁶. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

En outre, plus de la moitié des surendettés guyanais n'a pas d'activité professionnelle (inactifs ou chômeurs). Cette situation, souvent synonyme de faible niveau de revenu, affecte leurs capacités de remboursement : **48,3 % des personnes surendettées n'avaient aucune capacité de remboursement en 2025**. Le surendettement dit « actif », induit par un

endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté.

Motifs principaux de dépôt des dossiers de surendettement



Source : IEDOM

© IEDOM

2. LES FEMMES SURREPRÉSENTÉES DANS LES PROFILS TYPES

En 2025, comme dans les DOM, la majorité des surendettés sont des femmes (75,4 %), qui vivent généralement seules avec un ou plusieurs enfants (53,1 % des surendettés guyanais). En outre, 66,5 % des surendettés guyanais sont locataires ou hébergés à titre gratuit (22,7 %).

En Guyane, une situation professionnelle stable ne prémunit pas les ménages du surendettement. En 2025, 60,2 % des personnes surendettées sont actives (en emploi ou au chômage), contre 68,3 % en 2024, ce qui traduit une diminution de la part

des actifs parmi les ménages concernés. Parmi elles, 31,3 % sont salariées en CDI, une proportion en recul par rapport à 2024 (33,7 %), mais qui demeure supérieure à la moyenne observée dans les autres DOM (25,4 %) et en métropole (28,6 %). La part des salariés en CDD diminue également, passant de 14,8 % en 2024 à 8,6 % en 2025. Les chômeurs représentent 18,4 % des personnes surendettées en 2025, un niveau quasi stable par rapport à 2024 (17,3 %), mais nettement inférieur à celui observé en métropole (26,1 %) et dans l'ensemble des DOM (36,2 %).

3. UN ENDETTEMENT MAJORITAIREMENT D'ORDRE FINANCIER

Le passif des personnes surendettées se compose **principalement de dettes financières (66,8 % des dettes en 2025)** dont des dettes immobilières et des dettes à la consommation (respectivement 18,4 % et

45,5 % de l'endettement total). Les dettes de charges courantes représentent quant à elles 19,9 % de l'encours total. Elles se composent de dettes de logement, d'énergie, de communication, de transports, de santé,

²³⁶ IEDOM, *Le surendettement en Guyane, un révélateur des fragilités économiques et sociales*, 2017.

d'éducation, d'assurance, de mutuelles, de dettes alimentaires ou de dettes fiscales. Enfin, les autres dettes comptent pour 13,4 % de l'encours total de dettes.

Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2025 atteint 9,4 millions d'euros, contre 10 millions d'euros en 2024. **L'endettement global médian est de 17 878 €, en diminution sur un an.** Le nombre médian de dettes dans un dossier jugé recevable est par ailleurs de six, soit autant que l'année dernière. À l'échelle des DOM, l'endettement global médian par ménage est de 19 542 € en 2025.

4. DES SOLUTIONS ADAPTÉES AU PROFIL DU SURENDETTÉ

La commission traite les dettes en lien avec les créanciers, en privilégiant le recours à des solutions pérennes, tout en cherchant à préserver le logement des déposants. Ainsi, plusieurs solutions peuvent être proposées selon la situation financière de l'endetté :

- La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes lorsque la situation financière est « irrémédiablement compromise » ; aucun plan de remboursement n'étant alors envisageable. Cette procédure peut entraîner une liquidation judiciaire (vente des biens) lorsque le débiteur possède un patrimoine.

- Le plan conventionnel est un accord négocié par la Commission entre le débiteur surendetté et ses créanciers en présence d'un bien immobilier. Il vise à mettre en place des solutions de remboursement permettant d'alléger le poids de la dette du demandeur, en l'étalant ou en appliquant un moratoire le temps que la capacité de remboursement s'améliore (notamment par un retour à l'emploi).

Les dettes à la consommation ont tendanciellement reculé dans la constitution du surendettement. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont notamment permis de réduire le recours excessif aux crédits à la consommation. En effet, en 2011, 71 % des dossiers de surendettement présentaient au moins une dette à la consommation. Cette proportion s'est contractée jusqu'à 55,4 % en 2022, avant de rebondir à 65 % en 2024. En 2025, les dettes à la consommation sont comprises dans 62 % des dossiers des surendettement.

- Les mesures imposées par la commission sont établies lorsqu'aucun plan conventionnel n'a pu être mis en place, en l'absence de bien immobilier ou en cas d'échec des négociations. La commission impose alors des mesures sans conciliation, permettant l'effacement de la dette ou son réagencement.

- Sur les 262 dossiers déclarés recevables par la Commission en 2025, 31,7 % des dossiers ont abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes) et 67,9 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes). Depuis plusieurs années, la part des plans conventionnels diminue au profit des mesures imposées par la Commission, ne représentant plus qu'une faible partie des décisions (5,5 %). Face à des surendettés à 86 % avec un patrimoine immobilier et financier inférieur à 2000 €, et pour moitié sans capacité de remboursement, la Commission doit alors privilégier des mesures imposées.





Prairie

© *Chambre d'agriculture*

TABEAU 1

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PRÉSENTS SUR LA PLACE LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT				
DONT LES BANQUES AFB				
BNP Paribas Antilles-Guyane	1 boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La Banque Postale	24
BPI France	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison alfort	1660 Rocate du Lycée, 97300 Cayenne	-	1
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
DONT LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES				
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	5
Caisse d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1
Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	2 rue des ibis 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	2
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 Matoury	Groupe Crédit Agricole SA	6
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastre BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT				
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	2 place victor schoelcher Chez BNP PARIBAS 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	1
Société Martiniquaise et Guadeloupéenne de Financement (SOMAFI-SOGUAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	515 ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe My Money Bank	1
Action Logement	19-21 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris	Rue de l'Astrolabe 7, 97354 Remire-Montjoly	Groupe Action Logement	1
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT				
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	Immeuble SIMKO 1660 Rocate du Lycée 97300 Cayenne	Groupe CDC	1

Remarque : la CRCAMMG a absorbé LCL début 2022 et la Banque des Caraïbes a cessé son activité en novembre 2023.
Source : Iedom.

TABLEAU 2

Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Var. 25/24
Sociétés non financières	887,2	876,9	907,0	940,2	1 018,5	8,3 %
Dépôts à vue	840,2	827,0	791,6	791,2	843,3	6,6 %
Placements liquides ou à court terme	27,5	33,6	98,7	132,2	154,3	16,7 %
Comptes d'épargne à régime spécial	12,8	13,1	16,4	8,2	9,4	14,7 %
Placements indexés sur les taux du marché	14,7	20,5	82,2	124,0	144,9	16,8 %
Comptes à terme	10,7	16,6	76,1	120,3	133,2	10,7 %
OPCVM monétaires	4,0	3,9	6,1	3,7	11,7	215,6 %
Placements à long terme	19,4	16,4	16,7	16,8	20,8	24,2 %
dont OPCVM non monétaires	16,0	8,3	2,8	1,6	2,0	27,3 %
Ménages	1 573,6	1 559,8	1 615,1	1 661,9	1 760,1	5,9 %
Dépôts à vue	642,2	643,5	636,5	634,4	662,8	4,5 %
Placements liquides ou à court terme	468,0	485,1	524,0	560,5	601,7	7,4 %
Comptes d'épargne à régime spécial	461,4	477,2	499,0	526,2	551,8	4,9 %
Livrets ordinaires	143,7	150,6	136,4	136,8	138,8	1,5 %
Livrets A et bleus	242,7	248,4	272,1	290,6	305,1	5,0 %
Livrets jeunes	3,1	2,8	2,7	2,6	2,8	5,8 %
Livrets d'épargne populaire	3,0	5,1	10,2	13,1	14,3	9,0 %
LDD	48,1	50,3	57,6	63,5	70,4	10,8 %
Comptes d'épargne logement	20,8	20,1	19,9	19,5	20,4	4,6 %
Placements indexés sur les taux du marché	6,6	7,8	25,0	34,3	49,9	45,4 %
Comptes à terme	5,2	6,6	23,8	33,1	48,6	46,9 %
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
OPCVM monétaires	1,4	1,2	1,2	1,2	1,3	5,1 %
Placements à long terme	463,4	431,2	454,6	467,0	495,6	6,1 %
Plans d'épargne logement	99,3	96,8	90,1	84,3	85,6	1,6 %
Plans d'épargne populaire	2,5	2,1	1,8	1,4	1,6	12,5 %
Autres comptes d'épargne	1,5	1,7	1,5	1,6	1,9	19,5 %
Portefeuille-titres	14,1	12,9	15,8	16,4	17,6	7,5 %
OPCVM non monétaires	5,9	4,6	5,0	5,0	5,6	11,2 %
Contrats d'assurance-vie	340,1	313,0	340,5	358,3	383,2	6,9 %
Autres agents	229,0	247,0	252,1	264,0	255,8	-3,1 %
Dépôts à vue	168,8	150,0	173,3	195,0	178,8	-8,3 %
Placements liquides ou à court terme	45,6	80,9	62,6	43,6	50,7	16,3 %
Comptes d'épargne à régime spécial	40,0	63,2	20,3	18,9	19,2	1,4 %
Placements indexés sur les taux du marché	5,6	17,7	42,3	24,7	31,5	27,6 %
dont comptes à terme	3,2	15,3	39,7	21,9	25,4	15,8 %
Placements à long terme	14,6	16,1	16,3	25,4	26,2	3,2 %
Total actifs financiers	2 689,8	2 683,8	2 774,2	2 866,0	3 034,3	5,9 %
Dépôts à vue	1 651,3	1 620,5	1 601,4	1 620,5	1 685,0	4,0 %
Placements liquides ou à court terme	541,1	599,6	685,2	736,3	806,8	9,6 %
Comptes d'épargne à régime spécial	514,1	553,5	535,7	553,3	580,4	4,9 %
Placements indexés sur les taux du marché	27,0	46,1	149,5	183,0	226,3	23,7 %
Placements à long terme	497,4	463,7	487,6	509,1	542,6	6,6 %

Source : Iedom.

TABLEAU 3

Les concours accordés par les établissements de crédit (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Var. 25/24
Entreprises	2 111,3	2 241,8	2 311,7	2 527,1	2 664,9	5,5 %
Crédits d'exploitation	197,4	213,4	170,8	158,7	125,5	- 20,9 %
Créances commerciales	2,9	3,8	4,5	3,0	0,5	- 83,6 %
Crédits de trésorerie	158,2	171,7	131,3	124,9	99,4	- 20,4 %
dont entrepreneurs individuels	17,6	13,2	10,2	8,8	8,7	- 0,9 %
Comptes ordinaires débiteurs	29,5	28,9	26,5	19,3	25,1	30,2 %
Affacturage	6,8	9,0	8,6	11,4	0,5	-95,6 %
Crédits d'investissement	796,9	819,0	875,4	1047,1	1178,9	12,6 %
Crédits à l'équipement	749,7	762,1	812,7	976,3	1 105,5	13,2 %
dont entrepreneurs individuels	16,4	14,6	14,3	14,3	17,5	22,4 %
Crédit-bail	47,1	56,9	62,7	70,8	73,3	3,5 %
Crédits à l'habitat	1 087,9	1 177,0	1 230,0	1 275,2	1 312,4	2,9 %
Autres crédits	29,1	32,4	35,5	46,0	48,1	4,5 %
Ménages	1 474,1	1 552,4	1 624,6	1 695,5	1 828,1	7,8 %
Crédits à la consommation	390,3	387,8	419,5	447,1	494,7	10,7 %
Crédits de trésorerie	357,9	350,4	347,5	352,1	386,4	9,7 %
Comptes ordinaires débiteurs	11,8	12,0	11,0	13,1	12,9	- 1,8 %
Crédit-bail	20,6	25,4	60,9	81,8	95,4	16,6 %
Crédits à l'habitat	1 082,6	1 163,5	1 204,7	1 248,2	1 332,9	6,8 %
Autres crédits	1,1	1,0	0,4	0,2	0,5	158,1 %
Collectivités locales	316,5	340,1	344,4	359,2	363,2	1,1 %
Crédits d'exploitation	1,1	1,3	0,2	5,6	1,2	- 79,4 %
Affacturage	1,0	1,2	0,1	0,6	0,0	- 100,0 %
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	1,6	0,8	- 49,7 %
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,0	0,0	3,4	0,3	- 91,2 %
Crédits d'investissement	315,5	298,1	307,8	319,4	323,9	1,4 %
Crédits à l'équipement	315,4	298,1	307,8	319,3	323,9	1,4 %
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 100,0 %
Crédits à l'habitat	0,0	40,7	36,4	34,3	38,1	11,2 %
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres agents et CCB non ventilés	174,5	148,5	192,7	192,6	201,7	4,7 %
Total encours sain	4 076,4	4 282,7	4 473,4	4 774,4	5 057,9	5,9 %
Créances douteuses brutes	107,7	140,5	157,6	180,6	201,5	11,6 %
Provisions	50,4	50,0	54,5	58,8	75,2	27,8 %
Créances douteuses nettes	57,3	90,5	103,1	121,7	126,3	3,8 %
dont entreprises	29,8	39,5	46,1	63,9	65,9	3,1 %
dont ménages	26,5	50,1	54,5	55,7	58,2	4,4 %
dont collectivités locales	0,0	0,5	0,4	0,3	0,0	- 100,0 %
Total encours brut	4 184,2	4 423,2	4 631,0	4 955,0	5 259,4	6,1 %
Taux de créances douteuses	2,57 %	3,18 %	3,40 %	3,64 %	3,83 %	0,2
Taux de provisionnement	46,78 %	35,58 %	34,57 %	32,58 %	1,19 %	- 31,4

Source : IEDOM.

TABLEAU 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de huit banques locales

Montants en millions d'euros	Déc. -20	Déc. -21	Déc. -22	Déc. -23	Déc. -24	Déc. -25	Var. 25/24
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	501,6	539,0	521,4	448,4	468,3	519,2	10,9 %
Opérations avec la clientèle	1 264,6	1 353,3	1 427,7	1 514,4	1 587,6	1 651,1	4,0 %
Opérations sur titres	0,4	0,3	0,9	0,3	0,3	0,3	8,9 %
Opérations diverses	76,9	86,2	19,3	13,8	11,2	11,7	5,0 %
Valeurs immobilisées	6,6	7,1	5,8	5,7	5,5	5,2	- 5,2 %
Total ACTIF	1 853,0	1 988,9	1 978,8	1 985,8	2 077,4	2 187,5	5,3 %
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	542,7	630,3	669,5	660,5	759,4	803,9	5,9 %
Opérations avec la clientèle	1 164,4	1 215,1	1 214,2	1 232,8	1 214,9	1 262,1	3,9 %
Opérations sur titres	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	- 62,2 %
Opérations diverses	78,5	70,0	24,6	23,0	30,7	46,0	49,6 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	67,4	73,4	70,3	69,3	72,3	75,5	4,4 %
Total PASSIF	1 853,0	1 988,9	1 978,8	1 985,8	2 077,4	2 187,5	5,3 %
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	- 100,1	- 138,2	- 213,4	- 281,6	- 372,7	- 389,0	4,4 %
Opérations sur titres	- 0,4	- 0,1	- 0,7	- 0,2	- 0,2	- 0,3	21,9 %
Opérations diverses	- 1,3	- 19,2	1,5	6,1	15,0	34,3	128,0 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	60,8	66,2	64,5	63,6	66,8	70,2	5,2 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	- 41,1	- 91,3	- 148,1	- 212,1	- 291,1	- 284,7	- 2,2 %

Source : IEDOM (échantillon de huit banques locales représentant 57,9% des encours sains de crédits et 53,4% des encours de dépôts des ECIL au 31 décembre 2025).

TABLEAU 5

Les comptes de résultat agrégé de l'échantillon de huit banques locales

Montants en millions d'euros	Déc. -20	Déc. -21	Déc. -22	Déc. -23	Déc. -24	Déc. -25	Var. 25/24
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	0,9	1,5	0,0	- 12,1	- 16,2	- 13,2	-18,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	43,8	47,1	47,6	50,2	58,2	63,4	8,8 %
dont Opérations de crédit-bail et assimilé	1,3	3,0	3,0	5,5	6,5	4,7	-
(+) Opérations sur titres	0,9	0,3	0,5	1,4	1,2	1,1	-8,2 %
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5 %
(+) Opérations de change	- 0,1	0,4	-1,3	0,0	0,1	0,2	35,3 %
(+) Opérations d'hors-bilan	0,3	0,9	2,0	0,9	1,1	1,3	17,1 %
(+) Opérations de services financiers	9,2	10,2	12,0	13,8	16,1	17,0	6,1 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,1	- 0,5	0,2	0,1	- 7,0	- 2,0	-71,3 %
(+) Produits accessoires et divers nets	2,1	2,4	2,5	2,5	2,4	3,5	44,6 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(=) Produit net bancaire	57,3	62,3	63,5	56,8	55,9	71,3	27,6 %
(-) Frais généraux	15,8	16,4	16,9	18,3	20,8	25,1	20,5 %
dont frais de personnel	8,3	8,7	8,3	9,0	10,3	9,0	- 12,5 %
dont services extérieurs	7,1	7,5	8,2	8,6	9,6	15,5	60,7 %
(-) Dotations aux amortissements	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	- 9,4 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,2 %
(-) Quote-part des frais de siège social	9,3	9,8	9,7	7,6	11,3	13,4	19,0 %
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,1	- 41,9 %
(=) Résultat brut d'exploitation	31,9	35,7	36,4	30,5	23,3	32,2	38,6 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	- 1,8	- 2,2	4,5	5,5	0,7	8,3	1 174,0 %
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,9	1,9	- 2,2	- 0,8	0,3	- 6,9	- 2 265,7 %
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	3,7	4,3	5,1	5,5	2,3	4,6	98,6 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	1,2	1,0	1,5	1,8	2,4	2,2	- 9,7 %
(=) Résultat d'exploitation	30,3	32,6	27,9	22,1	22,4	28,0	25,0 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,8	-0,1	-0,4	0,0	0,0	- 0,2	-
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(=) Résultat courant avant impôt	31,1	32,5	27,5	22,1	22,4	27,7	23,9 %
(+) Produit net exceptionnel	- 0,1	-0,1	-0,3	-0,2	0,0	0,0	- 123,9 %
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	1,3	0,8	1,0	1,2	1,3	11,7 %
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
(-) Impôt sur les bénéfices	1,5	1,9	1,5	0,9	0,9	1,3	40,2 %
(=) Résultat net	29,5	29,2	24,9	20,1	20,3	25,1	23,6 %

Source : IEDOM (échantillon de huit banques locales représentant 57,9% des encours sains de crédits et 53,4% des encours de dépôts des ECIL au 31 décembre 2025).

Ont collaboré à cet ouvrage

Santi CALVO CANO
Antonin CAMPS BRES
Juliette CAPITAINÉ
Adrien CARIOU
Arnaud HUC
Florent OLLIVIER
Elisa PETIT

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER

Responsable de la rédaction : Laurence HERROU

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achevé d'imprimer en juillet 2026 – Dépôt légal : juillet 2026

ISSN 1632-420X



IEDOM
Agence de Guyane

4, rue des Ibis Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

**Directrice
par intérim**

Laurence Herrou
05 94 29 36 50

**Crédit photo
de couverture**

Culture de ramboutans
© Chambre d'agriculture
de Guyane



iedom.fr/guyane



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris